



BIAT

*Assemblées Générales
Ordinaire et Extraordinaire
Tunis, le 3 Juin 2020*

Rapport sur la gestion de la banque Exercice 2019



**Rapport sur
la Gestion de la Banque
Exercice 2019**



SOMMAIRE

PROFIL DE LA BIAT.....	5
1. Environnement économique, bancaire et financier.....	7
1.1 Environnement économique.....	9
1.2 Environnement bancaire et financier.....	12
2. ACTIVITES ET RESULTATS DE LA BANQUE.....	15
2.1 Vision et Stratégie de la Banque.....	16
2.2 Faits marquants de la Banque.....	18
2.3 Activités de la Banque en 2019.....	19
2.4 Résultats de la Banque en 2019.....	24
2.5 Evolution de la Banque et ses performances au cours des dernières années.....	26
2.6 Notation de la BIAT.....	31
2.7 Evènements postérieurs à la date de clôture.....	32
2.8 Evolution prévisionnelle et perspectives d'avenir.....	32
2.9 Activités Recherche et développement.....	33
3. GROUPE BIAT ET PARTICIPATIONS.....	35
3.1 Groupe BIAT.....	36
3.2 Résultats du groupe BIAT.....	43
3.3 Evolution du portefeuille participations.....	44
4. ACTIONNARIAT.....	45
4.1 Renseignements relatifs à la répartition du capital et des droits de vote.....	46
4.2 Conditions d'accès à l'Assemblée Générale.....	47
5. GOUVERNANCE.....	49
5.1 Rapport du Conseil d'administration sur ses activités au courant de l'année 2019.....	50
5.2 Direction Générale.....	77
5.3 Commissaires aux comptes.....	77
6. L'ACTION BIAT EN BOURSE.....	79
6.1 Evolution du cours de l'action BIAT en 2019.....	80
6.2 Actions de communication financières effectuées.....	81
7. AFFECTATION DES RESULTATS.....	83
7.1 Dispositions statutaires concernant l'affectation des résultats.....	84
7.2 Tableau d'évolution des capitaux propres et des dividendes versés.....	85
8. CONTRÔLE DES COMPTES.....	87
8.1 Activité du Comité Permanent d'Audit Interne concernant le contrôle des comptes.....	88
9. BILAN SOCIAL.....	91
9.1 Indicateurs RH.....	92
9.2 Centre de Développement des Compétences (CDC).....	95

10. ELEMENTS SUR LE CONTROLE INTERNE.....	97
10.1 Environnement du Contrôle Interne	98
10.2 Gestion des risques	99
11. METIERS DE LA BANQUE.....	105
11.1 Pôle Banque de détail.....	106
11.2 Pôle Banque de Financement et d'Investissement.....	108
12. RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE.....	109
12.1 Le soutien aux activités culturelles, sportives et associatives.....	110
12.2 L'incubateur de la BIAT « B@Labs »	110
12.3 Fondation BIAT pour la jeunesse	111
13. ETATS FINANCIERS INDIVIDUELS AU 31/12/2019	113
13.1 Rapport Général des commissaires aux comptes Exercice clos le 31 décembre 2019.....	114
13.2 Etats financiers individuels au 31/12/2019.....	155
NOTES AUX ETATS FINANCIERS ANNUELS (Arrêtées au 31 Décembre 2019).....	159
14. ETATS FINANCIERS CONSOLIDES AU 31/12/2019.....	215
14.1 Rapport Général des commissaires aux comptes Etats financiers consolidés Exercice clos le 31 décembre 2019.....	216
14.2 Etats financiers consolidés au 31/12/2019	222

I - PROFIL DE LA BIAT

Au terme de 43 ans d'existence, la Banque Internationale Arabe de Tunisie (BIAT), lancée en 1976 avec des moyens humains et matériels modestes, est devenue l'une des plus importantes institutions financières en Afrique du Nord et un acteur de référence en Tunisie.

Avec 1968 collaborateurs en 2019, la BIAT compte plus de 924 mille clients et un réseau de correspondants internationaux de près de 1500 banques. Elle dispose d'un réseau des plus denses en Tunisie avec 205 agences réparties sur l'ensemble du pays, d'une représentation à Tripoli - Libye.

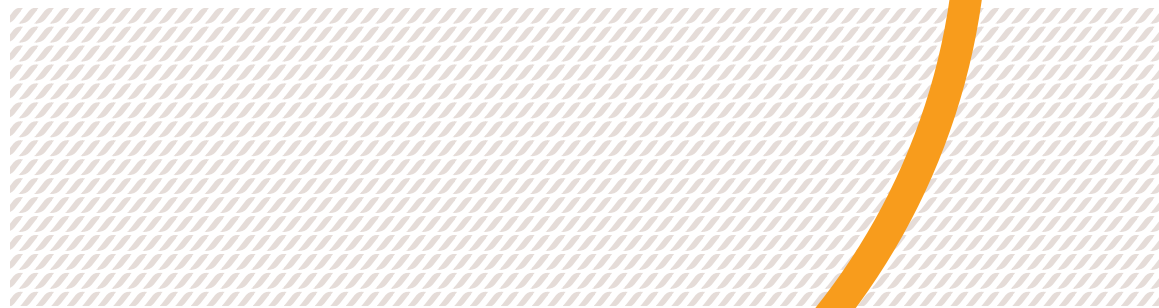
Elle compte également, une filiale BIAT France, sous le statut d'agent de paiement avec une agence à Paris.

Banque universelle offrant une gamme complète de service à tout type de clientèle Particuliers, Tunisiens Résidents à l'Etranger, Professionnels, Petites et Moyennes Entreprises, Grandes Entreprises et Institutionnels, la BIAT constitue aujourd'hui un groupe financier diversifié dans les domaines de l'assurance, de la gestion d'actifs, du capital- investissement, de l'intermédiation boursière et du Conseil à l'international.

Appuyant son développement sur la proximité et l'engagement sociétal, elle met son expertise au profit de ses clients, de ses partenaires et de l'économie du pays.



Environnement économique, bancaire et financier



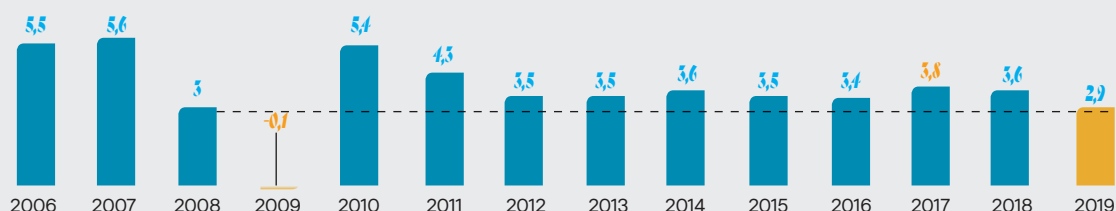
— 1.1 Environnement économique

Au niveau international

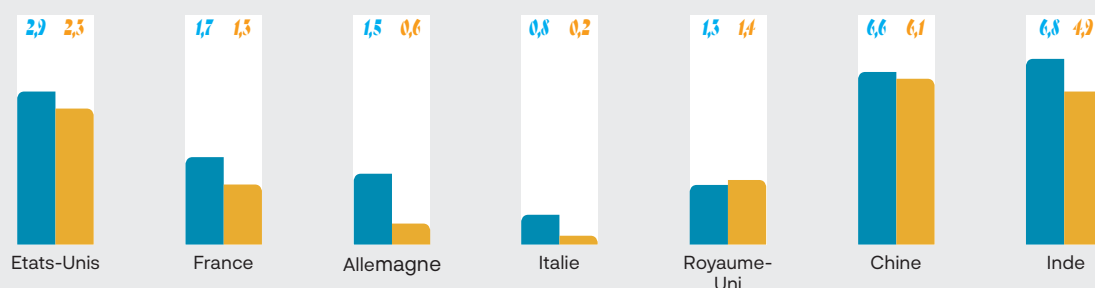
La croissance économique mondiale a connu une baisse par rapport à 2018, évoluant ainsi de 3.6%

à 2.9%. Il s'agit du taux de croissance le plus bas enregistré depuis la crise financière de 2008.

Croissance Economique Mondiale



Evolution de la croissance du PIB réel annuel en GA, en%



La baisse du rythme de croissance à l'échelle mondiale est expliquée par la baisse du rythme de croissance de la production industrielle. Par ailleurs les tensions entre la Chine et les Etats-Unis (en relation avec le rééquilibrage des échanges commerciaux) et les difficultés liées à la concrétisation du BREXIT ont

impacté négativement la dynamique de croissance mondiale.

Pour leur part, les prix internationaux de l'énergie et de la plupart des produits de base ont connu une baisse sur l'ensemble de l'année 2019 affichant ainsi une inversion de tendance par rapport à 2018 :

	2017	2018	Var (%)	2019	Var (%)
Pétrole Brent (\$)	54,4	71,1	31%	64	-10%
Pétrole WTI (\$)	50,9	64,8	27%	57	-12%
Gaz naturel (*)	68,9	82,1	19%	61,1	-25%
Blé tendre (\$)	178,2	203,9	14%	211,3	4%
Blé dur (\$)	174,2	209,9	21%	201,7	-4%

(*) Natural gas index (2010 = 100)

Au niveau national

L'activité économique a été marquée en 2019 par un faible rythme de croissance (1%) nettement en décalage par rapport aux prévisions (3.1%), et par rapport aux réalisations de 2018 (2.7%).

PIB : Glissements annuels T/T-4 aux prix de l'année précédente

	2016	2017	T1-2018	T2-2018	T3-2018	T4-2018	2018	T1-2019	T2-2019	T3-2019	T4-2019	2019
Agriculture et Pêche	-8,53	1,8	13,8	11,0	11,0	9,7	11,3	-0,7	2,8	3,1	-1,9	0,8
Industries manufacturières	0,78	1,3	3,4	1,5	0,2	0,3	1,1	-0,5	-0,5	-1,3	-0,1	-0,7
Industries non manufacturières	-1,77	-3,2	-6,3	0,0	2,4	-1,1	-1,7	-1,0	-2,8	-2,8	-0,3	-1,8
Activités services marchands	3,355	4,7	3,4	3,6	3,3	2,5	3,2	2,8	2,3	1,8	1,8	2,2
Activités non marchandes	2,524	0,7	0,3	0,2	0,3	0,9	0,4	0,4	0,9	1,0	1,6	1,0
Produit intérieur brut	1,1	2,0	2,9	3,1	2,9	2,2	2,7	1,1	1,2	1,0	0,8	1,0

Source : INS

- Contre-performance des secteurs **des industries manufacturières et non manufacturières**. N'eut été cette **double contre-performance**, la croissance globale aurait pu atteindre **1.3 %**.
- Faible évolution du secteur de **l'agriculture (0.8% en 2019 versus 11.3% en 2018)**, malgré une production record de céréales (**2 400 mille tonnes en 2019** contre **1 430 mille tonnes en 2018**).
- C'est finalement le secteur des **services marchands** qui a permis de réaliser une performance globale positive en affichant un taux de croissance de **2.2%**.

Quand bien même la croissance a été chétive en 2019, le taux de chômage s'est inscrit en baisse par rapport à 2018 passant de 15.5% à 14.9%.

Chiffres clés	2017	2018	2019
Croissance du PIB (à prix constants)	1,9%	2,7%	1%
Taux d'inflation moyenne (en %)	5,3%	7,3%	6,7%
Déficit courant (en % du PIB)	10,3%	11,1%	8,8%
Déficit du Budget (en % du PIB)	6,1%	4,8%	3,5%
Croissance des exportations de biens (en %)	+18,1%	+ 19,1%	+ 7%
Croissance des importations de biens (en %)	+19,8%	+ 20%	+ 5,4%
Services de la dette / Recettes courantes (en %)	14,2%	11,9%	14,5%
Recettes touristiques (en MD)	2.831	4.141	5.619
Croissance	+19,3%	+46,3%	+ 35,7%
Taux d'investissement (en % du PIB)	18,8%	18,5%	18,5%
Epargne nationale (en % du RNDB)	8,9%	9,3%	8,5%
Concours à l'économie (en MD)	81.648	89.215	92.367
Croissance	+12,7%	+9,3%	+3,5%
Masse monétaire M3 (en MD)	74.484	79.409	86.093
Croissance	+11,4%	+6,6%	+8,4%

Source : BCT, Ministère des Finances et INS

— 1.2 Environnement bancaire et financier

Le système bancaire

L'évolution de l'activité du système bancaire s'est caractérisée au courant de l'année 2019 par une évolution des dépôts comparable à celle enregistrée une année auparavant contre un net fléchissement du rythme de progression des crédits.

Le déficit de liquidité qui a caractérisé la situation de la trésorerie des banques au courant des dernières années s'est nettement apaisé en 2019.

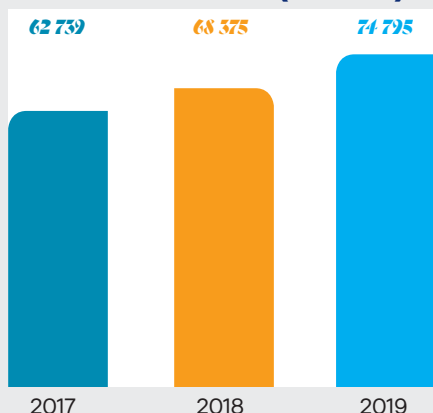
• Les dépôts de la clientèle

Les dépôts de la clientèle du système bancaire se sont établis à 74.795MD au 31 décembre 2019, enregistrant une progression de 9,4% comparable à celle enregistrée une année auparavant (+9,0%).

Cette progression a été tirée par les dépôts à terme et les dépôts d'épargne avec des augmentations respectives de 16,8% et 7,8% alors que les dépôts à vue n'ont augmenté que de 5,3%.

La part des dépôts faiblement rémunérés (Dépôts à vue & Autres sommes) dans le total des dépôts, a été ainsi réduite de 1,5 point par rapport à l'année 2018 au profit essentiellement des dépôts à terme (+1,9 point).

Evolution des dépôts de la clientèle (en MD)

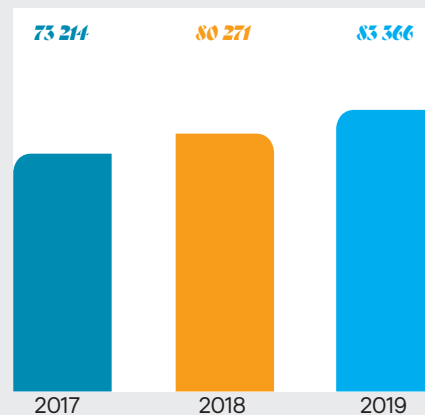


Source : Situation de la BCT

• Les crédits à la clientèle

Les crédits à la clientèle au niveau du système bancaire ont totalisé, au terme de l'année 2019, 83.366MD, enregistrant une progression de 3,9% nettement inférieure à celle observée au terme de l'exercice écoulé (+3,9% contre +9,6%).

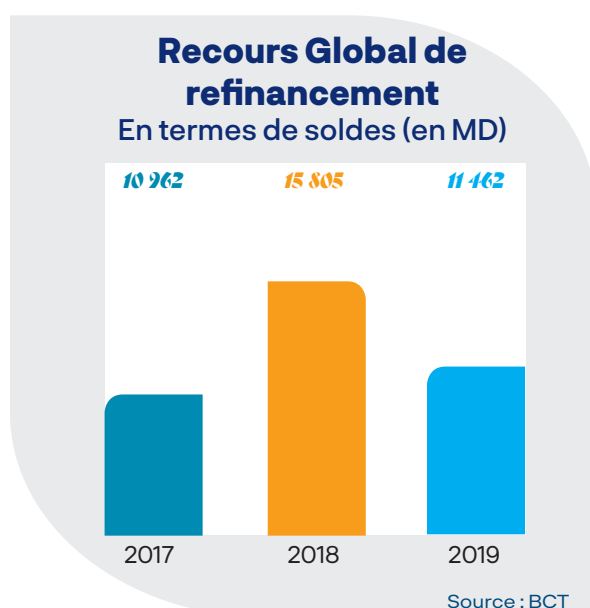
Evolution des crédits à la clientèle (en MD)



Source : Situation de la BCT

• Recours Global de Refinancement

Le déficit de liquidité qui a caractérisé la situation de la trésorerie des banques au courant des dernières années s'est nettement apaisé en 2019 enregistrant une baisse de 27,5%. Il s'est soldé en fin d'année par un recours global de refinancement de 11.462MD, contre 15.805MD observé au terme de l'exercice écoulé.



Taux du marché

Pour toute l'année 2019, le taux moyen du marché monétaire (TMM) s'est situé à 7,74%, en augmentation de 105 points de base par rapport à l'année 2017 (6,69%). Cette augmentation s'explique par la décision de la BCT d'augmenter son taux directeur en février 2019 de 100 points de base à 7,75%.

Le TMM s'est situé tout au long de l'année 2019 à un niveau supérieur au taux directeur en liaison avec la persistance du déficit important de liquidité.

Concernant le taux de rémunération de l'épargne (TRE), il est resté inchangé à 5% et ce, depuis le 1^{er} janvier 2018.

Marché boursier

L'indice Tunindex a évolué durant l'année 2019 en dent de scie, clôturant en régression de 2,06% à 7 122,09 points, et ce après des hausses consécutives de 15,76% et 14,45% durant 2018 et 2017.

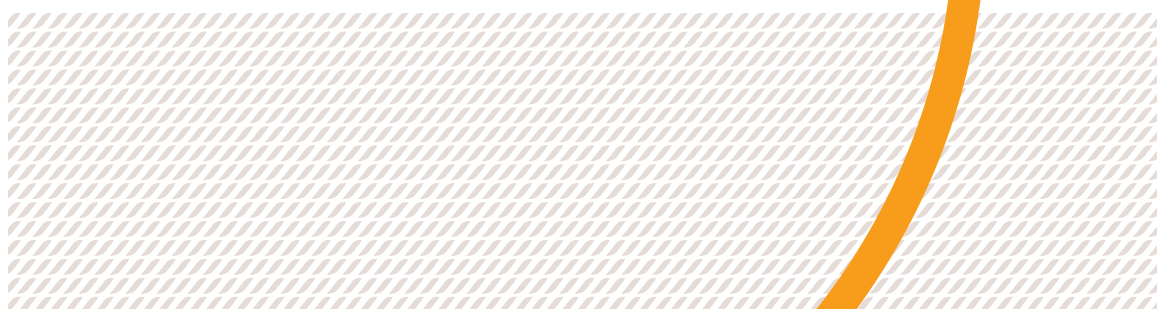
Le bilan annuel des indices sectoriels, publiés par la Bourse, indique que sur les 13 indices (secteurs et sous-secteurs), uniquement quatre indices ont réalisé une performance positive en 2019.

A l'exception de l'indice « Matériaux de Base », qui a réalisé un gain de 1,39%, tous les autres indices de super-secteurs ont réalisé des performances négatives. L'indice « Industries » a réalisé la plus forte régression avec une baisse de 14,83%, suivi de l'indice « Services aux consommateurs » avec un repli de 14,69% et de l'indice « Sociétés financières » avec une légère baisse de 0,37%.

(1) Source : BVMT

— 2

ACTIVITES ET RESULTATS DE LA BANQUE



— 2.1 Vision et Stratégie de la Banque

Durant les dernières années la banque s'est engagée dans une démarche de transformation lui ayant permis de se hisser en position de leader sur le marché Tunisien à travers plusieurs initiatives dont notamment :

- L'élargissement du réseau d'agence et la revue de l'organisation commerciale
- La revue de la filière risque pour mettre en place une gestion des risques à l'avant-garde
- L'amélioration du recouvrement
- La mise en place d'un nouveau système d'information permettant de soutenir le développement de la banque
- Le développement du marché des TRE
- Le développement des activités financières du groupe
- La mutualisation de certaines activités du Back office et la maîtrise des charges
- La mise en œuvre d'un projet de développement du capital humain.

La banque s'est également engagée dans une démarche RSE à travers notamment le soutien continu des actions de la fondation BIAT se rapportant aux domaines de l'éducation et de la culture.

Les orientations stratégiques de la banque pour le prochain cycle de développement s'inscrivent dans le cadre d'une vision stratégique qui s'articule autour des axes suivants :

Vision de la Banque

1 Un groupe financier solide reconnu pour son professionnalisme et sa bonne gouvernance

2 Une banque de référence sur ses marchés capable de s'adapter et de répondre aux besoins spécifiques de chacun de ses clients et de les accompagner dans la durée

3 Une banque citoyenne et responsable qui s'implique activement dans le développement durable du pays

Dans ce cadre la banque a fixé comme ambition :

- Le renforcement du positionnement de leader sur le marché bancaire ;
- La restauration de l'équilibre sur la liquidité ;
- La stabilisation des coûts.

Les objectifs poursuivis dans le cadre du plan quinquennal sont :

- Mieux répondre aux besoins spécifiques de nos clients et ce à travers une offre de valeur différenciée par marché/segment (modèle de prise en charge, offre de produits et services ...) ;
- Améliorer l'expérience client à travers notamment le développement du Libre-service bancaire et la digitalisation des parcours clients prioritaires ;
- Poursuite du développement des synergies avec les filiales financières à travers notamment les ventes croisées ;
- Mise en place d'un nouveau modèle opérationnel SI permettant de supporter le développement future de la banque à travers notamment une meilleure agilité ;
- Poursuite de la Maitrise des charges et de la réduction du coefficient d'exploitation moyennant l'optimisation de l'allocation des dépenses.

— 2.2 Faits marquants de la Banque

Nouveau logo et nouvelle signature institutionnelle « Engagés avec vous »

La BIAT se réinvente et se projette dans l'avenir en se dotant d'une nouvelle identité visuelle avec un nouveau positionnement axé sur l'engagement. Le nouveau logo qui représente un signe simple, épuré et moderne, garde la symbolique et les couleurs de l'ancien logo, très identitaires à la BIAT. Le carré symbolise la solidité de l'institution tandis que la vague d'avenir est remplacée par un signe qui symbolise l'envol, le dynamisme et l'accompagnement. La typographie BIAT quant à elle sort du cadre pour assurer impact et lisibilité et laisser ainsi le signe s'icôniser.

La BIAT s'est dotée d'une nouvelle identité afin de refléter son évolution tout au long de cette dernière décennie. Durant cette période, la banque a vécu plusieurs plans de transformations successifs : une gouvernance claire et partagée, un nouveau système d'information, une nouvelle organisation commerciale, une nouvelle politique de gestion des risques, le développement des activités financières à travers le groupe BIAT et le renforcement des engagements sociétaux notamment à travers la Fondation BIAT. La banque a également entamé des projets structurants pour le futur dont sa transformation digitale qui constitue un axe majeur de sa stratégie.

Enrichissement et réaménagement de l'offre

- Lancement du paiement sans contact permettant de régler de manière simple, rapide et sécurisée des achats de petits montants ;
- Lancement de l'offre startup destinée aux entreprises ayant obtenu le label «startup» selon la réglementation en vigueur ;
- Enrichissement de l'offre bancassurance avec une version améliorée du produit d'assurance vie « Familia Gold/ Silver ».

Proximité

- Renforcement de la présence de la BIAT sur les principaux centres économiques du pays avec l'ouverture de la 205ème agence au centre commercial Azur City ;

- Organisation de rencontres avec la clientèle des régions de Hammamet, Sousse et Sfax dans le cadre de sa politique de proximité ;
- Organisation de rencontres-débats avec la clientèle de Tunis et Sfax autour du thème de l'optimisation du besoin en fond de roulement, dans le cadre de l'accompagnement des entreprises.

Expertise

- Mise en place d'équipes spécialisées et d'un modèle de prise en charge, dédiés aux différents profils de clientèle dans le cadre de la nouvelle stratégie commerciale ;
- Organisation de rencontre autour du développement de l'export en Tunisie dans le cadre d'un programme dédié au développement des compétences, avec la participation de la Banque mondiale, la BERD ainsi que d'autres organismes et fonds d'investissement importants.

Banque engagée et responsable

- Lancement de la première note de conjoncture économique pour revenir trimestriellement sur la situation économique nationale et internationale avec des analyses rétrospectives, des focus thématiques et des case-studies instructifs ;
- Etablissement d'un partenariat avec Columbia Global Centers Tunis, 9ème centre régional appartenant à la prestigieuse université de Columbia et dont la mission est de mieux appréhender les régions d'Afrique du Nord et de l'Ouest à travers l'éducation, l'entrepreneuriat, les sciences politiques, le patrimoine et l'archéologie ;
- L'incubateur de startups BIAT Labs accompagne sa 3ème et sa 4ème promotion d'entrepreneurs avec l'organisation d'« Investor Days » afin de valoriser leurs projets en présence de représentants de l'écosystème entrepreneurial, d'investisseurs et de clients potentiels ;
- La Fondation BIAT lance le master professionnel en management et politique de la culture, en partenariat avec l'Institut Tunis Dauphine et sous la tutelle du ministère des affaires culturelles de Tunisie ;
- La Fondation BIAT lance son programme « ENGAGE » faisant appel à l'engagement des jeunes pour contribuer à l'amélioration de leur environnement à travers des idées et actions citoyennes ;

- La Fondation BIAT clôture la 3ème édition des SPARK Clubs et lance les SPARK Days à Tozeur. Le programme SPARK de la Fondation BIAT a pour objectif de valoriser et de dynamiser l'esprit entrepreneurial chez les jeunes âgés de 15 à 18 ans à travers des ateliers ludiques et interactifs.

Récompenses bancaires

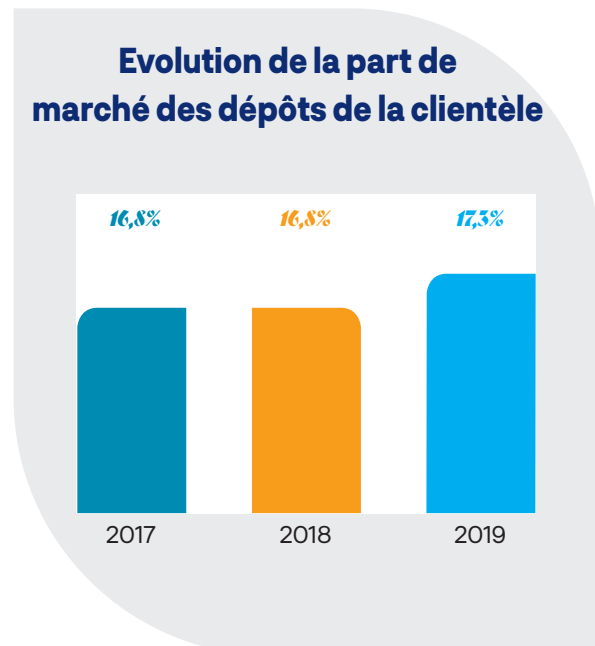
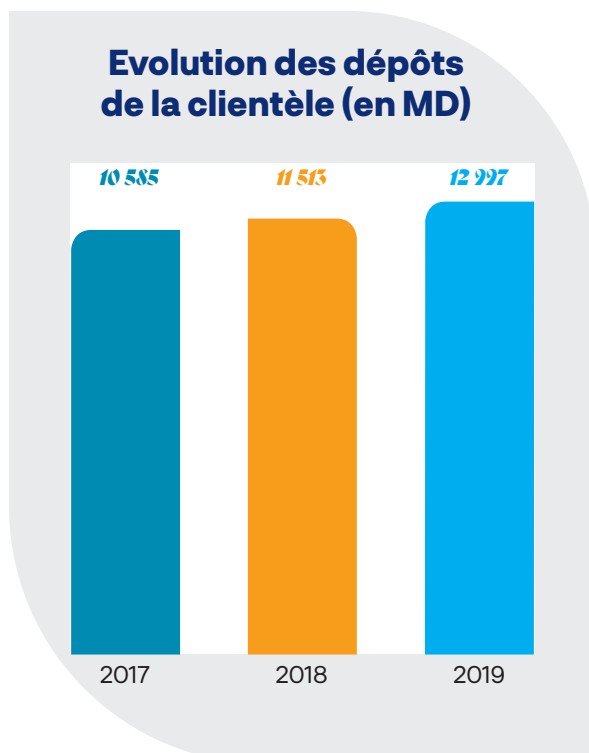
La BIAT obtient quatre labels d'excellence. Ainsi, la BIAT est élue « Meilleure banque en Tunisie 2019 » pour la quatrième année consécutive par le prestigieux magazine américain Global Finance, spécialisé dans les publications financières. Elle se voit décerner le prix de « Meilleure équipe de gestion bancaire en Tunisie 2019 » par le jury Business Vision. Le magazine anglais Capital Finance International lui attribue le prix de « Meilleure gouvernance bancaire en Tunisie 2019 ». Euromoney lui accorde pour la deuxième fois le prix d'excellence, prix le plus respecté dans le secteur bancaire mondial.

— 2.3 Activités de la Banque en 2019

2.3.1 Les dépôts de la clientèle

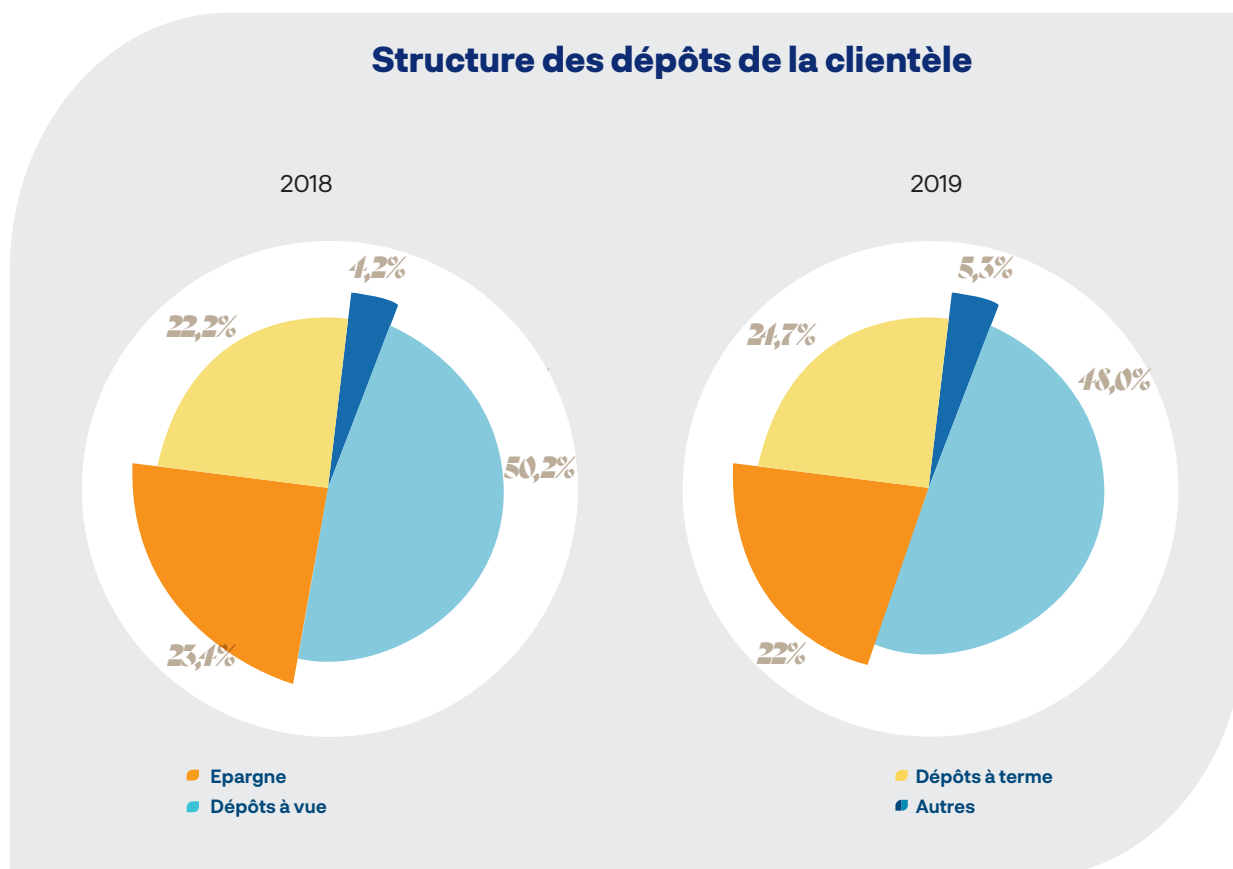
Au terme de l'année 2019, les dépôts de la clientèle enregistrent une hausse de 12,9% à 12 997MD.

La BIAT consolide ainsi sa position sur le marché avec une part de 17,3% en 2019 (contre 16,8% en 2018).



La structure des dépôts de la banque demeure parmi les plus favorables du secteur. La part des dépôts non

ou faiblement rémunérés, représente 54,4% du total des dépôts.



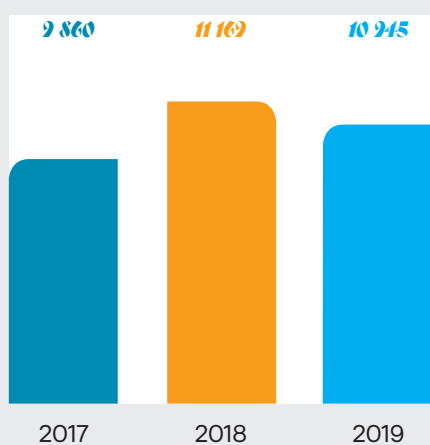
2.3.2 Les créances sur la clientèle

Les créances brutes sur la clientèle de la BIAT se chiffrent, au titre de l'exercice 2019, à 10.945MD, marquant une légère baisse de -2.0% par rapport à fin décembre 2018.

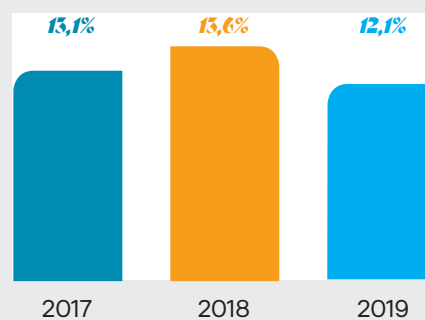
Leur part de marché hors crédits à l'Etat a ramenée de 13,6% à fin décembre 2018 à 12,1% à fin décembre 2019.

Les créances nettes à la clientèle se situent ainsi à 10.389MD, en baisse augmentation de 2,7%.

Evolution des crédits Bruts à la clientèle (en MD)

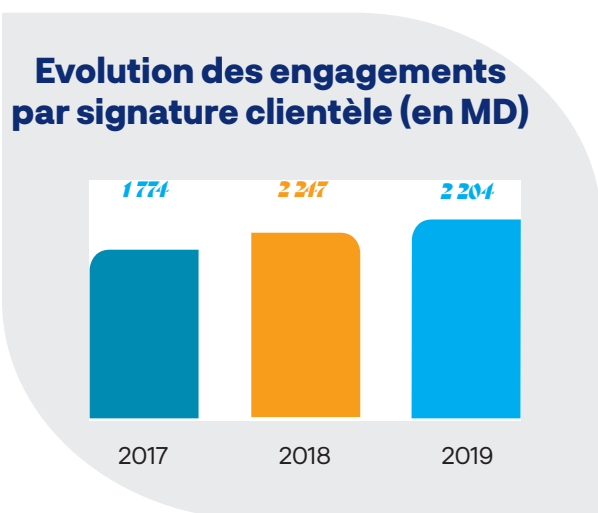


Evolution de la part de marché des crédits à la clientèle hors crédits à l'Etat



2.3.3 Les engagements par signature clientèle

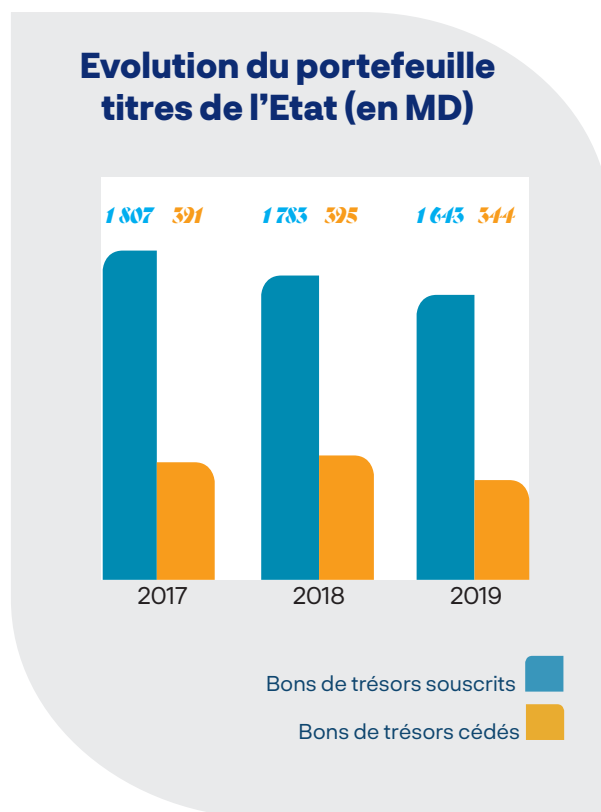
Le volume des engagements par signature en faveur de la clientèle baisse de -1.9 % à 2.204MD au terme de l'année 2019.



2.3.4 Le portefeuille-titres de l'Etat

La participation de la banque dans le financement du Budget de l'Etat se situe, au cours de l'année 2019 à 1 643MD, enregistrant ainsi une baisse de 7,9% par rapport à fin décembre 2018.

La partie cédée à la clientèle baisse de 12,9% à 344MD.

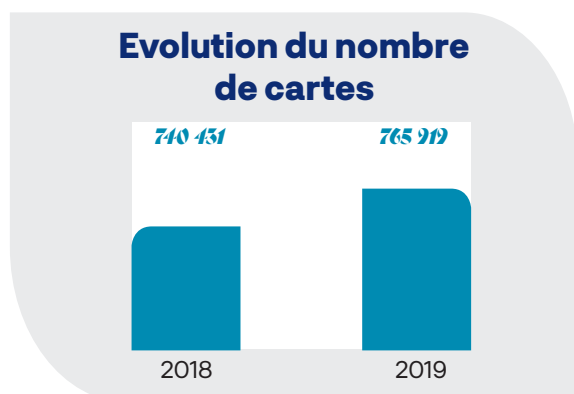


2.3.6 La conquête clients

Le fonds de commerce de la banque se développe en 2019 avec la conquête de près de 36 613 nouveaux clients Particuliers et Professionnels, ce qui porte le nombre de clients à 924 240.

2.3.7 La Monétique

Le nombre de cartes en circulation atteint 765 919 unités à fin 2019 avec une part de marche dans le système bancaire se situant à 14%.



2.3.8 Le recours global de refinancement

La banque a clôturé l'année 2019 avec un recours global de refinancement de 752MD, nettement inférieur à celui enregistré au terme de l'exercice 2018 (3 114MD).

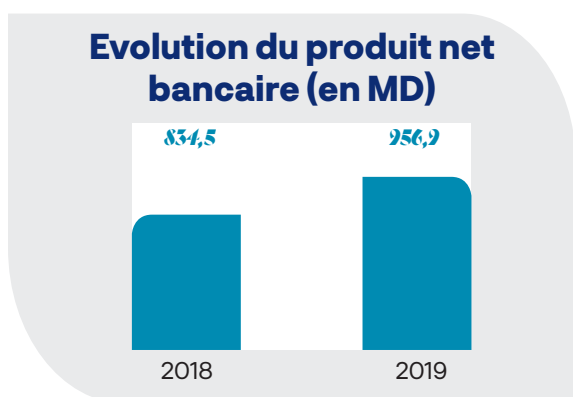


— 2.4 Résultats de la Banque en 2019

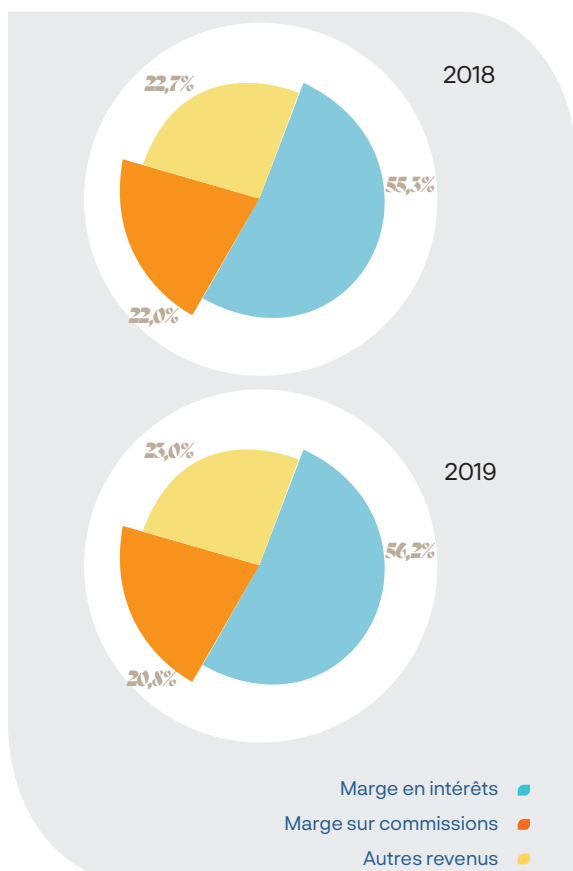
• Produit Net Bancaire

Au terme de l'année 2019, le Produit Net Bancaire totalise 956,9MD, s'inscrivant en hausse de 14,7%.

Les progressions de la marge en intérêts, de la marge en commissions et des autres revenus ont été respectivement de 16,5%, 8,4% et 16,3%.

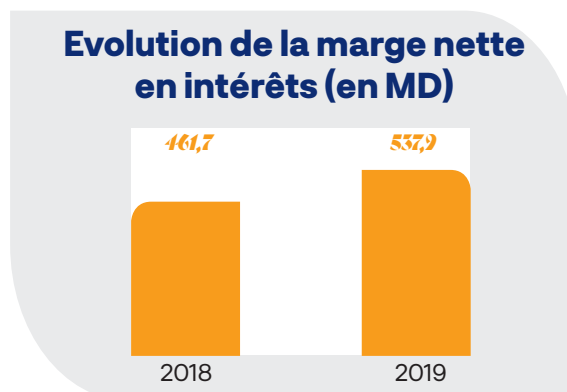


La structure du PNB est ventilée comme suit :



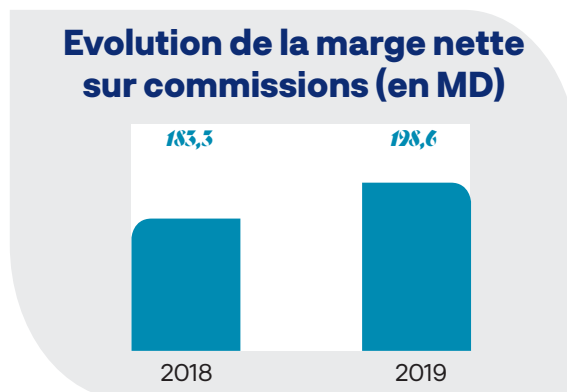
- Marge en intérêts

Représentant 56,2% du PNB, la marge en intérêts s'établit à 537,9MD, en accroissement de 16,5%.



- Marge sur commissions

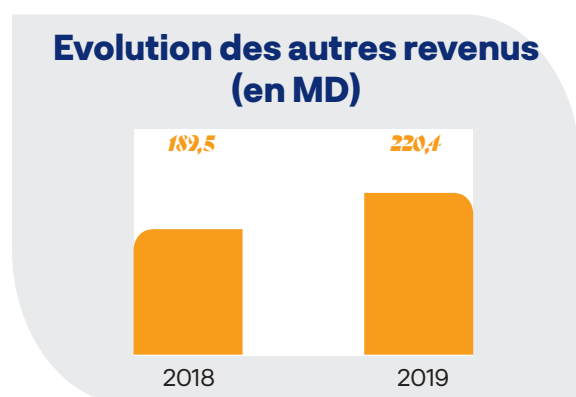
La marge sur commissions s'améliore de 8,4% pour s'établir à 198,6MD.



La part de la marge sur commissions dans le PNB se situe à 20,8% au 31 décembre 2019.

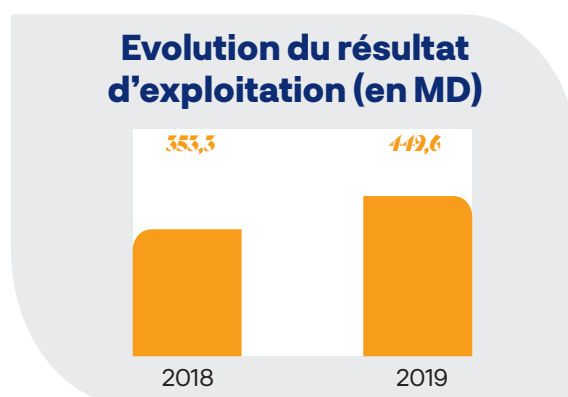
- Autres Revenus

Les autres revenus, qui représentent 23,0% du PNB au 31 décembre 2019, augmentent de 16,3% à 220,4MD.



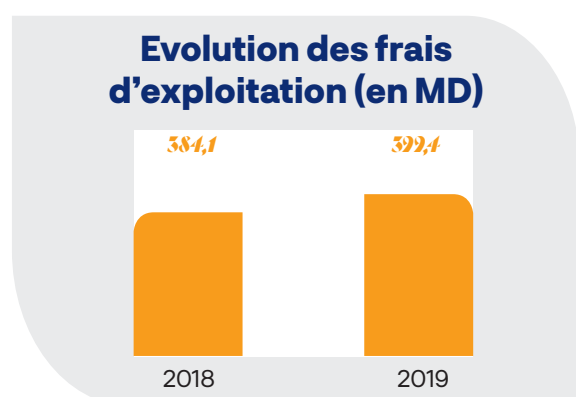
• Résultat d'exploitation

Le Résultat d'exploitation enregistre un accroissement de 27,3% à 449,6MD.



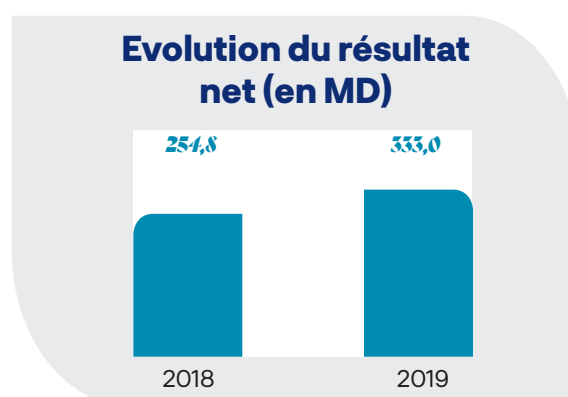
• Frais d'exploitation

Au terme de l'année 2019, les frais d'exploitation enregistrent une évolution maîtrisée de 4,0% s'établissant à 399,4 MD.



• Résultat net

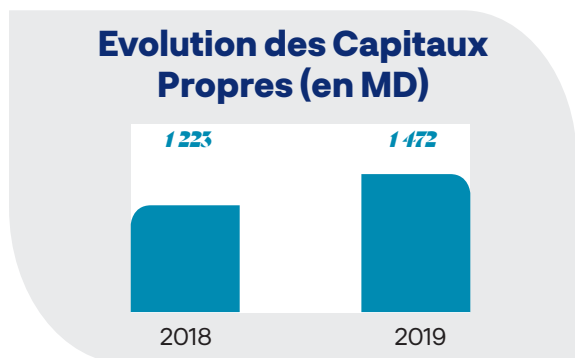
Au final, le Résultat Net ressort à 333,0MD à l'issue de l'année 2019, en augmentation de 30,7% par rapport à l'exercice écoulé (254,8MD).



Suite à cette évolution, le coefficient d'exploitation s'améliore de 4,3 points à 41,7%.

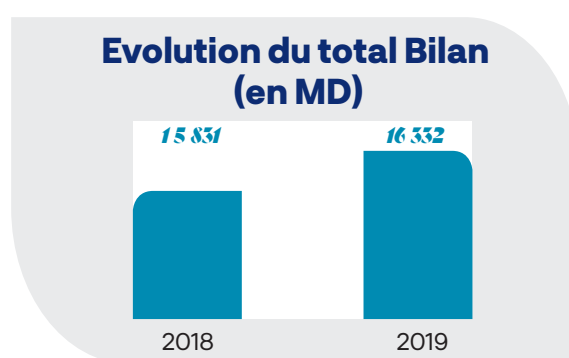
• **Capitaux propres**

Les capitaux propres relatifs à l'exercice 2019 s'établissent à 1 471,6 MD contre 1 223,1 MD en 2018, soit une progression de 20,3%.



• **Total Bilan**

A fin décembre 2019, le total bilan totalise 16 332MD contre 15 831MD en 2018, soit un accroissement de 3,2%.

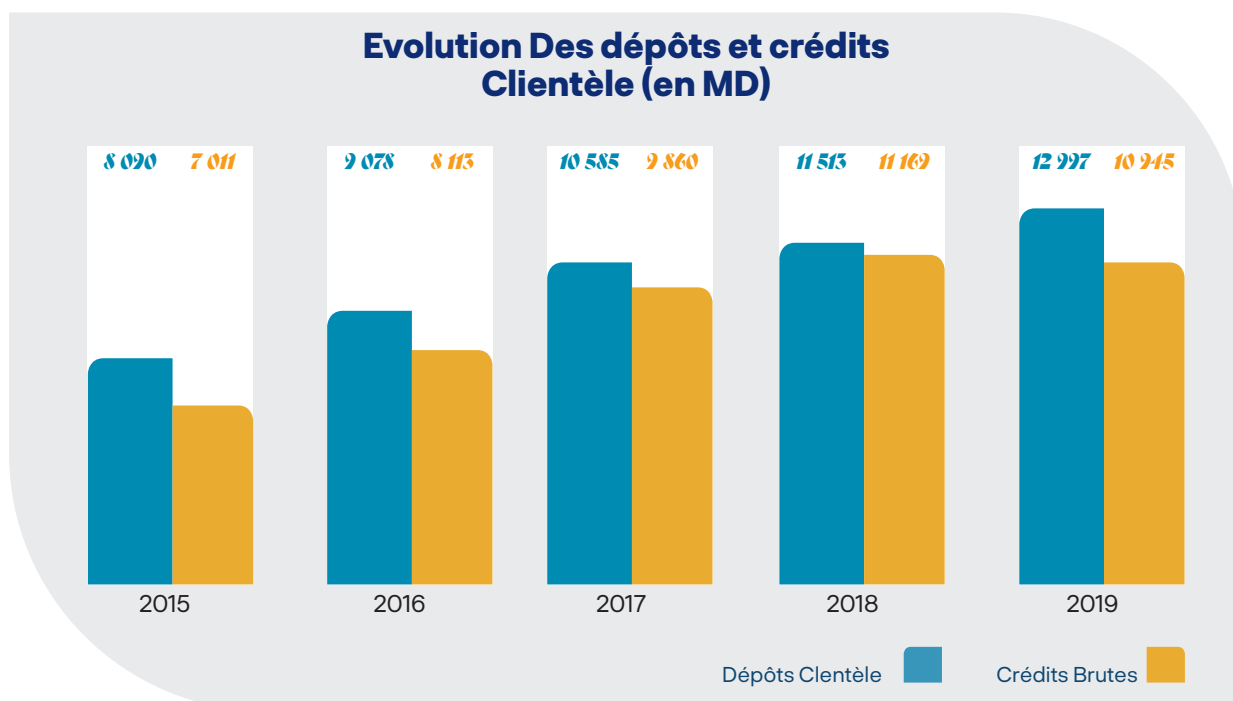


— 2.5 Evolution de la Banque et ses performances au cours des dernières années

2.5.1 Dépôts et Créances Clientèle

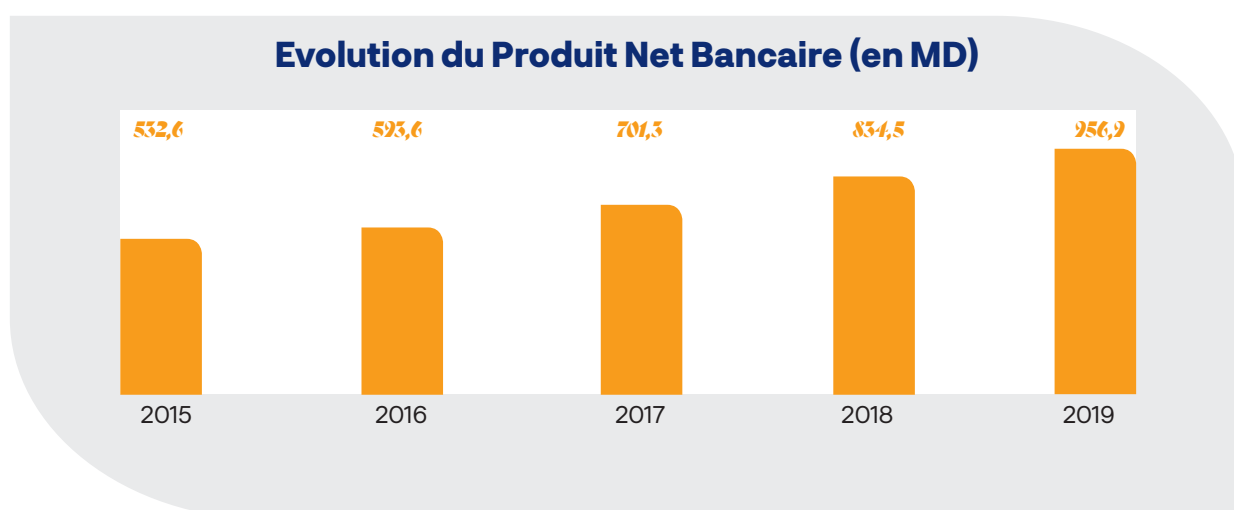
Les Dépôts de la Clientèle s'élèvent à 12.997MD à fin 2019, en augmentation moyenne de 12,6% au cours des cinq dernières années.

Les Créances brutes sur la Clientèle s'établissent à 10.945MD au 31 décembre 2019, en accroissement moyen de 11,8% au cours de la même période.



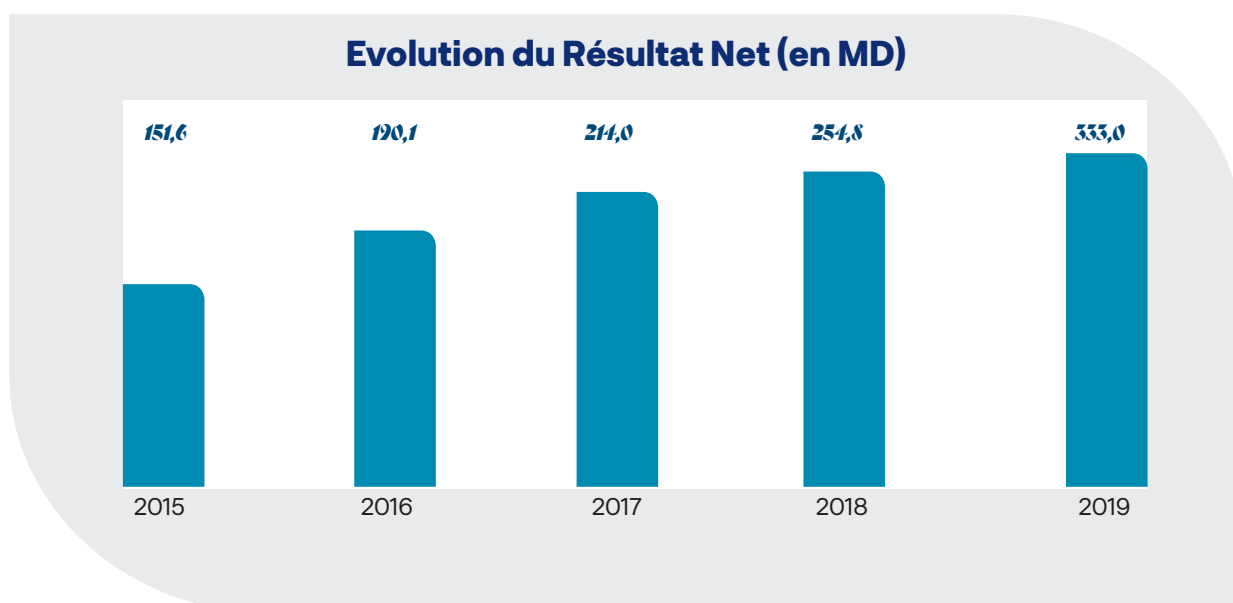
2.5.2 Produit Net Bancaire

Le Produit Net Bancaire enregistre une augmentation annuelle moyenne de 15,8% au cours des cinq dernières années pour s'établir à 956,9MD à fin 2019.



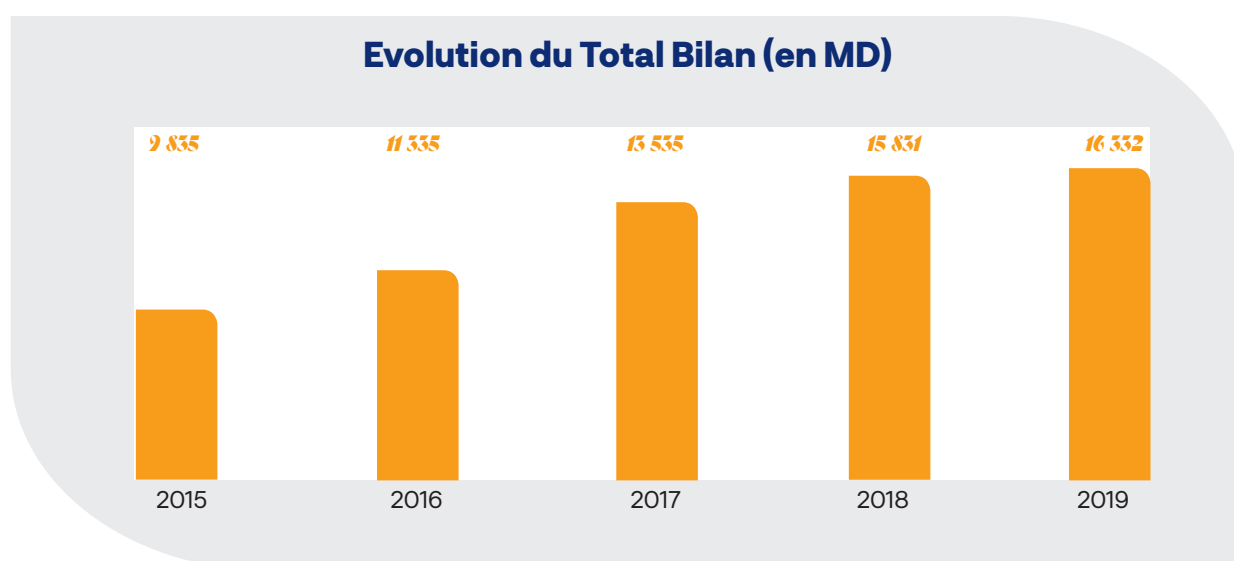
2.5.3 Résultat Net

Le Résultat Net passe de 151,6MD en 2015 à 333,0MD en 2019 soit une croissance annuelle moyenne de 21,7% au cours des cinq dernières années.



2.5.4 Total Bilan

Le total du Bilan s'inscrit en hausse moyenne de 13,5% au cours des cinq dernières années pour s'établir à 16.332MD à fin décembre 2019.



2.5.5 Ratios

La majorité des ratios de la banque se sont améliorés en 2019.

Ratios de rentabilité

	2015	2016	2017	2018	2019
PNB / Total Actif	5,4%	5,2%	5,2%	5,3%	5,9%
Résultat net / PNB	28,5%	32,0%	30,5%	30,5%	34,8%
Résultat net / FP (ROE)	19,7%	21,3%	20,6%	20,8%	22,6%
Résultat net / Total Actif (ROA)	1,5%	1,7%	1,6%	1,6%	2,0%

Ratios de productivité

(en milliers de dinars)

	2015	2016	2017	2018	2019
Dépôts / employé	3 289	3 788	4 860	5 652	6 604
Crédits bruts / employé	2 850	3 386	4 527	5 483	5 561
PNB / employé	216	248	322	410	486

Ratios réglementaires

Ratios Crédits Dépôts

	2018	2019
Crédits / Dépôts	135%	109%

Les fonds propres et le ratio de couverture des risques

(En millions de dinars)

	2015	2016	2017	2018	2019
Capital	170,0	170,0	170,0	170,0	170,0
Réserves	406,6	462,2	484,6	512,8	595,9
Bénéfice de l'année	151,6	190,1	214,0	254,8	333,0
Autres capitaux propres et résultats reportés	43,0	71,4	171,6	285,5	372,7
Capitaux propres ⁽¹⁾	771,2	893,8	1 040,2	1 223,1	1 471,6

(1) Avant affectation du résultat de l'exercice.

	2015	2016	2017	2018	2019
Actif net pondéré (en MD)	7 254,9	9 479,3	11 140,4	13 057,4	13 177,8
Total capitaux propres nets de base (en MD)	691,8	815,3	954,2	1 122,8	1 454,5
Ratio de couverture des risques (Tier 1)	9,54%	8,60%	8,57%	8,22%	10,64%
Fonds propres complémentaires (en MD)	94,0	168,0	243,4	256,0	209,3
Total fonds propres nets ⁽²⁾	785,8	983,3	1 197,7	1 378,8	1 663,8
Ratio de couverture des risques Global	10,83%	10,37%	10,75%	10,09%	12,17%

(2) Après affectation du résultat de l'exercice par l'Assemblée Générale

Ratios de contrôle des Risques

Norme 1: a- Les risques individuels (par groupe d'affaires) dépassant 5% des Fonds Propres Nets (FPN) ne doivent pas excéder globalement 3 fois les FPN de la Banque.

2015	2016	2017	2018	2019
2,5 FPN	2,2 FPN	2,1 FPN	1,9 FPN	1,1 FPN

Norme 1: b- Les risques individuels (par groupe d'affaires) dépassant 15% des Fonds Propres Nets (FPN) ne doivent pas excéder globalement 1,5 fois les FPN de la Banque.

2015	2016	2017	2018	2019
0,6 FPN	0,6 FPN	0,9 FPN	0,5 FPN	0,4 FPN

Norme 2: Le risque encouru sur un même bénéficiaire ne doit pas excéder 25% des FPN de la Banque.

2015	2016	2017	2018	2019
0 client	0 client	0 client	0 client	0 client

Norme 3: Le risque global encouru sur les parties liées ne doit pas dépasser 1 fois les FPN de la Banque.

2015	2016	2017	2018	2019
0,8 FPN	0,7 FPN	0,7 FPN	0,4 FPN	0,35 FPN

Ratio de liquidité

	2017	2018	2019
Ratio LCR	94,2%	46,2%	191,57%

Risque Brut, CDL et Ratios de qualité des risques

	2015	2016	2017	2018	2019
Risque Brut	8 342,6	9 719,8	11 589,7	13 363,9	13 149,0
CDL	556,0	562,3	612,2	733,6	841,4
Taux de CDL	6,7%	5,8%	5,3%	5,5%	6,4%
Taux de couverture des CDL*	68,8%	66,5%	63,8%	57,2%	58,6%

(*) : Le taux de couverture a été calculé sur la base des provisions pour créances clientèle (Hors provisions pour risques et charges)

— 2.6 Notation de la BIAT (Notation sollicitée par la banque)

Dans son dernier rapport (Février 2020), L'agence de notation internationale Moody's a amélioré les perspectives de la BIAT de négatives à stables tout en confirmant sa notation. Cette action fait suite à la décision de Moody's d'affirmer la note à long terme de B2 du gouvernement tunisien et de faire passer ses perspectives de négatives à stables (le 14 février 2020).

Moody's a ainsi confirmé la note des dépôts à long terme en monnaie locale de la BIAT à b2, la notation des dépôts à long terme en devises à b3 et son BCA à b3.

La hausse de la BCA s'appuie notamment sur une rentabilité résiliente, un bon niveau de liquidité et une forte capacité de collecte de dépôts. Ces atouts sont toutefois modérés par un risque sur la qualité des crédits dans un environnement opérationnel toujours difficile.

L'affirmation des notes de dépôts à long terme reflète l'opinion de Moody's selon laquelle malgré cet environnement opérationnel, le profil de crédit autonome de la BIAT demeure stable (b3 confirmé).

La confirmation de la note reflète également l'évaluation de Moody's d'une forte probabilité de soutien du gouvernement en cas de besoin étant donné la pertinence systémique de la BIAT en tant qu'acteur financier de référence.

Ainsi le rating de la BIAT se présente comme suit :

Dépôts en devises	b3/ NP
Dépôts en monnaie locale	b2/NP
Evaluation de la solidité intrinsèque	b3
Evaluation de la solidité intrinsèque rajustée	b3
Evaluation du risque de contrepartie	B2/NP
Perspectives	Stables

— 2.7 Evènements postérieurs à la date de clôture

Le premier trimestre 2020 s'est caractérisé par le déclenchement d'une crise sanitaire sans précédent liée à la propagation du coronavirus (COVID-19) qui a été classée comme pandémie par l'organisation mondiale de la santé le 11 mars 2020, ayant affecté les pays du monde entier et dont les impacts définitifs sur l'ensemble de l'économie mondiale et des marchés monétaires et financiers demeurent incertains.

En vue d'atténuer les retentissements économiques et financiers de cette pandémie à l'échelle nationale, des mesures exceptionnelles à caractère économique et social ont été prises par les autorités publiques, dont notamment la mise en confinement général, la baisse du taux d'intérêt directeur le 100 points de base et le report, sous certaines conditions, des échéances de crédits accordés aux entreprises, aux professionnels et aux particuliers, relatives à la période allant du 1er mars au 30 septembre 2020, tel que prévu par les circulaires de la BCT n°2020-06 du 19 Mars 2020 et n°2020-07 du 25 Mars 2020.

Les mesures de prévention du virus pouvant être renforcées davantage et perdurer dans le temps ainsi que le manque de visibilité sur les retombées économiques et sociales de cette épidémie, constituent des facteurs de risques pouvant avoir un impact défavorable sur les activités de la banque, ses résultats d'exploitation ainsi que la structure de ses emplois et ses ressources.

Cependant et compte tenu de la solidité de sa situation financière actuelle, la BIAT dispose, à présent, de facteurs de résilience significatifs lui permettant de faire face à cette crise et d'assurer la continuité de ses activités.

A l'état actuel des choses et compte tenu de ce qui précède, il s'agit d'un évènement significatif postérieur au 31 Décembre 2019, qui ne donne pas lieu à des ajustements des états financiers clôturés à cette date et dont l'estimation de l'impact financier éventuel ne peut être faite d'une manière raisonnable pour le moment, étant donné l'évolution rapide de la situation.

— 2.8 Evolution prévisionnelle et perspectives d'avenir

Dans ce contexte particulièrement difficile marqué notamment par les répercussions néfastes économiques et financières de la pandémie du coronavirus sur les différents agents économiques et dont l'impact ne peut être estimé en ce moment, la BIAT fournira tous les efforts pour s'adapter à ce contexte en vue de réaliser ses objectifs stratégiques, soutenir sa clientèle et accompagner le développement du pays.

Cette démarche sera poursuivie tout en veillant à l'amélioration de la mobilisation de dépôts, de manière à préserver l'équilibre sur la liquidité, et également à la surveillance du risque afin de continuer à respecter les ratios réglementaires en la matière.

Les efforts seront également axés en 2020 sur la consolidation du positionnement de leadership de la banque et ce à travers la concrétisation de projets et de pistes de progrès qui visent notamment à :

- Mieux répondre aux besoins spécifiques de nos clients et améliorer notre expérience avec eux à travers notamment le développement du libre-service et de la digitalisation ;
- Poursuivre la maîtrise des charges moyennant l'optimisation de l'allocation des dépenses.

En dépit de la conjoncture, la BIAT poursuivra la consécration de sa dimension citoyenne à travers notamment le soutien continu des actions de la fondation BIAT se rapportant aux domaines de l'éducation et de la culture.

— 2.9 Activités Recherche et développement

L'année 2019 constitue la seconde année de la mise en œuvre du Plan Stratégique quinquennal SI 2018-2022, destiné notamment à apporter à nos clients plus d'expertise et plus de solutions. Ce plan touche tous les domaines métiers de la banque et accélérera sa transformation digitale dans les années à venir.

2019, a été marquée par le lancement de grands projets qui vont conférer à la banque un avantage concurrentiel certain comme : la montée de version de la solution de T24 (l'upgrade de T24) et la mise en place de la plate-forme technique digitale, en prévision du projet Digital de la banque.

Soucieuse d'enrichir sa gamme de produits et de services, la banque a lancé en 2019 :

- La solution E-Dealing qui permet aux clients ayant le droit d'accès à la Salle des Marchés, de consulter les cours proposés par la salle des Marchés BIAT, selon leurs profils, et de faire des opérations de change, à concurrence de la limite allouée.
- L'outil Front-to-risk FX (Option de change) qui permet à la salle des Marchés de gérer les options de change (pricing, calcul de la prime, achat/ vente, exercice de l'option) tout en assurant l'interface avec T24.
- De nouveaux produits engagement, permettant le financement de l'activité cinématographique

Par ailleurs, en 2019, la banque a réalisé plusieurs aménagements au niveau de T24, visant à l'amélioration de la satisfaction des clients et le respect de la réglementation, dont ceux qui concernent :

- Le système « Multivir en Dinars »,
- Les applications Commerciales et Financières,
- Le suivi du risque avec la mise en place d'un process de gestion des commentaires et des recommandations à caractère risque,
- Le processus de gestion des obligations cautionnées suite à leur dématérialisation totale.

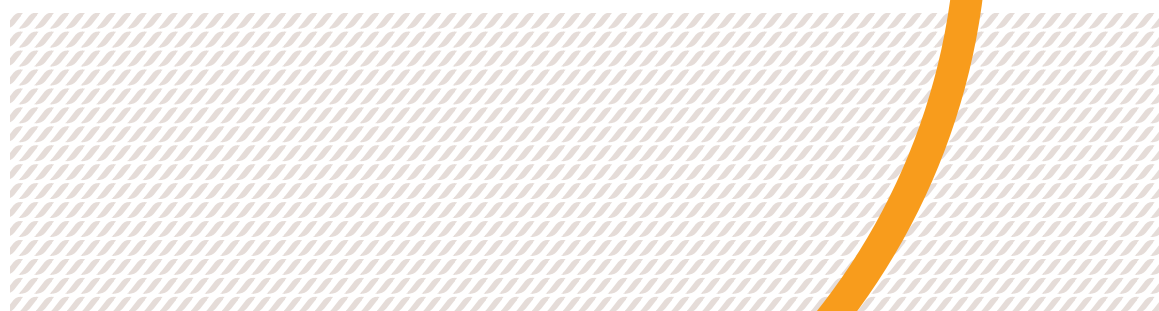
Une attention particulière a été accordée en 2019 à l'activité monétique. Ainsi, la banque a mis en place plusieurs projets tels que :

- La fonctionnalité de paiement sans contact au niveau des cartes et des TPE
- La carte technologique internationale pour les sociétés résidentes ayant obtenu le label « Startup »
- La certification des TPEs sans contact et des nouvelles gammes de TPE acquis par la banque,
- Le Monitoring Carte,
- L'installation et la mise en service de 25 Bornes au niveau des libre-service agence, de 2 GAB A4 interne (Menzah 1 et Tunis City), de 14 DAB Internes,
- L'ajout d'une quatrième cassette de Billets au niveau de la majorité des DAB externes afin de réduire les files d'attente au niveau des guichets et améliorer la qualité de services.

Afin de mettre à niveau son infrastructure informatique, la banque a lancé en 2019 plusieurs projets d'infrastructures informatiques tels que : la Rénovation des serveurs et l'acquisition de baies de stockage de dernière génération fournissant de hautes performances et améliorant considérablement le stockage.

— 3

GROUPE BIAT ET PARTICIPATIONS



3.1 Groupe BIAT

Le Groupe BIAT est positionné sur plusieurs métiers financiers complémentaires à l'activité bancaire de la BIAT.

De plus, dans le cadre de l'appui aux secteurs stratégiques de l'économie tunisienne, en termes de financement et de conseil, le Groupe BIAT est présent

dans d'autres métiers, notamment le tourisme et l'immobilier.

Le graphe ci-dessous illustre les participations entrant dans le périmètre de consolidation de la BIAT par métier.

GRUPE BIAT AU 31 / 12 / 2019

SOCIÉTÉS FINANCIÈRES 88,28

Capital investissement	Assurance	Marchés financiers	Autres
33.75	43.03	7.74*	3.77
SICAF 100% (D+Id)	Assurances 94,48% (D+Id)	BIAT Capital 99,94% (D+Id)	CIAR 100% (D+Id)
20.09	39.92	3.00	0.85
BCR 98,08% (D+Id)	Protectrice 100% (D+Id)	BAM** 99,4% (D+Id)	BIAT FRANCE 100%
8.04	3.1	0.49	2.92
SGP 100% (Id)		Tunisie Titrisation*** 98,80% (D+Id)	
2.50		0.64	
INMA HOLDING 23,5% (D)			
0.2			
Anva Seed Fund 37,5% (D)			
3			

SOCIÉTÉS NON FINANCIÈRES 186,27

Tourisme	Immobilier	Services/ Industrie
104.36	80.85	1.06
STI 67,30% (D+Id)	MFCP EL FEJJA 59,99% (D+Id)	BIAT Consulting 100% (D+Id)
28.3	26.35	0.15
HLC 40% (D+Id)	TAAMIR 100% (Id)	OSI 100% (D+Id)
15.37	5.1	0.0
SPT SFAX 82,76%(D+Id)	SOPIAT 100% (D+Id)	DAUPHINE 30,07% (D)
14.2	44	0.9
STSP Nafta 100%(Id)	STPI 25% (D)	
8.0	1.0	
MED V 76,16%(D+Id)	PLI 50% (Id)	
31.32	1.0	
GSM 62,18%(D+Id)	Skanes Loisir et Culture 25% (D)	
1.74	3.4	
SALLOUM 50,76%(D+Id)		
2.09		
Faiza 42,31%(D+Id)		
0.28		
SPT HAMMAMET 30% (D)		
3.06		

* Y compris 3,61 MDT relatif aux participations dans les SICAV. (0,51 MD) et 2 FCP (3,1) gérés par la BAM.

** La BAM gère 4 SICAV et 2 FCP

*** Tunisie Titrisation gère 2 FCC

- Participations directes sur lesquelles la BIAT a une influence notable
- Participations directes et indirectes contrôlées par la BIAT
- Montant de la participation en MD

3.1.1 Métiers de l'Assurance

Assurances BIAT

Créée en 1997, la compagnie était à l'origine la filiale tunisienne d'une compagnie d'assurance Bahreini. Durant l'année 2002, la BIAT est entrée dans le capital de la compagnie événement qui a marqué le démarrage de l'activité sous de nouvelles orientations marquées par la dynamisation des activités et le développement commercial. Son capital s'élève actuellement à 22MD détenu par la BIAT à hauteur de 94,5%.

Assurances BIAT exerce dans toutes les activités de l'assurance dont notamment l'assurance vie, l'assurance automobile, la maladie, le transport, l'incendie et la responsabilité civile.

Au cours de l'année 2019, le chiffre d'affaires d'Assurances BIAT a atteint 122 MD, dont 54 MD ont été réalisés sur les produits de Bancassurance.

Société Protectrice Assurances

Son capital s'élève à 1,8 MD détenu directement à 46% par la BIAT.

3.1.2 Métiers du Capital Investissement

BIAT Capital Risque

Créée en 2000, BIAT Capital Risque est une Société d'Investissement à Capital Risque dotée d'un capital social qui s'élève au 31 Décembre 2019 à 8,093 MD.

Elle gère également pour le compte du Groupe BIAT des Fonds de capital investissement d'un montant global d'environ 453,199 MD au 31 décembre 2019.

BIAT Capital Risque participe, pour son compte ou pour le compte de tiers au financement et au renforcement des fonds propres des entreprises tunisiennes.

Elle agit, à ce titre, en tant qu'intermédiaire dans la gestion des fonds gérés.

Au 31/12/2019, environ 89% des ressources (Capital et Fonds gérés) ont été investis, soit un volume d'investissement de 402.686 MD.

Les réalisations de l'année 2019 ont été marquées par :

- Un volume libéré de Fonds Gérés Groupe BIAT de 174,155 MD

- Un volume d'investissement de l'ordre de 141 MD

- Un résultat net de 5.205 MD.

SICAF BIAT

La société a été créée en novembre 2003. Son objet est la gestion de portefeuille de valeurs mobilières et opérations connexes. Elle gère un portefeuille de plus de 19 MD dont principalement des participations dans SGP, société TAAMIR, société SKANES LOISIR, Protectrice et BIAT Consulting. Son capital social s'élève au 31/12/2019 à 19 MD.

L'année 2019 a été caractérisée par un résultat net de 0,191 MD.

Société Générale de Placement « SGP »

La société est entrée en exploitation en septembre 1992. Son principal objet social est la gestion des participations financières. Elle gère un portefeuille de participations de plus de 4,8 MD et une enveloppe de placement d'environ 0,6MD. Son capital social s'élève au 31/12/2019 à 2,5 MD et il est détenu en direct à hauteur de 99.9% par SICAF BIAT.

L'année 2019 a été caractérisée par un résultat net de 0,363 MD.

INMA Holding

La société est entrée en exploitation en Juin 2018. Son principal objet social est la gestion des participations financières. Elle gère un portefeuille de participations de plus de 5.1 MD. Son capital social s'élève au 31/12/2019 à 0.5 MD et elle est contrôlée par la BIAT à hauteur de 23.5%.

3.1.3 Métiers de la Gestion d'Actifs et d'intermédiation en Bourse

BIAT Asset Management

BIAT Asset Management est une filiale à 98,4% de la BIAT, spécialisée dans la gestion des OPCVM. Son capital social s'élève à 500 mD.

A fin 2019, l'encours des OPCVM gérés par BIAT Asset Management s'est établi à 501 MD. La société occupe ainsi le 2ème rang de la place en termes d'actifs sous gestion avec une part de marché de 13,6%.

La société gère une gamme variée de produits :

OPCVM Obligataires

BIAT Asset Management détient une part de marché en OPCVM Obligataires de 12.7% et gère un actif de 393 MD réparti comme suit :

- SICAV TRESOR : créée en 1997, SICAV TRESOR est un OPCVM obligataire de distribution. Son actif géré s'élève à 157 MD à fin 2019.
- SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE : créée en 2007, SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE est un OPCVM obligataire de capitalisation. Son actif géré s'élève à 236 MD à fin 2019.

OPCVM dédié aux titulaires de Comptes Epargne en Actions

BIAT Asset Management est leader sur le marché des OPCVM dédié aux titulaires de Comptes Epargne en Actions avec une part de marché de 41% et un encours de 88 MD :

- FCP BIAT – EPARGNE ACTIONS : créé en 2007, le FCP a pour vocation de gérer les montants investis par les titulaires des Comptes Epargne en Actions (CEA). L'actif du fonds s'est élevé à 70 MD à fin 2019.
- FCP BIAT – CEA PNT Tunisair : ce fonds lancé fin 2017 est dédié exclusivement au Personnel Navigant Technique de Tunisair titulaire de Comptes Epargne en Actions. L'actif du fonds s'est élevé à 18 MD à fin 2019.

OPCVM Mixtes

Sur les OPCVM Mixtes, BIAT Asset Management détient une part de marché de 5.5% et un encours de 19,7 MD :

- SICAV PROSPERITY : créée en 1994, SICAV PROSPERITY est un OPCVM Mixte dont l'actif géré est investi de 5% à 30% dans des actions de sociétés admises à la cote de la bourse présentant une croissance perpétuelle de leurs activités et des objectifs de développement atteints. Son encours s'élève à 6,5 MD au terme de l'année 2019.
- SICAV OPPORTUNITY : créée en 2001, SICAV OPPORTUNITY est un OPCVM Mixte dont la poche actions se situe entre 50% à 80%, investie dans des actions de sociétés admises à la cote de la bourse dans une optique d'investissement à long terme et sur la base des fondamentaux de ces sociétés, présentant un potentiel de croissance visible. Le portefeuille géré totalise 0,6 MD à fin 2019.

- FCP BIAT – EQUITY PERFORMANCE : lancé en 2017, le FCP est destiné essentiellement aux investisseurs institutionnels, et ce, avec la contribution de la Caisse des Dépôts & Consignations. L'actif du fonds a atteint 12.6 MD à fin 2019.

BIAT Capital

Fondée en 1995, dans le cadre de la loi 94-117 relative à la réforme du marché financier, « BIAT CAPITAL » est l'intermédiaire en bourse du groupe BIAT. Le capital social de BIAT CAPITAL est de 3 MD détenu à 100% par la BIAT. Depuis l'année 2015, BIATCapital accompagne les pôles commerciaux de la BIAT afin d'offrir aux clients de la banque une large panoplie de produits du marché financier.

Sur l'année 2019, le volume des transactions traitées par BIATCapital s'est élevé à 393 MD soit une part de marché de 5,8%.

Tunisie Titrisation

Spécialisée dans la gestion de fonds communs de créances, la société est entrée en exploitation en 2005. Son capital social est de 0,660 MD.

Elle gère les deux fonds communs de créances suivants :

Fonds Commun de Créances « BIAT CREDIMMO1 »

Constitué en 2006, son objet est l'acquisition des créances hypothécaires, cédées par la BIAT, en vue d'émettre en une seule fois des parts représentatives de ces créances. Le volume des créances cédées par la Banque a totalisé 50 MD dans le cadre de cette opération.

Au 31/12/2019, le capital restant dû s'élève à 0,07 MD.

Fonds Commun de Créances « BIAT CREDIMMO2 »

Constitué en 2007, son objet est l'acquisition des créances hypothécaires, cédées par la BIAT, en vue d'émettre en une seule fois des parts représentatives de ces créances. Le volume des créances cédées par la Banque a totalisé 50 MD dans le cadre de cette opération.

Au 31/12/2019, le capital restant dû s'élève à 1.1 MD.

3.1.4 Métiers du Tourisme

Société Tanit International « STI »

Créée en 1989, la « STI » a pour objet le développement de l'hôtellerie, du tourisme et des stations thermales en Tunisie ainsi que la participation directe ou indirecte dans toute société visant le même but. La STI est le fruit d'un partenariat entre les trois banques STB, BNA et BIAT.

Grâce à des actions de restructuration, la Société se focalise actuellement sur les réflexions de développement à moyen et long terme de son actif immobilier à fort potentiel.

Société de Promotion Touristique Mohamed V « SPT Mohamed V »

Créée en 2006, la Société a pour objet le développement de l'hôtellerie, de la restauration, du tourisme et des stations thermales. A fin 2019, son capital social s'élève à 31.4 MD.

La Société est propriétaire des hôtels Ibis et Novotel sur l'Avenue Mohamed V à Tunis qui sont gérés, depuis leur ouverture en février 2012, par le Groupe ACCOR. Ces hôtels bénéficient d'un bon positionnement sur le marché grâce au maintien de la qualité du patrimoine, grâce à une maintenance et une rénovation continues, et du service à travers un encadrement et une formation appropriés.

Grâce aux chiffres réalisés par le site de Mohamed V, la Société a avancé sur la consolidation de son offre d'hôtellerie d'affaires selon les normes internationales, à travers la construction d'un deuxième Novotel aux Berges du Lac II, d'une capacité de 122 clés sur plus de 13 mille m², qui ouvrira ses portes au cours du deuxième semestre 2020.

Société Touristique Sahara Palace Nafta

Créée en 2006, avec un capital de 8 MD, la société, détenue à 100% par la STI, a pour objet le développement de l'hôtellerie, de la restauration, du tourisme et des stations thermales. Elle est propriétaire de l'hôtel SAHARA PALACE à Nafta, rachetée en 2006 par la STI dans le cadre du programme national de privatisation, et non exploitée depuis.

L'hôtel est situé à 2 km du centre-ville de Nefta, à 20 km de l'aéroport de Tozeur, et seulement 30 km de la frontière tuniso-algérienne. Il fait l'objet d'un intérêt particulier de certains investisseurs conscients du potentiel de la région et du site.

Société de Promotion Touristique Sfax « SPT Sfax »

La création de la SPT Sfax en 2014 avec un capital de 17.4MD résulte d'une opportunité de développement, en partenariat avec le Groupe ACCOR et de privés tunisiens, d'un hôtel 3* sous l'enseigne Ibis à Sfax, d'une capacité de 187 clés, avec un espace banquet de 200 places, sur un terrain jouissant d'un emplacement unique au croisement de l'avenue Majida Boulila et de la route Menzel Chaker. Depuis son entrée en exploitation en avril 2018, Ibis Sfax 3* a pu se hisser au niveau des meilleurs 5 étoiles pour la satisfaction des clients. Il a été classé le 3ème hôtel le mieux noté par les clients au cours du dernier trimestre 2019. Il a aussi été classé premiers des hôtels 3* en Tunisie.

Société Golf Sousse Monastir

La société GSM a été créée en 1990. Elle exploite un parcours de golf «Palm Links», situé dans la zone touristique de Skanes à Monastir, propriété de la BIAT.

Il s'agit d'un parcours de 18 trous sur un terrain d'une superficie de 74 hectares.

Le Golf, étant fréquenté principalement par une clientèle touristique étrangère, a vu son activité impactée négativement par le contexte particulier par lequel passe le secteur du tourisme tunisien.

Le capital actuel de la société est de 6.5 MD. Son chiffre d'affaires s'est élevé à 0,559 MD en 2019.

Société FAIZA

Créée en 1993, avec un capital de 1,3 MD, la société a pour objet la construction, l'aménagement, l'achat, la vente et l'exploitation de tout établissement à caractère touristique. La société est actuellement en veilleuse.

Société de Promotion Touristique Salloum « SPT Salloum »

Créée en 1990, la Société a pour objet la création, la promotion et l'exploitation d'une station touristique intégrée, de haut de gamme, dans la zone de Salloum au niveau de la délégation de Bouficha, dans le cadre d'un programme global avec l'AFT. A fin 2019, son capital social s'élève à 4.7 MD.

Compte tenu des problèmes structurels du tourisme aggravés par les difficultés conjoncturelles depuis 2011, les instances gouvernementales ont décidé de

revoir la politique d'investissement globale, sans pour autant se pencher sur le cas des nouvelles zones à l'étude dont Salloum.

Ainsi, la Société demeure en attente de prise de décision, notamment sur la vocation de la zone, pour pouvoir reprendre les études.

Société de Promotion Touristique Hammamet « SPT Hammamet »

Créée en 2016, avec un capital social de 10.2 MD, la société a pour objet le développement de l'hôtellerie, de la restauration, du tourisme et des stations thermales. S'intégrant dans une démarche de restructuration et de valorisation du bien hôtelier racheté, les réflexions ont mené à la mise en place d'un programme de rénovation devant contribuer à la redynamisation du tourisme balnéaire.

Hammamet Leisure Company « HLC »

Créée en 2007, HLC est une société de promotion touristique propriétaire d'un terrain de près de 7ha à Hammamet Nord. Après une temporisation des études liée au contexte économique et notamment touristique, les études ont repris depuis fin 2016 pour le développement d'un projet touristique de haut de gamme.

A fin 2019, son capital social s'élève de 21.9 MD.

3.1.5 Métiers de l'immobilier

Société du Pôle de Compétitivité de Monastir El Fejja « mfcpole »

Créée en octobre 2006, son capital social s'élève au 31/12/2019 à 40 MD. Dans le cadre d'un plan de développement ambitieux, mfcpole poursuit ses efforts de prospection dans un contexte d'investissement difficile. La société a pour principales missions :

- L'aménagement, l'exploitation et la maintenance du Pôle de compétitivité (le Technopole de Monastir et les parcs d'activités industrielles associés à Monastir et El Fejja dans le Gouvernorat de Manouba) ;
- L'animation, la promotion du pôle et l'attraction des investissements ;
- L'animation d'un réseau de partenaires (industrie, recherche et développement, formation) ;

- L'incubation et l'encadrement des porteurs de projets technologiques ou de services au sein du pôle ainsi que leur assistance dans l'exercice de leurs activités ;
- Le développement d'une veille technologique et d'innovation ;
- Le renforcement de la coopération et l'échange avec les pôles similaires, les établissements universitaires et les centres de recherche et d'innovation technologique à l'échelle nationale et internationale.

Société de Promotion Immobilière Arabe de Tunisie « SOPIAT »

Opérant dans le secteur de la promotion immobilière, la société a démarré son activité en décembre 2000. Avec un capital à fin 2019 de 46 MD, la SOPIAT continue à jouer son rôle de véhicule immobilier en répondant aux besoins du Groupe BIAT en termes d'expansion de réseau d'agences, d'espaces d'archivage et de dépôt et autres besoins immobiliers.

Société TAAMIR

Entrée en exploitation en 1988, la société a pour objet l'acquisition, la cession, la mise en valeur, l'administration, la location d'immeubles ou fractions d'immeubles bâtis ou non bâtis et la gestion d'immeubles. Avec un capital à fin 2019 de 5 MD, la société joue un rôle de véhicule immobilier pour le Groupe BIAT.

Palm Links Immobilière

Palm Links Immobilière est une société anonyme de promotion immobilière créée en 1999 avec un capital social de 2MD. Elle a été créée à l'initiative de la société Golf Sousse Monastir et de ses actionnaires afin de valoriser une partie du terrain via une activité de promotion immobilière. En Avril 2003, le capital social a été réduit de 1,8MD par la restitution d'apports des actionnaires, ramenant ainsi le capital social à 0.2 MD. La société Palm Links Immobilière, ayant achevé l'aménagement et la commercialisation de tous les lots, sera liquidée dès le règlement de certains obstacles administratifs.

Société Tunisienne de Promotion des Pôles Immobiliers et Industriels «STPI»

Créée en 2006, la société a pour objet la promotion immobilière et notamment l'aménagement de zones industrielles. Au 31/12/2019, son capital social s'élève à 4 MD. La BIAT y participe à hauteur de 25%.

3.1.6 Services et Industrie

Institut Tunis Dauphine « ITD »

Créée en 2009 avec un capital de 3 MD détenu à concurrence de 30,07% par la BIAT, la société, a pour objet l'étude, la réalisation et l'exploitation d'un établissement privé d'enseignement et de formation. Il s'agit de l'institut universitaire privé d'enseignement supérieur et de recherche qui s'appuie sur un partenariat avec l'université Paris Dauphine.

BIAT Consulting

BIAT Consulting a été créée au premier semestre 2014 avec un capital social de 0,5MD, détenu à 100% par le groupe BIAT. Sa principale mission est la mise en place de partenariats avec des banques et institutions financières à l'international à travers la conduite :

- i/de missions stratégiques, d'organisation et de transformation,
- ii/de projets de mise en place de système d'information.
- iii/ de programmes de formation.

Pour sa sixième année d'exploitation, BIAT Consulting enregistre un chiffre d'affaires d'environ 1,5 million de dinars grâce à sa présence dans plusieurs pays et la concrétisation de partenariats dans différents pays africains.

- **Wendkuni Bank – Burkina Faso** : BIAT Consulting accompagne la nouvelle banque WBI dans la mise en place de la totalité du processus relatif à la création d'une banque dans la sous-région de l'Afrique de l'Ouest.
- **Bancobu – Burundi** : BIAT Consulting accompagne la Bancobu sur la mise en place d'une centralisation des Back Offices.
- **BNDA – Mali** : BIAT Consulting accompagne la BNDA sur la création et le lancement d'une structure

organisation générale et grands projets qui assurera le rôle de pilotage des projets (PMO) dans le cadre du plan stratégique de développement de la banque. BIAT Consulting aidera cette nouvelle structure nouvellement créée à piloter des projets cibles identifiés dans la banque tels que la revue du processus de crédits, la réorganisation de la filière commerciale, et l'implémentation d'une GEPEC.

- **BIAT Consulting Paris** : La mise en place de 3 partenariats à Paris.
- **Tunis** : BIAT Consulting a mis en place plusieurs actions de formations.

En 2020, BIAT Consulting compte mettre en place une nouvelle stratégie « BIAT Consulting 2020-2025 » en s'appuyant notamment sur une nouvelle gouvernance.

BIAT Consulting compte aussi développer sa présence à Paris en mettant en place une activité de sous-traitance avec des partenaires en France.

Organisation et services informatiques « OSI »

Entrée en exploitation en 1987, la société est spécialisée dans la commercialisation de biens et services ayant trait à l'organisation, à la gestion et au traitement de l'information. Son capital actuel de 0,02MD.

3.1.7 Autres Métiers

Compagnie Internationale Arabe de Recouvrement « CIAR »

La CIAR est une société de recouvrement de créances pour son propre compte et pour le compte de tiers. Elle a été créée en Décembre 2000, avec un capital social de 1 MD, détenu en majorité par le Groupe BIAT.

L'année 2019 a été marquée par la consolidation de l'activité pour compte propre ainsi que l'accroissement de l'activité de la sous-traitance pour le compte de la BIAT. L'amélioration de l'effort de recouvrement cumulé pour les deux activités de la CIAR s'est traduite directement sur ses indicateurs de performance et de rentabilité.

Le chiffre d'affaires de la CIAR a, en effet, connu une progression de 15,7% pour se situer à 9.904 KDT à fin 2019, contre 8.556 KDT à fin 2018.

Compte tenu de la progression du revenu net de recouvrement (16%), conjuguée avec la maîtrise des charges générales d'exploitation (22,5%), le résultat brut d'exploitation a connu une progression de 35% pour s'établir à près de 6.037 KDT au terme de l'exercice 2019, contre 5.271 KDT, une année auparavant.

L'exercice clos le 31/12/2019 s'est soldé par un résultat net de l'exercice de 4.000 KDT, correspondant à une progression de 16% par rapport au résultat réalisé au titre de l'exercice clos le 31/12/2018, soit 3.442 KDT.

BIAT France

Créée le 24 novembre 2014, la filiale « BIAT France – Agent de Paiement » est une société Anonyme par Actions Simplifiées Unipersonnelle (SASU) de droit français, détenue à 100% par la BIAT. A fin 2018, son capital social est de 1,2 M€. Le siège de la filiale et sa première agence se situent au 6, rue de la Chaussée d'Antin dans le 9ème arrondissement de Paris.

L'activité principale de BIAT France est le transfert d'argent vers la Tunisie. Des solutions rapides, sécurisées et à des coûts très compétitifs sont mises à la disposition des clients notamment le transfert en ligne à travers le site de la filiale.

BIAT France constitue aussi une interface avancée de la BIAT permettant d'accompagner la clientèle principalement les Tunisiens Résidents en Ile de France, dans la concrétisation de leurs projets en Tunisie (investissement immobilier ou autres).

En 2019, BIAT France a réalisé de très bonnes performances par rapport à 2018 avec en nombre une évolution de plus de 34% et en volume, une augmentation de plus de 91%.

L'objectif escompté en terme de nombre et de volume mensuel a été largement dépassé et ce respectivement comme suit :

- 318 Opérations par mois contre un objectif fixé de 250
- 1,3M€ par mois contre un objectif minimal de 1M€

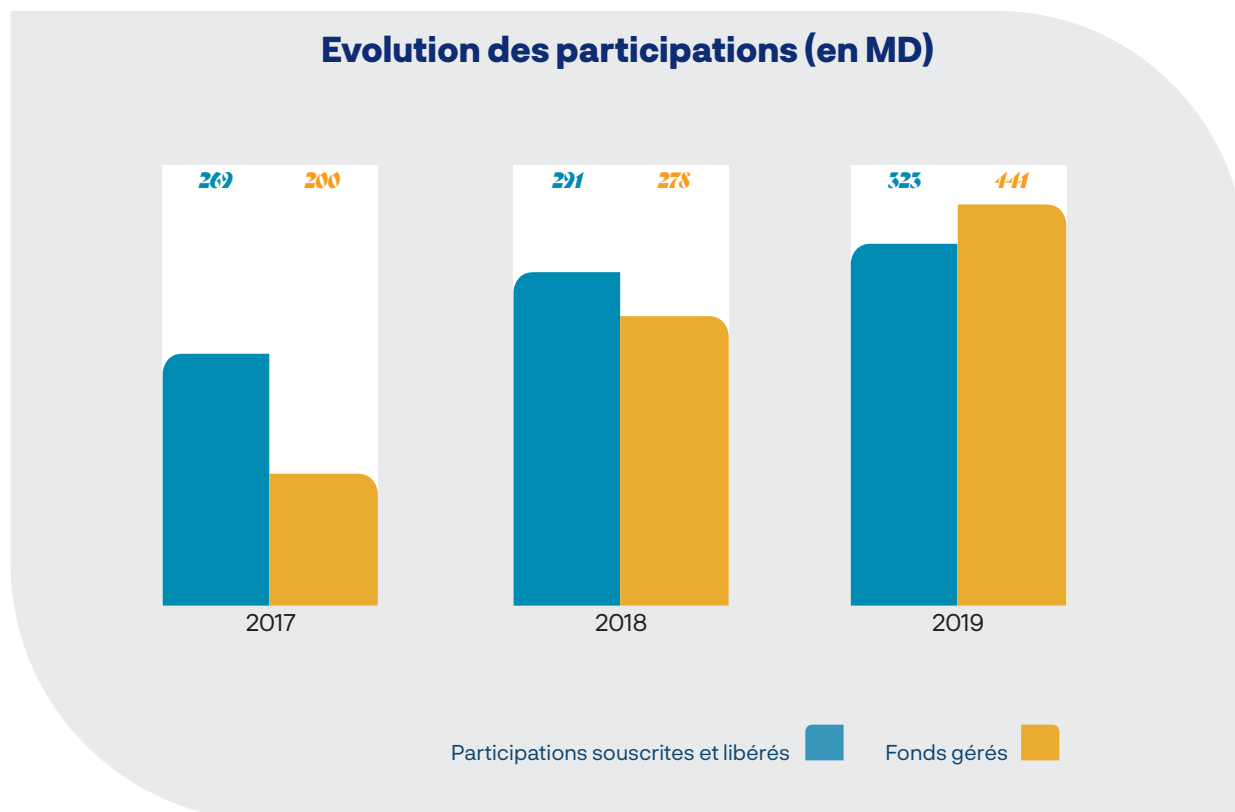
— 3.2 Résultats du groupe BIAT

Société	Résultat social 2019	Résultat social 2018	Variation
BIAT	333 006	254 765	78 241
BCAP	364	358	6
BAM	873	906	(33)
BCR	5 249	1 624	3 625
CIAR	4 000	3 442	558
SICAF	191	785	(594)
SOPIAT	321	225	96
SALLOUM	14	-3	17
OSI	-4	-3	(1)
PROTECT	-1213	-2483	1270
ASSBIAT	11 604	8 768	2 836
FAIZA	-3	-3	-
OPPRUNITY	-5	-10	5
TRESOR	7 422	8 106	(684)
PRESPERITY	202	291	(89)
SGP	363	304	59
TAAMIR	152	87	65
GSM	-1422	-975	(447)
LINKS	4	-2	6
STI	-825	7 905	(8 730)
TITRIS	-10	-79	69
ELFEJJA	7 703	5 182	2 521
PATRIMOINE	12 340	11 151	1 189
FCC1	21	-9	30
STPI	-208	-187	(21)
FCP	1630	990	640
FCC2	17	30	(13)
STSP	-559	-731	172
SPTMV	3 245	3 697	(452)
ITD	132	-9	141
BCO	-53	191	(244)
SPTSFAX	-1686	-1367	(319)
BFR	9	76	(67)
PERFORMANCE	323	227	96
HLC	-610	-592	(18)
AMORCAGE	-189	-199	10
Total	382 398	302 458	79 940

— 3.3 Evolution du portefeuille participations

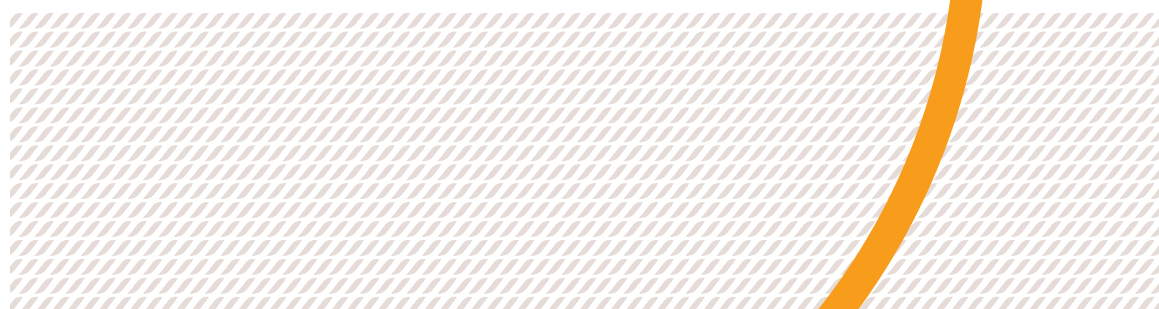
Au 31/12/2019 la valeur comptable des souscriptions libérées (participations directes et fonds gérés)

s'élève à 764 MD, soit une augmentation de 34% par rapport à l'année 2018 .





ACTIONNARIAT



— 4.1 Renseignements relatifs à la répartition du capital et des droits de vote

4.1.1 Structure du capital au 31/12/2019

Actionnaires	Nombre d'actions et de droits de vote	Pourcentage du Capital & des droits de vote
A/ Actionnaires Tunisiens	16 799 973	98,8%
PERSONNES MORALES	13 148 387	77,3%
PERSONNES PHYSIQUES	3 651 586	21,5%
B/ Actionnaires Etrangers	200 027	1,2%
TOTAL	17 000 000	100,0%

4.1.2 Répartition des droits de vote

Les 17.000.000 actions représentant le capital de la banque comportent 17.000.000 de droits de vote.

Selon l'article 39 des statuts, chaque membre de l'Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire a autant de voix qu'il possède et représente d'actions sans limitation, sauf exception légale.

4.1.3 Changements majeurs opérés au niveau du capital social

L'année 2019 a été marquée notamment par les transactions suivantes :

– Principales acquisitions :

- SARRAY MENA VALUE FUND a acquis 45 395 actions BIAT ou 0,26% du capital ;
- IFICO a acquis 30 000 actions BIAT ou 0,18% du capital
- HORCHANI FINANCE a acquis 23 279 actions BIAT

ou 0,14% du capital ;

- ICF a acquis 21 460 actions BIAT ou 0,13% du capital ;
- FCP VALEURS CEA a acquis 13 272 actions BIAT ou 0,08% du capital
- MAGHREB FINANCIERE HOLDING a acquis 10 000 actions BIAT ou 0,06% du capital
- STE MARHABA BEACH HOTEL a acquis 5.869 actions BIAT ou 0,03% du capital

– Principales cessions :

- INOPLAST FINANCIERE a cédé 69 215 actions BIAT ou 0,4% du capital .
- TUNISIE PORCELAINE a cédé 54 371 actions BIAT ou 0,32% du capital .
- BELAZUR a cédé 42 594 actions BIAT ou 0,25% du capital
- LA FINANCIERE WIDED SICAF a cédé 20 000 actions BIAT ou 0,12% du capital
- SORIK a cédé 16 567 actions BIAT ou 0,10% du capital.

— 4.2 Conditions d'accès à l'Assemblée Générale

Selon l'article 35 des statuts :

1/ Les titulaires d'actions libérées des versements exigibles peuvent assister à l'Assemblée Générale, sur justification de leur identité, ou s'y faire représenter.

2/ Toutefois, l'Etat Tunisien et les collectivités publiques, si elles sont actionnaires sont valablement représentés par leurs représentants légaux; les sociétés sont valablement représentées soit par un de leurs gérants ou par un délégué de leur Conseil d'Administration, soit par un mandataire, les mineurs ou interdits, par leur tuteur, le tout sans qu'il soit nécessaire que le gérant, le délégué du Conseil, le mandataire ou le tuteur soit personnellement actionnaire.

3/ Le nu-propiétaire est valablement représenté par l'usufruitier et le droit de vote appartient à ce dernier pour toutes les Assemblées Ordinaires et Extraordinaires, sauf, ainsi qu'il est dit sous l'article 17 ci-dessus, entente contraire entre eux.

4/ La forme des pouvoirs et les lieux et délais de leur production sont sous toutes réserves de ce qui est dit à l'article 36 ci-après déterminés par le Conseil d'Administration.

Selon l'article 36 des statuts :

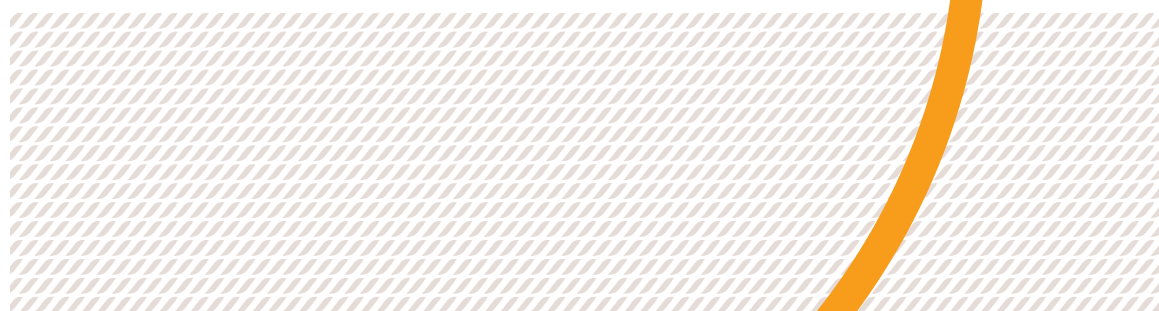
1/ Les propriétaires d'actions doivent pour avoir le droit d'assister ou de se faire représenter aux Assemblées Générales, être inscrits sur les registres de la Société, huit jours au moins avant le jour fixé pour la réunion.

2/ Tout membre de l'Assemblée qui veut se faire représenter par un mandataire, doit déposer son pouvoir au siège trois jours avant la réunion.

3/ Toutefois, le Conseil d'Administration a toujours la faculté de réduire les délais et d'accepter les dépôts en dehors de ces limites.



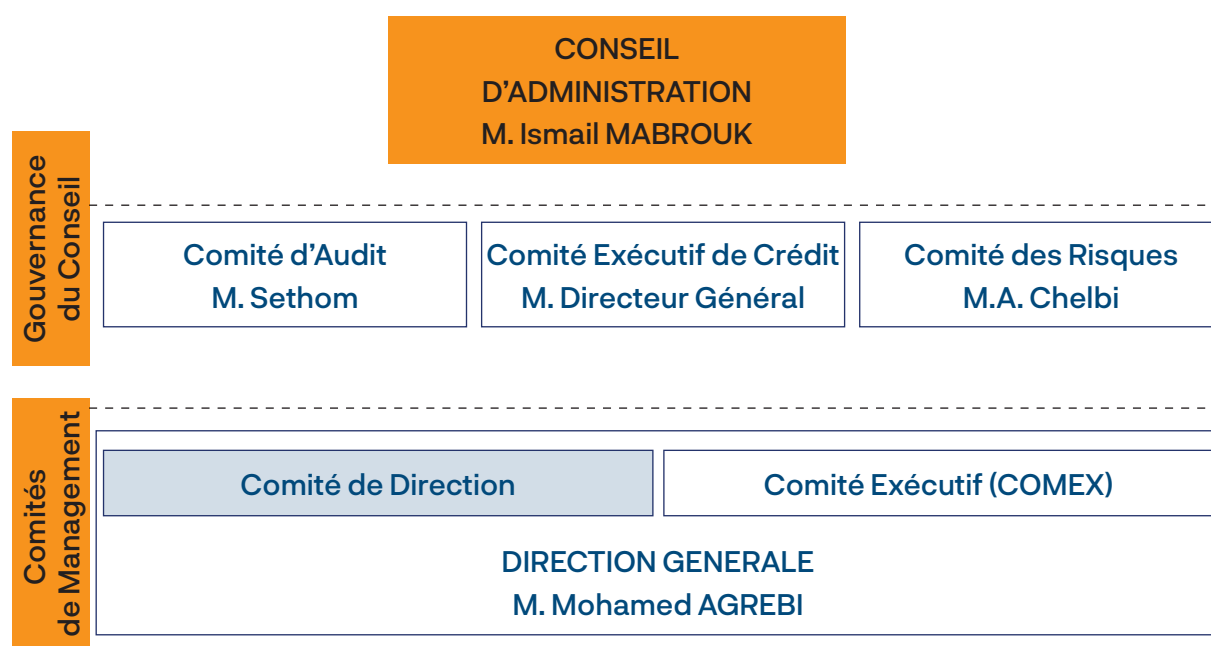
GOUVERNANCE



5.1 Rapport du Conseil d'administration sur ses activités au courant de l'année 2019

5.1.1 Gouvernance

Présentation des instances de Gouvernance de la Banque niveau Conseil et Direction Générale :



Mode d'organisation de la gouvernance :

L'assemblée Générale Extraordinaire réunie le 29 Mai 2007, a décidé d'opter pour la dissociation entre la fonction du Président du Conseil d'Administration et celle du Directeur Général¹.

¹ La loi bancaire n°2016-48 a rendu obligatoire la séparation entre la fonction du président du conseil d'administration et celle du Directeur Général

Le Président organise, dirige et anime les travaux du Conseil d'Administration dont il rend compte à l'Assemblée Générale. Il veille à la réalisation des options arrêtées par le Conseil.

Le Directeur Général assure sous sa responsabilité la direction générale de la banque. Il représente la banque dans ses rapports avec les tiers.

La BIAT se réfère à un code de gouvernance qui est présenté au niveau des pages 59 et jusqu'à la page 74.

5.1.2 Conseil d'Administration :

Présentation de chiffres clés (Au 31/12/2019)



• Au 31 Décembre 2019, le conseil d'administration comprend 9 membres, nommés par l'assemblée générale. La durée du mandat des administrateurs est fixée à 3 ans, selon les statuts de la Banque.

• 8 mandats viennent à échéance à l'issue de l'assemblée générale qui statue sur les comptes de 2019.

• 7 administrateurs sont membres d'un ou plusieurs comités du conseil d'administration.

² Les comités réglementaires

Composition du Conseil d'Administration :

Le Conseil d'Administration de la BIAT est composé, actuellement, de neuf membres :



Administrateurs	Année initiale de Nomination	Nombre d'année au conseil (*)	Fonction principale occupée	Membre d'un Comité du Conseil	Qualité des administrateurs
Ismail Mabrouk (**)	2006	14	Président du Conseil d'Administration de la BIAT		Président
Karim Milad (**)	2012	8	Président Directeur Général de TTS, Nouvelair, Tunisavia,	C. Risque	Membre
Hichem Driss (**)	2012	8	Président Directeur Général dans 5 sociétés hôtelières	C. Risque	Membre
Sami Hachicha (**)	2017	3	Directeur Général dans 2 sociétés du groupe HACHICHA : Inoplast Holding et Inoplast SA	C. Audit	Membre
Jean Messinesi (**)	2009	11	Ex-directeur de Banque HSBC – France Président de Antiope Consulting SAS	C. Audit	Membre
Mohamed Afif Chelbi (**)	2014	6	Ex-ministre de l'industrie et de la technologie	Président du C. Risque	Indépendant
Mehdi Sethom (**)	2014	6	Gérant des sociétés MCF TUNISIE SARL, MCF SARL, SME Partners SARL et INMA SARL.	Président du C. Audit Membre CEC ³	indépendant
Tahar Sioud (**)	2007	13	Ex - vice-Gouverneur de la BCT, ex-SEAE ⁴ et ex-ministre du commerce.	C. Audit	représentant les intérêts des petits actionnaires
Elyes Ben Rayana (**)	2019	1	Gérants des sociétés eStrat - SARL et Value Digital Services - SARL		Membre

(*) A la date de la prochaine assemblée générale qui statuera sur les comptes 2019.

(**) Le mandat (de 3 ans) vient à terme lors de l'AGO qui statuera sur les comptes de 2019 à l'exception de M. Elyes Ben Rayana, qui a été nommé en 26 Avril 2019.

3 Comité Exécutif de Crédit

4 Secrétaire d'Etat aux affaires étrangères

Compétences et expériences des membres du conseil d'administration :

La composition du conseil vise à un équilibre entre l'expérience professionnelle et la compétence.

La compétence et l'expérience du monde financier et de la gestion des grandes entreprises internationales sont les critères de base de la sélection des administrateurs.

L'analyse des compétences des administrateurs montre leur complémentarité, leur profil permet de couvrir l'ensemble des activités de la banque et de ses filiales.

La biographie des administrateurs figure au présent rapport (de la page 54 à 56).

Assiduité des administrateurs :

En 2019, M. Ismail Mabrouk a présidé toutes les réunions du conseil d'administration.

Le taux de présence des administrateurs aux travaux du conseil et des comités (comité d'audit, comité des Risques et comité exécutif de crédit) est, également, de 100% ;

Une composition diversifiée en termes d'âge :

Toutes les tranches d'âge sont représentées au niveau du conseil d'administration.

Cette répartition équilibrée permet d'allier expérience, disponibilité et réactivité.

Une composition qui respecte les exigences réglementaires :

Administrateurs	N'ayant pas de liens avec ledit établissement ⁶	Ne détenant pas une participation directe ou indirecte dans le capital de la banque	N'agissant pas pour le compte de client, fournisseur ou de prestataire de service significatifs de la banque	N'ayant pas fait partie des salariés de la banque	N'ayant pas exercé depuis plus de 9 ans un mandat de membre représentant les intérêts des actionnaires dans ledit Conseil	N'ayant pas exercé depuis plus de 6 ans un mandat de commissaire aux comptes dans l'établissement.
Mohamed Afif Chelbi	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Mehdi Sethom	✓	✓	✓	✓	✓	✓

Tous les critères d'indépendance sont respectés et ce par référence à la circulaire 2011-06.

⁶ N'ayant pas de liens avec ledit établissement au sens de l'article 23 de la loi n°2001-65 (remplacé par l'article 43 de la loi n°2016-48)

Présentation des membres du Conseil d'administration



ISMAÏL MABROUK

Président du Conseil d'Administration

Biographie

Président du conseil d'administration de la BIAT depuis 2009, Ismaïl Mabrouk est diplômé de l'Ecole Supérieure des Travaux Publics (Cachan – France). Il est actionnaire du Groupe Mabrouk présent dans divers secteurs de l'économie tunisienne à l'instar de l'agroalimentaire, la grande distribution et la finance et dirige plusieurs sociétés du Groupe comme Saïda Group et l'hypermarché Géant.

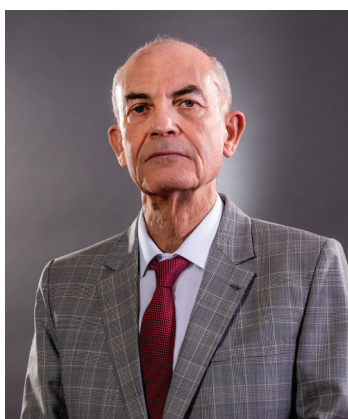


KARIM MILAD

Membre du Comité des risques

Biographie

Karim MILAD, diplômé en gestion et en management hôtelier, a effectué toute sa carrière dans le monde de l'hôtellerie et du tourisme. Dirigeant de plusieurs sociétés d'hôtellerie depuis les années 90, il a succédé en 2012 à son père, feu Aziz Milad, à la tête du groupe familial présent dans le transport et le tourisme. Il est aujourd'hui P-DG de plusieurs sociétés notamment TTS, de chaînes hôtelières et de la compagnie aérienne Nouvelair.



HICHEM DRISS

Membre du Comité des risques

Biographie

Hichem Driss, pharmacien et diplômé en administration des entreprises et en commerce international, est également titulaire d'un MBA de Stern University à New York. A la tête du Groupe Driss, présent principalement dans l'hôtellerie, l'industrie et la finance, il est Président Directeur Général du groupe hôtelier MARHABA et Président de la Fédération Régionale Sousse-Kairouan de l'hôtellerie.



SAMI HACHICHA

Membre du Comité d'Audit

Biographie

Sami Hachicha, diplômé de l'Université Paris 9 Dauphine et l'Université Paris 2 Assas, a démarré sa carrière dans le secteur bancaire où il a occupé le poste de Responsable de la région Tunis Nord à la BIAT.



JEAN MESSINESI

Membre du Comité d'Audit

Biographie

Jean MESSINESI, diplômé de l'Institut d'Etudes Politiques de Paris et licencié en droit, a débuté sa carrière comme économiste au Fonds Monétaire International puis à la Chambre de commerce internationale. Il rejoint ensuite le monde bancaire où il occupe des postes de direction au sein de plusieurs établissements, dont HSBC pour laquelle il fut responsable du Maghreb.

Fin 2015, il est élu président du tribunal de commerce de Paris, fonction qu'il exerça jusqu'en janvier 2019. Il est aujourd'hui conseiller au sein du groupe Zalis, spécialiste des univers en mutation et du retournement d'entreprises en difficultés.



MOHAMED AFIF CHELBI

Administrateur indépendant

Président du Comité des Risques

Biographie

Mohamed Afif CHELBI, ingénieur diplômé de l'Ecole Centrale des Arts et Manufactures de Paris, a dirigé, au cours de sa carrière, plusieurs entreprises et organismes (IMBank, Cettex, Agence de promotion de l'Industrie). Ministre de l'Industrie et de la Technologie de 2004 à 2011, il a ensuite conseillé le Premier Ministre au sein du gouvernement de transition où il a participé à la rédaction de la stratégie de développement économique et social 2012-2016 de la Tunisie.



MEHDI SETHOM
Administrateur indépendant
Président du Comité d'Audit
Membre du Comité Exécutif de Crédit

Biographie

Mehdi SETHOM, diplômé de l'Ecole Polytechnique et de l'Ecole des Mines de Paris, a effectué toute sa carrière dans le monde de la finance et de la banque. Il a occupé des postes de direction notamment dans le groupe BNP Paribas, et au sein de la banque d'affaires Swicorp, avant de fonder Mediterranean Corporate Finance, société de conseil financier pour la région Afrique et Moyen Orient.



TAHAR SIOUD
Représentant des petits porteurs
Membre du Comité d'Audit

Biographie

Tahar SIOUD, diplômé en droit et en sciences politiques, a une longue carrière dans la diplomatie de Tunisie dont il a été l'ambassadeur dans plusieurs pays. Ancien sous-gouverneur de la Banque Centrale de Tunisie, Tahar Sioud a aussi occupé des responsabilités au sein de différents ministères. Il a notamment été Secrétaire d'Etat auprès du Ministre des Affaires Etrangères puis Ministre du Commerce de 2001 à 2002.



ELYES BEN RAYANA
Membre du Comité de Nomination et de Rémunération

Biographie

Elyes Ben Rayana, diplômé de l'Ecole Polytechnique et de l'Ecole Nationale Supérieure des Télécommunications de Paris, a effectué sa carrière dans les domaines de la banque, la stratégie et le numérique à l'international et en Tunisie. Il a occupé des postes de direction notamment chez Schlumberger et au sein du cabinet de stratégie McKinsey à Paris. Il a aussi dirigé les activités de Banque de Financement et d'Investissement de la BIAT avant d'être nommé administrateur en 2019.

Principaux Travaux du Conseil d'administration :

En 2019, le conseil d'administration a tenu 3 réunions, respectivement le 15 Mars, le 19 juin et le 16 Octobre 2019.

La durée moyenne de chaque réunion a été de 2h, le taux de présence des administrateurs a été de 100% par réunion.

Comme chaque année, le conseil a arrêté les comptes annuels individuels et consolidés, il a arrêté, également, le projet de résolutions à soumettre à l'assemblée générale et a convoqué la dite assemblée.

Il a examiné le business plan 2019-2023. Il a débattu les opérations de cession et les opérations réglementées réalisées au cours de 2019. Il a approuvé les propositions d'acquisition et de cession des participations.

Au cours de l'année 2019, le conseil a continué à suivre la situation de liquidité de la Banque et sa trajectoire compte tenu de la conjoncture macro-économique du pays. Il a validé le plan d'action élaboré par la Banque, pour les autres ratios réglementaires, eu égard au plan d'action

Il a été régulièrement informé de l'évolution des

discussions entretenues avec les responsables des grandes relations litigieuses, il a donné ses consignes de préserver les intérêts de la Banque, tout en essayant de trouver des formes d'arrangement réalisables.

Le conseil a été informé du projet de l'assainissement des pratiques de rémunération des dépôts, mené par la BCT, et ce concernant le plafond maximal à appliquer pour la rémunération des dépôts.

Il a été informé, également, des évolutions réglementaires et de leurs conséquences sur l'organisation de la Banque. A ce titre, il a été informé de de la signature d'une convention bilatérale entre le Ministère des Finances Tunisien et L'ambassade des Etats Unis d'Amérique en application de la Loi FATCA, et qui vise à améliorer la conformité fiscale.

Sur le plan de la politique de communication de la société, le conseil :

- a validé le nouveau logo et la nouvelle signature présentés.
- a été informé des récompenses que la BIAT a reçu en 2019 : il s'agit de nombreuses distinctions de publications internationales de renommée, références en matière de finance internationale qui honorent la BIAT et appuient sa quête d'excellence.

5.1.3 Les Comités du conseil :

En 2019, le conseil d'administration a été assisté par trois comités :

- Le comité d'audit
- Le comité des Risques
- Le comité exécutif de crédit

Comité d'audit		Comité des Risques	
4 Nombre d'administrateurs	100% Assiduité des administrateurs	3 Nombre d'administrateurs	100% Assiduité des administrateurs
6 Nombre de réunions		4 Nombre de réunions	1 Administrateur indépendant (président)
1 Administrateur des petits actionnaires	1 Administrateur indépendant (président)		

Comité Exécutif de Crédit	
1 Nombre d'administrateur	100% Assiduité des Administrateurs
6 Nombre de réunions	

5.1.4 Organisation de l'établissement et ses lignes de métiers

La BIAT est organisée en :

- Pôle Banque de détail ;
- Pôle Grandes entreprises et institutionnels ;

- Plusieurs départements (Risque, Finance, Opérations Bancaires, contrôle général, Stratégie et MOA, Contrôle de Gestion, etc.)
- Directions centrales et directions en support à l'activité de la banque

Le réseau d'agences est composé de 205 agences, il est structuré en 14 zones, lesquelles sont regroupées en 4 directions régionales.

5.1.5 CODE DE GOUVERNANCE

LES PRINCIPES FONDAMENTAUX DE GOUVERNANCE DE LA BIAT

La gouvernance de la BIAT se réfère à des principes qui conditionnent la bonne marche de son système de contrôle et de gestion des risques, et qui garantissent les équilibres fondamentaux de la banque, son intérêt social et sa performance durable et partenariale.

Ces principes sont :

- La séparation des pouvoirs de contrôle et d'exécution.
- L'indépendance des organes de contrôle.
- La composition optimale du Conseil d'Administration.
- La compétence et la diligence des membres du Conseil d'Administration.
- L'organisation en Comités.
- Le pilotage des rémunérations.
- La gestion et l'encadrement optimal des risques.
- Le fonctionnement fiable et démocratique de l'Assemblée Générale des actionnaires.
- La responsabilité (le rendu de compte au niveau de la gestion).
- La transparence des informations comptables et financières.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le **Conseil d'Administration** est une instance collégiale qui représente collectivement l'ensemble des actionnaires et qui agit en toutes circonstances dans l'intérêt social de la banque. Le Conseil contrôle la rentabilité et la sécurité des actifs, la politique de dividendes, les responsabilités sociétales envers les employés, les clients, les fournisseurs, les communautés avec lesquelles la banque est en contact par ses activités.

Il détermine les orientations et les politiques générales de la banque et veille à leur mise en œuvre.

LA DISSOCIATION DES FONCTIONS DE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTEUR GENERAL :

Afin de se conformer aux meilleures pratiques en matière de gouvernance d'entreprise et en référence aux principes fondamentaux, l'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 29 mai 2007 a décidé d'opter pour la dissociation entre la fonction du Président du Conseil d'Administration et celle du Directeur Général.

D'ailleurs, la nouvelle loi bancaire 2016-48 a rendu obligatoire la séparation entre la fonction du président du conseil d'administration et celle du Directeur Général.

Le Président organise, dirige et anime les travaux du Conseil d'Administration dont il rend compte à l'Assemblée Générale. Il veille à la réalisation des options arrêtées par le Conseil.

Le Directeur Général assure sous sa responsabilité la direction générale de la banque. Il représente la banque dans ses rapports avec les tiers.

Le Directeur Général exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social de la banque et sous réserve de ceux que la loi, les statuts et décisions des Assemblées d'Actionnaires et du Conseil d'Administration attribuent expressément aux Assemblées d'Actionnaires, au Conseil d'Administration, au Président, ainsi qu'aux autres Comités ou organes de la banque.

A ce titre, le Conseil lui délègue les pouvoirs nécessaires pour agir en toute circonstance au nom de la banque.

L'INDEPENDANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Le Conseil d'administration assure son fonctionnement et organise ses travaux en toute indépendance tout en évitant les conflits d'intérêt, la confusion des pouvoirs et des rôles, la complaisance, la passivité et les connivences dans les intérêts propres au détriment de l'intérêt

social de la banque. Aucune influence externe ou interne ne s'exerce sur les décisions du Conseil d'administration qui sont souveraines et collégiales. L'indépendance s'entend également par la compétence et la diligence qui impactent sur la qualité des travaux, des décisions et des résolutions du Conseil.

LE REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le présent règlement intérieur a pour objet de fixer, dans le cadre des dispositions réglementaires en vigueur, la mission et les modalités de fonctionnement du Conseil d'Administration et de ses Comités ainsi que les droits et les obligations de chaque membre du Conseil. Il précise également le rôle et les pouvoirs respectifs du Président et du Directeur Général.

• La Composition du Conseil d'Administration :

Les membres du Conseil sont sélectionnés pour leur intégrité et leur réputation, leurs qualifications académiques, leurs compétences et expérience professionnelle ainsi que leur concordance avec les fonctions qui leur sont confiées

De plus, ces membres ne doivent pas être frappés par les interdictions décrites par l'article 60 de la loi 2016-48.

Nul ne peut occuper à la fois la fonction de membre de conseil d'administration dans deux banques.

Le conseil comporte au moins **deux membres indépendants** des actionnaires et un membre **représentant les intérêts des petits actionnaires** au sens de la législation et de la réglementation relative au marché financier, en ce qui concerne les établissements cotés à la BVMT ;

Il est interdit au directeur général et au directeur général adjoint d'être membres du conseil d'administration de la banque

Le mandat des membres indépendants et du membre représentant les intérêts des petits actionnaires ne peut être renouvelé qu'une seule fois

• Les membres indépendants du Conseil d'Administration :

Est considéré membre indépendant au sens de la loi n°2016-48, toute personne n'ayant pas de liens avec

ladite banque ou ses actionnaires ou ses dirigeants de nature à entacher l'indépendance de ses décisions ou l'induire à une situation de conflit d'intérêt réelle ou potentielle.

En application de la circulaire BCT 2011-06, les critères d'indépendances sont fixés ainsi :

- n'ayant pas des liens avec ledit établissement au sens de l'article 23 de la loi n°2001-65 (article 43 nouvelle loi 2016-48) ;
- ne détenant pas une participation directe ou indirecte dans le capital de l'établissement ;
- n'agissant pas pour le compte de client, fournisseur ou de prestataire de service significatifs de l'établissement ;
- n'ayant pas fait partie des salariés de l'établissement ;
- n'ayant pas exercé depuis plus de 9 ans un mandat de membre représentant les intérêts des actionnaires dans ledit conseil ; et
- n'ayant pas exercé depuis plus de 6 ans un mandat de commissaire aux comptes dans l'établissement.

• Les rôles et missions du Conseil d'Administration :

Le conseil d'administration définit la stratégie de la banque et assure le suivi de son exécution. Il veille sur le suivi de tous les changements importants qui impactent l'activité de la banque ou l'établissement financier, de manière permettant de préserver les intérêts des déposants, des actionnaires, de toutes les parties prenantes et, de façon générale, les intérêts à long terme de la banque.

Le conseil d'administration se charge notamment de :

- Contrôler le degré d'engagement de la direction de la banque dans la mise en place du dispositif de gouvernance et évaluer ce dispositif d'une manière périodique quant à son adaptation aux changements importants intervenus à la banque ou à l'établissement financier notamment, en termes de taille de l'activité, de complexité des opérations, d'évolution des marchés et des exigences organisationnelles.
- mettre en place, en concertation avec la direction générale, une stratégie d'appétence aux risques qui tient compte de l'environnement concurrentiel et réglementaire ainsi que de la capacité de la banque à maîtriser les risques ;

- nommer la direction générale ;
- clôturer les états financiers et élaborer le rapport annuel de la banque
- mettre en place des modèles de mesure de l'adéquation des fonds propres par rapport au volume et à la nature des risques, aux politiques de gestion de la liquidité, aux exigences de conformité aux lois et aux textes organisant l'activité et au dispositif de contrôle interne et assurer leur mise en œuvre ;
- nommer le premier responsable de la structure d'audit interne, sur proposition de la direction générale.

Dans ce cadre et sans que cette énumération ne soit exhaustive, le Conseil a les pouvoirs tels que définis par les statuts.

• Le fonctionnement du Conseil d'Administration :

Le Conseil d'Administration se réunit, sur la convocation de son Président ou de la moitié de ses membres, au moins quatre fois par an et aussi souvent que l'intérêt de la banque l'exige notamment en cas de survenance d'événements exceptionnels pouvant, éventuellement, affecter les conditions normales d'activité.

Tout membre du Conseil absent à l'une des séances du Conseil, peut s'y faire représenter par l'un de ses collègues au moyen d'un pouvoir donné même par lettre, par fax ou par télégramme.

Le mandat n'est valable que pour une seule séance. Un membre du Conseil ne peut représenter qu'un seul de ses collègues.

Le Conseil d'Administration ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. Le membre du Conseil mandataire de l'un de ses collègues a droit à deux voix.

En cas de partage des voix, celle du Président de séance est prépondérante.

Les lettres de convocation aux réunions du Conseil d'Administration doivent reproduire l'ordre du jour de la réunion et doivent être envoyées aux membres du Conseil au moins 10 jours avant la tenue du

Conseil. Les documents discutés lors de la réunion notamment ceux contenant des informations d'ordre stratégiques, financiers ou comptables doivent être communiqués également aux membres du Conseil 10 jours au moins avant la tenue du Conseil, pour qu'ils puissent être préparés et analysés dans un temps suffisant.

Le projet de procès-verbal de chaque réunion est adressé aux membres du Conseil dans les trente jours de la tenue de ladite réunion. Le procès-verbal définitif est transmis avec la convocation à la réunion suivante et approuvé lors de cette réunion.

Les fonctions de secrétaire sont remplies, soit par un membre du Conseil, soit par toute personne même non actionnaire ou non membre du Conseil que désigne le Conseil.

• Les prérogatives et les pouvoirs du Président du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un Président. Il doit être une personne physique et actionnaire de la banque et de nationalité tunisienne.

Le Président du Conseil d'Administration est nommé pour une durée qui ne saurait excéder celle de son mandat de membre du Conseil d'Administration. Il est éligible pour un ou plusieurs mandats.

Le Conseil d'Administration peut le révoquer à tout moment de sa fonction de Président.

Le Président a pour mission de convoquer les réunions du Conseil, de présider ses réunions, il propose l'ordre du jour, veille à la réalisation des options arrêtées par le Conseil et préside les réunions des Assemblées Générales. Le Président organise, dirige et anime les travaux du Conseil d'Administration dont il rend compte à l'Assemblée Générale.

En cas d'empêchement du Président du Conseil d'Administration, ce dernier peut déléguer ses attributions à un membre du Conseil. Cette délégation est toujours donnée pour une durée limitée et renouvelable.

Si le Président est dans l'impossibilité d'effectuer cette délégation, le Conseil d'Administration peut y procéder d'office.

Le Président du Conseil peut inviter des membres de la direction de la banque, les commissaires aux comptes ou d'autres personnes étrangères à la banque ayant une compétence particulière au regard

des sujets inscrits à l'ordre du jour à assister à tout ou partie d'une réunion du Conseil d'Administration.

Le Président s'assure que le nombre, les missions, la composition, ainsi que le fonctionnement des Comités spécialisés requis par la réglementation en vigueur sont en permanence adaptés aux besoins de la banque et aux meilleures pratiques de gouvernance d'entreprise.

• Les rôles et les pouvoirs du Directeur Général

Le Conseil d'Administration désigne pour une durée déterminée le Directeur Général de la banque qui doit être de nationalité Tunisienne

Le Directeur Général, ne peut exercer cette fonction dans une autre banque, dans un autre établissement financier, dans une entreprise d'assurance, entreprise d'intermédiation en bourse, dans une société de gestion de portefeuilles de valeurs mobilières ou dans une société d'investissement.

Le Directeur Général, ne peut exercer simultanément la fonction de dirigeant d'une entreprise économique.

Le Directeur Général doit avoir le statut de résident en Tunisie au sens de la Réglementation des changes en vigueur.

Le Directeur Général assure sous sa responsabilité la direction générale de la banque. Il représente la banque dans ses rapports avec les tiers.

Le Directeur Général exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social de la banque et sous réserve de ceux que la loi, les statuts et décisions des Assemblées des Actionnaires et du Conseil d'Administration attribuent expressément aux Assemblées des Actionnaires, au Conseil d'Administration, au Président, ainsi qu'aux autres Comités ou organes de la banque. A ce titre, le Conseil lui délègue les pouvoirs nécessaires pour agir en toute circonstance au nom de la banque.

Le Directeur Général a pour missions principales :

- 1/ la mise en œuvre des politiques et orientations stratégiques de la banque,
- 2/ la mise en œuvre du budget annuel de la banque, tels qu'approuvés préalablement par le Conseil d'Administration.

Il met également en place le système de contrôle interne et de maîtrise des risques arrêtés par le Conseil et il en assure le suivi.

Le Conseil d'Administration délègue également au Directeur Général les pouvoirs nécessaires à l'exercice de ses fonctions.

Le Conseil d'Administration peut faire assister le Directeur Général, sur demande de ce dernier, d'un ou de plusieurs Directeurs Généraux Adjointes.

Sur proposition du Directeur Général, le Conseil d'Administration ratifie l'étendue des pouvoirs conférés aux Directeurs Généraux Adjointes.

Le Conseil d'Administration peut révoquer ou changer à tout moment le ou les Directeurs Généraux Adjointes.

Le Directeur Général Adjoint, ne peut exercer cette fonction dans une autre banque, dans un autre établissement financier, dans une entreprise d'assurance, entreprise d'intermédiation en bourse, dans une société de gestion de portefeuilles de valeurs mobilières ou dans une société d'investissement.

Le Directeur Général Adjoint, ne peut exercer simultanément la fonction de dirigeant d'une entreprise économique.

• Les obligations des membres du Conseil d'Administration

Les obligations de chaque membre du Conseil sont dues à la banque dans son ensemble et non pas à un actionnaire en particulier.

Tous les membres du Conseil s'engagent à :

- o Satisfaire en permanence les conditions d'honorabilité, d'intégrité, d'impartialité et d'honnêteté requises en vertu des dispositions légales en vigueur et des règles d'éthique, en plaçant l'intérêt de la banque au-dessus de leurs intérêts propres ;
- o Consacrer à leurs fonctions le temps et l'attention nécessaires ;
- o Être diligents dans l'exercice de leurs fonctions ;
- o Préserver la confidentialité des informations auxquelles ils ont accès et s'interdire à en user à des fins non professionnelles ;
- o Eviter dans la mesure du possible les activités qui pourraient créer des conflits d'intérêts ;
- o Faire part au Conseil de toute information qui a entraîné ou pourrait induire une situation de conflit d'intérêt ;

- o S'abstenir de participer et de voter lorsqu'il s'agit de questions au sujet desquelles il peut y avoir un conflit d'intérêt ou lorsque son objectivité ou sa capacité de s'acquitter convenablement des devoirs envers l'établissement peut s'en trouver altérer ;
- o Demander au préalable l'approbation du Conseil avant de se livrer à certaines activités afin d'assurer que ces activités ne créeront pas de conflits d'intérêts ;
- o Ne pas utiliser les actifs de la banque pour un usage personnel.

Tous les membres du Conseil doivent également :

- o Contribuer d'une manière active aux travaux du Conseil en questionnant de manière constructive la direction générale ;
- o S'assurer que la direction générale fournit toutes les informations nécessaires pour les discussions et délibérations du Conseil ;
- o S'assurer que la banque agit en conformité avec toutes les lois applicables ;
- o Participer d'une manière assidue aux réunions du Conseil ;
- o Se former en matière de finance, de fiscalité, de droit, de risque et en général à tout ce qui touche le métier de banquier ;
- o S'assurer que les ordres du jour du Conseil couvrent toutes les questions importantes.

• L'accès à l'information des membres du Conseil:

Les membres du Conseil d'Administration reçoivent du Président, du Directeur Général ou de tout autre organe créé par le Conseil d'Administration, tous les documents, rapports et informations nécessaires à l'accomplissement de leur mission et peuvent se faire communiquer tous les documents qu'ils estiment utiles.

La banque assure aux membres du Conseil, pour qu'ils s'acquittent pleinement de leur mission, des programmes de formation spécifique ayant trait notamment aux opérations bancaires et financières, à la gestion des risques ainsi que d'autres domaines connexes.

• Les Comités spécialisés du Conseil d'Administration

Les Comités assistent le Conseil dans l'exécution de ses missions notamment la préparation de ses décisions stratégiques et l'accomplissement de son devoir de surveillance.

Les Comités doivent, à ce titre :

- analyser en profondeur les questions techniques qui relèvent de leurs attributions ;
- rendre compte de leurs travaux régulièrement au Conseil qui conserve, en dernier ressort, la responsabilité générale des missions qui leurs sont confiées ;
- informer le Conseil de tout événement susceptible de porter préjudice à l'activité de l'établissement ;
- soumettre au Conseil, à l'occasion de la tenue de la réunion relative à l'examen des états financiers annuels de l'établissement, un rapport annuel détaillé sur leurs activités.

Une copie de ce rapport est adressée à la Banque Centrale de Tunisie 15 jours avant la tenue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires.

Les Comités peuvent, lorsqu'ils jugent nécessaire, proposer au Conseil de faire entreprendre par l'organe de direction toute mission ou enquête.

Le Conseil désigne, parmi ses membres, les membres des Comités. En cas de vacance d'un poste dans un Comité, le Conseil doit, sans délai, combler cette vacance.

La composition de chaque Comité tient compte des qualifications des membres qui y siègent en rapport avec les attributions dudit Comité.

La Direction Générale est tenue de transmettre aux comités tout document ou information qu'ils jugent utile et mettre à leur disposition les moyens nécessaires pour accomplir leur mission. Il doit leur communiquer en particulier :

- les notifications des résultats de contrôle sur pièces et sur place de la Banque Centrale de Tunisie ;
- les rapports de contrôle effectués par les autorités publiques compétentes, les commissaires aux comptes ;
- les rapports des agences de notation.

Tout Comité se réunit sur convocation de son Président six fois au moins par an et chaque fois qu'il le juge utile.

Le Comité peut également faire appel à tout autre responsable interne dont la présence est jugée utile.

Le Comité ne peut délibérer valablement sans la présence de trois au moins de ses membres. En cas d'empêchement du Président, la présidence est confiée à l'un des membres du Comité choisi par ses pairs.

Il est établi un procès-verbal de chaque séance du Comité.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents. En cas de partage des voix, la question est soumise au Conseil.

Tout Comité doit élaborer une charte, approuvée par le Conseil, définissant ses attributions, sa composition, ses règles de fonctionnement et ses rapports avec le Conseil et les structures opérationnelles de l'établissement.

Le Comité Exécutif de Crédit : (voir la charte du Comité Exécutif de Crédit).

Le Comité Exécutif de Crédit est désormais non obligatoire au sens de la Loi 2016-048

Le Comité des Risques (voir la charte du Comité des Risques).

Le Comité d'Audit (voir la charte du Comité d'Audit).

• L'évaluation du Conseil d'Administration

Le Conseil procède chaque année à sa propre évaluation en passant en revue sa composition, son organisation et son fonctionnement. Cette évaluation doit :

- Faire le point sur les modalités de fonctionnement du Conseil ;
- Vérifier que les questions importantes sont convenablement préparées et débattues ;
- Apprécier la contribution effective de chaque membre du Conseil aux travaux du Conseil du fait de sa compétence et de son implication dans les délibérations.

NOMINATIONS ET REMUNERATIONS :

La nomination des membres du Conseil d'Administration

La nomination des membres du Conseil suit un processus bien structuré. La sélection des membres du Conseil se fait par un Comité ad-hoc désigné par le Conseil d'administration composé d'au moins trois membres du Conseil. Ce Comité soumet une première liste répondant à des critères de compétences, de diligence, de représentativité pour les membres du Conseil actionnaires et d'indépendance pour les membres indépendants. Cette liste est soumise au Conseil d'administration pour une première appréciation et validation, et ensuite à l'Assemblée Générale pour une approbation et une validation définitive.

La Rémunération des membres du Conseil d'Administration

Les membres du Conseil reçoivent, à titre de jetons de présence, une allocation dont le montant est fixé annuellement par l'Assemblée Générale Ordinaire.

Le Conseil d'Administration s'assure de la pertinence du niveau des jetons de présence et décide du mode de répartition de cette rémunération sur la base d'un rapport établi par au moins deux de ses membres désignés à cet effet.

Le Conseil d'Administration peut accorder aux membres du Conseil d'Administration des rémunérations exceptionnelles pour les missions ou mandats qui leur sont confiés ou pour encourager leur participation à des Comités du Conseil. Il fixe dans ce cas lesdites rémunérations et leurs modalités sur la base d'un rapport établi par les membres désignés à cet effet.

L'article 200 du code des sociétés commerciales oblige les commissaires aux comptes à inclure dans leur rapport spécial, au vu duquel l'Assemblée Générale délibère, les obligations et engagements pris par la banque elle-même ou par une société qu'elle contrôle au sens de l'article 461 dudit code, concernant la rémunération, les indemnités ou avantages qui sont attribués aux membres du Conseil ou qui leur sont dus ou auxquels ils pourraient avoir

droit au titre de la cessation ou la modification de leurs fonctions.

La rémunération des membres de la Direction Générale

Le Conseil décide de la rémunération du Directeur Général et des Directeurs Généraux Adjointes sur la base d'un rapport établi par au moins deux de ses membres désignés à cet effet.

L'article 200 du code des sociétés commerciales oblige les commissaires aux comptes à inclure dans leur rapport spécial, au vu duquel l'Assemblée Générale délibère, les obligations et engagements pris par la banque elle-même ou par une société qu'elle contrôle au sens de l'article 461 dudit code, concernant la rémunération, les indemnités ou avantages qui sont attribués aux Directeur Général et aux Directeurs Généraux Adjointes ou qui leur sont dus ou auxquels ils pourraient avoir droit au titre de la cessation ou la modification de leurs fonctions.

La rémunération des membres de l'encadrement supérieur

Le Conseil décide de la rémunération des membres de l'encadrement supérieur de la banque sur la base d'un rapport établi par au moins deux de ses membres désignés à cet effet. Le rapport doit se référer à des comparatifs et à des ratios pertinents, afin de bien apprécier le bien-fondé de chaque évaluation.

L'ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES

L'Assemblée générale des actionnaires est l'instance suprême et souveraine de gouvernance de la banque. Les actionnaires participent au déroulé de l'Assemblée et à ses travaux suivant des conditions propices à l'exercice de leurs rôles. Ainsi, les documents comptables et financiers sont fournis aux actionnaires au moins 15 jours avant la tenue de l'Assemblée. Le jour de l'Assemblée, les actionnaires sont libres de s'exprimer et de poser leurs questions au Conseil d'Administration et au management de la banque. Des comptes rendus sont fournis et les rapports du Conseil et des Comités spécialisés sont exposés. Les actionnaires se font représenter au Conseil d'Administration par le biais d'élection de ses membres. Le Conseil répond collectivement

de l'exercice de ses missions devant l'Assemblée Générale envers laquelle il assume légalement les responsabilités essentielles : il convoque et fixe l'ordre du jour de l'Assemblée, nomme le Président, le Directeur Général, les Directeurs Généraux Adjointes et les responsables de l'encadrement supérieur, contrôle leur gestion, arrête les comptes annuels soumis à l'approbation de l'Assemblée et rend compte de son activité dans son rapport à l'Assemblée.

LA POLITIQUE DE COMMUNICATION :

Le Conseil d'Administration définit la politique de communication financière de la banque.

Le Conseil met en place un dispositif de diffusion de l'information pour les actionnaires, les déposants, les contreparties sur le marché, les régulateurs et le public en général.

Ce dispositif assure la communication en temps opportun d'informations pertinentes et fiables en termes de quantité et de qualité sur les aspects significatifs de l'activité de l'établissement.

Il comporte les éléments suivants :

- Une structure ayant pour mission d'offrir une information complète, objective, actualisée sur la banque ;
- Un rapport annuel, établi après la fin de l'exercice comptable ;
- Des rapports trimestriels, fournissant une information financière trimestrielle et un exposé du Conseil sur les opérations de l'établissement ;
- Des réunions régulières entre les hauts dirigeants de l'établissement et les investisseurs et actionnaires ;
- Des séances d'information régulières organisées par les cadres supérieurs de la banque, en particulier le Directeur Général et le responsable du département financier et destinées aux actionnaires, analystes de marchés et journalistes de la presse financière.

ANNEXES DU CODE DE GOUVERNANCE :

• Annexe 1: La charte du membre du Conseil d'Administration

Art.1- Administration et intérêt social

Chaque membre du Conseil doit agir en toute circonstance et en priorité dans l'intérêt social de la banque.

Art.2- Respect des lois, des règlements et des statuts

Chaque membre du Conseil d'Administration doit prendre la pleine mesure de ses droits et obligations.

Art.3- Exercice des fonctions : principes directeurs

Le membre du Conseil d'Administration exerce ses fonctions avec indépendance, intégrité, diligence, loyauté et professionnalisme.

Art.4- Indépendance et devoir d'expression

Le membre du Conseil d'Administration veille à préserver en toute circonstance son indépendance de jugement, de décision et d'action. Il s'interdit d'être influencé par tout élément étranger à l'intérêt social qu'il a pour mission de défendre.

Il alerte le Conseil d'Administration sur tout élément de sa connaissance lui paraissant de nature à affecter les intérêts de la banque.

Il a le devoir d'exprimer clairement ses interrogations et ses opinions. Il s'efforce de convaincre le Conseil d'Administration de la pertinence de ses positions. En cas de désaccord, il veille à ce que celles-ci soient explicitement consignées aux procès- verbaux des délibérations.

Art.5- Indépendance et conflits d'intérêt

D'une manière générale, la participation au Conseil ne doit pas être utilisée pour acquérir, utiliser ou diffuser des informations, dans des conditions incompatibles avec l'éthique en vue de développer sa propre activité, existante ou à venir.

Le membre du Conseil d'Administration s'efforce d'éviter tout conflit pouvant exister entre ses intérêts moraux et matériels et ceux de la banque. Il informe le Conseil d'Administration de tout conflit d'intérêt dans lequel il pourrait être impliqué. Dans les cas où il ne peut éviter de se trouver en conflit d'intérêt, il s'abstient de participer aux débats ainsi qu'à toute décision sur les matières concernées.

Art.6- Loyauté et bonne foi :

Le membre du Conseil d'Administration ne prend aucune initiative qui pourrait nuire aux intérêts de la banque et agit de bonne foi en toute circonstance.

Il s'engage personnellement à respecter la confidentialité totale des informations qu'il reçoit, des débats auxquels il participe et des décisions prises.

Il s'interdit d'utiliser pour son profit personnel ou pour le profit de quiconque les informations privilégiées auxquelles il a accès.

Art.7- Professionnalisme et implication

Le membre du Conseil d'Administration s'engage à consacrer à ses fonctions le temps et l'attention nécessaire.

1. Il s'informe sur les métiers et les spécificités de la banque, ses enjeux et ses valeurs, y compris en interrogeant ses principaux dirigeants.
2. Il participe aux réunions du Conseil d'Administration avec assiduité et diligence. Il s'efforce de participer à au moins un des Comités spécialisés du Conseil.
3. Il assiste aux assemblées générales d'actionnaires.
4. Il s'efforce d'obtenir dans les délais appropriés les éléments qu'il estime indispensables à son information pour délibérer au sein du Conseil d'Administration en toute connaissance de cause.
5. Il s'attache à mettre à jour les connaissances qui lui sont utiles et a le droit de demander à la banque les formations qui lui sont nécessaires pour le bon exercice de sa mission.

Art.8- Professionnalisme et efficacité

Chaque membre du Conseil d'Administration contribue à la collégialité et à l'efficacité des travaux du Conseil et des Comités spécialisés constitués en son sein.

1. Il formule toute recommandation lui paraissant de nature à améliorer les modalités de fonctionnement du

Conseil d'Administration, notamment à l'occasion de l'évaluation périodique de celui-ci. Il accepte l'évaluation de sa propre action au sein du Conseil d'Administration.

2. Il s'attache, avec les autres membres du Conseil d'Administration, à ce que les missions de contrôle

soient accomplies avec efficacité et sans entraves. En particulier, il veille à ce que soient en place dans la banque les procédures permettant le contrôle du respect des lois et règlements, dans la lettre et dans l'esprit.

3. Il s'assure que les positions adoptées par les membres du Conseil d'Administration font l'objet, sans exception, de décisions formelles, correctement motivées et transcrites aux procès-verbaux de ses réunions.

Art.9 – Application de la Charte

S'agissant de principes essentiels au bon fonctionnement du Conseil d'Administration, chaque membre s'efforce de veiller à la bonne application de la présente Charte au sein des organes de gouvernance auxquels il participe.

• Annexe 2 : La Politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts

Conformément à l'article 7 de la Circulaire B.C.T n° 2011-06, la BIAT a formalisé sa politique en matière de prévention et de gestion des conflits d'intérêts.

Le présent document vise à définir les règles qui doivent permettre aux membres du Conseil d'Administration de la BIAT d'éviter, dans la mesure du possible, de se trouver dans des situations de conflits d'intérêts.

La politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts définit les procédures par lesquelles la BIAT :

- identifie les situations donnant ou susceptibles de donner lieu à un conflit d'intérêts ;
- met en place un dispositif de déclaration et d'approbation à suivre par les membres du Conseil, avant qu'ils ne se livrent à des activités susceptibles de créer des conflits avec les intérêts de la BIAT ou ceux des clients, des fournisseurs ou de tout autre intervenant.

1- Qu'est-ce qu'un conflit d'intérêts ?

Un conflit d'intérêts naît d'une situation dans laquelle un membre du Conseil détient ou sert, à titre privé, des intérêts qui pourraient avoir une influence sur son devoir d'objectivité dans l'exercice de sa fonction.

On entend par «intérêt privé» un intérêt étranger à celui de la BIAT, qu'il soit direct, c'est-à-dire un

intérêt personnel du membre du Conseil lui-même, ou indirect et qui concernerait des parents, des amis, des partenaires commerciaux ou des sociétés dans lesquelles le membre du Conseil occupe une fonction.

L'intérêt privé peut, de ce fait, affecter le discernement du membre du Conseil qui n'est plus, ainsi, exclusivement centré sur l'intérêt social de la BIAT.

L'intérêt privé peut être matériel, comme par exemple l'obtention d'un gain au détriment de la BIAT, ou immatériel comme par exemple l'approbation d'une transaction qui avantage un tiers.

Le risque de conflit d'intérêt concerne tous les membres du Conseil, y compris les membres indépendants.

Un membre du Conseil peut se retrouver dans une situation de conflit d'intérêts qui soit :

- potentielle, lorsqu'un changement de situation, soit du membre du Conseil ou de son environnement, soit de la banque elle-même, pourrait, à l'avenir, créer une situation de conflit ;
- apparente, lorsque la situation de conflit apparaît, aux yeux de tiers bien informés, comme susceptible d'influer sur l'exercice des fonctions du membre du Conseil ;
- réelle, lorsque l'exercice des droits et pouvoirs du membre du Conseil a été ou va être, à l'évidence, influencé par l'existence d'intérêts privés, en contradiction avec l'intérêt social de la BIAT.

De façons générales, toutes les situations susceptibles de porter atteinte à la loyauté, l'intégrité ou le jugement d'un membre du Conseil, est également couverte par la présente définition.

Dispositif de déclaration et d'approbation Périodicité des déclarations :

Chacun des membres du Conseil d'Administration de la BIAT, doit, lors de son entrée en fonctions et, annuellement par la suite, communiquer par écrit au Conseil d'Administration la liste des intérêts qu'il détient dans des personnes morales susceptibles de le placer dans une situation de conflit d'intérêts.

Tout au long de son mandat, et dans le cadre de son devoir de loyauté, tel que défini dans le Code de Gouvernance de la BIAT, le membre du Conseil qui se trouve dans une situation de conflit d'intérêts,

potentielle, apparente ou réelle, en informe le Conseil d'Administration.

Gestion des situations de conflit d'intérêts :

Le Conseil d'Administration examine la situation du membre du Conseil concerné, procède aux vérifications nécessaires, y compris le recours à une expertise, afin d'apprécier l'existence ou non de situation de conflit d'intérêts et décide des mesures à même de sauvegarder les intérêts de la BIAT.

Lorsque le Conseil estime que le membre du Conseil concerné est en situation de conflit d'intérêts, il l'invite à s'abstenir de participer aux débats ainsi qu'à toute décision sur les dossiers concernés.

Toute décision du Conseil relative à la question des conflits d'intérêts visant un ou plusieurs membres du Conseil de la BIAT, est consignée dans les procès-verbaux du Conseil ; ces procès-verbaux indiquent, le cas échéant, l'abstention de vote d'un ou de plusieurs membres du Conseil ou mentionnent le fait que le Conseil se soit prononcé sur l'absence ou l'approbation de conflits d'intérêts.

Dans le cadre de sa propre évaluation conformément à l'article 5 de la Circulaire B.C.T n°2011-06, le Conseil peut demander annuellement, à deux de ses membres d'examiner les conditions dans lesquelles la gestion des situations de conflit d'intérêts a été traitée au sein du Conseil, et de proposer des recommandations, y compris la révision ou la mise à jour du présent document.

Annexe 3 : La Politique de communication financière :

L'obligation de communication financière

Cette obligation concerne les informations périodiques, les informations occasionnelles ainsi que les informations privilégiées.

- 1) les informations périodiques portent sur la publication du rapport annuel, des résultats annuels et semestriels, et des indicateurs trimestriels et ce, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.
- 2) les informations occasionnelles sont celles, qui, dans le cas où elles étaient rendues publiques, pourraient avoir une influence sensible sur le cours de l'action de la BIAT.

- 3) les informations privilégiées concernent des projets ou des investissements, qui, si elles étaient portées à la connaissance de la concurrence, verraient leur valeur affectée et nuiraient ainsi à la position concurrentielle de la banque.

La BIAT, dans ce cadre précis, communique des informations d'ordre général, en précisant toutefois que certaines informations n'ont pas été publiées, ainsi que les motifs de cette décision.

Les principes de la communication financière

La politique de communication financière de la BIAT a pour objectif d'assurer la diffusion simultanée, effective et intégrale d'informations pertinentes, exactes, précises et sincères, diffusées à temps et homogènes par rapport aux précédentes publications.

Dans ce cadre, la BIAT :

- 1) s'assure que l'information est accessible à tous au même moment ;
- 2) publie des informations exactes, précises et sincères ;
- 3) s'assure de la diffusion effective et intégrale des informations à caractère réglementaire dans les conditions prévues par les règlements en vigueur.

5.1.6 Charte du Comité d'audit

Conformément aux dispositions de l'article 49 de la loi n°2016-48 relative aux établissements de crédit et de l'article 23 de la Circulaire de la Banque Centrale de Tunisie n° 2011-06 du 20 Mai 2011 renforçant les règles de bonne gouvernance dans les établissements de crédit, le Conseil d'Administration («le Conseil») de la Banque Internationale Arabe de Tunisie a institué un Comité d'Audit (« le Comité »).

La composition, les attributions et les règles de fonctionnement du Comité sont fixées conformément aux dispositions de la présente Charte.

Composition

Le Comité est composé de trois membres au moins désignés par le Conseil, en raison notamment de leurs qualifications dans les domaines financiers, comptables et de contrôle ; leurs mandats doivent concorder avec leurs mandats au Conseil.

Les membres du Comité sont rééligibles ; en cas de vacance d'un poste au Comité, le Conseil doit, sans délai, combler cette vacance.

Le Comité est présidé par un membre du Conseil ayant la qualité d'administrateur indépendant, au sens de l'article 47 de la loi 2016-48 et de l'article 13 de la Circulaire de la Banque Centrale de Tunisie N° 2011-06 du 20 Mai 2011, et jouissant d'une qualification et d'une expertise dans le domaine financier et comptable.

Conformément à la décision du Conseil d'Administration du 29 Septembre 2017, le Comité est composé comme suit :

- **Président :**

Mr. Mehdi SETHOM, Administrateur Indépendant

- **Membres :**

- o Mr. Tahar SIOUD : Administrateur représentant les intérêts des petits actionnaires,

- o Mr. Jean MESSINESI : Administrateur

- o Mr. Sami HACHICHA : Administrateur

Les membres du Comité ne peuvent siéger au Comité des Risques prévu par l'article 50 de la loi 2016-48.

Les membres de la Direction Générale ne peuvent être membres du Comité.

Le Comité peut inviter à ses réunions ou à une partie d'entre elles tout membre de la Direction Générale, les Commissaires aux Comptes ainsi que tout responsable d'une structure interne de la Banque ou d'une filiale du groupe BIAT dont la présence est jugée utile.

Attributions : Le Comité assiste le Conseil dans la préparation de ses décisions stratégiques et dans la mise en œuvre de son devoir de surveillance ; dans ce cadre, il est appelé à :

- veiller à la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques et s'assurer de la clarté des informations fournies ;
- analyser les insuffisances du fonctionnement du système de contrôle interne relevées par les différents organes de contrôle et s'assurer de la mise en place des mesures correctives ;
- examiner les états financiers intermédiaires et annuels de la Banque ainsi que le rapport annuel avant qu'ils ne soient soumis au Conseil ;

- proposer la nomination des Commissaires aux Comptes et donner un avis sur leurs programmes de travail et les résultats de leurs contrôles ;
- examiner tout évènement ou toute opération susceptibles de nuire à la situation financière de la Banque, à son activité ou à sa réputation et portés à sa connaissance par les Commissaires aux Comptes ;
- revoir tout relevé de la banque avant sa soumission aux autorités de supervision.
- contrôler et coordonner les activités des structures du Contrôle Général, ainsi que les autres organes chargés des missions de contrôle ;
- veiller à ce que les structures du Contrôle Général soient dotées de moyens humains et logistiques leur permettant de s'acquitter efficacement de leurs missions ;
- donner un avis au Conseil sur la désignation du responsable du Contrôle Général et de ses collaborateurs, ainsi que sur leur promotion et leur rémunération ;

Le Comité peut, au cas où des circonstances particulières l'exigent, proposer au Conseil de faire diligenter par la Direction Générale des missions ou des enquêtes.

Le Président du Comité présente lors des séances du Conseil, la synthèse des travaux du Comité ainsi que les recommandations qu'il formule.

Le Comité soumet au Conseil, annuellement, son rapport d'activité.

Règles de fonctionnement

Fréquence

Le Comité se réunit six fois au moins par an sur convocation de son Président et chaque fois qu'il le juge utile. Le Président peut déléguer ce pouvoir au Secrétariat du Comité.

Quorum

Le Comité ne peut délibérer valablement sans la présence de trois au moins de ses membres. En cas d'empêchement du Président, la présidence est confiée à l'un des membres du Comité choisi par ses pairs.

La participation d'un membre aux travaux du Comité par visioconférence ou audioconférence équivaut à une présence effective et lui confère le droit au vote ainsi que le droit à la rémunération décidée par le Conseil d'Administration.

Décisions du Comité

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ; en cas de partage des voix, la question est soumise au Conseil.

Les délibérations du Comité sont consignées dans un procès-verbal de réunion, qui est transmis à tous les membres du Conseil lors de sa prochaine réunion.

Secrétariat

Le secrétariat est assuré par le Contrôle Général. A ce titre, il est chargé en collaboration avec la Direction PMO Banque de :

- préparer les projets d'ordre du jour qu'il soumet, au préalable, au Président du Comité ;
- gérer les relations avec les structures de la Banque concernées par l'ordre du jour ;
- Assurer la collecte et la centralisation de tout document préparé pour les besoins du Comité ;
- élaborer les procès-verbaux de chaque réunion du Comité.

Suivi des décisions prises par le Comité

Le suivi de la mise en place des décisions prises par le Comité est assuré par la Direction PMO Banque ;

Relations avec la Direction Générale et les autres structures de la banque

Pour les besoins de l'exercice de ses missions, la Direction Générale met à la disposition du Comité tout document ou information utiles. Dans ce cadre, les différentes structures de la banque communiquent au Secrétariat du Comité, notamment les documents suivants :

- les rapports des missions de contrôle ainsi que le suivi des recommandations ;
- la documentation relative aux moyens destinés à assurer le bon fonctionnement du contrôle interne ;
- les notes sur la stratégie de développement de la Banque et les projections financières ;
- les états financiers intermédiaires et annuels avant leur transmission au Conseil pour approbation ;
- les notifications des résultats des contrôles sur pièces et sur place de la Banque Centrale de Tunisie ;
- les rapports des contrôles effectués par les autorités publiques compétentes et les Commissaires aux Comptes ;
- les rapports des agences de notation ;
- les rapports mentionnés aux articles 52 et 53 de la circulaire BCT n°2006-19 relative au contrôle interne.

5.1.7 Charte du Comité Exécutif de Crédit :

Conformément aux dispositions des articles 23 et 24 de la Circulaire de la Banque Centrale de Tunisie n° 2011-06 du 20 Mai 2011 renforçant les règles de bonne gouvernance dans les établissements de crédit, le Conseil d'Administration («le Conseil») de la Banque Internationale Arabe de Tunisie a institué un Comité exécutif de crédit (« le Comité »).

Ce Comité est désormais non obligatoire au sens de la Loi Bancaire 2016-048. Toutefois, le Conseil d'Administration a décidé de le maintenir.

La composition, les attributions et les règles de fonctionnement du Comité sont fixées conformément aux dispositions de la présente Charte, et aux principes énoncés dans le code de Gouvernance de la Banque.

Composition

Membres

Le Comité exécutif de crédit est une émanation du Conseil d'administration, dont les membres

sont nommés par ce dernier. Il compte au moins 3 membres, ne siégeant dans aucun autre comité. Leurs mandats doivent concorder avec leurs mandats au Conseil.

Les membres du Comité et en particulier les membres non administrateurs, doivent jouir d'une solide qualification et d'une bonne expertise dans le crédit ou être prêts et aptes à acquérir les connaissances dans un délai raisonnable.

En cas de vacance d'un poste dans le Comité, le Conseil doit sans délai combler cette vacance. Aussi, le Conseil peut décider de remplacer un membre du Comité à n'importe quel moment.

Président

Le président du Comité est désigné par le Conseil.

Quorum

Le quorum est fixé à trois membres. En cas d'empêchement du président, la présidence du Comité est confiée à un autre membre du Comité, ayant la qualité d'administrateur, choisi par ses pairs.

Secrétariat

Le secrétariat est assuré par le département risques, structure chargée de la gestion du crédit. A ce titre, il est chargé de :

- Préparer les projets d'ordre du jour qu'il soumet, au préalable, au Président du Comité
- Gérer les relations avec les structures de la Banque concernées par l'ordre du jour
- Assurer la collecte et la centralisation des documents préparés pour les besoins du Comité
- Elaborer les procès-verbaux de chaque réunion du Comité.

Suivi de la mise en place des décisions prises par le Comité

Le suivi de la mise en place des décisions prises par le Comité est assurée par la Direction PMO Banque.

Attributions

Le Comité exécutif de crédit a pour mission d'examiner l'activité de financement de la banque.

A ce titre, il donne son avis au conseil sur certaines catégories de crédit, dont notamment :

- Les crédits de restructuration dont le montant et la durée dépassent des limites fixées par le conseil
- Les crédits qui entraîneraient un dépassement des engagements par rapport aux seuils fixés par le comité des risques et approuvés par le conseil
- Les crédits accordés, restructurés ou radiés au bénéfice des personnes ayant des liens avec la banque au sens de l'article 23 de la loi n°2001-65 du 10 juillet 2001 relative aux établissements de crédit et de l'article 200 du code des sociétés commerciales
- Les crédits accordés aux clients classés chez la banque ou chez d'autres établissements de crédit, au sens de la circulaire BCT n°91-24
- Les créances classées auprès de la banque ou auprès d'autres établissements de crédit au sens de la circulaire BCT n° 91-24
- Les abandons et les pertes dépassant la limite fixée par le conseil.

Il peut présenter des recommandations pour la révision de la politique de financement de la banque concernant particulièrement :

- La répartition des crédits par nature, par région et par secteur économique;
- Les limites maximales de concentration des risques par bénéficiaire.

Réunions

Le Comité se réunit aussi souvent qu'il le juge utile, mais au moins six fois par an, sur convocation de son Président. Sauf urgence, la convocation doit se faire au moins une semaine à l'avance.

Le Président est tenu de convoquer une réunion du Comité lorsque l'un des membres le lui demande.

Seuls les membres du Comité exécutif de crédit sont autorisés à assister aux réunions du Comité exécutif de crédit. Toutefois, le Comité peut inviter tout responsable interne de la banque à prendre part à toute ou une partie d'une séance d'un Comité, lorsque sa présence est jugée utile.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents. En cas de partage des voix, la question est soumise au Conseil.

Il est interdit aux membres du conseil non dirigeants de prendre part aux décisions soumises au comité exécutif de crédit, dans le cas où leur présence implique une situation de conflit d'intérêts ou un accès non justifié à une information privilégiée.

Reporting

Un procès-verbal est établi après chaque séance par le secrétaire du Comité, où sont consignés les avis sur les crédits examinés. Il est transmis à tous les membres du Conseil lors de la réunion suivante du Conseil.

Le membre de la Direction PMO Banque en charge du suivi de la mise en place des décisions prise par le Comité adresse des extraits du procès-verbal signé aux personnes désignées pour accomplir des actions ou aux destinataires d'informations.

Le Comité soumettra au Conseil un rapport annuel sur l'activité de crédit de la banque, à l'occasion de la tenue de la réunion relative à l'examen des états financiers annuels de la banque. Ce rapport détaillera notamment l'activité du comité.

Le membre de la Direction Gouvernance présente au début de chaque réunion un rapport sur l'état d'avancement des décisions prises lors des précédentes réunions.

Évaluation

Le Comité exécutif de crédit revoit chaque année les modalités de son fonctionnement, examine sa propre efficacité et met en œuvre tout changement nécessaire après approbation du Conseil.

Relations avec le Conseil et avec les structures opérationnelles de la banque Le Conseil autorise le Comité à :

- Examiner tout domaine entrant dans le cadre de ses attributions
- Recevoir des autres structures de la banque et de la direction générale, toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et se faire communiquer tous les documents qu'il estime utiles en particulier :
 - o Les rapports de contrôle effectués par les autorités publiques compétentes, les commissaires aux comptes...

- o Des études macroéconomiques, sectorielles, régionales ou spécifiques rétrospectives ou prospectives

- o Les notes sur la stratégie de développement de la Banque et les projections financières

- o Les rapports des agences de notation

- o Les notifications des résultats de contrôle sur pièces et sur place de la banque centrale.

Le Comité peut proposer au Conseil, de faire entreprendre par la direction générale toute mission ou enquête, lorsque des circonstances particulières l'exigent.

5.1.8 Charte du Comité des Risques :

Conformément aux dispositions des articles 23 et 27 de la Circulaire de la Banque Centrale de Tunisie n° 2011-06 du 20 Mai 2011 renforçant les règles de bonne gouvernance dans les établissements de crédit, le Conseil d'Administration («le Conseil») de la Banque Internationale Arabe de Tunisie a institué un Comité des risques (« le Comité »).

La composition, les attributions et les règles de fonctionnement du Comité sont fixées conformément aux dispositions de la présente Charte, et aux principes énoncés dans le code de Gouvernance de la Banque.

Composition

Membres

Le Comité des risques est une émanation du Conseil d'administration, dont les membres sont nommés par ce dernier. Il compte au moins 3 membres, ne siégeant dans aucun autre comité. Leurs mandats doivent concorder avec leurs mandats au Conseil.

Les membres du Comité doivent jouir d'une solide qualification et d'une bonne expertise dans la gestion des risques bancaires ou être prêts et aptes à acquérir les connaissances dans un délai raisonnable.

Les membres de la direction générale ne peuvent pas être membres du Comité des risques.

En cas de vacance d'un poste dans le Comité, le Conseil doit sans délai combler cette vacance. Aussi, le Conseil peut décider de remplacer un membre du Comité à n'importe quel moment.

Président

Le président du Comité est désigné par le Conseil et doit être obligatoirement un administrateur indépendant (au sens de l'article 13 de la circulaire BCT 2011-06 du 20 Mai 2011), jouissant d'une solide qualification et d'une bonne expertise dans la gestion des risques.

Quorum

Le quorum est fixé à trois membres. En cas d'empêchement du président, la présidence du Comité est confiée à un autre membre du Comité, ayant la qualité d'administrateur, choisi par ses pairs.

Secrétariat

Le secrétariat est assuré par le département risques, structure chargée de la surveillance du risque. A ce titre, il est chargé en collaboration avec la Direction PMO de :

- Préparer les projets d'ordre du jour qu'il soumet, au préalable, au Président du Comité
- Gérer les relations avec les structures de la Banque concernées par l'ordre du jour
- Assurer la collecte et la centralisation des documents préparés pour les besoins du Comité
- Elaborer les procès-verbaux de chaque réunion du Comité.

Suivi des décisions prises par le Comité

Le suivi de la mise en place des décisions prises par le Comité est assuré par la Direction PMO Banque.

Attributions

Le Comité des risques a pour mission d'aider le Conseil à s'acquitter de ses responsabilités relatives à la gestion et surveillance des risques et au respect de la réglementation et des politiques arrêtées en la matière. Dans ce cadre, il est appelé à :

- Concevoir et mettre à jour la stratégie de gestion de tous les risques encourus par la banque y compris les risques de crédit, de marché, de liquidité et opérationnel, en prenant en considération l'appétit du risque du conseil, la situation financière de la banque et sa capacité à gérer et contrôler les risques dans le cadre de cette stratégie

- Fixer les limites d'exposition et les plafonds opérationnels pour tous les risques. Pour le risque de crédit, il s'agit des limites par contrepartie, groupe, classe de risque, secteur d'activité, région ou nature de crédit
- Approuver les systèmes de mesure et de surveillance des risques, les outils et les normes d'appréciation des risques ainsi que les délégations de pouvoir en matière de prise de risques
- Contrôler le respect par la direction générale de la stratégie de gestion des risques arrêtée par le Conseil
- Analyser l'exposition de la banque à tous les risques qu'elle encourt y compris les risques de crédit, de marché, de liquidité et opérationnel et contrôler le respect des limites d'exposition
- Evaluer la politique de provisionnement et s'assurer de l'adéquation permanente des fonds propres
- Etudier les risques découlant des décisions stratégiques du Conseil
- Examiner les scénarios de stress testing et en analyser les résultats
- Approuver les plans de continuité d'activité
- Donner son avis au Conseil sur la désignation du responsable du département risques et sur sa rémunération
- Veiller à ce que la fonction risques et les autres entités concernées soient dotées des moyens humains et logistiques nécessaires pour s'acquitter efficacement de leur mission
- Proposer au conseil des méthodologies d'intégration de la composante risque dans les critères de performance
- Assurer le suivi des crédits accordés aux clients dont les engagements dépassent les montants prévus à l'article 7 de la circulaire BCT 91-24 du 17 décembre 1991 relative à la division et la couverture des risques et au suivi des engagements.

Règles de fonctionnement

Réunions

Le Comité se réunit aussi souvent qu'il le juge utile, mais au moins six fois par an, sur convocation de son Président. Sauf urgence, la convocation doit se faire au moins une semaine à l'avance.

Le Président est tenu de convoquer une réunion du Comité lorsque l'un des membres le lui demande.

Seuls les membres du Comité des risques sont autorisés à assister aux réunions du Comité des risques.

Toutefois, le Comité peut inviter tout responsable interne de la banque à prendre part à tout ou partie d'une séance d'un Comité, lorsque sa présence est jugée utile.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents. En cas de partage des voix, la question est soumise au Conseil.

Reporting

Un procès-verbal est établi après chaque séance par le secrétaire du Comité, où sont consignées entre autre les recommandations d'actions correctrices pour améliorer la maîtrise des risques de la banque. Il est transmis à tous les membres du Conseil lors de la réunion suivante du Conseil.

Le Secrétaire adresse des extraits du procès-verbal signé aux personnes désignées pour accomplir des actions ou aux destinataires d'informations.

Le Comité soumettra au Conseil un rapport annuel sur la gouvernance des risques au sein de la banque, à l'occasion de la tenue de la réunion relative à l'examen des états financiers annuels de la banque. Ce rapport détaillera notamment l'activité du comité.

Évaluation

Le Comité des risques revoit chaque année les modalités de son fonctionnement, examine sa

propre efficacité et met en œuvre tout changement nécessaire après approbation du Conseil.

Relations avec le Conseil et avec les structures opérationnelles de la banque

Le Conseil autorise le Comité à :

- Examiner tout domaine entrant dans le cadre de ses attributions
- Recevoir des autres structures de la banque et de la direction générale, toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et se faire communiquer tous les documents qu'il estime utiles en particulier :
 - o Les rapports de contrôle effectués par les autorités publiques compétentes, les commissaires aux comptes...
 - o Des études macroéconomiques, sectorielles, régionales ou spécifiques rétrospectives ou prospectives
 - o Les notes sur la stratégie de développement de la Banque et les projections financières
 - o Les rapports de performance sociale et environnementale
 - o Les rapports des agences de notation
 - o Les notifications des résultats de contrôle sur pièces et sur place de la banque centrale

Le Comité peut proposer au Conseil, de faire entreprendre par la direction générale toute mission ou enquête, lorsque des circonstances particulières l'exigent.

5.1.9 Structure de l'actionariat et droits de vote au 31/12/2019

Actionnaires	Nombre d'actions	Pourcentage %
A/ ACTIONNAIRES ETRANGERS	200 027	1,18%
B/ ACTIONNAIRES TUNISIENS	16 799 973	98,82%
*PERSONNES MORALES	13 148 387	77,34%
MAGHREB FINANCE HOLDING	3 480 778	20,48%
MAGHREB FINANCIERE HOLDING	2 540 446	14,94%
MENINX HOLDING	1 367 982	8,05%
HORCHANI FINANCE	953 637	5,61%
T.T.S FINANCIERE	661 118	3,89%
IFICO S.A	540 358	3,18%
TUNISIAN TRAVEL SERVICE	390 964	2,30%
INOPLAST FINANCIERE HOLDING	360 870	2,12%
CAPINVEST	331 656	1,95%
GAT	264 441	1,56%
LA FINANCIERE WIDED-SICAF FWS	227 473	1,34%
S.P.D.I.T	186 708	1,10%
AUTRES	1 605 866	9,45%
*PERSONNES PHYSIQUES	3 651 586	21,48%
MILAD KARIM	435 809	2,56%
FAKHFAKH HEND	274 539	1,61%
KAMOUN HABIB	262 629	1,54%
FAKHFAKH KHALED	241 840	1,42%
MILAD DORRA	186 431	1,10%
MILAD MERIEM	183 062	1,08%
AUTRES	2 067 276	12,16%
TOTAL	17 000 000	100,00%

Les 17.000.000 actions représentant le capital de la banque comportent 17.000.000 droits de vote.

5.1.10 Obligations et engagements de la banque envers les dirigeants

1. Les obligations et engagements envers les dirigeants tels que visés au § II-5 de l'article 200 nouveau du code des sociétés commerciales se présentent comme suit :

- La rémunération du Directeur Général est fixée par le comité issu du conseil d'administration réuni le 24 Mai 2017. Cette rémunération s'est élevée au titre de l'exercice 2019 à un montant brut de 969 KDT y compris les charges patronales de 205 KDT. Elle

englobe, outre le salaire et les indemnités, la prise en charge d'une retraite prévoyance.

Il a bénéficié, en outre, d'une rémunération s'élevant à 18 KDT en sa qualité de membre du comité exécutif de crédit.

Le Directeur Général bénéficie également d'une voiture de fonction avec chauffeur et prise en charge des frais annexes.

- La rémunération du Directeur Général Adjoint chargé de la Banque de Détail, ayant quitté la banque au cours de 2019, est fixée par le comité issu

du conseil d'administration réuni le 24 Mai 2017. Elle s'est élevée, au titre de l'exercice 2019, à un montant brut de 1.541 KDT y compris une rémunération de départ de 564 KDT et des charges patronales de 321 KDT.

- Les membres du conseil d'administration sont rémunérés par des jetons de présence fixés par l'assemblée générale ordinaire du 15 mars 2019.

Ces jetons de présence s'élèvent, pour l'exercice 2019, à un montant brut de 540 KDT.

En outre, les administrateurs qui siègent à la délégation du conseil d'administration, au comité permanent d'audit interne, au comité exécutif de crédit et au comité des risques, ont bénéficié de rémunérations brutes, au titre de l'exercice 2019, de 126 KDT.

2. Les obligations et engagements de la BIAT envers ses dirigeants, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019, se présentent comme suit (en TND) :

Libellé	Directeur Général		DGA Banque de détail		Administrateurs	
	Charge de l'exercice	Passif au 31/12/2019	Charge de l'exercice	Passif au 31/12/2019	Charge de l'exercice	Passif au 31/12/2019
Avantages à court terme (*)	1 017 938	112 317	1 540 609	-	666 000	564 000
Avantages postérieurs à l'emploi	-	-	-	-	-	-
Autres avantages à long terme	-	-	-	-	-	-
Indemnités de fin de contrat de travail	-	-	-	-	-	-
Paiements en actions	-	-	-	-	-	-
Total	1 017 938	112 317	1 540 609	-	666 000	564 000

(*) : Rémunérations servies, charges sociales et congés payés aux mandataires sociaux, jetons de présence et autres rémunérations servis aux administrateurs.

— 5.2 Direction Générale

Directeur Général

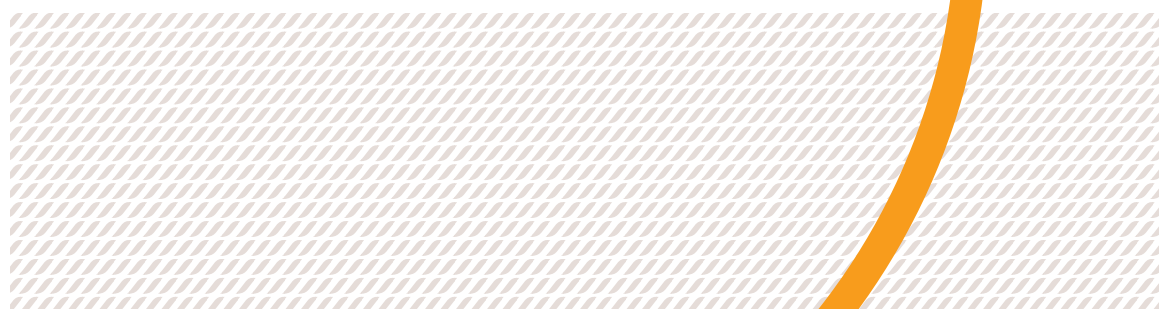
Le Conseil d'Administration qui s'est tenu le 24 mai 2017 à l'issue de ladite Assemblée, a renouvelé le mandat de Monsieur Mohamed AGREBI au poste de Directeur Général pour un mandat de trois ans échéant à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2019.

— 5.3 Commissaires aux comptes

L'Assemblée Générale Ordinaire du 26 avril 2019 a renouvelé le mandat du cabinet FINOR et du cabinet F.M.B.Z – KPMG Tunisie en qualité de commissaires aux comptes pour une période de trois ans, expirant lors de l'Assemblée Générale Ordinaire, statuant sur les comptes de l'exercice 2021.



L'ACTION BIAT EN BOURSE



6.1 Evolution du cours de l'action BIAT en 2019



Le cours de l'action BIAT se situe à 114,0 dinars au 31/12/2019, enregistrant ainsi un rendement négatif de -0,42% contre un rendement négatif de -2,06% pour l'indice TunIndex.

Première capitalisation bancaire de la place, le titre BIAT a clôturé l'année avec une capitalisation de 1938,0MD

Toujours dynamique, le nombre de titres BIAT échangés pour toute l'année 2019 s'est établi à 546 537 titres.

Actionnaires	2018	2019
Capital social		
* En nombre d'actions	17 000 000	17 000 000
* En millions de dinars	170	170
Cours plus haut/ plus bas (en dinars)	178,00 / 117,00	123,00 / 106,10
Cours de clôture (en dinars)	119,50	114,00
Bénéfice comptable par action (en dinars)	14,986	19,56
P.E.R	7,97	5,83
Dividende par action(*) (en dinars)	5,00	-
Capitalisation boursière (en MD)	2 031,50	1 938,0

(*) Sous réserve de l'approbation de l'AGO.

— 6.2 Actions de communications financières effectuées

Conformément à sa stratégie de communication, la BIAT a continué en 2018 à communiquer avec ses actionnaires à travers la diffusion de quatre numéros trimestriels de la lettre à l'actionnaire.

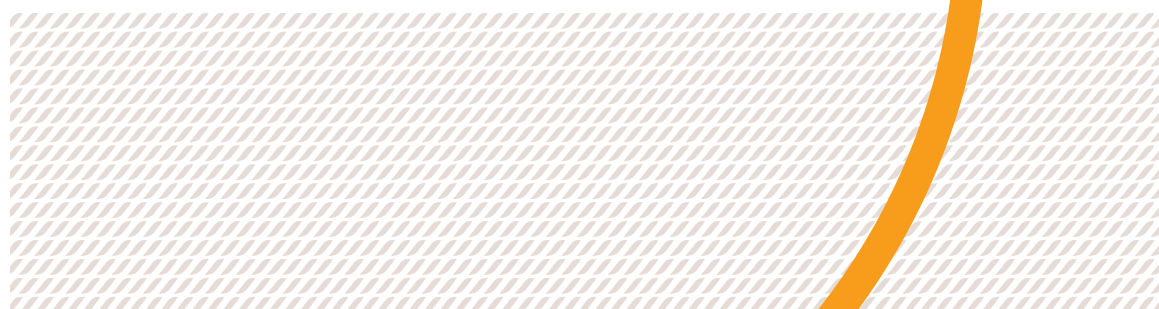
Un espace actionnaire digital permet aux actionnaires d'être incessamment informés des actualités de leur banque.

De même, plusieurs séances one to one ont été organisées au courant de la même année avec des analystes, des gestionnaires de fonds, des agences de notation, etc.

Une rencontre a été également organisée avec les associations des petits porteurs.



AFFECTATION DES RESULTATS



— 7.1 Dispositions statutaires concernant l'affectation des résultats

Le bénéfice distribuable est constitué des bénéfices nets ainsi établis, majorés ou minorés des résultats reportés des exercices antérieurs et ce après déduction de :

- 1/ Toutes réserves légales que la Société est tenue de constituer dans les conditions prévues par la législation en vigueur ;
- 2/ Toutes sommes que l'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide d'affecter à des fonds de réserves généraux ou spéciaux, ou de reporter à nouveau ;
- 3/ Une somme ne dépassant pas 10 % des bénéfices à fixer par l'Assemblée Générale des actionnaires sur proposition du Conseil d'administration et à attribuer à un fonds social ou à l'association amicale du personnel de la Banque.

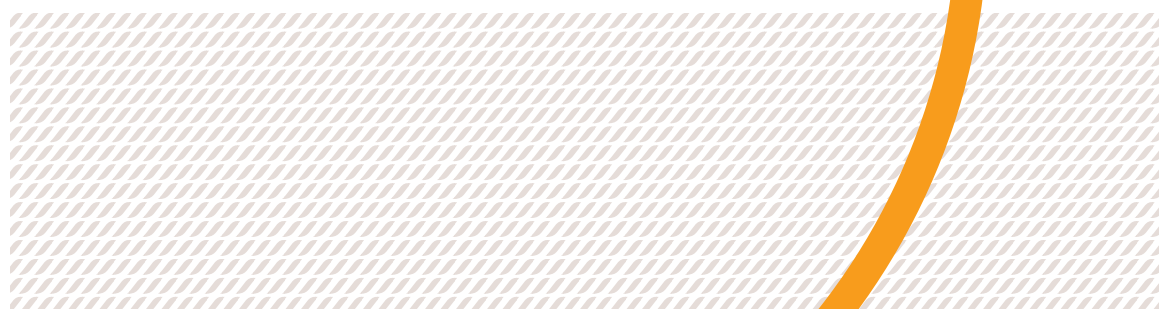
7.2 Tableau d'évolution des capitaux propres et des dividendes versés

En milliers de dinars

					Autres réserves			Résultats reportés	Résultat de la période	Total
	Capital Social	Prime d'émission	Réserves légales	Réserves ordinaires	Fonds social	Réserves pour réinvestissement exonérés	Autres capitaux propres			
Capitaux Propres au 31/12/2015 avant affectation	170 000	111 760	17 000	67 728	85 144	125 012	3	42 998	151 579	771 224
Affectation AGO du 27/05/2016					15 158	39 998		28 423	-83 579	
Dividendes									-68 000	-68 000
Transfert des Réserves				27 022		-27 022				
Capitaux Propres au 31/12/2016 après affectation	170 000	111 760	17 000	94 749	100 302	137 989	3	71 421	-	703 224
Capitaux Propres au 31/12/2016 avant affectation	170 000	111 760	17 000	94 749	100 686	137 989	3	71 421	190 142	893 750
Affectation AGO du 24/05/2017						89 999		100 143	-190 142	
Dividendes		-68 000								-68 000
Transfert des Réserves				-17 744		17 744				
Capitaux Propres au 31/12/2016 après affectation	170 000	43 760	17 000	77 005	100 686	245 732	3	171 564	-	825 750
Capitaux Propres au 31/12/2017 avant affectation	170 000	43 760	17 000	77 005	101 083	245 732	3	171 564	214 017	1 040 164
Affectation AGO du 30/04/2018						100 043		113 974	-214 017	
Dividendes		-43 760		-28 490						-72 250
Transfert des Réserves				3 718		-3 718				
Capitaux Propres au 31/12/2017 après affectation	170 000	-	17 000	52 233	101 083	342 057	3	285 538	-	967 914



CONTRÔLE DES COMPTES



— 8.1 Activité du Comité Permanent d'Audit Interne concernant le contrôle des comptes

8.1.1 Extrait du rapport d'activité du Comité Permanent d'Audit Interne sur l'exercice 2019

Conformément à la décision du Conseil d'Administration du 29 Septembre 2017, le Comité d'Audit se compose de M. Mehdi Sethom, en tant que président et de MM. Tahar Sioud, Jean Messinesi et Sami Hachicha en tant que membres administrateurs.

Le Comité s'est réuni à six reprises durant l'exercice 2019.

Examen des états financiers

Le Comité a examiné les états financiers individuels et consolidés pour l'exercice 2018 ainsi que les états financiers arrêtés au 30 Juin 2019, avant qu'ils ne soient soumis au Conseil et ce, en présence des Commissaires aux Comptes et du Responsable du Département Finance et Comptabilité. Les discussions concernant ces états ont porté principalement sur les points suivants :

- le niveau de ratio de couverture du risque qui continue de baisser d'une année à une autre. Il s'est situé à 57,19% à fin 2018, contre 63,80% à fin 2017. Le Comité a recommandé à ce que la banque puisse s'aligner sur les tendances du secteur qui se rapprochent d'un niveau de 70%,
- Le fait que la banque rencontre des difficultés pour respecter les seuils minimums des ratios réglementaires notamment suite aux durcissements opérés par la BCT en la matière. Le Comité a pris note de l'élaboration d'un plan d'actions pour le respect des différents ratios et a invité le management à assurer un suivi régulier de sa réalisation et à tenir le Comité informé.
- Les membres du Comité ont, par ailleurs, accueilli positivement l'amélioration substantielle du coefficient d'exploitation (-5,23 points), qui contraste avec l'évolution de l'activité de la banque.

Dans le cadre du suivi des travaux des Commissaires aux Comptes, le Comité a également examiné une présentation portant sur les principales recommandations formulées dans les lettres de direction des Commissaires aux Comptes ainsi que l'état d'avancement dans la mise en place des

recommandations formulées. Les commissaires aux comptes ont indiqué qu'ils estiment que le système de contrôle interne mis en place au sein de la banque est globalement satisfaisant. Néanmoins, des améliorations pourraient être apportées aux processus en place en vue d'une meilleure maîtrise des risques.

Contrôle interne et contrôle général

Le Comité a été tenu au courant de la liste des conventions passées avec les personnes ayant des liens avec la banque au sens de l'article 43 de la loi bancaire et de l'article 200 du code des sociétés commerciales.

Dans le cadre de ses attributions en matière d'évaluation du dispositif de contrôle interne de la banque et de la revue des modalités d'intervention des structures chargées du contrôle, le Comité a examiné une présentation portant sur l'organisation et le mode d'intervention des structures du Contrôle Général et a discuté de la synergie qui anime ces structures ainsi que de l'indépendance des entités chargées du Contrôle Périodique de celles chargées du Contrôle Permanent.

Le Comité a été informé des conclusions des travaux des structures du Contrôle Général au titre de 2018. Il a noté l'amélioration des principaux indicateurs de mesure du risque aussi bien au niveau du réseau qu'au niveau des structures centrales.

Concernant le volet LAB-FT, les membres du Comité ont mis l'accent sur l'importance de renforcer la culture de la connaissance client (KYC) chez les commerciaux, afin de se prémunir contre les risques de blanchiment d'argent et de financement de terrorisme.

Le Comité a également approuvé les programmes d'intervention des structures du Contrôle Général pour l'année 2019.

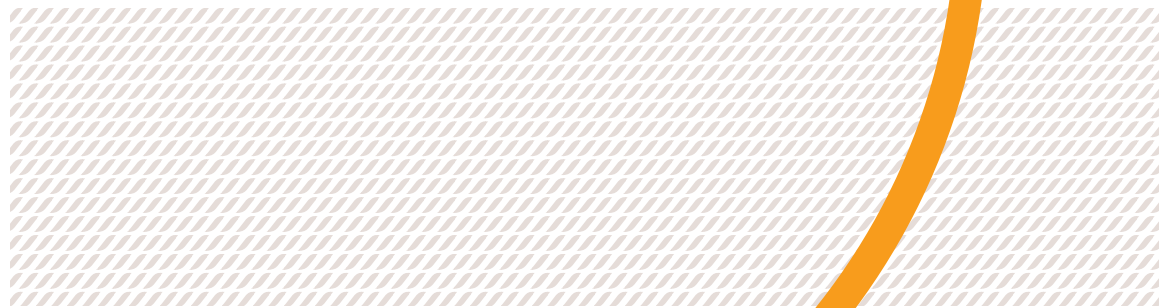
Par ailleurs, les membres Comité ont validé les termes de référence de la mission d'audit interne du dispositif LAB-FT, à engager en application de la réglementation en vigueur.

Renouvellement du mandat des Commissaires aux Comptes pour la période 2019 - 2021

Le Comité d'Audit, constatant l'arrivée à terme du mandat des Commissaires aux Comptes lors de l'Assemblée Générale des Actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice 2018, a proposé au Conseil d'Administration de renouveler le mandat des cabinets FINOR et KPMG Tunisie pour les exercices 2019, 2020 et 2021.



BILAN SOCIAL



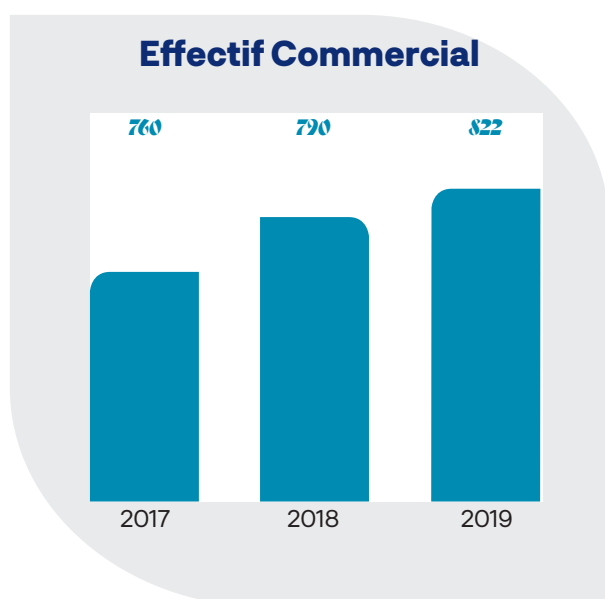
— 9.1 Indicateurs RH

9.1.1 Evolution des effectifs

Au 31/12/2019, l'effectif s'est établi à 1968 personnes.

Le ratio de productivité (Effectif global/nombre d'agences) est de 9,64 en 2019 contre 10,03 en 2018.

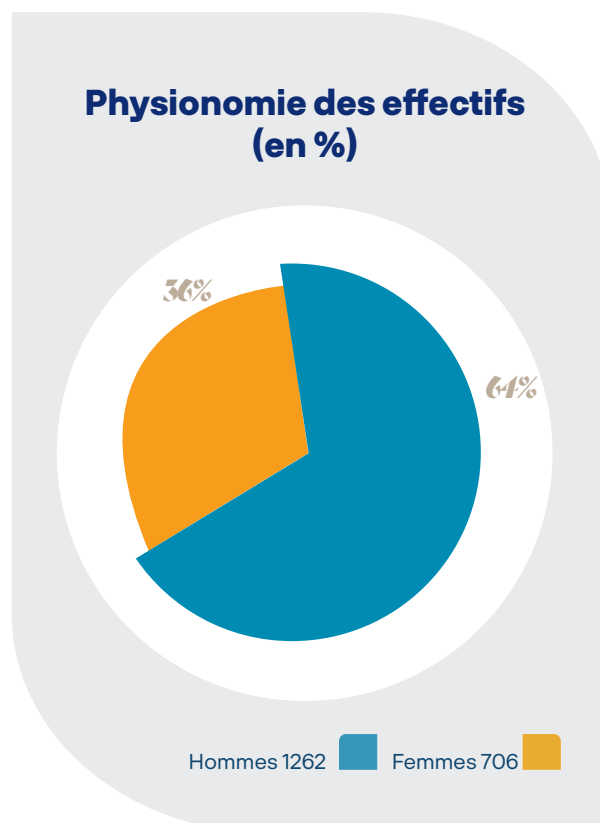
Il est à signaler que l'effectif commercial a augmenté de 35 personnes en passant de 790 personnes en 2018 (représente 39% de l'effectif) à 822 personnes en 2019 (représente 42% de l'effectif).



La structure de l'effectif entre le siège et le réseau ne cesse d'évoluer en faveur du réseau qui représente 55% de l'effectif total de la banque.

9.1.2 Physionomie des effectifs

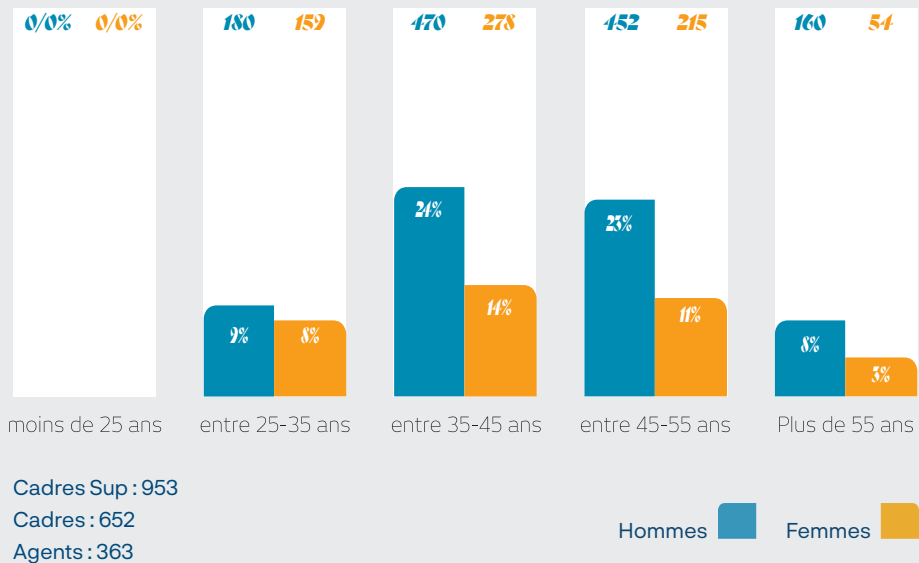
En 2019, la répartition Hommes-Femmes est respectivement de 64% et 36%



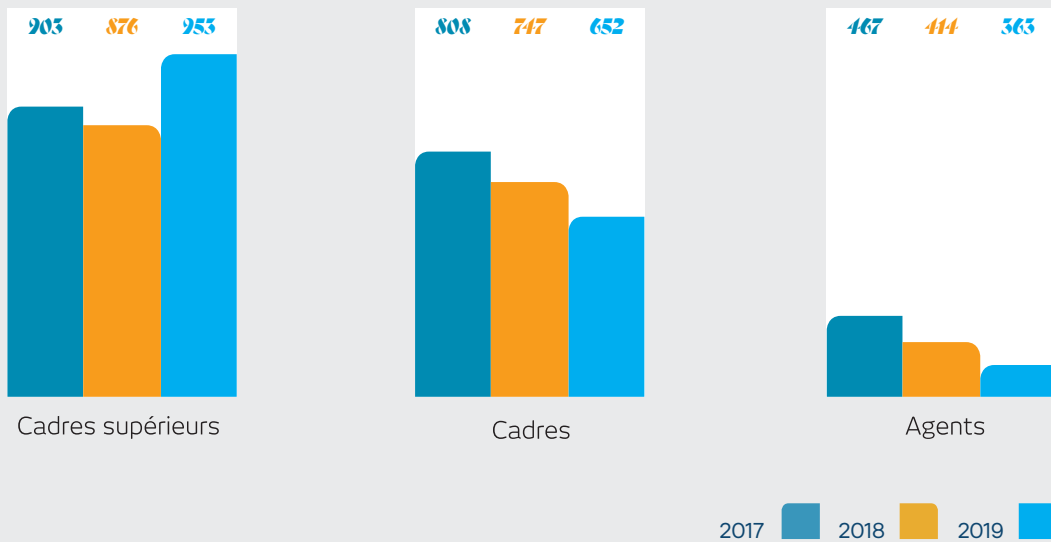
- L'âge moyen est de 43.4 ans, légèrement inférieur à celui de 2018.

- L'ancienneté moyenne est de 17,4 ans contre 16 ans en 2018.

Pyramide des âges en 2019



Taux d'Encadrement en 2019



9.1.3 Activité Gestion des Stagiaires

La BIAT s'est engagée dans une démarche volontariste en matière d'insertion professionnelle des étudiants, en accueillant, durant l'année 2019, 1436 étudiants de différentes disciplines (Informatique, Finance, Gestion, Economie, Statistiques, Commerce, etc.) pour des stages

d'initiation ou de perfectionnement (72%) et pour des projets de fin d'études (28%).

En outre, les stagiaires représentent, pour la BIAT, un vivier de recrutement des meilleurs potentiels. Dans ce cadre, des nouvelles relations ont été établies, entre la BIAT et les universités afin de développer et renforcer notre partenariat avec les différentes écoles. Parmi les actions réalisées nous citons :

	2017			2018			2019		
	Réseau	Services centraux	Total	Réseau	Services centraux	Total	Réseau	Services centraux	Total
Projets de Fin d'études	398	338	736	275	317	592	187	215	402
Stages d'initiation/perfectionnement	866	307	1173	634	336	970	728	306	1034
Total	1264	645	1909	909	653	1562	915	521	1436

9.1.4 Mobilité

La mobilité interne, pour la BIAT, est privilégiée avant tout recrutement externe. Ce principe est adopté dans un souci de susciter la motivation, l'engagement et l'enrichissement du parcours professionnel des collaborateurs.

— 9.2 Centre de Développement des Compétences (CDC)

Le CDC accompagne la banque dans la concrétisation de sa stratégie et le développement de ses nouvelles activités.

Le CDC a pour mission de développer les compétences et les connaissances des collaborateurs et ce, dans le but d'améliorer la qualité de service et de leur permettre d'évoluer de s'épanouir dans leurs parcours professionnels. Il est donc un acteur clé dans les processus d'accueil et d'intégration des nouvelles recrues et dans la gestion des carrières dans le respect de la politique du capital humain de la banque.

Le CDC se compose d'une équipe pluridisciplinaire couvrant les domaines de l'ingénierie pédagogique, l'administration de la formation, l'évaluation et la capitalisation des connaissances. Il comprend 9 salles de cours dotées d'équipements modernes et d'une agence école. Le CDC collabore avec des formateurs internes comprenant des compétences riches et variées et des organismes externes.

Dans le but de développer les compétences et professionnaliser les métiers, le CDC offre des cursus de formation adaptés aux besoins de la banque et des collaborateurs tels que :

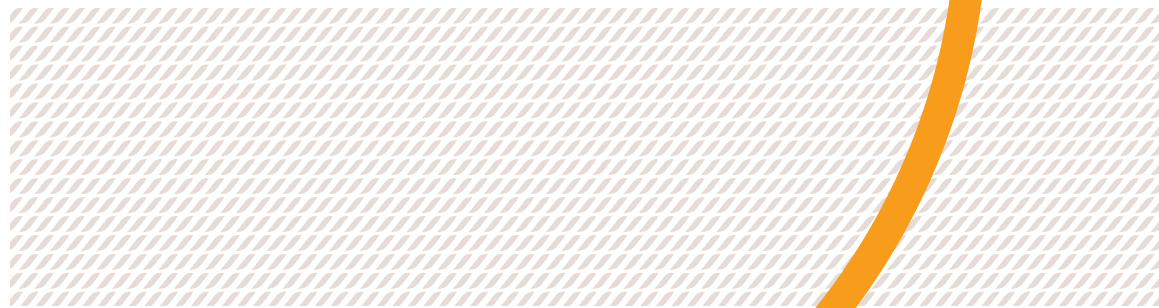
- **Le campus comprenant 10 cursus diplômants et 11 cycles certifiants**

1. Les formations diplômantes : dans le domaine banque, finance et management en partenariat avec différents organismes et établissements universitaires.
 2. Les formations certifiantes : destinées aux comptables, Analystes bancaires, aux recouvreurs, aux conseillers commerciaux de banque, aux gestionnaires du risque crédit, aux responsables conformité ... etc.
- **Le Campus organise une journée porte ouverte** où il invite les universités partenaires à présenter leurs programmes et différentes offres au profit des enfants des collaborateurs bacheliers ou en pré Baccalauréat.
 - **Les parcours de montée en compétences, les Plans de Formation Agence et Siège** destinés aux collaborateurs en poste pour une maîtrise du métier actuel, une montée en compétence et davantage de polyvalence.
 - **Les parcours nouvelles recrues** alternant des formations comportementales, réglementaires, métiers et des immersions sur site afin de favoriser l'intégration et la maîtrise du poste.
 - **Les cycles de développement des compétences métiers** cycles de formation en intra animés par des experts tunisiens et étrangers.
 - **Les séminaires externes en Tunisie et à l'étranger**

La capitalisation des connaissances constitue un volet important de l'activité du CDC. Le centre de documentation est doté d'une bibliothèque d'ouvrages spécialisés et a pour mission la collecte, le traitement et la diffusion de l'information par le biais de bulletins et newsletters électroniques. Il organise des conférences telles que «Les Mardis du CDC» et des journées de lecture et d'animation au siège de la banque.

— 10

**ELEMENTS SUR
LE CONTRÔLE
INTERNE**



— 10.1 Environnement du Contrôle Interne

10.1.1 Organisation Générale du Contrôle Interne

Le dispositif de Contrôle Interne à la BIAT est axé sur trois niveaux de contrôle indépendants mais complémentaires et matérialisé par un ensemble de processus, de méthodes et de contrôles. Il vise à assurer la maîtrise des risques et à renforcer la régularité, la sécurité et l'efficacité des opérations.

Les deux premiers niveaux de contrôle sont assurés par les opérationnels, les responsables hiérarchiques et les unités opérationnelles indépendantes.

Le troisième niveau est du ressort des entités indépendantes relevant du Contrôle Général. Leur intervention se fait suivant un programme de missions validé préalablement par le Comité de Contrôle et par le Comité d'Audit. Ce niveau de contrôle est scindé en 2 dispositifs distincts :

Le Contrôle Permanent : Il est assuré les structures suivantes :

- La Direction du Contrôle Permanent et du Risque Opérationnel a notamment pour but de détecter de manière précoce les risques encourus, d'assurer de manière continue des contrôles distants et sur sites par le biais d'équipes dédiées et de fournir un reporting régulier sur les incidents et les insuffisances relevés, la qualité des contrôles exercés par les autres niveaux de contrôle et les actions d'amélioration à réaliser.
- La Direction Conformité et LAB assure une veille réglementaire continue et garantit la bonne exécution des obligations légales et le respect des bonnes pratiques et des règles professionnelles et déontologiques. Elle assure également un rôle de contrôle de la bonne application du code de déontologie de la banque et du dispositif de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, et réalise des actions de formation dans ce domaine pour les personnes concernées.
- Le RSI, ou Responsable de la Sécurité de l'Information qui assure un contrôle permanent de la sécurité de l'information à travers la mise en place de la stratégie générale de la sécurité de l'information et sa déclinaison par activité. Il pilote également les missions de diagnostic de la sécurité du système d'information et les tests intrusifs.

Le Contrôle Périodique : assuré par la Direction de l'Inspection et la Direction de l'Audit.

- La Direction de l'Inspection assure un contrôle sur site des agences, sur la base des indicateurs de risque dégagés par la Direction du Contrôle Permanent dans le cadre de son activité de contrôle à distance et sur site des agences. Ainsi, la priorité est donnée aux agences ayant obtenu un score élevé par la D.C.P, traduisant un niveau de risque opérationnel significatif.
- La Direction de l'Audit fournit, à travers ses missions, un avis motivé et objectif, sur la qualité du Contrôle Interne des processus ou des entités audités. Les dysfonctionnements relevés donnent lieu à la formulation de recommandations, dont la mise en place incombe aux entités auditées.

10.1.2 Actions entreprises en matière de conformité et de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme

L'année 2019 a été marquée principalement par la poursuite de la mise en œuvre des efforts continus de la Banque afin de se conformer à la réglementation notamment celle relative au renforcement des règles de contrôle interne en matière de gestion du risque LAB-FT (Lutte Anti-blanchiment et contre le Financement du Terrorisme).

Conformité

Au courant de l'année 2019 l'exercice de la fonction de Conformité a touché plusieurs domaines et métiers et a couvert de nombreux aspects ayant trait à la prévention, l'assistance, la veille réglementaire, la mise à niveau et le contrôle.

Lutte contre le blanchiment d'argent et contre le financement du terrorisme

Le dispositif global de Lutte contre le Blanchiment d'Argent et contre le Financement du Terrorisme s'est enrichi par :

La mise en place d'une auto-évaluation des mesures prises en la matière ;

Le renforcement du processus de connaissance du client et mise en production du développement y afférent sur le système de la banque ;

La mise en place d'un processus pour l'identification du bénéficiaire effectif ;

La mise en place de procédures détaillées de gel des avoirs et de filtrage ;

Formation et Déontologie

La banque accorde une importance cruciale aux valeurs et principes édictées par notre code de déontologie. La formation des collaborateurs et des nouvelles recrues s'est poursuivie durant l'année 2019 pour le partage des principes renforçant notre adhésion aux objectifs de la banque.

Le dispositif global de conformité en matière de Lutte Contre le Blanchiment et le Financement du Terrorisme consolide les compétences des collaborateurs par la multiplication des sessions de formation et de sensibilisation sur les exigences réglementaire cascades en procédures internes sur la conformité en général et particulièrement sur la Lutte Contre le Blanchiment et le Financement du Terrorisme et les valeurs de la banque telles que stipulées au niveau de notre Code de Déontologie.

— 10.2 Gestion des risques

10.2.1 Principaux risques auxquels la banque est confrontée

La gestion des risques s'articule autour des principales catégories suivantes.

Le risque de crédit et de contrepartie (y compris le risque de concentration) : c'est le risque de pertes résultant de l'incapacité des clients de la banque ou d'autres contreparties à faire face à leurs engagements financiers.

Ces contreparties peuvent être des banques, des établissements financiers, des entreprises commerciales ou industrielles, des Etats ou des entités étatiques, des fonds d'investissement, ou des personnes physiques.

Le risque de contrepartie est la manifestation du risque de crédit à l'occasion d'opérations de marché, d'investissements ou de règlements où la Banque est potentiellement exposée au défaut de sa contrepartie.

Le risque de crédit peut être aggravé par le risque de concentration qui résulte d'une forte exposition à un risque donné ou à une ou plusieurs contreparties ou encore à un ou plusieurs groupes de contreparties similaires (groupe d'affaires, secteur, pays...).

Risque de liquidité et de refinancement correspond à l'incapacité, pour une banque, de financer des augmentations d'actifs et de faire face, à un coût

raisonnable, à ses engagements lorsqu'ils arrivent à échéance.

Risque de marché : c'est le risque de pertes de valeur d'instruments financiers qui peuvent résulter :

- des fluctuations des prix sur les titres de transaction et de placement tels que définis par les normes comptables et sur tout autre instrument financier prévu par la réglementation en vigueur.
- ou des positions susceptibles d'engendrer un risque de change, notamment les opérations de change au comptant ou à terme. Ces positions peuvent être au bilan ou hors bilan.

Risque global de taux d'intérêt se définit comme le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt, mesuré sur l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché.

Risque de règlement/ livraison s'entend comme le risque de survenance, au cours du délai nécessaire pour le dénouement de l'opération de règlement, d'une défaillance ou de difficultés qui empêchent la contrepartie de la banque de lui livrer les instruments financiers ou les fonds convenus, alors que la banque a déjà honoré ses engagements à l'égard de ladite contrepartie.

Risque opérationnel se définit comme étant le risque de pertes résultant de carences ou de défaillances attribuables à la conception, à l'organisation et à la

mise en œuvre des procédures, aux erreurs humaines ou techniques ainsi qu'aux événements extérieurs. La définition inclut, entre autres, le risque juridique mais exclut les risques stratégiques et de réputation.

Risque stratégique est le risque inhérent à la stratégie choisie par la banque ou résultant de l'incapacité de la banque à mettre en place sa stratégie et qui peut se traduire par une baisse du cours de son action.

Risque de réputation est le risque de survenance d'un acte ou un événement susceptible de porter atteinte à la réputation ou à l'image de marque de la banque.

Les autres risques correspondent aux risques qui subsistent après que toutes les mesures de prévention, de protection et d'atténuation du risque ont été prises en compte.

La BIAT a accordé une importance particulière à la mise en œuvre d'une stratégie efficace, des processus et des procédures adéquats et une organisation appropriée pour la maîtrise de l'ensemble de ces risques tout en respectant les normes réglementaires.

La BIAT a instauré également depuis des années une culture de maîtrise et de contrôle des risques et a diffusé progressivement les bonnes pratiques de gestion des risques ainsi que la mise en place des outils d'appréciation.

10.2.2 Objectifs et politique de la banque en matière de gestion des Risques

La banque opte pour une filière risque intégrée, indépendante des pôles métiers, rattachée directement à la Direction Générale et en charge des trois principaux risques prévus par le Comité de Bâle.

La fonction Risques intervient à trois niveaux :

- En amont, elle formule des recommandations en termes de stratégie et de politique des risques, fixe les règles et conçoit les méthodes et les outils de mesure, d'appréciation et de gestion du risque.
- En aval, elle effectue une surveillance continue du portefeuille pour contrôler la bonne application de la politique de la banque en termes de gestion des risques et alerter en cas de détérioration de la qualité du risque. Elle produit également les reportings internes et réglementaires.

- Dans le processus de prise de risque, elle effectue en continu un contrôle de 2ème niveau, en validant les propositions émanant des pôles métier, conformément aux schémas délégataires.

Le Département Risques est le garant de la qualité et de la maîtrise des risques à l'échelle globale de la banque. Les pôles métiers restent les premiers responsables des risques qu'ils initient et qu'ils gèrent.

10.2.3 Gestion du risque de crédit et principales actions entamées en 2019

La banque a accordé, en 2019, ses concours à l'économie conformément aux principes retenus dans sa déclaration d'appétit pour le risque tout en respectant les orientations stratégiques fixées dans le cadre de la réflexion autour de la politique de crédit ainsi que les dispositions réglementaires.

Dispositif de notation interne et de mesure du risque de crédit

Validation du système de notation interne

Le deuxième semestre de 2019 a été marqué par le lancement d'une mission de validation quantitative du système de notation afin de s'assurer de sa robustesse.

Le dispositif de notation interne actuel se focalise sur l'estimation de l'un des paramètres fondamentaux dans la gestion de risque de crédit à savoir la probabilité de défaut. La probabilité de défaut fait périodiquement l'objet d'une étape de backtesting.

La validation du système de notation consiste à :

- une validation qualitative : Il s'agit de :
 - o Evaluer la qualité des données
 - o Etudier l'insertion opérationnelle du SNI (concept de « Use Test »)
 - o Vérifier l'exhaustivité et la qualité de la documentation
 - o Analyser les écarts entre les notes proposées par les Experts métiers et le SNI (analyse des overrides)
 - o Tester la qualité d'implémentation des modèles dans les systèmes d'information
 - o Examiner la gouvernance du SNI

- une validation quantitative : Elle consiste à examiner les méthodologies de construction appliquées, les estimations des probabilités de défaut a posteriori et l'étude de la performance des modèles de notation à travers un ensemble d'études et de mesures :
 - o Etude de la dépendance des facteurs exogènes d'appréciation de risque
 - o Mesure du pouvoir discriminant
 - o Etude du pouvoir prédictif
 - o Etude de la concentration
 - o Etude de la stabilité des modèles à travers l'examen des matrices de migration

Mission d'audit du système de notation interne

Une mission d'audit interne du système de notation a été effectuée afin d'étudier sa conformité aux exigences édictées par la circulaire de la BCT n°2016-06 relative au système de notation des contreparties. Le rapport d'audit interne n'a pas relevé aucune réserve susceptible d'impacter les méthodologies de notation.

Rappelons qu'à terme, le système de notation fournira à la banque le cadre pour :

- Mettre en place une politique rationnelle de tarification tenant compte de la qualité de risque
- Définir les schémas délégués
- Intégrer la notation dans la définition de la politique commerciale et la fixation des limites d'exposition
- Mesurer les données réglementaires notamment les niveaux de provisions requis et l'exigence minimale en fonds propres
- Calculer la probabilité de défaut (PD) et l'intégrer dans le calcul de l'Expected Credit Loss (ECL) au niveau des modèles de dépréciation tel qu'exigé par la norme comptable IFRS9.

Implémentation des normes IFRS

En vertu de la décision du Conseil National de la Comptabilité du 6 septembre 2018 d'adoption des normes comptables IFRS pour les états Financiers arrêtés au 31/12/2021 ainsi que la publication par la BCT, le 29 Janvier 2020, d'une circulaire définissant les premières mesures qui doivent être mise en place pour l'adoption des normes IFRS par les banques et les établissements financiers et la diffusion par

le CMF d'un communiqué le 11 Février 2020 relatif à la transition aux normes comptables IFRS, la BIAT a lancé au début au 1er trimestre 2020 une mission de cadrage du projet d'implémentation des normes IFRS à travers :

- L'établissement d'un plan stratégique pour la conduite du projet d'implémentation des normes IFRS, comportant notamment:
 - Une feuille de route pour la conduite du projet
 - L'équipe projet et les structures intervenant dans le projet
 - Le processus de pilotage stratégique et opérationnel du projet
 - Les mesures requises pour l'adaptation du système d'informations et comptables aux exigences des normes IFRS
 - Un plan de communication interne et externe
 - Un plan de formation de tous les intervenants dans le projet
- La création d'un comité de pilotage du projet chargé de :
 - La constitution de l'équipe projet
 - Le suivi et le contrôle du déroulement du projet
 - Le suivi des objectifs dans le respect des orientations stratégiques
 - La coordination entre les métiers et les fonctions desupport
 - La validation des phases clés du projet

Les finalités du projet d'implémentation des normes IFRS sont l'édition des états financiers consolidés au 31 Décembre 2021 présentés selon le nouveau référentiel IFRS ainsi que l'adaptation des procédures, des processus et des systèmes d'information requis pour l'édition des différents reporting (IFRS, BCT...).

Tableau de Bord de suivi de la production

En réponse aux difficultés traversées par le système bancaire dans la gestion des liquidités, un tableau de bord de suivi de la production de crédits à destination du réseau et de tous les collaborateurs intervenant dans le processus d'octroi de créances en dinars a été mis au point par la Direction Reporting du Département Risques. Grâce à ce tableau de bord, le niveau de l'encours a pu être maintenu au niveau de référence (i.e. 31/12/2018) sans avoir à recourir

aux autres instruments de couverture du risque de liquidité et ce, en offrant aux agents du réseau la possibilité de gérer leurs octrois de crédit en fonction des tombées prévues.

Soutien au secteur des huileries et des exportateurs d'huile d'olive

A la suite de la publication par la Banque Centrale de Tunisie (BCT) de la note circulaire n°12-2019 relative à l'édition des mesures de soutien aux oléifacteurs et des exportateurs d'huile d'olive un rééchelonnement des créances exigibles en principal et en intérêts au titre des crédits a été accordé à ceux qui ont connu des difficultés de remboursement de leurs dettes durant les campagnes 2017/2018 et 2018/2019, rééchelonnement au cas par cas sur une durée qui prend en considération la capacité de remboursement de chaque bénéficiaire. Ces crédits ainsi rééchelonnés ainsi que les nouveaux crédits octroyés dans le cadre de la campagne 2019/2020 sont admis en contrepartie du refinancement auprès de la BCT.

A l'issue de cette note circulaire et suite au non classement des créances de ces deux secteurs, les banques sont tenues lors du calcul des provisions collectives d'affecter les secteurs des oléifacteurs et de l'exportation d'huile d'olive à des catégories spécifiques dans la méthodologie référentielle de calcul de ces provisions, tout en appliquant les taux de provisionnement minimums suivants : Oléifacteurs : 35%; Exportateurs d'huile d'olive : 30%

Mise en place de l'identifiant unique

A la suite de la promulgation de la loi n°2018-52 du 29 octobre 2018 relative au registre national des entreprises un travail de coordination soigneux a été entrepris en collaboration avec la BCT afin d'implémenter cette nouvelle identification des personnes morales sans briser le lien avec l'historique des données déjà enregistré avec les anciens systèmes d'identification et échangé via le Système d'Echange des Données de la BCT, afin de ne pas compromettre les enjeux règlementaires, de gestion des risques et de déclaration de rapports à la Banque Centrale que ce nouveau mode d'identification des personnes morales impacte.

Service de consultation à distance de la Banque Centrale de Tunisie

Dans le cadre de la modernisation des services administratifs, la Banque Centrale de Tunisie a mis

à disposition du public à partir du 14 octobre 2019 un site web permettant aux personnes physiques et morales de consulter gratuitement leurs propres données recensées à la Centrale d'Informations de la BCT.

L'accès à ces données nécessite une inscription préalable sur le site web,

L'activation des comptes des personnes physiques nécessite la présence physique de la personne concernée ou de son mandataire au siège de la BCT ou à l'une de ses succursales ou à l'une des agences bancaires.

L'activation des comptes des professionnels et des entreprises nécessite le dépôt au siège de la BCT ou à l'une de ses succursales d'un dossier d'inscription comportant une demande d'activation de l'accès (à télécharger à partir du site), une copie du document d'identité du mandataire légal et un extrait récent du registre de commerce datant de moins de 3 mois.

Ce site a été certifié et approuvé par un auditeur externe de sécurité informatique agréé par l'Agence Nationale de la Sécurité Informatique en concertation avec l'Instance Nationale de Protection des Données Personnelles.

Gestion du risque de marché

La gestion et le monitoring des risques de marché est assurée par la Direction Risques de Marché.

Les principaux aspects de la gestion des risques de marché sont les suivants :

- le suivi quotidien et indépendant des lignes métiers, des expositions de la banque sur les actifs, change, taux et engagements par signature et des risques issus de toutes les activités de marché de la banque, et de la comparaison de ces positions et risques avec les limites établies;
- La définition des fonctionnalités des bases de données et des systèmes utilisés pour mesurer les risques de marché;
- L'instruction de l'ensemble des demandes de limites formulées par les différentes activités, dans le cadre des autorisations globales accordées par le Comité Risques de marchés présidé par le Directeur Général et du suivi de leurs utilisations;
- L'élaboration des reportings quotidiens des risques permettant de mettre évidence les indicateurs

de risques et de mettre en évidence d'éventuels dépassements de limites;

- Le contrôle régulier des paramètres de marchés utilisés pour le calcul des risques et des résultats est assuré;
- Le développement des modèles de calcul des risques et de valorisations indépendantes ainsi que la validation des modèles utilisés par les lignes métiers pour le calcul des risques; du résultat des opérations ainsi que de son explication;
- Le calcul des besoins en fonds propres pour faire face à des pertes éventuelles liées aux marchés (Circulaire BCT n°2018-06/ratio de solvabilité)

Dans le cadre de la gouvernance des risques de marché, un comité trimestriel des Risques de Marché, un rapport trimestriel analysant les réalisations de la banque sur les activités de marché ainsi que les indicateurs de risques et de l'exposition de la banque sur les risques de marché (change, taux, liquidité ainsi que l'exposition sur les contreparties bancaires en terme de change de placements et d'engagements par signatures). Ainsi que les faits marquants de l'année.

Risque de taux

La BIAT a un dispositif de gestion du risque de taux et de liquidité qui favorise une vision globale et en même temps détaillée des emplois et des ressources et de l'impact engendré par la variation de certains paramètres du marché. De ce point de vue, la BIAT se conforme à la réglementation en vigueur, régie par la circulaire 2006-19 du 28 novembre 2006.

La gestion du risque de taux permet de mesurer les impacts, sur les résultats de la banque et la valeur de son bilan, en cas de variation défavorable de taux d'intérêt.

Actuellement, la gestion du risque de taux à la BIAT se base sur l'impasse globale de taux fixe.

Au 31-12-2019 les emplois et ressources de la banque sont répartis comme suit en fonction de la vision (ALM) :

- 92% du passif est constitué de ressources à taux fixe et 8% de ressources à taux variable; cette structure est liée à la migration de l'épargne des ressources à taux variable aux ressources à taux fixe suite à la décision de la BCT en 2011 de rendre fixe la rémunération de l'épargne.

- 42% de l'actif est formé d'emplois à taux fixe et 58% d'emplois à taux variable.

La structure du bilan se caractérise par une production importante de crédits indexés sur le TMM et par des dépôts à taux fixe, cette situation explique une impasse de taux qui augmente continuellement depuis 2011.

10.2.6 Gestion du risque opérationnel

Le risque opérationnel est défini comme suit conformément à l'article 45 de la circulaire 2006-19 du 28 Novembre 2006 :

« ... le risque de pertes résultant de carences ou de défaillances attribuables à la conception, à l'organisation et à la mise en œuvre des procédures, aux erreurs humaines ou techniques ainsi qu'aux événements extérieurs. La définition inclut, entre autre, le risque juridique mais exclut les risques stratégiques et de réputations ...»

En application de cette circulaire, la BIAT a fait le choix de mettre en œuvre tous les aspects qualitatifs de gestion des risques opérationnels prévus.

Par rapport aux aspects quantitatifs de calcul des exigences en Fonds Propres à allouer aux risques opérationnels, la BIAT applique les dispositions de la circulaire 2018-06 du 05 Juin 2018.

Les travaux sur les risques opérationnels durant l'année 2018 ont été axés sur la mise en œuvre de la démarche de cartographie des risques par les processus et son application à certains processus de la banque. Des réflexions ont été aussi engagées pour la définition d'un processus de gestion des incidents risques opérationnels.

Pour l'année 2019, un chantier structurant est lancé avec l'assistance d'un cabinet externe pour définir les orientations et la politique de gestion des risques opérationnels et pour la validation et la généralisation de la démarche de cartographie des risques sur l'ensemble des processus de la banque.

Ainsi, 6 Macro processus ont été cartographiés (5 Macro-processus Opérationnels et 1 Macro-Processus Informatique) et les travaux sont en cours pour terminer les autres Macro processus de la banque.

Aussi, la démarche de mise à jour de la cartographie via la base des incidents est en cours de mise en place.

10.2.7 Gestion Actif-Passif

Le dispositif de gestion Actif-Passif (ALM) fait partie intégrante du dispositif global de gestion des risques et interagit avec l'ensemble de ses composantes dans un objectif de maîtrise adéquate de l'exposition aux différents risques bancaires.

La BIAT mesure ses risques de liquidité et de taux. L'impact d'une variation de taux sur sa marge en intérêts est estimé et des chocs de taux de 200 points de base ou simulations de crise sont également effectués conformément aux exigences du Comité de Bâle pour le contrôle bancaire.

Ainsi la BIAT a un dispositif de gestion du risque de taux et de liquidité qui favorise une vision globale et en même temps détaillée des emplois et des ressources et de l'impact engendré par la variation de certains

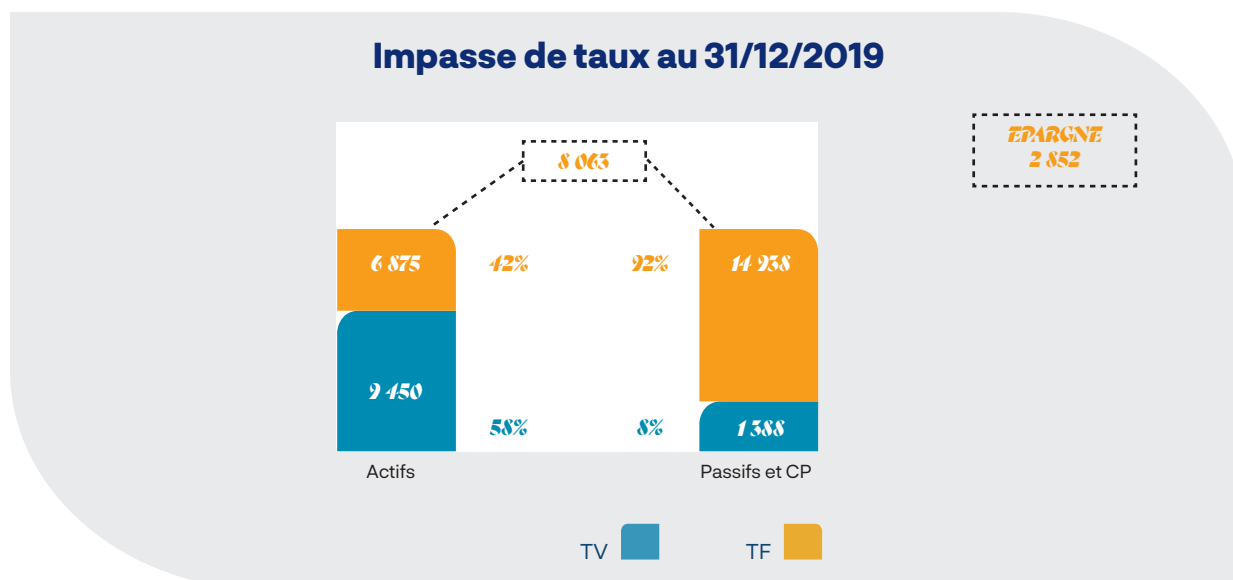
paramètres du marché. De ce point de vue, la BIAT se conforme à la réglementation en vigueur, régie par la circulaire 2006-19 du 28 novembre 2006.

- Le risque de taux d'intérêt :

Au 31-12-2019 les emplois et ressources de la banque sont répartis comme suit en fonction de la vision (ALM) :

- 92% du passif est constitué de ressources à taux fixe et 8% de ressources à taux variable; cette structure est liée à la migration de l'épargne des ressources à taux variable aux ressources à taux fixe suite à la décision de la BCT en 2011 de rendre fixe la rémunération de l'épargne.
- 42% de l'actif est formé d'emplois à taux fixe et 58% d'emplois à taux variable.

Répartition des Emplois/Ressources en fonction de la catégorie de taux au 31/12/2019 :



- Le risque de liquidité :

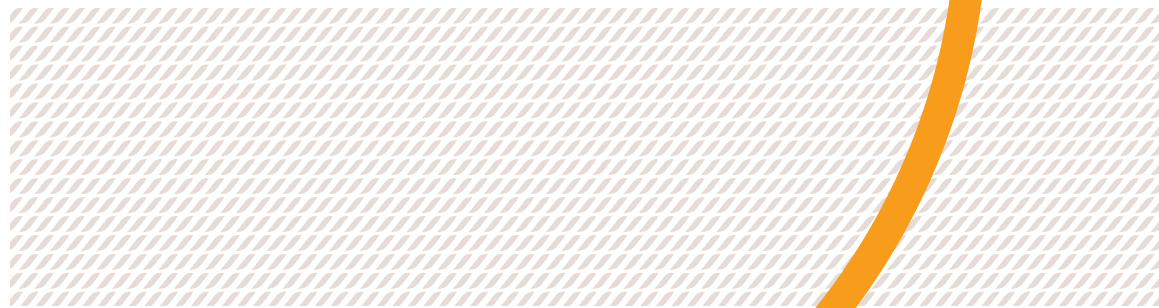
Au 31/12/2019, la BIAT affiche un ratio de liquidité LCR de 191,57%.

Le Ratio LCR s'est amélioré pour arriver à 191,57 % au mois de décembre, ce niveau est supérieur à la limite de 100% exigée par la BCT.

Cette évolution est expliquée principalement par la baisse du recours à la BCT suite aux actions correctrices qui ont été mises en place et qui ont permis à la BIAT de constater un excédent de liquidité.

— **11**

METIERS DE LA BANQUE



— 11.1 Pôle Banque de détail

Au cœur des métiers de la BIAT, la Banque de Détail est organisée pour servir la clientèle des particuliers, professionnels, tunisiens résidents à l'étranger et les PME. Banque de proximité, elle s'organise autour d'un réseau de plus de 206 agences couvrant l'ensemble du territoire tunisien. La Banque de Détail est organisée en 14 zones structurées autour de 4 directions régionales, ce qui répond à la volonté de renforcer la proximité avec la clientèle et lui assurer la meilleure prise en charge.

Le réseau d'agences est renforcé par un réseau multicanal : web banking, mobile banking, espaces libre-service, distributeurs bancaires, centre de relation clients...

Grâce à une équipe professionnelle et spécialisée déployée au sein du réseau et appuyée par les structures centrales, la Banque de Détail accompagne et conseille quotidiennement plus de 920.000 clients particuliers, professionnels et tunisiens résidents à l'étranger dans la gestion de leurs activités bancaires courantes et dans la réalisation de leurs projets. La clientèle PME bénéficie également d'une prise en charge par des équipes dédiées pour accompagner sa croissance et répondre à ses besoins.

La clientèle de la Banque de Détail bénéficie d'une gamme complète de produits et services répondant à l'ensemble de ses besoins bancaires et financiers : banque au quotidien, épargne, placements, crédits à la consommation, crédits immobiliers, assurance, financement de l'investissement, financement du cycle d'exploitation, opérations à l'international...

La Banque de Détail fournit également, à travers le réseau d'agences, un support opérationnel aux activités déployées au profit des grandes entreprises et des institutionnels, ainsi qu'à celles de Banque de Financement et d'Investissement

La Banque de détail a connu en 2019 dans la continuité des performances enregistrées lors des exercices précédents, un développement important de son activité. Les objectifs sur ses principaux agrégats d'activité ont été atteints, à l'exception de la collecte des Dépôts qui a vu ses performances affectées par la baisse de la capacité d'épargne des ménages et du manque de liquidités sur le marché.

A côté de ces actions d'ordre organisationnel, diverses actions marketing et commerciales de nature opérationnelle ont été lancées en 2019 en support à l'activité des Agences, parmi lesquelles nous citerons en particulier :

- L'Enrichissement & l'aménagement de l'Offre de produits & services :

- Lancement de la fonctionnalité de paiement sans contact permettant d'effectuer au moyen des cartes BIAT des paiements sans contact et sans saisie du code secret.
- Lancement de l'offre Startup à l'attention des entreprises labellisées « Startup ».
- Lancement des deux variantes du produit de bancassurance Familia : Familia Silver et Familia Gold avec des plafonds de garantie étudiés en fonction du besoin de chaque catégorie de clientèle.
- Réaménagement du crédit Awal Sakan, crédit adossé au Programme National Premier Logement, dans le sens de l'assouplissement des conditions d'éligibilité

- Le lancement de Campagnes promotionnelles à savoir :

- La Campagne TRE
- La Campagne Nouveaux Plafonds cartes
- La Campagne Paiement sans contact
- La Campagne Concours Epargne
- Les Campagnes Espaces Libre Service Bancaire de Tunis, Sfax & Monastir Mall

- Le lancement de campagnes commerciales de synergie avec les Filiales du groupe BIAT (Produits financiers, bancassurance) et pour les conventions CEA particulièrement à l'attention des différents corps de métiers libéraux (professionnels de la santé, Architectes,.....)
- L'organisation de près de 150 actions terrain / événements clientèle destinées aux Marchés/Segments Haut de Gamme, Classe Moyenne, TRE (salons à l'étranger) et Jeunes . La fin de l'année 2019 a vu l'organisation de quelques rencontres régionales avec les professionnels de la santé.
- La montée en puissance du Centre de Relations Clients CRC avec la prise en charge de 29 nouvelles agences dont les appels seront désormais aiguillés vers le CRC, ce qui porte le nombre total à 55 Agences couvertes par le CRC dont l'activité continue d'évoluer comme en témoignent les indicateurs 2019 :
 - Une moyenne de 600 appels par jour
 - Près de 2.000 réclamations et 60.000 demandes d'assistance et d'informations prises en charge et traitées sur l'année
- Ouverture de la 205^{ème} Agence BIAT au Centre Commercial Azur City sis au Gouvernorat de Ben Arous

— 11.2 Pôle Banque de Financement et d'Investissement

La Banque de Financement & d'Investissement est dédiée à la prise en charge de la clientèle Grandes Entreprises, Institutionnels et Investisseurs et propose une offre complète structurée en lignes métiers transverses comprenant : les marchés de capitaux, le conseil, le Capital Investissement, le développement à l'international et les autres activités financières du Groupe BIAT (Assurances, Marchés Financiers, Gestion d'Actifs...).

La logique de développement du pôle BFI, s'articule autour des principaux points suivants :

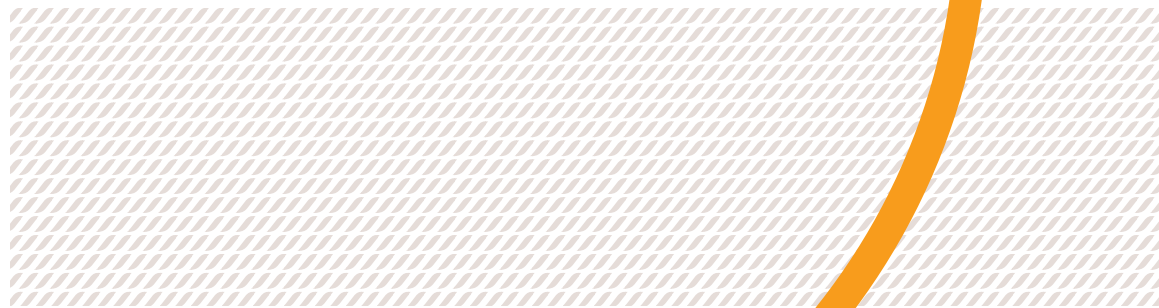
- Une prise en charge de qualité de la clientèle à travers, un corps de chargés d'affaires hautement qualifiés qui constituent le contact unique gérant l'ensemble de la relation clients ;
- Une valorisation du portefeuille clients de la banque dans une logique de cross-selling avec les différentes lignes de métiers de la banque ;
- Des lignes de métiers bien organisées, des équipes compétentes et offrant des services répondant aux meilleurs standards de la place ;
- Des filiales performantes et expertes de leur métier, développant des synergies opérationnelles et commerciales avec la banque.

Parmi les actions phares réalisées en 2019, on relève :

- Un renforcement des actions commerciales et de proximité vers la clientèle qui s'est illustrée par :
 - Une consolidation des financements de la clientèle de la BFI, traduisant l'engagement de la banque pour soutenir l'économie et pour accompagner ses clients dans leurs projets de développement ;
 - Le renforcement des actions de cross-selling avec les différentes lignes de métiers et en particulier sur les activités d'assurances et les activités de marchés financiers ;
 - L'enrichissement de la plateforme e-banking par une offre e-trade permettant à la clientèle d'initier et de suivre les opérations de commerce extérieur en ligne ;
 - L'organisation de plusieurs rencontres à Tunis, Sousse Sfax et Bizerte pour présenter nos offres de produits et services et assurer une proximité avec notre clientèle entreprise.
- La consolidation de notre position de leader sur les activités de marchés de capitaux et un soutien continu à nos clients, malgré les tensions persistantes sur le marché de change.

— 12

RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE



— 12.1 Le soutien aux activités culturelles, sportives et associatives

Le soutien aux activités culturelles, sportives et associatives :

La BIAT poursuit son engagement pour le développement et la promotion de la culture sur tout le territoire tunisien, à travers sa participation à de prestigieux événements :

- Le Festival du Cinéma Méditerranéen de Tunisie «MANARAT» : consciente de l'importance des industries culturelles et créatives dans le développement économique, la BIAT a consolidé son soutien à la culture avec le parrainage de l'édition de 2019 du festival « MANARAT » et pour la deuxième année successive. Ce festival a la particularité de proposer des projections gratuites sur les plages baptisées « Toiles de mer » et rendre le cinéma plus accessible au grand public.
- Le festival d'art contemporain en espace public «DREAM CITY» : la BIAT renouvelle son partenariat avec DREAM CITY pour sa 7ème édition, un festival d'art en espace public, exposant des œuvres issues d'un processus de fabrication artistique de plus de onze mois.
- Le Festival International de jazz du Kef « SICCA JAZZ » : la BIAT a pris sous son aile la 2ème édition

de la Caravane Artistique organisée en marge du Festival International de Jazz « SICCA JAZZ » dans le but de contribuer à la démocratisation et au rapprochement de l'art avec sept délégations du Kef ainsi qu'au rayonnement artistique dans les régions.

- Le Festival International du Film de Tozeur «TOIFF» : La BIAT soutient l'édition 2019 du TOIFF à Tozeur. Le festival accueille plusieurs films nationaux et internationaux et aspire à promouvoir la culture et le cinéma dans la région du Sud, promouvoir la région en tant que destination cinématographique, attirer de nouveau de grandes productions nationales et internationales et former une nouvelle génération de cinéastes.

Dans le domaine du sport, l'engagement de la BIAT s'est confirmé par le renforcement de son partenariat avec le semi-marathon « les Foulées du Mégara ».

Organisé par l'association «Mégara pour la Jeunesse», cet événement se déroule dans la banlieue Nord de Tunis pour sa 11ème année consécutive et donne le coup de départ à deux courses, sur des parcours différents.

— 12.2 L'incubateur de la BIAT « B@Labs »

BL'incubateur de la BIAT « B@Labs » a accompagné deux promotions d'entrepreneurs à travers un programme sur mesure réalisé durant plusieurs mois par des experts et mentors.

Deux « Investor Days » ont été organisés en l'honneur de ces entrepreneurs pour mettre en valeur leurs divers projets en présence d'importants acteurs de l'écosystème entrepreneurial, des investisseurs et des clients potentiels.

— 12.3 Fondation BIAT pour la jeunesse

La Fondation BIAT est une traduction concrète et pérenne de l'engagement citoyen et de la démarche de responsabilité sociale de la BIAT à travers trois axes principaux : l'éducation, la culture et la promotion de l'entrepreneuriat.

L'AXE ENTREPRENEURIAT EN 2019

L'axe « Entrepreneuriat » est un axe d'intervention prioritaire de la Fondation BIAT. Il vise à développer la culture d'entreprendre auprès des jeunes et à apporter du soutien à ceux qui embarquent dans l'aventure entrepreneuriale et à ceux qui créent déjà de la valeur et contribuent au développement de leurs communautés et au développement de la Tunisie.

D'autre part, la Fondation BIAT qui se veut fédératrice dans l'écosystème entrepreneurial bouillonnant et riche, lance une série de programmes et d'initiatives dans une dynamique et un esprit de partage. Chaque projet est un rendez-vous d'information, de formation, de dialogue et de Networking réunissant des startups, des structures d'appuis, et tous ceux qui gravitent et évoluent dans l'écosystème entrepreneurial.

1/ LE PROGRAMME SPARK

La Fondation BIAT a lancé son programme SPARK pour inciter lycéens et étudiants de 15 à 25 ans à appréhender et découvrir le monde de l'entrepreneuriat de façon interactive et ludique. SPARK est conçu autour d'événements organisés dans les institutions universitaires, au cours desquels les jeunes rencontrent des référents du monde de l'entrepreneuriat et participent à des ateliers pratiques de générations d'idées, dans l'objectif de développer leur sens de prise d'initiative, de travail en équipe et à la culture entrepreneuriale.

Le programme tourne autour de deux composantes :

- Les Spark Days (décembre 2019 à l'ISET Tozeur) ;
- Les 22 Spark Clubs actifs dans des universités partenaires dans plusieurs villes.

2/ OPEN STARTUP TUNISIA OST

OST est le programme de l'entrepreneuriat et de l'innovation sociale pour les étudiants, est le fruit du partenariat public/privé impliquant Columbia Engineering et Columbia Business School, le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique, l'Ambassade des Etats Unis, la Fondation BIAT, Africinvest, Columbia Global Centers et GoMyCode.

3/ BLOOM MASTERS

Il s'agit du plus grand concours de l'entrepreneuriat en Tunisie, initié par la Fondation BIAT pour la Jeunesse en partenariat avec le MIT Enterprise Forum Pan-Arab. Ce concours récompensera les start-up tunisiennes innovantes qui bénéficieront également d'un accompagnement de la part d'experts, d'opportunités de networking de haut niveau en plus de la visibilité dans les médias. Avec son concours Bloommasters, la Fondation BIAT appuie l'excellence en entrepreneuriat et espère propulser les start-ups tunisiennes sur les scènes entrepreneuriales régionales et internationales.

4/ EOT : ENTREPRENEURS OF TUNISIA

EOT est un projet co-fondé par la Fondation BIAT et MAZAM offrant une cartographie en ligne des acteurs de l'écosystème entrepreneurial tunisien ainsi que des analyses et une valorisation des données afférentes à l'environnement entrepreneurial en publiant des études et des rapports périodiques sous forme d'infographies accessibles à tous ceux qui évoluent dans l'écosystème entrepreneurial et en quête d'informations.

5/ CERCLES DE L'ENTREPRENEURIAT

LE 24 septembre 2019, s'est tenue une rencontre organisée par la Fondation BIAT dans le cadre du projet « EOT : Entrepreneurs of Tunisia » qui était consacrée aux CO-WORKING SPACES, catalyseurs de l'écosystème entrepreneurial avec la révélation de la nouvelle infographie élaborée dans le cadre de la Plateforme EOT. Cette infographie retrace l'évolution de l'état des lieux des coworking spaces en Tunisie pour l'année 2018.

L'AXE EDUCATION EN 2019

Dans le domaine de l'Education, la Fondation BIAT œuvre pour le développement des compétences en accompagnant les jeunes à travers des programmes qui favorisent l'égalité des chances et qui priment les valeurs d'excellence en développant la créativité et les connaissances

1/ GENERATION LEADERS

Promouvoir l'excellence, récompenser la persévérance et le travail des jeunes est au cœur des

préoccupations de la Fondation BIAT. Pour ce faire, elle a mis en place un programme d'excellence : le "Programme d'élite", visant à soutenir des bacheliers brillants, motivés et actifs à poursuivre leurs études universitaires. Ce programme se traduit par des formations en entrepreneuriat, en développement personnel, ainsi que par des formations linguistiques et par des sorties culturelles et une implication dans la vie associative de la Fondation BIAT. Il offre aussi une bourse d'étude qui récompense leur travail et les soutient financièrement tout au long de leurs études. Aujourd'hui, le programme touche plus de 150 boursiers issus de 19 gouvernorats.

2/ WARCHETNA

L'objectif du programme Warchetna est de venir en aide aux jeunes des régions rurales et périurbaines en réhabilitant des structures éducatives publiques. Ainsi, la Fondation BIAT offre un nouveau cadre de vie à ces espaces socio-éducatifs et en fait des lieux où les jeunes peuvent s'exprimer, acquérir de nouvelles compétences et se construire. La Fondation offre aux enfants un accompagnement qui se traduit le déploiement de toute une série d'ateliers autour de cinq thématiques : la lecture théâtrale, l'initiation aux arts, l'initiation à la programmation informatique, les jeux d'échecs, les activités sportives.

3/ ENGAGE

Fidèle à ses valeurs de Citoyenneté, Collaboration et Excellence, la Fondation BIAT lance le programme ENGAGE. Il s'agit d'un programme d'appui à l'initiative citoyenne. Il vise à inspirer, appuyer et connecter des jeunes leaders âgés entre 18 et 30 ans de toute la Tunisie afin de les encourager à concrétiser leurs idées et initiatives communautaires dans leurs environnements proches.

Ainsi, ENGAGE s'articule autour de 4 axes : (1) Formation (2) Inspiration (3) Coaching (4) Appui et suivi du projet. En effet, tout au long du programme, le leader est guidé pour travailler avec les membres de son équipe afin d'identifier et bien cerner le changement à créer. Il procédera à la définition de sa vision et de sa mission pour aboutir à la proposition d'une action qui saura répondre au problème identifié et à le résoudre.

4/ DECOUVERTE DU MONDE PROFESSIONNEL

Ce projet constitue une véritable passerelle entre l'université et l'entreprise. La Fondation BIAT vise à

apporter aux étudiants des universités partenaires, la réalité de l'univers des métiers, permettant d'élargir et de compléter leurs connaissances théoriques.

5/ Un Cartable, Un Avenir »

Pour la rentrée scolaire 2019-2020, plus de 10.000 cartables avec des livres et des fournitures scolaires ont été distribués aux écoliers de 102 écoles réparties sur toute la Tunisie et nichées dans des communes rurales comptant au plus 3.000 habitants. Cette action de solidarité a été initiée par la Fondation BIAT en 2015 et mis en valeur par l'élan de solidarité partagé par des bénévoles de la BIAT.

L'AXE CULTURE EN 2019

A travers cet axe, la Fondation BIAT soutient la formation et la professionnalisation des acteurs culturels dans des disciplines diverses de même qu'elle participe à la mise en valeur de jeunes artistes talentueux en promouvant la diversité des expressions culturelles

1/EXECUTIVE MASTER MANAGEMENT ET POLITIQUES DE LA CULTURE

Consciente du rôle du secteur culturel dans la relance économique du pays, la Fondation BIAT a lancé un programme de formation des acteurs culturels. L'Executive Master Management et Politiques de la Culture est un programme initié et soutenu par la Fondation BIAT et développé par l'institut Tunis Dauphine sous la tutelle du Ministère des Affaires Culturelles de la Tunisie. Il s'agit de former les professionnels du secteur culturel au management, à la gestion et à l'administration d'organismes culturels mais aussi à la mise en œuvre d'une politique culturelle.

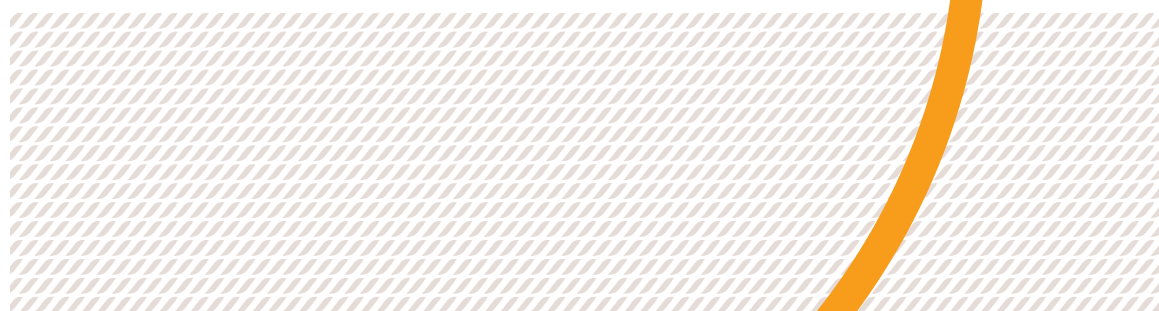
2/ INN DESIGN

INN DESIGN est un programme organisé autour de workshops et de défis spécialement dédiés aux étudiants des écoles d'art et de design situés sur le territoire tunisien.

Ce projet a pour vocation de cultiver l'appétence des jeunes créateurs à l'esprit entrepreneurial. Inn Design favorise l'interdisciplinarité dans la formation des jeunes étudiants, en créant une interaction entre le monde universitaire et le monde professionnel.

— **13**

**ETATS
FINANCIERS
INDIVIDUELS
AU 31/12/2019**



— 13.1 Rapport Général des commissaires aux comptes Exercice clos le 31 décembre 2019

RAPPORT GÉNÉRAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2019

Mesdames, Messieurs les actionnaires,
de la Banque Internationale Arabe de Tunisie « BIAT »

I. Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers de la Banque Internationale Arabe de Tunisie « BIAT », comprenant le bilan et l'état des engagements hors bilan arrêtés au 31 décembre 2019, l'état de résultat et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives. Ces états financiers, sont arrêtés par le Conseil d'Administration du 18 Mars 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de la crise sanitaire liée au covid-19 et font ressortir des capitaux propres positifs de **1 471 578 KDT**, y compris le résultat bénéficiaire de l'exercice s'élevant à **333 006 KDT**.

A notre avis, les états financiers de la Banque Internationale Arabe de Tunisie « BIAT » sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière de la banque au 31 décembre 2019, ainsi que des résultats de ses opérations et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises en vigueur en Tunisie.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la Banque Internationale Arabe de Tunisie « BIAT » conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Questions clés de l'audit

Les questions clés de l'audit sont les questions qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers de la période considérée. Ces questions ont été traitées dans le contexte de notre audit des états financiers pris dans leur ensemble et aux fins de la formation de notre opinion sur ceux-ci, et nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces questions.

Nous avons déterminé que les questions décrites ci-après constituent les questions clés de l'audit qui doivent être communiqués dans notre rapport :

Evaluation des engagements de la clientèle

Question Clé d'Audit	Diligences accomplies
<p>La Banque est exposée au risque de contrepartie aussi bien sur son portefeuille d'engagements directs que sur les engagements de signature donnés à la clientèle. Ce risque, inhérent à l'activité bancaire, constitue une zone d'attention majeure en raison de l'importance du jugement nécessaire à son estimation et de l'importance significative du poste des créances sur la clientèle dans le bilan de la Banque (64%) et qui totalise, au 31 décembre 2019, 10 389 129 KDT ainsi que celle du coût net du risque associé au niveau du résultat de l'exercice et qui s'élève à 89 518 KDT en provisions individuelles et (2 018) KDT en provisions collectives.</p> <p>Les règles et méthodes comptables se rapportant à l'évaluation et la comptabilisation des créances douteuses et leur dépréciation, de même que des compléments d'information sur ces postes des états financiers annuels, sont donnés dans les notes annexes aux états financiers, respectivement à la note II-3 « Les règles d'évaluation des créances », la note III-3 « Créances sur la clientèle » et la note VII-3 « Dotations aux provisions et résultats des corrections de valeurs, hors bilan et passifs ».</p> <p>Du fait que l'évaluation des engagements et l'estimation des provisions impliquent un niveau de jugement important et compte tenu de l'importance des engagements de la clientèle, nous considérons que cette rubrique constitue un point clé d'audit..</p>	<p>Nous avons obtenu une compréhension des procédures mises en place par votre Banque, et avons évalué la correcte mise en œuvre des contrôles clés, de même que leur capacité à prévenir et/ou détecter les anomalies significatives, en mettant l'accent sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le mécanisme de supervision mis en place en ce qui concerne le processus de dépréciation des engagements sur la clientèle ; - la fiabilité des informations fournies par la Banque au sujet des clients dont les encours présentent des indicateurs de perte de valeur ; - les procédures et contrôles définis par la Banque en vue d'assurer la gestion du risque de contrepartie, d'identifier les clients à classer et à provisionner et de déterminer le niveau minimum de provision requis par la réglementation bancaire. <p>Dans nos procédures d'examen des engagements de la clientèle, nous avons adopté une approche par les risques en matière d'échantillonnage.</p> <p>Dans nos procédures d'examen des engagements de la clientèle, nous avons adopté une approche par les risques en matière d'échantillonnage.</p> <p>Nous avons évalué la capacité de remboursement des débiteurs et évalué la classification, en tenant compte des retards de paiements, de l'information financière des débiteurs, des perspectives futures d'activité, des rapports d'évaluation des garanties et d'autres informations disponibles.</p>

Evaluation du portefeuille titres d'investissement

Question Clé d'Audit	Diligences accomplies
<p>La banque procède, à chaque date de clôture, à l'évaluation de son portefeuille titres d'investissement. Cette évaluation constitue une zone d'attention majeure en raison de l'importance du jugement nécessaire à son estimation et de l'importance significative du poste « Portefeuille d'investissement » dans le bilan de la Banque (12%) et qui totalise, au 31 décembre 2019, 2 017 817 KDT, ainsi que le poids des revenus s'y rattachant au niveau du résultat de l'exercice et qui s'élèvent à 114 036 KDT.</p> <p>Les règles et méthodes comptables se rapportant à l'évaluation et la comptabilisation des titres d'investissement, de même que des compléments d'information sur ce poste des états financiers annuels sont donnés dans les notes annexes aux états financiers, respectivement à la note II-4 « Les règles d'évaluation des titres », la note III-5 « Portefeuille d'investissement » et la note VII-1-4 « Revenus du portefeuille d'investissement ».</p> <p>Du fait que l'évaluation des titres d'investissement implique un niveau de jugement important eu égard aux spécificités des méthodes utilisées et compte tenu de l'importance du poste « Portefeuille d'investissement », nous considérons que cette rubrique constitue un élément clé d'audit.</p>	<p>Nos diligences d'audit du portefeuille d'investissement ont, notamment, consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Vérifier les procédures de contrôle interne mises en place par la banque à cet égard, notamment en matière de suivi et d'évaluation de ces actifs et effectuer des tests de contrôle d'application à ce titre. - S'assurer du respect des règles édictées par la norme comptable NCT 25 relative au portefeuille titres dans les établissements bancaires. - Apprécier la pertinence de la méthodologie retenue par la banque en matière d'exhaustivité de prise en compte des revenus des titres d'investissement, leur évaluation et leur rattachement à l'exercice, notamment en examinant les bases et les modalités de leur détermination selon les informations disponibles. - Vérifier le caractère approprié de la méthode de valorisation retenue pour chaque catégorie de titre et que celle-ci est adaptée à la nature, aux caractéristiques et aux circonstances de l'investissement réalisé. - Apprécier le caractère raisonnable de l'évaluation de chaque catégorie de titres d'investissement et vérifier les modalités de détermination et de comptabilisation des provisions requises. - Vérifier l'exactitude des données relatives au portefeuille titres d'investissement fournies dans les notes aux états financiers.

La prise en compte des intérêts et revenus assimilés des opérations de crédits

Question Clé d'Audit	Diligences accomplies
<p>Ainsi qu'il est indiqué dans la note aux états financiers annuels VII-1-1, les intérêts et revenus assimilés des opérations de crédits s'élèvent, au 31 décembre 2019, à 1 093 784 KDT et représentent la rubrique la plus importante des produits d'exploitation de la banque (72%).</p> <p>En raison de leur composition, leurs montants, et les spécificités des règles de leur comptabilisation, telles que décrites dans la note II-1 « Les règles de prise en compte des produits », ainsi que le volume important des transactions et la complexité des règles de calcul des produits réservés, même de légères modifications des taux d'intérêt et des durées pourrait avoir un impact significatif sur les produits nets bancaires et, par conséquent, sur le résultat de l'exercice et les capitaux propres de la banque.</p> <p>C'est pour cette raison que nous considérons que cette rubrique constitue un élément clé d'audit.</p>	<p>Nos diligences d'audit des intérêts et revenus assimilés des opérations de crédits ont, notamment, consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Examiner le système d'information, les politiques, les processus et les contrôles mis en place en vue de la reconnaissance des revenus des opérations de crédit. - Vérifier l'application effective des contrôles automatisés ou manuels mis en place. - Réaliser des procédures analytiques substantives sur l'évolution des encours, des intérêts et des revenus assimilés. - Vérifier le respect de la norme comptable NCT 24 « Les engagements et revenus y afférents dans les établissements bancaires » en matière de prise en compte des revenus et de séparation des exercices comptables. - Réaliser, par la technique d'échantillonnage, des tests de détail sur les états de calcul de césure des produits de la banque. - Effectuer des tests pour vérifier la validité des états de réservation des produits, sur la base d'un échantillon représentatif. - Vérifier le caractère approprié des informations fournies dans les notes aux états financiers.

Paragraphe d'observation

Comme il est indiqué au niveau de la note XI « Evènements postérieurs à la date de clôture », le premier trimestre 2020 s'est caractérisé par le déclenchement d'une crise sanitaire sans précédent liée à la propagation du coronavirus (COVID-19) qui a été classée comme pandémie par l'organisation mondiale de la santé le 11 mars 2020, ayant affecté les pays du monde entier et dont les impacts définitifs sur l'ensemble de l'économie mondiale et des marchés monétaires et financiers demeurent incertains.

En vue d'atténuer les retentissements économiques et financiers de cette pandémie à l'échelle nationale, des mesures exceptionnelles à caractère économique et social ont été prises par les autorités publiques, dont notamment la mise en confinement général, la baisse du taux d'intérêt directeur de 100 points de base et le report, sous certaines conditions, des échéances de crédits accordés aux entreprises, aux professionnels et aux particuliers, relatives à la période allant du 1er mars au 30 septembre 2020, tel que prévu par les circulaires de la BCT n°2020-06 du 19 Mars 2020 et n°2020-07 du 25 Mars 2020.

Les mesures de prévention du virus pouvant être renforcées davantage et perdurer dans le temps ainsi que le manque de visibilité sur les retombées économiques et sociales de cette épidémie, constituent des facteurs de risques pouvant avoir un impact défavorable sur les activités de la banque, ses résultats d'exploitation ainsi que la structure de ses emplois et ses ressources.

Cependant et compte tenu de la solidité de sa situation financière actuelle, la BIAT dispose, à présent, de facteurs de résilience significatifs lui permettant de faire face à cette crise et d'assurer la continuité de ses activités.

A l'état actuel des choses et compte tenu de ce qui précède, il s'agit d'un évènement significatif postérieur au 31 Décembre 2019, qui ne donne pas lieu à des ajustements des états financiers clôturés à cette date et dont l'estimation de l'impact financier éventuel ne peut être faite d'une manière raisonnable pour le moment, étant donné l'évolution rapide de la situation.

Les présents états financiers de la banque sont arrêtés et autorisés pour publication par le Conseil d'Administration du 18 Mars 2020.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ce point.

Rapport de gestion

La responsabilité du rapport de gestion incombe au Conseil d'Administration.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport, tel qu'arrêté par le Conseil d'Administration du 18 Mars 2020.

En application des dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la banque dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers, conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la banque à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la banque ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la banque.

Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraude ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non détection d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la conclusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriés dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la banque à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la banque à cesser son exploitation.
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Nous fournissons également aux responsables de la gouvernance une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance et leur communiquons toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir des incidences sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes s'il y a lieu.

Parmi les questions communiquées aux responsables de la gouvernance, nous déterminons quelles ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers de la période considérée : ce sont les questions clés de l'audit. Nous décrivons ces questions dans notre rapport, sauf si les textes légaux ou réglementaires en empêchent la publication ou si, dans des circonstances extrêmement rares, nous déterminons que nous ne devrions pas communiquer une question dans notre rapport parce que l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que les conséquences néfastes de la communication de cette question dépassent les avantages pour l'intérêt public.

II. Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par des textes réglementaires en vigueur en la matière.

Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994, telle que modifiée par la loi n° 2005-96 du 18 octobre 2005 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à l'examen des procédures de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et à la préparation des états financiers. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe à la direction et au Conseil d'administration.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas relevé d'insuffisances majeures susceptibles d'impacter notre opinion sur les états financiers.

Un rapport traitant des faiblesses et des insuffisances identifiées au cours de notre audit a été remis aux responsables de la gouvernance de la banque.

Conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières à la réglementation en vigueur

Conformément aux dispositions de l'article 19 du décret n° 2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications portant sur la conformité de la tenue des comptes en valeurs mobilières émises par la banque à la réglementation en vigueur.

La responsabilité de veiller à la conformité aux prescriptions de la réglementation en vigueur incombe à la direction.

Sur la base des diligences que nous avons estimées nécessaires de mettre en œuvre, nous n'avons pas détecté d'irrégularités liées à la conformité des comptes de la banque avec la réglementation en vigueur.

Tunis, le 31 Mars 2020

Les commissaires aux comptes

F.M.B.Z KPMG TUNISIE
Kalthoum BOUGUERRA

FINOR
Walid BEN SALAH

— Rapport Special des commissaires aux comptes Exercice clos le 31 décembre 2019

RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2019

Mesdames, Messieurs les Actionnaires
de la Banque Internationale Arabe de Tunisie « BIAT »

En application des articles 43 et 62 de la loi n° 2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux banques et aux établissements financiers et de l'article 200 et suivants et de l'article 475 du code des sociétés commerciales, nous reportons ci-dessous sur les conventions conclues et les opérations réalisées au cours de l'exercice 2019.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte in fine dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

I. Conventions nouvellement conclues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 :

1. La BIAT a conclu, en 2019, avec la Compagnie Internationale Arabe de Recouvrement « CIAR », une convention de cession de créances bancaires portant sur une somme de 2.583 KDT moyennant le prix de 350 KDT
2. La BIAT a signé, en 2019, avec la société « TAAMIR » un contrat de location d'un dépôt de stockage du mobilier et équipements d'une superficie de 350 m² situé à la zone industrielle Sidi Daoud, la Marsa.

La location est consentie et acceptée pour une période de trois mois, commençant le 1^{er} Mars 2019 et arrivant à échéance le 31 Mai 2019, renouvelable de mois en mois par tacite reconduction, dans la limite d'une durée maximale d'une année à compter de la date d'effet du contrat et ce, moyennant un loyer total de 6.996 dinars H.TVA, pour la période de location initiale de trois mois.

A ce titre, le montant de la charge de l'année 2019, s'élève à 23.319 dinars H.TVA.

3. La BIAT a signé, en 2019, avec la société « eStrat » une convention d'assistance, de conseil et d'accompagnement stratégique.

En contrepartie de cette mission, la BIAT verse une rémunération annuelle d'un montant de 800 KDT en HT.

Cette convention est conclue pour une période de trois ans commençant le 1er janvier 2019, renouvelable par tacite reconduction sauf renonciation écrite de l'une des parties, moyennant le respect d'un délai de préavis d'un mois.

Le montant facturé à ce titre, par la société « eStrat », au titre de 2019, s'élève à 800.000 dinars HT.

Les trois (3) premières conventions ci-dessus ont été autorisées par le conseil d'administration réuni le 19 juin 2019.

4. Une convention a été conclue, en 2019, entre la BIAT et la société SOPIAT en vertu de laquelle celle-ci met à la disposition de la banque un technicien supérieur pour exécuter les fonctions nécessaires dans le cadre des travaux de rénovation de l'immeuble BIAT aux Berges du Lac I.

En contrepartie des services rendus, la BIAT versera à la SOPIAT des honoraires sur facturation comprenant les salaires et avantages toutes charges comprises dudit technicien, moyennant une marge de 5%.

Le montant facturé par la « SOPIAT », au titre de 2019, s'élève à 56.955 dinars H.TVA.

5. Une convention a été conclue, en 2019, entre la BIAT et la société SOPIAT en vertu de laquelle celle-ci met à la disposition de la banque deux techniciens pour le suivi des intervenants dans l'entretien du 5ème étage de la 2ème tranche du siège social.

En contrepartie des services rendus, la BIAT versera à la SOPIAT des honoraires sur facturation comprenant les salaires et avantages toutes charges comprises desdits techniciens, moyennant une marge de 5%.

Le montant facturé par la « SOPIAT », au titre de 2019, s'élève à 51.538 dinars H.TVA.

6. Une convention a été conclue, en 2019, entre la BIAT et la société SOPIAT en vertu de laquelle celle-ci met à la disposition de la banque deux employés pour le suivi des intervenants de l'entretien du 5ème étage de la 2ème tranche du siège social.

En contrepartie des services rendus, la BIAT versera à la SOPIAT des honoraires sur facturation comprenant les salaires et avantages toutes charges comprises de ces deux employés moyennant une marge de 5%.

Le montant facturé par la « SOPIAT », au titre de 2019, s'élève à, 31.128 dinars H.TVA.

Les trois (3) conventions mentionnées dans les paragraphes 4 à 6 ci-dessus, ont été conclues pour une période de deux années commençant le 1er janvier 2019 et finissant le 31 décembre 2020 et pourront faire l'objet d'un renouvellement.

7. La BIAT a signé, en 2019, avec la société « Value Digital Services » une convention de conseil en ingénierie informatique, couvrant la période allant du 15 avril 2019 au 30 septembre 2019.

En contrepartie de cette mission, la BIAT verse une rémunération d'un montant de 320 KDT en HT.

Le montant facturé à ce titre, par la société « Value Digital Services », au titre de 2019, s'élève à 320 KDT hors taxes.

Les quatre (4) conventions mentionnées dans les paragraphes 4 à 7 ci-dessus, ont été autorisées par le conseil d'administration réuni le 16 octobre 2019.

8. La BIAT a conclu, en 2019, avec la Compagnie Internationale Arabe de Recouvrement « CIAR », deux conventions de rétrocession de créances bancaires d'un montant total de 153 KDT, totalement couvert par des provisions et des agios réservés.

9. La BIAT a signé, en 2019, avec la société « Value Digital Services » une convention de conseil en ingénierie informatique.

En contrepartie de cette mission, la BIAT verse une rémunération correspondant aux travaux préalables et à la mise en œuvre initiale du dispositif, de 385 KDT en HT.

Ensuite, ladite rémunération s'effectuera sur une base mensuelle en fonction de l'effectif mis à disposition, selon une grille de rémunération arrêtée par les deux parties et révisable d'un commun accord en fonction des évolutions futures.

Cette convention est conclue pour une période de trois ans commençant le 1er novembre 2019.

Le montant facturé à ce titre, par la société « Value Digital Services », au cours de 2019, s'élève à 805.000 dinars HT.

- 10.** La BIAT a signé, avec la société « SOPIAT » un contrat de location d'un ensemble de locaux et biens immeubles, pour usage de tout commerce, situé au rez-de chaussée et au premier étage du complexe El Ahmadi à la Marsa d'une superficie totale de 595 m² hors œuvres.

La location est consentie et acceptée pour une période de deux ans, commençant le 13 Décembre 2019 et arrivant à échéance le 12 Décembre 2021, renouvelable d'année en année par tacite reconduction, et moyennant un loyer annuel de 334.999 dinars H.TVA. Ce loyer subira une majoration annuelle non cumulative de 5% applicable à partir de la 3^{ème} année de location.

Les trois (3) conventions mentionnées dans les paragraphes 8 à 10 ci-dessus, ont été autorisées par le conseil d'administration réuni le 22 Janvier 2020.

- 11.** La BIAT a conclu, en 2019, avec la Compagnie Internationale Arabe de Recouvrement « CIAR », une convention de cession de créances bancaires portant sur une somme de 33.861 KDT moyennant le prix de 490 KDT.
- 12.** Par décision de l'associé unique de la « BIAT France », et après avoir eu connaissance des réalisations de sa filiale, la BIAT a décidé d'allouer une subvention d'exploitation de 1.216 KDT, soit la contre-valeur de 380.000 Euros au titre de l'exercice 2019.
- 13.** La BIAT et la BIAT Consulting ont signé, une convention d'assistance et d'accompagnement de l'équipe de maîtrise d'ouvrages des projets informatiques en cours de mise en place par la banque et ce, à travers la mise à disposition de la banque d'une ressource qualifiée à ce titre. Cette convention est conclue pour une période commençant à compter du 15 octobre 2019 jusqu'au 31 décembre 2019. En cas de prolongement de la durée de la mission, un avenant à la convention sera établi et précisera les modalités. Cette mission est assurée moyennant une rémunération totale de 30 KDT hors taxes.
- 14.** La BIAT a signé avec la société « Value Digital Service », un contrat de location d'un local à usage de bureaux situé au premier étage de l'immeuble, sis à l'angle de l'Avenue principale et de la rue du Lac Turkana aux Berges du Lac 1 – Tunis, d'une superficie de 821 m², et d'une partie de son deuxième étage d'une superficie de 323 m² La location est consentie et acceptée pour une période de deux ans, renouvelable d'année en année par tacite reconduction, moyennant un loyer annuel de 286.000 dinars H.TVA, qui fera l'objet d'une augmentation annuelle cumulative de 5% à partir de la troisième année de location.
- 15.** Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2019, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2019-5) d'un montant global de 37.580 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2019, s'élève à 8.109 dinars HT.

- 16.** Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2019, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2019-6) d'un montant global de 9.230 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;

- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;

- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2019, s'élève à 1.992 dinars HT.

17. Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2019, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2019-7) d'un montant global de 10.760 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;

- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;

- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2019, s'élève à 2.323 dinars HT.

18. Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2019, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2019-8) d'un montant global de 6.920 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;

- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;

- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2019, s'élève à 1.493 dinars HT.

19. Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2019, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2019-9) d'un montant global de 6.150 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;

- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;

- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2019, s'élève à 1.328 dinars HT.

- 20.** Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2019, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2019-10) d'un montant global de 4.065 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2019, s'élève à 878 dinars HT.

- 21.** Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2019, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Régional 2020-1) d'un montant global de 10.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

- 22.** Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2019, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Régional 2020-2) d'un montant global de 10.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

- 23.** Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2019, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Régional 2020-3) d'un montant global de 10.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

- 24.** Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2019, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Régional 2020-4) d'un montant global de 14.252 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

- 25.** Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2019, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2020-1) d'un montant global de 10.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

- 26.** Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2019, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2020-2) d'un montant global de 10.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

- 27.** Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2019, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2020-3) d'un montant global de 10.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

- 28.** Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2019, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2020-4) d'un montant global de 10.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

- 29.** Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2019, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2020-5) d'un montant global de 10.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Les dix-neuf (19) conventions mentionnées dans les paragraphes 11 à 29 ci-dessus, ont été autorisées par le conseil d'administration réuni le 18 Mars 2020.

II. Opérations réalisées relatives à des conventions conclues au cours des exercices antérieurs :

L'exécution des conventions suivantes, conclues au cours des exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 :

GOLF SOUSSE MONASTIR «GSM»

1. Suite à la conclusion de l'acte de dation en paiement avec la société GOLF SOUSSE MONASTIR « GSM », en date du 27 décembre 2013, en vertu duquel la BIAT est devenue propriétaire des biens immeubles objet de trois titres fonciers sis à la zone touristique Dkhila Monastir, la société « GSM » a exprimé sa volonté de louer le parcours de Golf avec ses aisances et dépendances, déjà cédé à la BIAT.

La BIAT a accepté cette demande et a fixé un loyer annuel composé :

- D'une partie fixe de 200.000 dinars HTVA par an payable d'avance trimestriellement. Une augmentation cumulative de 5% par an sera appliquée à la partie fixe du loyer, à partir de la troisième année de location.
- D'une partie variable calculée sur la base du chiffre d'affaires hors taxes, comme suit :
 - Entre 0 et 500.000 DT => 10%
 - Entre 500.001 et 1 000.000 DT => 15%
 - Plus de 1.000.001 DT => 20%

Ce bail est accepté pour une durée de deux années consécutives, commençant le 1er Janvier 2014 et finissant le 31 décembre 2015, renouvelable par tacite reconduction.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration réuni le 18 Décembre 2013.

Compagnie Internationale Arabe de Recouvrement « CIAR »

2. La BIAT a loué à la société « CIAR » pour usage de bureau administratif, le bureau situé au premier étage de l'immeuble sis à Sfax Harzallah.

Cette location est consentie et acceptée pour une période de deux années consécutives, commençant le 1er septembre 2013 et finissant le 31 août 2015, renouvelable par tacite reconduction et moyennant un loyer annuel de 4.950 dinars HTVA, payable trimestriellement et d'avance. Ce loyer subira une majoration cumulative de 5% applicable à partir de la 3ème année de location.

Le montant inscrit parmi les produits de la BIAT, en 2019, s'élève à 6.117 dinars.

3. La BIAT et la « CIAR » ont signé, en 2015, convention en vertu de laquelle la banque se charge d'accomplir des missions d'assistance et de conseil en informatique.

Les missions d'assistance et de conseil dans l'étude, le choix et la mise en œuvre de solutions informatiques devront faire l'objet d'un ordre de mission visé par la « CIAR » présentant le nombre de jours de la mission, moyennant un taux journalier fixé à 500 dinars HT.

Les missions d'administration et d'assistance technique se font moyennant une rémunération annuelle de 7.500 dinars HT.

Ces rémunérations sont payées à la BIAT semestriellement à terme échu, sur présentation d'une facture.

Cette convention est conclue pour une durée de trois ans, elle sera renouvelée par tacite reconduction sauf renonciation écrite de l'une des parties, moyennant le respect d'un délai de préavis de 3 mois.

Le montant inscrit parmi les produits de la BIAT, en 2019, s'élève à 7.500 dinars.

4. La BIAT a signé, en 2012, avec la société « CIAR » un contrat de location d'un bureau d'une superficie de 16,45 m² sis au premier étage de l'immeuble situé au Boulevard 14 Janvier, Route touristique Khezama, Sousse.

La location est consentie et acceptée pour une période de deux années consécutives, commençant le 1^{er} Septembre 2012 et arrivant à échéance le 31 Août 2014, renouvelable d'année en année par tacite reconduction. Cette location a été consentie et acceptée moyennant un loyer annuel de 2.468 dinars HTVA, payable trimestriellement et d'avance.

Le loyer ci-dessus fixé subira une majoration annuelle cumulative de 5% qui sera appliquée à partir de la 3^{ème} année de location.

Le montant inscrit parmi les produits de la BIAT, en 2019, s'élève à 3.202 dinars.

5. La BIAT a conclu, en 2014, avec la société « CIAR » une convention de détachement de cadres. Outre les salaires, compléments de salaires et avantages, la facturation de la BIAT à la CIAR comprend une marge de 5%.

Le montant facturé par la BIAT, en 2019, s'élève à 519.634 dinars.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration réuni le 22 Avril 2015.

6. La BIAT a conclu, en Novembre 2014, avec la société « CIAR » un contrat de mandat aux fins de recouvrement des créances.

Ce contrat qui a fait l'objet de deux avenants, le premier en 2015 et le second en 2017, stipule dans son objet que la BIAT donne un mandat à la « CIAR » qui accepte d'agir en son nom et pour son compte afin de recouvrer ses créances auprès de ses clients.

En contrepartie de ses prestations, la « CIAR » perçoit une rémunération fixée comme suit :

- Frais fixes : 50 dinars par dossier payés 60 jours à partir de la date de procuration.
- Frais variables : 12% sur la totalité des sommes recouvrées y compris les intérêts de retard.

Ces modalités de rémunérations s'appliquent à partir du 21 juillet 2017.

Le montant facturé par la CIAR, en 2019, s'élève à 662.298 dinars.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration réuni le 18 décembre 2014. Son premier avenant a été autorisé par le conseil d'administration réuni le 16 décembre 2015 et le second par le conseil d'administration réuni le 29 septembre 2017.

7. La BIAT a conclu, en 2014, avec la société « CIAR » une convention d'assistance comptable et administrative.

En contrepartie de cette mission, la BIAT perçoit une rémunération annuelle d'un montant de 18 KDT en HT.

Cette rémunération a été reconduite en vertu de l'avenant signé en décembre 2016 qui a été autorisé par le conseil d'administration réuni le 22 mars 2017.

8. La BIAT a signé, en 2016, avec la société « CIAR » un contrat de sous-location d'un ensemble des espaces de l'immeuble situé à l'angle de la rue de Radhia Haddad et de la rue d'Hollande.

Cette sous-location est consentie et acceptée pour une période de trois années consécutives, commençant le 1^{er} Septembre 2016 et finissant le 31 juillet 2019, renouvelable par tacite reconduction pour une nouvelle période de trois années jusqu'à ce qu'un congé soit signifié par l'une des deux parties ou à l'arrivé du terme du bail principal. Cette location a été consentie et acceptée moyennant un loyer mensuel de 6.562,500 dinars HTVA, payable trimestriellement et d'avance.

A compter du 1er Août 2017, une majoration annuelle cumulative de 5% est appliquée.

A partir du mois de Novembre 2018, un avenant a été signé, prévoyant l'extension de l'ensemble des espaces loués de trois bureaux situés au deuxième étage de l'immeuble sis à rue de Radhia Haddad. A partir du 1^{er} novembre 2018 et jusqu'au 31 juillet 2019 le loyer mensuel relatif à la totalité des espaces loués à la «CIAR » sera de 9.337,431 dinars H.TVA. A compter du 1er Aout 2019, une majoration annuelle cumulative du loyer sera appliquée au taux annuel de 5%.

Le montant inscrit parmi les produits de la BIAT, en 2019, s'élève à 114.383 dinars.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration réuni le 29 septembre 2017, son avenant a été autorisé par le conseil d'administration réuni le 15mars 2019.

BIAT CAPITAL RISQUE

- 9.** Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2018, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 1^{er} Mars 2019, une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2019-1) d'un montant global de 10.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2019, s'élève à 106.551 dinars HT.

- 10.** Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2018, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 1^{er} Mars 2019, une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2019-2) d'un montant global de 10.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2019, s'élève à 59.757 dinars HT.

- 11.** Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2018, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 1^{er} Mars 2019, une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2019-3) d'un montant global de 10.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2019, s'élève à 59.757 dinars HT.

- 12.** Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2018, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 1er Mars 2019, une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2019-4) d'un montant global de 15.450 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2019, s'élève à 71.507 dinars HT.

- 13.** Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2018, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 04 Janvier 2019, une convention de gestion d'un fonds (Fonds Régional 2019-1) d'un montant global de 10.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2019, s'élève à 117.960 dinars HT.

- 14.** Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2018, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 1er Mars 2019, une convention de gestion d'un fonds (Fonds Régional 2019-2) d'un montant global de 10.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;

- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2019, s'élève à 106.551 dinars HT.

- 15.** Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2018, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 1er Mars 2019, une convention de gestion d'un fonds (Fonds Régional 2019-3) d'un montant global de 10.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;

- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;

- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année..

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2019, s'élève à 106.551 dinars HT.

- 16.** Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2018, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 1^{er} Mars 2019, une convention de gestion d'un fonds (Fonds Régional 2019-4) d'un montant global de 10.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;

- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;

- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2019, s'élève à 106.551 dinars HT.

- 17.** Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2018, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 1^{er} Mars 2019, une convention de gestion d'un fonds (Fonds Régional 2019-5) d'un montant global de 10.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;

- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;

- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2019, s'élève à 128.048 dinars HT.

- 18.** Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2018, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 05 Décembre 2018, une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2018-4) d'un montant global de 24.550 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2019, s'élève à 368.786 dinars HT.

Les dix (10) conventions mentionnées dans les paragraphes de 9 à 18 ci-dessus, ont été autorisées par le conseil d'administration réuni le 15 Mars 2019..

- 19.** Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2017, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 20 Décembre 2017, une convention de gestion d'un fonds (Fonds Régional 2017-3) d'un montant global de 40.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2019, s'élève à 698.752 dinars HT.

- 20.** Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2017, la BIAT a confié à la « BIAT CAPITAL RISQUE », en date du 20 Décembre 2017, la gestion d'un fonds (FG BIAT Libre 2017-3) d'un montant global de 17.001 KDT libéré en totalité et ce, en vue de promouvoir les projets industriels et les activités connexes donnant droit aux avantages fiscaux prévus par la loi n°95-88 du 30 Octobre 1995, telle que modifiée et complétée par les nouvelles dispositions des articles 39 et 48 du code de l'IRPP et de l'IS et les textes subséquents.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération, trimestriellement et à terme échu, une commission de gestion de 0,5% par an en HT, sur la totalité du montant du fonds.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2019, s'élève à 85.005 dinars HT.

- 21.** Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2017, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 12 Mars 2018, une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2018-1) d'un montant global de 10.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2019, s'élève à 162.511 dinars HT.

- 22.** Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2017, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 12 Mars 2018, une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2018-2) d'un montant global de 10.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2019, s'élève à 155.956 dinars HT.

- 23.** Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2017, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 12 Mars 2018, une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2018-3) d'un montant global de 10.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2019, s'élève à 151.626 dinars HT.

- 24.** Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2017, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 12 Mars 2018, une convention de gestion d'un fonds (Fonds Régional 2018-1) d'un montant global de 10.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;

- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2019, s'élève à 158.081 dinars HT.

- 25.** Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2017, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 12 Mars 2018, une convention de gestion d'un fonds (Fonds Régional 2018-2) d'un montant global de 10.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;

- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;

- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2019, s'élève à 155.533 dinars HT.

- 26.** Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2017, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 12 Mars 2018, une convention de gestion d'un fonds (Fonds Régional 2018-3) d'un montant global de 10.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;

- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;

- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2019, s'élève à 121.875 dinars HT.

- 27.** Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2016, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 17 Mars 2017, une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2017-1) d'un montant global de 6.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;

- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;

- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2019, s'élève à 104.638 dinars HT.

- 28.** Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2016, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 17 Mars 2017, une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2017-2) d'un montant global de 5.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2019, s'élève à 87.488 dinars HT.

- 29.** Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2016, la BIAT a confié à la « BIAT CAPITAL RISQUE », en date du 09 Mars 2017, la gestion d'un fonds (FG BIAT Libre 2017-1) d'un montant global de 9.001 KDT libéré en totalité et ce, en vue de promouvoir les projets industriels et les activités connexes donnant droit aux avantages fiscaux prévus par la loi n°95-88 du 30 Octobre 1995, telle que modifiée et complétée par les nouvelles dispositions des articles 39 et 48 du code de l'IRPP et de l'IS et les textes subséquents.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération, trimestriellement et à terme échu, une commission de gestion de 0,5% par an en HT, sur la totalité du montant du fonds.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2019, s'élève à 45.005 dinars HT.

- 30.** Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2016, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 10 Mars 2017, une convention de gestion d'un fonds (FG BIAT Libre 2017-2) d'un montant global de 5.501 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2019, s'élève à 96.255 dinars HT.

- 31.** Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2016, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 17 Mars 2017, une convention de gestion d'un fonds (Fonds Régional 2017-1) d'un montant global de 5.100 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;

- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;

- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2019, s'élève à 89.057 dinars HT.

- 32.** Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2016, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 17 Mars 2017, une convention de gestion d'un fonds (Fonds Régional 2017-2) d'un montant global de 4.750 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;

- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;

- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2019, s'élève à 82.981 dinars HT.

Les quatorze (14) conventions mentionnées dans les paragraphes 19 à 32 ci-dessus, ont été autorisées par le conseil d'administration réuni le 30 Mars 2018.

- 33.** Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2016, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 5 Décembre 2016, une convention de gestion d'un fonds (Fonds industrie 2016-3) d'un montant global de 15.700 KDT. Le fonds géré servira à financer les projets conformément aux conditions et limites de la loi N°88-92 du 02 août 1988 relative aux sociétés d'investissement, telle que modifiée et complétée par les textes subséquents.

La BIAT CAPITAL RISQUE percevra, trimestriellement et à terme échu, une commission de gestion de 0,5% HT par an sur la totalité du montant du fonds.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2019, s'élève à 78.500 dinars HT.

- 34.** Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2016, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 29 Décembre 2016, une convention de gestion d'un Fonds Libre (Fonds Libre 2016-2) d'un montant de 4.501 KDT.

Le Fonds géré servira à financer les projets conformément aux conditions et limites de la Loi n°88-92 du 02 août 1988 relative aux sociétés d'investissement, telle que modifiée et complétée par les textes subséquents.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;

- 1,75% par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;

- 1% par an sur l'encours du fonds, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2019, s'élève à 78.755 dinars HT.

Les deux conventions mentionnées dans les paragraphes 33 et 34 ci-dessus, ont été autorisées par le conseil d'administration réuni le 22 Mars 2017.

- 35.** Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2015, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 29 Février 2016, une convention de gestion d'un fonds (Fonds Régional 2016) d'un montant global de 5.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2019, s'élève à 86.459 dinars HT.

- 36.** Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2015, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 29 Février 2016, une convention de gestion d'un fonds (Fonds industrie 2016-1) d'un montant global de 5.000 KDT. Le fonds géré servira à financer les projets conformément aux conditions et limites de la loi N°88-92 du 02 août 1988 relative aux sociétés d'investissement, telle que modifiée et complétée par les textes subséquents.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% par an sur l'encours du fonds, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2019, s'élève à 87.335 dinars HT.

- 37.** Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2015, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 24 Mars 2016, une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2016-2) d'un montant global de 5.050 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur les montants investis ;

- 1% par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2019, s'élève à 88.241 dinars HT.

- 38.** Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2015, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 18 Février 2016, une convention de gestion d'un fonds (Fonds libre 2016-1) d'un montant global de 9.401 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE percevra, trimestriellement et à terme échu, une commission de gestion de 0,5% HT par an sur la totalité du montant du fonds.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2019, s'élève à 47.005 dinars HT.

Les quatre conventions mentionnées dans les paragraphes 35 à 38 ont été autorisées par le conseil d'administration réuni le 6 octobre 2016.

- 39.** Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2015, la BIAT et la « BIAT CAPITAL RISQUE » ont signé, le 18 juin 2015, une convention de gestion d'un fonds (Fonds libre 2015-1) d'un montant de 2.001 KDT. Le fonds géré servira à financer les projets conformément aux conditions et limites de la loi n°88-92 du 02 août 1988 relative aux sociétés d'investissement, telle que modifiée et complétée par les textes subséquents.

La « BIAT CAPITAL RISQUE » perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;

- 1,75% par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;

- 1% par an sur l'encours du fonds, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la « BIAT CAPITAL RISQUE » atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2019, s'élève à 35.005 dinars HT.

- 40.** Dans le cadre de l'investissement relatif au résultat de l'exercice 2013, la BIAT a confié à la « BIAT CAPITAL RISQUE », en date du 20 Mai 2013, la gestion d'un fonds (Fonds libre 2013) d'un montant de 8.853 KDT libéré en totalité et ce, en vue de promouvoir les projets industriels et les activités connexes donnant droit aux avantages fiscaux prévus par la loi n°95-88 du 30 Octobre 1995, telle que modifiée et complétée par les nouvelles dispositions des articles 39 et 48 du code de l'IRPP et de l'IS et les textes subséquents.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de 0,5% par an en HT, sur la totalité du montant du fonds.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2019, s'élève à 44.265 dinars HT.

- 41.** Dans le cadre de l'investissement relatif au résultat de l'exercice 2013, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé, le 18 mars 2014, une convention de gestion d'un fonds industrie 2014 d'un montant 2.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;

- 1,75% par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;

- 1% par an sur l'encours du fonds, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Le gestionnaire aura également droit à une commission de performance (calculée selon un barème) si le rendement est supérieur au TMM moyen de la période.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2019, s'élève à 30.657 dinars HT.

- 42.** Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2013, la BIAT et la « BIAT CAPITAL RISQUE » ont signé, le 17 janvier 2014, une convention de gestion d'un fonds (Fonds libre 2014-1) d'un montant de 11.671 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE percevra, trimestriellement et à terme échu, une commission de gestion de 0,5% HT par an sur la totalité du montant du fonds.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2019, s'élève à 58.355 dinars HT.

Les deux conventions mentionnées dans les paragraphes 41 et 42 ci-dessus ont été autorisées par le conseil d'administration réuni le 23 Avril 2014.

- 43.** La BIAT a confié à la « BIAT CAPITAL RISQUE », en date du 15 mars 2013, la gestion d'un fonds régional 2013 d'un montant de 5.000 KDT libéré en totalité et ce, en vue de promouvoir les projets implantés dans les zones de développement régional et dans les projets créateurs d'emplois donnant droit aux avantages fiscaux prévus par la loi n°95-88 du 30 Octobre 1995, telle que modifiée et complétée par les nouvelles dispositions des articles 39 et 48 du code de l'IRPP/IS et les textes subséquents.

La société «BIAT CAPITAL RISQUE» perçoit au titre de sa gestion du fonds une commission de :

- 0,5% par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la 7^{ème} année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% par an sur les montants investis entre la 8^{ème} année et la 10^{ème} année.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2019, s'élève à 75.022 dinars HT.

- 44.** La BIAT a confié à la « BIAT CAPITAL RISQUE », en date du 15 mars 2013, la gestion d'un fonds industrie 2013 d'un montant global de 5.500 KDT libéré en totalité et ce, en vue de promouvoir les projets industriels et les activités connexes donnant droit aux avantages fiscaux prévus par la loi n°95-88 du 30 Octobre 1995, telle que modifiée et complétée par les nouvelles dispositions des articles 39 et 48 du code de l'IRPP/IS et les textes subséquents.

La société « BIAT CAPITAL RISQUE » perçoit au titre de sa gestion du fonds une commission de :

- 0,5% par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% par an sur les montants investis entre la 8^{ème} année et la 10^{ème} année.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2019, s'élève à 75.174 dinars HT.

Les deux conventions mentionnées dans les paragraphes 43 et 44 ci-dessus ont été autorisées par le conseil d'administration réuni le 23 Mai 2013.

- 45.** La BIAT a conclu, en date du 30 Décembre 2009, une convention de gestion de fonds à capital risque avec la société « BIAT CAPITAL RISQUE », en vertu de laquelle elle confie à celle-ci, la gestion d'un fonds à capital risque d'un montant global de 3.000 KDT, libéré en totalité.

Le gestionnaire agira pour assurer le meilleur rendement possible sur les participations financées par ledit fonds et ce, jusqu'à son remboursement total.

En contrepartie de sa gestion du fonds, la « BIAT CAPITAL RISQUE » perçoit une commission égale à 1% l'an en hors taxes, perçue annuellement à terme échu sur le montant initial du fonds. Passé le terme de 5 ans, cette commission sera perçue annuellement à terme échu sur l'encours du fonds. Le risque de défaillance des bénéficiaires des concours prélevés sur le fonds est supporté par la BIAT.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2019, s'élève à 19.500 dinars HT.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration réuni le 28 Avril 2010.

- 46.** La BIAT a conclu, en date du 24 Décembre 2008, une convention de gestion de fonds à capital risque avec la société « BIAT CAPITAL RISQUE », en vertu de laquelle elle confie à celle-ci, la gestion d'un fonds à capital risque d'un montant global de 14.250 KDT, libéré en totalité.

Le gestionnaire du fonds, agira pour assurer à la BIAT, un rendement minimum moyen des participations équivalent au TMM+0.5% et ce, jusqu'au remboursement total dudit fonds.

En contrepartie de sa gestion du fonds, la « BIAT CAPITAL RISQUE » perçoit une commission égale à 1% l'an en hors taxes, perçue annuellement à terme échu sur le montant initial du fonds. Passé le terme de 5 ans, cette commission sera perçue annuellement à terme échu sur l'encours du fonds. Le risque de défaillance des bénéficiaires des concours prélevés sur le fonds est supporté par la BIAT.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2019, s'élève à 6.572 dinars HT.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration réuni le 28 Avril 2009.

- 47.** La BIAT a confié, courant 2010, à la société « BIAT CAPITAL RISQUE », la gestion d'un fonds d'un montant global de 10.000 KDT libéré en totalité donnant droit aux avantages fiscaux prévus par la loi n°95-88 du 30 Octobre 1995, telle que modifiée et complétée par les nouvelles dispositions des articles 39 et 48 du code de l'IRPP/IS et les textes subséquents.

La société «BIAT CAPITAL RISQUE» agira pour assurer à la BIAT le meilleur rendement possible sur les participations financées par ledit fonds et ce, jusqu'à son remboursement total.

La société « BIAT CAPITAL RISQUE » perçoit au titre de sa gestion dudit fonds, une commission égale à 1% l'an en hors taxes, perçue annuellement à terme échu sur le montant initial du fonds. Passé le terme de 5 ans, cette commission de 1% l'an en hors taxes sera perçue annuellement à terme échu sur l'encours du fonds géré.

Cette convention a été modifiée mai 2011, comme suit :

Destination du fonds :

- Prises de participation pour renforcer les fonds propres des entreprises, telles que définies par la loi 95-87 du 30 Octobre 1995 ;
- Intervention, au moyen de la souscription ou de l'acquisition d'actions ordinaires ou à dividendes prioritaires sans droit de vote, de certificats d'investissements des entreprises, de titres participatifs, d'obligations convertibles en actions et de parts sociales et d'une façon générale de toute autre catégorie assimilée à des fonds propres.

Rémunération du fonds :

- 0,5% par an en HTVA sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% par an en HTVA sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;

- 1% par an en HTVA sur les montants investis entre la fin de la 7^{ème} année et la 10^{ème} année.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2019, s'élève à 7.990 dinars HT.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration réuni le 16 Mars 2011.

- 48.** La BIAT a confié, en 2011, à la « BIAT CAPITAL RISQUE » la gestion d'un fonds régional d'un montant global de 6.000 KDT libéré en totalité et ce, en vue de promouvoir les projets implantés dans les zones de développement régional et dans les projets créateurs d'emplois donnant droit aux avantages fiscaux prévus par la loi n°95-88 du 30 Octobre 1995, telle que modifiée et complétée par les nouvelles dispositions des articles 39 et 48 du code de l'IRPP/IS et les textes subséquents.

La « BIAT CAPITAL RISQUE » perçoit à titre de sa gestion du fonds une commission de :

- 0,5% par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% par an sur les montants investis entre la 8^{ème} année et la 10^{ème} année.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2019, s'élève à 84.000 dinars HT.

- 49.** La BIAT a confié, en date du 28 décembre 2011, à la « BIAT CAPITAL RISQUE » la gestion d'un fonds industrie 2011 d'un montant global 6.000 KDT libéré en totalité et ce, en vue de soutenir l'effort et le processus de développement régional donnant droit aux avantages fiscaux prévus par la loi n°95-88 du 30 Octobre 1995, telle que modifiée et complétée par les nouvelles dispositions des articles 39 et 48 du code de l'IRPP/IS et les textes subséquents.

La « BIAT CAPITAL RISQUE » perçoit sur la gestion du fonds une commission de :

- 0,5% par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% par an sur les montants investis entre la 8^{ème} année et la 10^{ème} année.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2019, s'élève à 49.000 dinars HT.

Les deux conventions mentionnées dans les paragraphes 48 et 49 ci-dessus ont été autorisées par le conseil d'administration réuni le 14 Décembre 2011.

- 50.** La BIAT a conclu, en date du 27 Décembre 2007, une convention de gestion de fonds à capital risque avec la société « BIAT CAPITAL RISQUE », en vertu de laquelle elle confie à celle-ci, la gestion d'un fonds à capital risque d'un montant global de 9.000 KDT, libéré en totalité.

Le gestionnaire agira pour assurer à la BIAT, un rendement minimum moyen des participations équivalent au TMM+0.5% et ce, jusqu'au remboursement total du fonds géré. En contrepartie, la société « BIAT CAPITAL RISQUE » perçoit au titre de sa gestion du fonds une commission égale à 1% l'an en hors taxes, perçue annuellement à terme échu sur le montant initial du fonds. Passé le terme de 5 ans, cette commission sera perçue annuellement à terme échu sur l'encours du fonds géré.

Le risque de défaillance des bénéficiaires des concours prélevés sur le fonds géré, est supporté par la BIAT.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2019, s'élève à 1.277 dinars HT.

- 51.** La BIAT a confié, le 13 avril 2011, à la société « BIAT CAPITAL RISQUE » la gestion d'un fonds régional d'un montant global de 10.000 KDT libéré en totalité donnant droit aux avantages fiscaux prévus par la loi n°95-

88 du 30 Octobre 1995, telle que modifiée et complétée par les nouvelles dispositions des articles 39 et 48 du code de l'IRPP/IS et les textes subséquents.

La « BIAT CAPITAL RISQUE » perçoit sur la gestion du fonds une commission de :

- 0,5% par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% par an sur les montants investis entre la 8ème année et la 10ème année.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2019, s'élève à 122.146 dinars HT.

- 52.** Un avenant aux conventions de gestion de Fonds à capital risque a été conclu, en Décembre 2015, entre la BIAT et la société « BIAT CAPITAL RISQUE » en vertu duquel les deux parties conviennent d'un commun accord, de rajouter, à toutes les conventions de gestion des Fonds en vigueur, une disposition relative aux charges directes inhérentes aux lignes de participation et engagées par la « BIAT CAPITALRISQUE ».

Ainsi, les dépenses directes engagées par la « BIAT CAPITAL RISQUE » à l'occasion de la mise en place ou le désinvestissement des lignes de participation imputées sur les Fonds en vigueur seront prises en charge par la BIAT.

Cet avenant a été autorisé par le conseil d'administration réuni le 16 Mars 2016.

- 53.** La BIAT a signé, en 2004, avec la « BIAT CAPITAL RISQUE », un avenant à la convention de gestion du 17 octobre 2000. En vertu de cet avenant, la BIAT perçoit en contre partie de ses prestations, une rémunération annuelle de 50.000 dinars TTC.

Le produit constaté, à ce titre, en 2019 s'élève à 42.017 dinars.

- 54.** La BIAT a loué à la Société « BIAT CAPITAL RISQUE » deux bureaux pour usage administratif, d'une superficie globale de 92m², situés à l'immeuble abritant son siège social, sis à l'Avenue Habib Bourguiba-Tunis.

Cette location est consentie pour une période de deux années consécutives, commençant le 1er Septembre 2015 et finissant le 31 Août 2017 renouvelable d'année en année par tacite reconduction, et moyennant un loyer annuel de 28.000 dinars H.TVA. Ce loyer subira une majoration cumulative de 5% applicable à partir de la 2ème année de location

Le produit constaté, à ce titre, en 2019 s'élève à 32.954 dinars.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration réuni le 16 Mars 2016.

- 55.** La BIAT a conclu, en 2015, avec la société « BIAT CAPITAL RISQUE » une convention de détachement de sept cadres.

Outre les salaires, compléments de salaires et avantages, la facturation de la BIAT à la « BIAT CAPITAL RISQUES » comprend une marge de 5% et la TVA au taux en vigueur.

Le montant de la facturation de la BIAT, en 2019, s'élève à 799.803 dinars.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration réuni le 16 Mars 2016.

SOPAT

- 56.** La BIAT a loué à la Société SOPAT deux bureaux pour usage administratif, d'une superficie globale de 49m², situés dans l'immeuble abritant son siège social, sis à l'Avenue Habib Bourguiba-Tunis.

Cette location est consentie pour une période de deux années consécutives, commençant le 26 janvier 2015 et finissant le 25 janvier 2017, et moyennant un loyer annuel de 14.717 dinars H.TVA.

Le produit constaté à ce titre en 2019 s'élève à 17.818 dinars.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration réuni le 16 Mars 2016.

- 57.** Dans le cadre des travaux relatifs au projet de la deuxième tranche de son siège social, la BIAT a eu besoin du concours provisoire de certains techniciens spécialisés dans le suivi et le pilotage de chantiers de construction et elle s'est rapprochée de la SOPIAT en date du 1er juillet 2012, pour lui doter de deux techniciens supérieurs pour une mission temporaire.

En contrepartie de cette mise à disposition, la BIAT s'engage à rembourser à la SOPIAT sur présentation d'une facture, les salaires (y compris les primes et avantages divers, les charges sociales patronales, les congés payés et le remboursement des frais professionnels) servis par la SOPIAT à ces deux techniciens avec une majoration de 10%.

Cette mise à disposition, prend effet le 1er août 2012 et prendra fin à la date prévue pour l'achèvement du projet de construction, soit le 30 juin 2014.

Le montant facturé par la « SOPIAT », au titre de 2019, s'élève à 27.300 dinars H.TVA.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration réuni le 13 Mars 2013.

BIAT CONSULTING

- 58.** La BIAT a signé, en novembre 2016, avec la société BIAT CONSULTING une convention cadre de mise à disposition de personnel et ce, pour une durée d'une année commençant à compter du 1er mars 2016.

En contrepartie des services rendus, la société BIAT CONSULTING facture des honoraires calculés sur la base du coût réel des salaires bruts toutes charges comprises y compris les charges indirectes, du personnel mis à la disposition, le tout majoré de 5%.

Le montant facturé par la BIAT CONSULTING, en 2019, s'élève à 172.829 dinars HT.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration réuni le 24 Avril 2017.

- 59.** La BIAT a conclu, en 2014, avec la société BIAT CONSULTING une convention d'assistance comptable et administrative.

En contrepartie de cette mission, la BIAT perçoit une rémunération annuelle d'un montant de 2.800 dinars en TTC.

Un avenant à ladite convention a été conclu, en Décembre 2015, en vertu duquel les deux parties ont convenu de reconduire la rémunération annuelle prévue au titre de l'exercice 2014, dans les mêmes termes et conditions, à savoir 2.800 dinars en TTC. Cette rémunération sera relevée à 3.100 dinars en hors taxes au titre de l'exercice 2017 et suivants.

Cet avenant a été autorisé par le conseil d'administration du 24 avril 2017.

- 60.** La BIAT a loué à la Société BIAT CONSULTING trois bureaux pour usage administratif, d'une superficie globale de 101m², situés dans l'immeuble abritant son siège social, sis à l'Avenue Habib Bourguiba-Tunis.

Cette location est consentie pour une période de deux années consécutives, commençant le 1er Octobre 2015 et finissant le 30 Septembre 2017 renouvelable d'année en année par tacite reconduction, et moyennant un loyer annuel de 30.683 dinars H.TVA. Ce loyer subira une majoration cumulative de 5% applicable à partir de la 2ème année de location.

Le montant facturé par la BIAT, au titre de 2019, s'élève à 35.963 dinars.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration réuni le 06 Octobre 2016..

- 61.** La BIAT a conclu, en 2014, avec la société BIAT CONSULTING une convention de détachement de deux cadres. Outre les salaires, compléments de salaires et avantages, la facturation par la BIAT à la BIAT CONSULTING comprend une marge de 5%.

Un avenant à ladite convention a été conclu, en 2019, en vertu duquel les deux parties ont convenu de suspendre le détachement de l'un des deux cadres auprès de la BIAT CONSULTING et ce à partir du 1er janvier 2018.

Le montant facturé par la BIAT à la BIAT CONSULTING, au titre de 2019, s'élève à 271.645 dinars.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration réuni le 22 Avril 2015, alors que l'avenant a été autorisé par le conseil d'administration réuni le 16 octobre 2019.

BIAT ASSET MANAGEMENT

- 62.** La BIAT a signé, le 25 Octobre 2017, avec la société BIAT ASSET MANAGEMENT une convention de dépôt et de gestion en vertu de laquelle cette dernière confie à la BIAT qui accepte, la mission de dépositaire exclusif des titres et des fonds appartenant à FCP BIAT-CEA PNT TUNISAIR.

En contrepartie de ses services, la BIAT percevra une rémunération annuelle de 0,1% H.T de l'actif net de FCP BIAT-CEA PNT TUNISAIR. Cette rémunération prélevée quotidiennement, est réglée mensuellement à terme échu.

Le montant des produits constaté à ce titre, en 2019, s'élève à 18.324 dinars.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration réuni le 30 Mars 2018..

- 63.** La BIAT a signé, le 4 Mai 2016, avec la société BIAT ASSET MANAGEMENT une convention de dépôt et de gestion en vertu de laquelle cette dernière confie à la BIAT qui accepte, la mission de dépositaire exclusif des titres et des fonds appartenant à FCP BIAT-EQUITY PERFORMANCE.

En contrepartie de ses services, la BIAT percevra une rémunération annuelle de 0,1% H.T de l'actif net de FCP BIAT-EQUITY PERFORMANCE. Cette rémunération prélevée quotidiennement, est réglée mensuellement à terme échu.

Le montant des produits constaté à ce titre, en 2019, s'élève à 15.336 dinars.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration réuni le 22 Mars 2017.

- 64.** La BIAT a amendé en date du 25 Décembre 2017 les deux conventions de dépôt et de distribution du fond commun de placement « FCP BIAT – EPARGNE ACTIONS » la première a été signée, le 24 Novembre 2006, avec la « BIAT ASSET MANAGEMENT » puis a été renouvelée, en date du 20 Novembre 2013, alors que la deuxième a été nouvellement signée à cette même date soit le 20 Novembre 2013.

Les amendements apportés à la première convention concernent la rémunération de la BIAT. En effet, le taux de commission de dépôt a été maintenu en 2013 à 0,1% TTC de l'actif net du Fonds, au niveau du premier amendement, et puis a été révisé à la hausse, au niveau du second amendement effectué en 2017, en l'apportant de 0,1% TTC à 0,1% H.T.

Cette rémunération est prélevée quotidiennement et réglée mensuellement à terme échu.

Par ailleurs, la BIAT a amendé aussi, en date du 25 Décembre 2017, la seconde convention de distribution signée en Novembre 2013 ayant instauré une rémunération au titre des frais de distribution de 0,2% TTC l'an qui est prélevée sur l'actif net de FCP BIAT – EPARGNE ACTIONS.

Les amendements apportés à cette convention concernent la rémunération des distributeurs à savoir la BIAT et la BIAT Capital. En effet, les services de distribution seront rémunérés par des commissions aux taux 0,3% en H.T de l'actif net l'an en faveur des distributeurs au prorata de leurs distributions au lieu de 0,2% TTC. L'amendement de 2017, a aussi prévu la prise en charge de ces commissions de distribution par le gestionnaire à savoir la BIAT Asset Management qui seront désormais supportées par cette dernière et réglées mensuellement à terme échu sur une simple présentation de facture.

Le montant inscrit en résultat, au titre de l'exercice 2019, s'élève à 76.594 dinars.

La première modification a été autorisée par le conseil d'administration réuni le 12 Mars 2014, et la seconde par le conseil d'administration réuni le 30 Mars 2018.

- 65.** La BIAT a signé, le 4 Mai 2016, avec la société BIAT ASSET MANAGEMENT une convention de distribution en vertu de laquelle cette dernière confie à la BIAT qui accepte, de commercialiser et de distribuer les parts de FCP BIAT-EQUITY PERFORMANCE.

En contrepartie de ses services, la BIAT percevra une quote-part de la commission de distribution de 0,3% HT l'an de l'actif net et ce, au prorata de sa distribution. Ladite commission qui est supportée par la société BIAT ASSET MANAGEMENT, sera déduite de la commission de gestion qu'elle prélèvera sur l'actif net de FCP BIAT-EQUITY PERFORMANCE.

La rémunération de la BIAT sera réglée par la société BIAT ASSET MANAGEMENT mensuellement à terme échu sur simple présentation de facture.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration réuni le 22 Mars 2017.

- 66.** La BIAT a conclu, en Juin 2016, avec la société immobilière IRIS un contrat de location de deux locaux à usage de bureaux d'une surface plancher de 855m², sis à l'immeuble « Youssef Towers », rue du Dinar, les jardins du Lac, les Berges du Lac II-Tunis, ainsi que 18 places de parking situées au sous-sol dudit immeuble.

Cette location est consentie moyennant un loyer annuel de 210.810 dinars.

A ce titre, une convention de sous-location pour usage de bureaux administratifs a été signée, en janvier 2017, avec la société BIAT ASSET MANAGEMENT portant sur une partie des locaux susmentionnés d'une superficie totale de 273 m² avec 6 places de parking, et ce pour une période commençant le 1er octobre 2016 et finissant le 31 juillet 2018. A l'expiration de cette période, la sous-location sera renouvelée d'année en année à compter du 1er août 2018 par tacite reconduction.

Cette location a été consentie moyennant un loyer de 59.185 dinars HTVA pour la période allant du 01/10/2016 au 31/07/2017 et un loyer de 74.573 dinars HTVA pour la période allant du 01/08/2017 au 31/07/2018.

Un avenant à ladite convention a été conclu, en 2020, en vertu duquel la bailleur, le locataire principal et le sous-locataire ont convenu de reconduire, en premier lieu, la sous-location pour une nouvelle période commençant le 01/08/2019 et finissant le 31/07/2020 renouvelable toujours d'année en année par tacite reconduction et d'arrêter en deuxième lieu la superficie louée à 165,1 m² et de ramener, finalement, le loyer annuel à hauteur de 54.076 dinars HT et ce, à compter de la date d'effet de cet avenant à savoir le 01/08/2019 tout en maintenant l'augmentation de 5%. Il est à mentionner que cet avenant a prévu, également, que le sous-locataire versera au locataire annuellement un montant de 3.119 dinars HT au titre de sa contribution dans les frais du syndic en sus de la taxe due à la collectivité locale « TCL » et ce, à compter du 01/08/2019.

Le montant inscrit en résultat, au titre de l'exercice 2019, s'est élevé à 68.207 dinars.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration réuni le 22 Mars 2017, alors que l'avenant a été autorisé par le conseil d'administration réuni le 18 Mars 2020.

- 67.** La BIAT a conclu, en Janvier 2015, avec la société « BIAT ASSET MANAGEMENT » une convention de détachement de six cadres.

Outre les salaires, compléments de salaires et avantages, la facturation par la BIAT à la « BIAT ASSET MANAGEMENT » comprend :

- Une marge de 5%,
- La TVA au taux en vigueur.

Le montant de la facturation de la BIAT, en 2019, s'élève à 448.455 dinars.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration réuni le 16 Mars 2016.

SICAV OPPORTUNITY et SICAV PROSPERITY

68. La BIAT a amendé à deux reprises, en date du 23 Décembre 2013 et en date du 25 Décembre 2017, les deux conventions de dépositaire exclusif des titres et des fonds de la « SICAV OPPORTUNITY » et la « SICAV PROSPERITY » initialement signées le 08 Mars 2003.

Les amendements apportés à ces conventions concernent la rémunération de la BIAT. En effet, le taux de commission de dépôt a été révisé à la baisse, au niveau du premier amendement, en le ramenant de 0,3% TTC à 0,1% TTC de l'actif net pour « SICAV OPPORTUNITY » et de 0,2% TTC à 0,1% TTC de l'actif net pour « SICAV PROSPERITY » et puis a été révisé à la hausse, au niveau du second amendement, en l'apportant de 0,1% TTC à 0,1% H.T.

Ces rémunérations, prélevées quotidiennement, sont réglées mensuellement à terme échu.

Par ailleurs, la BIAT a amendé aussi, en date du 25 Décembre 2017, les deux conventions de distribution des titres « SICAV OPPORTUNITY » et « SICAV PROSPERITY » initialement signées en 2013 entre la BIAT, la BIAT CAPITAL et la BIAT ASSETS MANAGEMENT.

Les amendements apportés à ces conventions concernent la rémunération des distributeurs à savoir la BIAT et la BIAT Capital. En effet, les services de distribution seront rémunérés par des commissions aux taux 0,3% en H.T de l'actif net l'an en faveur des distributeurs au prorata de leurs distributions pour les deux SICAV au lieu de 0,2% TTC pour « SICAV OPPORTUNITY » et 0,1% TTC pour « SICAV PROSPERITY ». L'amendement de 2017, a aussi prévu la prise en charge de ces commissions de distribution par le gestionnaire à savoir la BIAT Asset Management qui seront désormais supportées par la BIAT Asset Management et réglées mensuellement à terme échu sur une simple présentation de facture.

Les montants inscrits en résultat, au titre de l'exercice 2019, se sont élevés à 10.625 dinars.

Le second amendement sus-visé a été autorisé par le conseil d'administration réuni le 30 Mars 2018.

SICAV TRESOR

69. La BIAT a amendé, en date du 18 Décembre 2015, La convention de dépositaire exclusif des titres et des fonds de la « SICAV TRESOR » initialement signée le 8 mars 2003, telle que amendée en 2010 et 2013.

Les amendements apportés à cette convention portent sur la commission de dépôt revenant à la BIAT, qui a été révisée à la baisse en la ramenant de 0,15% TTC à 0,10% TTC de l'actif net dudit fonds.

Cette rémunération, prélevée quotidiennement, est réglée mensuellement à terme échu.

Par ailleurs, une convention de distribution des titres « SICAV TRESOR » a été signée en décembre 2013 entre la BIAT, la SICAV TRESOR et la BIAT ASSET MANAGEMENT qui prévoit l'application d'une commission de distribution égale à 0,2% TTC de l'actif net en faveur des distributeurs des titres SICAV TRESOR et ce, au prorata de leurs distributions. Cette convention a été amendée, en décembre 2015, pour se conformer à la nouvelle réglementation ainsi que la loi FATCA.

Cette rémunération, prélevée quotidiennement, est réglée mensuellement à terme échu. Cette convention est conclue pour une période d'une année à compter de sa signature, et sera renouvelable par tacite reconduction.

Les produits de l'exercice 2019, à ce titre, se sont élevés à 494.851 dinars.

SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE

70. La BIAT a conclu, le 13 Octobre 2009, une convention de dépositaire exclusif des titres et des fonds de la « SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE ». En vertu des dispositions de cette convention, les prestations de la BIAT sont rémunérées aux taux de 0,1% TTC de l'actif net de ladite SICAV, avec un minimum de 5.000 dinars HTVA et un maximum de 20.000 dinars HTVA par an. Les seuils minimum et maximum ont été supprimés en vertu de la convention signée en décembre 2015.

Cette rémunération est décomptée quotidiennement et réglée mensuellement à terme échu.

Cette convention stipule, en outre, que ladite SICAV sera domiciliée dans les locaux de la BIAT sans que ceci ne constitue une location et n'ouvre droit à aucune création de propriété commerciale en sa faveur.

Cette convention a été révisée le 23 décembre 2013, afin d'instaurer une commission de distribution égale à 0,15% TTC de l'actif net en faveur des distributeurs des titres SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE à savoir la BIAT, la BIAT CAPITAL et la BIAT ASSET MANAGEMENT et ce, au prorata de leurs distributions.

Le taux de la commission de distribution a été relevé à 0,2% TTC de l'actif net en vertu de la convention signée en décembre 2015.

Cette rémunération, prélevée quotidiennement, est réglée mensuellement à terme échu. Cette convention est conclue pour une période d'une année à compter de sa signature, et sera renouvelable par tacite reconduction.

Le montant inscrit en résultat, au titre de l'exercice 2019, s'est élevé à 664.269 dinars.

Ces avenants ont été autorisés par le Conseil réuni le 6 octobre 2016.

BIAT CAPITAL

71. La BIAT a conclu, en juillet 2017, avec la société « BIAT CAPITAL » une convention de tenue des comptes en valeurs mobilières émises par la BIAT avec toutes les autres obligations qui incombent à la BIAT CAPITAL soit la tenue, les reportings et les communications qui s'y rattachent. Cette convention est consentie et acceptée pour une période d'une année, commençant dès la date de sa signature soit le 25 Juillet 2017, renouvelable par tacite reconduction. la BIAT CAPITAL percevra en contrepartie de ladite prestation un montant annuel forfaitaire de 12.500 dinars H.T.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL », au titre de 2019, s'élève à 12.500 dinars HT.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration réuni le 29 septembre 2017.

72. La BIAT a conclu, en Juin 2016, avec la société immobilière IRIS un contrat de location de deux locaux à usage de bureaux d'une surface plancher de 855m², sis à l'immeuble « Youssef Towers », rue du Dinar, les jardins du Lac, les Berges du Lac II-Tunis, ainsi que 18 places de parking situées au sous-sol dudit immeuble.

Cette location est consentie moyennant un loyer annuel de 210.810 dinars.

A ce titre, une convention de sous-location pour usage de bureaux administratifs a été signée, en janvier 2017, avec la société BIAT CAPITAL portant sur une partie des locaux susmentionnés d'une superficie totale de 331 m² avec 7 places de parking, et ce pour une période commençant le 1er octobre 2016 et finissant le 31 juillet 2018. A l'expiration de cette période, la sous-location sera renouvelée d'année en année à compter du 1er août 2018 par tacite reconduction.

Cette location a été consentie moyennant un loyer de 71.452 dinars HTVA pour la période allant du 01/10/2016 au 31/07/2017 et un loyer de 90.029 dinars HTVA pour la période allant du 01/08/2017 au 31/07/2018.

Un avenant à ladite convention a été conclu, en 2020, en vertu duquel la bailleur, le locataire principal et le sous-locataire ont convenu de reconduire, en premier lieu, la sous-location pour une nouvelle période commençant le 01/08/2019 et finissant le 31/07/2020 renouvelable toujours d'année en année par tacite

reconduction et d'arrêter en deuxième lieu la superficie louée à 232,2 m² et de ramener, finalement, le loyer annuel à hauteur de 73.716 dinars HT et ce, à compter de la date d'effet de cet avenant à savoir le 01/08/2019 tout en maintenant l'augmentation de 5%. Il est à mentionner que cet avenant a prévu, également, que le sous-locataire versera au locataire annuellement un montant de 4.408 dinars HT au titre de sa contribution dans les frais du syndic en sus de la taxe due à la collectivité locale « TCL » et ce, à compter du 01/08/2019.

Le montant inscrit en résultat, au titre de l'exercice 2019, s'est élevé à 85.858 dinars.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration réuni le 22 Mars 2017, alors que l'avenant a été autorisé par le conseil d'administration réuni le 18 Mars 2020..

73. La Banque a conclu, en 2007, avec la société « BIAT CAPITAL », une convention de « Crédit-salarié », en vertu de laquelle la Banque se propose de faciliter aux employés titulaires de la société « BIAT CAPITAL » l'accès à des formules de crédits souples, rapides et avantageuses selon des conditions de faveur.

74. La BIAT a conclu, en 2015, avec la société « BIAT CAPITAL » une convention de détachement de dix cadres.

Outre les salaires, compléments de salaires et avantages, la facturation par la BIAT à la « BIAT CAPITAL » comprend :

- Une marge de 5%,
- La TVA au taux en vigueur.

Le montant inscrit au résultat de 2019, à ce titre, s'élève à 817.928 dinars.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration réuni le 16 Mars 2016.

75. La BIAT a conclu, le 02 Janvier 2004, avec la société « BIAT CAPITAL », une convention de collecte d'ordres en bourse. L'article 8 de cette convention stipule qu'une partie des commissions de courtage sur toute opération négociée par la société « BIAT CAPITAL » pour le compte de la BIAT ou de ses clients, est répartie comme suit :

Nature de la commission	Rémunération BIAT	Rémunération BIAT CAPITAL
Commissions de courtage sur les transactions réalisées sur les marchés de la cote de la bourse.	50%	50%
Commissions de courtage sur les transactions réalisées sur les marchés hors-cote.	-	100%
Toutes commissions prélevées sur les clients propres à la « BIAT CAPITAL ».	-	100%
Toutes commissions prélevées sur les clients de la BIAT.	100%.	-

OSI

76. La BIAT a conclu, au cours de l'exercice 2009, une convention avec la société « OSI » en vertu de laquelle elle accepte de rétrocéder à ladite société le montant du loyer et des charges rattachées payés par cette dernière au titre des locaux occupés par les services de la BIAT. Cette convention est consentie pour une période d'une année renouvelable.

A ce titre, le montant de la charge de l'année 2019, s'élève à 30.920 dinars H.TVA.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration réuni le 28 Avril 2010.

ORANGE TUNISIE SA

77. La BIAT a donné en location, le 30 Août 2010, à la société « ORANGE TUNISIE SA », la totalité du local situé au rez-de-chaussée de l'immeuble sis au numéro 246 de l'avenue Habib Bourguiba au Kram d'une superficie de 154 m². Cette location a été consentie pour une durée de trois ans, commençant à courir à compter du 1er avril 2010 et arrivant à échéance le 31 mars 2013 et renouvelable tacitement.

Le loyer mensuel a été fixé, d'un commun accord entre les deux parties, à la somme de 2.567 dinars HTVA. Il fait l'objet d'une augmentation annuelle de 5% cumulative à partir de la deuxième année de location.

La société « Orange Tunisie SA » a versé un montant de 5.134 dinars à titre de caution en garantie de paiement du loyer.

Le montant inscrit en résultat, au titre de l'exercice 2019, s'est élevé à 47.218 dinars.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration réuni le 15 Décembre 2010.

78. La BIAT a donné en location, le 24 Décembre 2010, à la société « ORANGE TUNISIE SA », la totalité d'un local situé au rez-de-chaussée de l'immeuble sis à la rue Moncef Bey à BIZERTE, d'une superficie approximative égale à 211,5 m². Cette location a été consentie pour une durée de trois ans, commençant à compter du 1er décembre 2010.

Le loyer a été fixé d'un commun accord, entre les deux parties à la somme de 2.644 dinars HTVA par mois. Il fait l'objet d'une augmentation annuelle de 5% cumulative à partir de la deuxième année de location.

Le montant inscrit en résultat, au titre de l'exercice 2019, s'est élevé à 47.068 dinars.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration réuni le 16 Mars 2011.

SICAF BIAT et SGP

79. La BIAT a conclu, en date du 23 Décembre 2011, avec la SICAF BIAT et la société SGP des conventions d'assistance comptable, financière et administrative.

En contrepartie de cette mission, la BIAT perçoit de chaque filiale ce qui suit :

- L'équivalent des charges salariales et patronales relatives aux moyens humains chargés de l'assistance comptable et administrative, supportées par la BIAT et majorées d'une marge de 10%, soit un montant annuel de 19.800 dinars HTVA par Société. Cette rémunération est révisable annuellement en fonction des charges réelles supportées par la banque.
- L'équivalent des charges salariales et patronales relatives aux moyens humains chargés de la gestion et de la direction, majorés de 10%.
- L'équivalent des frais généraux relatifs à la mise à disposition des locaux et des autres moyens logistiques, supportés par la BIAT, soit un montant annuel fixe de 1.200 dinars HTVA par société. Ce montant subira une majoration cumulative de 6% applicable chaque année et ce, à partir de la deuxième année de mise à disposition.

Ces conventions ont fait l'objet de deux avenants séparés, en novembre 2018, ayant porté sur la rémunération de la BIAT, et particulièrement sur :

- La modification des modalités de règlement en substituant le règlement trimestriel par un règlement annuel.
- La suppression de la refacturation des frais généraux relatifs à la mise à disposition des locaux et des autres moyens logistiques, supportés par la BIAT.
- La détermination forfaitaire des charges salariales et patronales relatives aux moyens humains chargés de l'assistance comptable et administrative, en fonction d'un barème arrêté. Ce montant subira, à compter

de la deuxième année suivant la date d'effet de l'amendement de 2018, une majoration cumulative de 6% applicable chaque année.

- La réduction de la marge portant sur les charges salariales et patronales relatives aux moyens humains chargés de la gestion et de la direction qui sera de 5% au lieu de 10%.

Les montants inscrits en résultat, au titre de l'exercice 2019, se sont élevés à 21.199 dinars.

Ces avenants ont été autorisés par le Conseil réuni le 19 décembre 2018.

TUNISIE TITRISATION

- 80.** La BIAT a conclu, en date du 10 Mai 2006, une convention avec la société « TUNISIE TITRISATION » aux termes de laquelle les deux parties constituent le Fonds Commun de Créances « FCC BIAT-CREDIMMO 1 », une copropriété ayant pour objet exclusif d'acquérir des créances portant sur des prêts immobiliers consentis par le Cédant (BIAT) à des particuliers, en vue d'émettre des parts représentatives desdites créances.

Le prix total initial de l'émission s'élève à 50.000 KDT et les créances cédées par la BIAT audit fonds représenté par la société « TUNISIE TITRISATION », totalisent un capital restant dû initial de 50.019 KDT.

Le total des souscriptions de la BIAT à ce fonds s'élève, au 31 Décembre 2019, à 1.519 KDT, portant exclusivement sur les souscriptions dans les parts résiduelles.

Dans le cadre de cette opération, la BIAT assure aussi bien le rôle de dépositaire des actifs du fonds que celui de recouvreur. A ce titre, et en rémunération des missions de dépositaire qui lui sont confiées, la BIAT perçoit auprès de la société de gestion « TUNISIE TITRISATION » agissant pour le compte du fonds, une commission égale à 0,05% HTVA l'an, du capital restant dû des créances vivantes en début de période de calcul. En outre et en sa qualité de recouvreur, la BIAT perçoit de ladite société une commission égale à 0,4% HTVA l'an, du capital restant dû des créances vivantes en début de période de calcul.

Les commissions perçues par la BIAT, au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2019, se sont élevées à 1.951 dinars HT.

- 81.** La BIAT a conclu, en date du 18 Mai 2007, une convention avec la société « TUNISIE TITRISATION » aux termes de laquelle les deux parties constituent le Fonds Commun de Créances « FCC BIAT-CREDIMMO 2 », une copropriété ayant pour objet exclusif d'acquérir des créances portant sur des prêts immobiliers consentis par le Cédant (BIAT) à des particuliers, en vue d'émettre des parts représentatives desdites créances.

Le prix total initial de l'émission s'élève à 50.000 KDT et les créances cédées par la BIAT audit fonds représenté par la société « TUNISIE TITRISATION », totalisent un capital restant dû initial de 50.003KDT.

Par ailleurs, le total des souscriptions de la BIAT dans les parts résiduelles à ce fonds s'élève, au 31 décembre 2019, à 1.503 KDT.

Dans le cadre de cette opération, la BIAT assure aussi bien le rôle de dépositaire des actifs du fonds que celui de recouvreur. A ce titre, et en rémunération des missions de dépositaire qui lui sont confiées, la BIAT perçoit de la société de gestion « TUNISIE TITRISATION » agissant pour le compte du fonds, une commission égale à 0,05% HTVA l'an, du capital restant dû des créances vivantes en début de période de calcul. En outre et en sa qualité de recouvreur, la BIAT perçoit de ladite société de gestion une commission égale à 0,4% HTVA l'an, du capital restant dû des créances vivantes en début de période de calcul.

Les commissions perçues par la BIAT, au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2019, se sont élevées à 9.764 dinars HT.

BIAT ASSURANCES

- 82.** La BIAT a conclu, en Février 2018, avec la société « Assurances BIAT » un contrat de location d'un local à usage de bureaux administratifs d'une superficie approximative de 183m² compris les parties communes, sis au premier étage de l'immeuble situé à la place de Sidi Mtir à Mahdia.

Cette location est consentie moyennant un loyer mensuel de 638,140 dinars H.T soit un loyer annuel de 7.657,680 dinars H.T et ce, pour une période commençant le 1er janvier 2017 et finissant le 31 décembre 2018. A l'expiration de cette période, la location sera renouvelée d'année en année par tacite reconduction.

Le loyer subira une majoration annuelle de 5% applicable à partir de la 2^{ème} année.

Les produits de location inscrits au résultat de la BIAT, au titre de l'exercice 2019, se sont élevés à 8.443 dinars.

- 83.** La BIAT a conclu, en Février 2018, avec la société « Assurances BIAT » un contrat de location d'une partie d'un local à usage de bureaux administratifs d'une surface approximative de 87,5 m², sis à Rue El Meniar, 47 Avenue Habib Bourguiba, la Manouba.

Cette location est consentie moyennant un loyer mensuel de 860 dinars H.T soit un loyer annuel de 10.320 dinars H.T et ce, pour une période commençant le 1er janvier 2017 et finissant le 31 décembre 2018. A l'expiration de cette période, la location sera renouvelée d'année en année par tacite reconduction.

Le loyer subira une majoration annuelle de 5% applicable à partir de la 2^{ème} année.

Les produits de location inscrits au résultat de la BIAT, au titre de l'exercice 2019, se sont élevés à 11.378 dinars.

- 84.** La BIAT a conclu, en Février 2018, avec la société « Assurances BIAT » un contrat de location d'une partie d'un local à usage de bureaux administratifs d'une surface approximative de 80 m², sis à la route de Tunis Km 6,5, Avenue Hédi Chaker Sakiet Ezzit, Sfax.

Cette location est consentie moyennant un loyer mensuel de 960 dinars H.T soit un loyer annuel de 11.520 dinars H.T et ce, pour une période commençant le 1er janvier 2017 et finissant le 31 décembre 2018. A l'expiration de cette période, la location sera renouvelée d'année en année par tacite reconduction.

Le loyer subira une majoration annuelle de 5% applicable à partir de la 2^{ème} année.

Les produits de location inscrits au résultat de la BIAT, au titre de l'exercice 2019, se sont élevés à 12.701 dinars.

Les trois conventions mentionnées dans les paragraphes 82 à 84 ci-dessus, ont été autorisées par le conseil d'administration réuni le 30 Mars 2018.

- 85.** La BIAT a conclu, depuis 2004, des contrats d'assurances avec la société « BIAT ASSURANCES » par l'intermédiaire de la société « LA PROTECTRICE ASSURANCE ».

La charge supportée, au titre de l'exercice 2019, se détaille comme suit :

Nature	Montant de la charge d'assurance (en D)
Assurance de responsabilité civile	64.888
Assurance Contre les accidents corporels	92.121
Assurance vie « protection familiale »	150.060
Assurance « Assistance à l'étranger pour les cartes bancaires visa premier »,	1.009.607
Assurance « vol global banque »	336 025
Assurance contre le vol et la perte des cartes	433.000
Assurance « incendie et garanties annexes »	466.167
Assurance de la flotte automobile	29.703
Assurance multirisque sur les ordinateurs	33.623
Assurance Pack Saphir et Silver	507.651
Assurance Pack « express » et pack « First »	124.000
Assurance Pack Elite	138.840
Assurance Pack Platinum	400.000
Assurance " Assitance à l'étranger pour les cartes platinum et infinite"	285.632
Assurance "Carte de crédit"	170.207
Assurance groupe du personnel (cotisation patronale)	10.345.767
Assurance vie (AFEK) (*)	1.352.309

(*) LA BIAT a signé, en 2012, avec la BIAT ASSURANCE un contrat collectif « assurance vie » au profit de son personnel, dit « adhérents »

86. La société BIAT ASSURANCES donne en sous location à la banque, le local dénommé « Commercial 2 » ayant une superficie totale de 145m² et situé au rez de chaussée de l'immeuble sis aux berges du Lac II, édifié sur la parcelle « DIAR EL ONS ». Cette location est consentie et acceptée pour une période ferme du 1^{er} Janvier 2010 au 30 Avril 2014.

A partir du mois de Mai 2014, un avenant a été signé pour prolonger la durée de location à partir du 1^{er} mai 2014 jusqu'au 30 avril 2019. Une majoration annuelle cumulative du loyer sera appliquée à partir du 1^{er} mai 2014, au taux annuel de 5% sur la base du loyer de l'année précédente.

Le montant inscrit parmi les charges de la BIAT, en 2019, s'élève à 35.124 dinars.

Cet avenant a été autorisé par le conseil d'administration réuni le 22 Avril 2015.

SOCIETE DE PROMOTION TOURISTIQUE «SPT SFAX»

87. La BIAT a loué à la SPT Sfax un bureau à usage administratif, d'une superficie de 25m², situé dans l'immeuble abritant son siège social sis à l'Avenue Habib Bourguiba-Tunis.

Cette location est consentie pour une période de deux années consécutives, commençant le 1^{er} janvier 2015 et finissant le 31 Décembre 2016, et moyennant un loyer annuel de 7.525 dinars H.TVA.

Le produit constaté à ce titre, en 2019, s'élève à 9.147 dinars.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration réuni le 16 Mars 2016.

SOCIETE DE PROMOTION TOURISTIQUE «SPT MOHAMED V»

88. Une convention a été conclue, en Septembre 2016, entre la BIAT et la société SPT MOHAMED V en vertu de laquelle la banque met à la disposition de celle-ci deux cadres pour une intervention ponctuelle à l'hôtel NOVOTEL. Cette convention est conclue pour une durée de quatre ans, commençant le 1er janvier 2016 et finissant le 31 décembre 2019.

En contrepartie des services rendus, la BIAT facture des honoraires comprenant les quote-parts des salaires et avantages toutes charges comprises.

Le montant de la facture sera majoré des droits et taxes en vigueur à la date de facturation.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration réuni le 6 octobre 2016.

89. La BIAT a loué à la Société SPT Mohamed V un bureau à usage administratif, d'une superficie de 43m², situé dans l'immeuble abritant son siège social sis à l'Avenue Habib Bourguiba-Tunis.

Cette location est consentie pour une période commençant le 1er juillet 2016 et finissant le 31 décembre 2018 renouvelable d'année en année par tacite reconduction, et moyennant un loyer annuel de 13.019 dinars H.TVA, payable trimestriellement et d'avance.

Ce loyer subira une majoration annuelle cumulative de 5% applicable à partir du 1er juillet 2017.

Le produit constaté à ce titre, en 2019, s'élève à 14.712 dinars.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration réuni le 16 Mars 2016.

III. Obligations et engagements de la société envers ses dirigeants :

1. Les obligations et engagements envers les dirigeants tels que visés au § II-5 de l'article 200 nouveau du code des sociétés commerciales, se présentent comme suit :

- La rémunération du Directeur Général est fixée par le comité issu du conseil d'administration réuni le 24 Mai 2017. Cette rémunération s'est élevée au titre de l'exercice 2019 à un montant brut de 969 KDT y compris les charges patronales de 205 KDT. Elle englobe, outre le salaire et les indemnités, la prise en charge d'une retraite prévoyance.

Il a bénéficié, en outre, d'une rémunération s'élevant à 18 KDT en sa qualité de membre du comité exécutif de crédit.

Le Directeur Général bénéficie également d'une voiture de fonction avec chauffeur et prise en charge des frais annexes.

- La rémunération du Directeur Général Adjoint chargé de la Banque de Détail, ayant quitté la banque au cours de 2019, est fixée par le comité issu du conseil d'administration réuni le 24 Mai 2017. Elle s'est élevée, au titre de l'exercice 2019, à un montant brut de 1.541 KDT y compris une rémunération de départ de 564 KDT et des charges patronales de 321 KDT.

- Les membres du conseil d'administration sont rémunérés par des jetons de présence fixés par l'assemblée générale ordinaire du 15 mars 2019. Ces jetons de présence s'élèvent, pour l'exercice 2019, à un montant brut de 540 KDT.

En outre, les administrateurs qui siègent à la délégation du conseil d'administration, au comité permanent d'audit interne, au comité exécutif de crédit et au comité des risques, ont bénéficié de rémunérations brutes, au titre de l'exercice 2019, de 126 KDT.

2. Les obligations et engagements de la BIAT envers ses dirigeants, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019, se présentent comme suit (en TND) :

Nature de l'avantage	Directeur Général		DGA Banque de détail		Administrateurs	
	Charge de l'exercice	Passif au 31/12/2019	Charge de l'exercice	Passif au 31/12/2019	Charge de l'exercice	Passif au 31/12/2019
Avantages à court terme (*)	1 017 938	112 317	1 540 609	-	666 000	564 000
Avantages postérieurs à l'emploi	-					
Autres avantages à long terme	-	-	-	-	-	-
Indemnités de fin de contrat de travail	-	-	-	-	-	-
Paievements en actions	-	-	-	-	-	-
Total	1 017 938	112 317	1 540 609	-	666 000	564 000

(*) : Rémunérations servies, charges sociales et congés payés aux mandataires sociaux, jetons de présence et autres rémunérations servies aux administrateurs.

En dehors des conventions et opérations précitées, nos travaux n'ont pas révélé l'existence d'autres conventions ou opérations entrant dans le cadre des dispositions des articles 43 et 62 de la loi n° 2016-48 du 11 juillet 2016, relative aux banques et aux établissements financiers, des articles 200 et suivants et 475 du Code des Sociétés Commerciales.

Tunis, le 31 Mars 2020

Les commissaires aux comptes

F.M.B.Z KPMG-TUNISIE
Kalthoum BOUGUERRA

FINOR
Walid BEN SALAH

13.2 Etats financiers individuels au 31/12/2019

ETATS FINANCIERS INDIVIDUELS AU 31/12/2019

BILAN

Arrêté au 31 Décembre 2019

(en Milliers de dinars)

	Note	31/12/2019	31/12/2018	Variation	En %
ACTIFS					
Caisses et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT	III-1	1 472 884	1 496 686	(23 802)	-1,59%
Créances sur les établissements bancaires et financiers	III-2	1 734 739	1 026 883	707 856	68,93%
Créances sur la clientèle	III-3	10 389 129	10 676 697	(287 568)	-2,69%
Portefeuille-titres commercial	III-4	69 390	63 295	6 095	9,63%
Portefeuille d'investissement	III-5	2 017 817	1 955 338	62 479	3,20%
Valeurs immobilisées	III-6	206 584	201 850	4 734	2,35%
Autres actifs	III-7	441 223	410 234	30 989	7,55%
Total des actifs		16 331 766	15 830 983	500 783	3,16%
PASSIFS					
Banque Centrale et CCP	IV-1	1 201	722	479	66,34%
Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers	IV-2	1 254 845	2 424 863	(1 170 018)	-48,25%
Dépôts et avoirs de la clientèle	IV-3	12 996 824	11 512 676	1 484 148	12,89%
Emprunts et ressources spéciales	IV-4	213 572	266 819	(53 247)	-19,96%
Autres passifs	IV-5	393 746	402 795	(9 049)	-2,25%
Total des passifs		14 860 188	14 607 875	252 313	1,73%
CAPITAUX PROPRES					
Capital		170 000	170 000	-	-
Réserves		595 910	512 803	83 107	16,21%
Autres capitaux propres		3	3	-	-
Résultats reportés		372 659	285 537	87 122	30,51%
Résultat de l'exercice		333 006	254 765	78 241	30,71%
Total des capitaux propres	V	1 471 578	1 223 108	248 470	20,31%
Total des capitaux propres et passifs		16 331 766	15 830 983	500 783	3,16%

ETAT DES ENGAGEMENTS HORS BILAN

Arrêté au 31 Décembre 2019

(en Milliers de dinars)

	31/12/2019	31/12/2018	Variation	En %
PASSIFS EVENTUELS				
Cautions, avals et autres garanties données	2 422 407	2 367 272	55 135	2,33%
a- En faveur des établissements bancaires et financiers	726 225	773 303	(47 078)	-6,09%
b- En faveur de la clientèle	1 696 182	1 593 969	102 213	6,41%
Crédits documentaires	581 067	692 143	(111 076)	-16,05%
a- En faveur de la clientèle	508 163	653 357	(145 194)	-22,22%
b- Autres	72 904	38 786	34 118	87,96%
Total des passifs éventuels	3 003 474	3 059 415	(55 941)	-1,83%
ENGAGEMENTS DONNES				
Engagements de financements donnés	1 011 266	739 573	271 693	36,74%
En faveur de la clientèle	1 011 266	739 573	271 693	36,74%
Engagements sur titres	2 135	2 838	(703)	-24,77%
a- Participations non libérées	2 118	2 796	(678)	-24,25%
b- Titres à recevoir	17	42	(25)	-59,52%
Total des engagements donnés	1 013 401	742 411	270 990	36,50%
ENGAGEMENTS REÇUS				
Garanties reçues	5 023 584	4 976 621	46 963	0,94%
Total des engagements reçus	5 023 584	4 976 621	46 963	0,94%

ETAT DE RESULTAT
Période du 1er Janvier au 31 décembre 2019
(en Milliers de dinars)

	Note	Exercice 2019	Exercice 2018	Variation	En %
PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE					
Intérêts et revenus assimilés	VII-1-1	1 093 784	896 036	197 748	22,07%
Commissions (en produits)	VII-1-2	201 640	185 985	15 655	8,42%
Gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières	VII-1-3	106 379	86 845	19 534	22,49%
Revenus du portefeuille d'investissement	VII-1-4	114 036	102 667	11 369	11,07%
Total des produits d'exploitation bancaire		1 515 839	1 271 533	244 306	19,21%
CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE					
Intérêts encourus et charges assimilées	VII-2-1	(555 928)	(434 298)	(121 630)	28,01%
Commissions encourues	VII-2-2	(3 022)	(2 730)	(292)	10,70%
Total des charges d'exploitation bancaire		(558 950)	(437 028)	(121 922)	27,90%
Produit Net Bancaire		956 889	834 505	122 384	14,67%
Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur créances, hors bilan et passif	VII-3	(105 035)	(103 128)	(1 907)	1,85%
Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement	VII-4	(14 393)	(5 421)	(8 972)	165,50%
Autres produits d'exploitation	VII-5	11 567	11 449	118	1,03%
Frais de personnel	VII-6	(212 057)	(220 902)	8 845	-4,00%
Charges générales d'exploitation	VII-7	(152 251)	(128 516)	(23 735)	18,47%
Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations	VII-8	(35 085)	(34 703)	(382)	1,10%
Résultat d'exploitation		449 635	353 284	96 351	27,27%
Solde en gain/perte provenant des autres éléments ordinaires	VII-9	(4 940)	206	(5 146)	-2498,06%
Impôt sur les bénéfices	VII-10	(111 689)	(88 821)	(22 868)	25,75%
Résultat des activités ordinaires		333 006	264 669	68 337	25,82%
Solde en gain/perte provenant des autres éléments extraordinaires		-	(9 904)	9 904	-100,00%
Résultat net de l'exercice		333 006	254 765	78 241	30,71%
Modification comptable affectant le résultat reporté		-	-	-	-
Résultat net de l'exercice après modifications comptables		333 006	254 765	78 241	30,71%

ETAT DE FLUX DE TRESORERIE
Période du 1er Janvier au 31 décembre 2019
(en Milliers de dinars)

	Note	Exercice 2019	Exercice 2018
ACTIVITE D'EXPLOITATION			
Produits d'exploitation bancaire encaissés (hors revenu du portefeuille d'investissement)		1 397 471	1 166 882
Charges d'exploitation bancaire décaissées		(558 586)	(437 102)
Dépôts / Retraits dépôts auprès d'autres établissements bancaires et financiers		(65 573)	(47 072)
Prêts et avances / Remboursement prêts et avances accordés à la clientèle		273 317	(1 293 800)
Dépôts / Retraits dépôts auprès de la clientèle		1 261 557	618 964
Sommes versées au personnel et créditeurs divers		(347 594)	(308 633)
Autres flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation		(30 007)	77 826
Impôts sur les sociétés		(112 027)	(88 897)
Flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation		1 818 558	(311 832)
ACTIVITE D'INVESTISSEMENT			
Intérêts et dividendes encaissés sur portefeuille d'investissement		117 963	94 154
Acquisitions / cessions sur portefeuille d'investissement		(81 439)	(112 106)
Acquisitions / cessions sur immobilisations		(46 061)	(33 380)
Flux de trésorerie net provenant des activités d'investissement		(9 537)	(51 332)
ACTIVITE DE FINANCEMENT			
Emission / Remboursement d'emprunts		(65 505)	9 579
Augmentation / diminution ressources spéciales		(3 189)	(5 985)
Dividendes versés		(85 000)	(72 250)
Flux de trésorerie net provenant des activités de financement		(153 694)	(68 656)
Incidence des variations des taux de change sur les liquidités et équivalents de liquidités	IX-1	137 172	180 565
Variation nette des liquidités et équivalents de liquidités au cours de l'exercice		1 792 499	(251 255)
Liquidités et équivalents de liquidités en début d'exercice		(237 802)	13 453
Liquidités et équivalents de liquidités en fin d'exercice	IX-2	1 554 697	(237 802)

— NOTES AUX ETATS FINANCIERS ANNUELS (Arrêtées au 31 Décembre 2019)

Note I – Respect des Normes Comptables Tunisiennes

Les états financiers de la Banque Internationale Arabe de Tunisie sont établis conformément aux dispositions prévues par la loi n°96-112 du 30-12-1996 relative au système comptable des entreprises et aux dispositions prévues par l'arrêté du Ministre des Finances du 25-03-1999 portant approbation des normes comptables sectorielles relatives aux opérations spécifiques aux établissements bancaires.

Les états financiers sont établis selon le modèle défini par la norme comptable n°21 relative à la présentation des états financiers des établissements bancaires.

Note II – Bases de mesure et principes comptables pertinents appliqués et présentation des états financiers

Les états financiers sont arrêtés au 31-12-2019 en appliquant les principes et conventions comptables prévues par le décret n°96-2459 du 30-12-1996 portant approbation du cadre conceptuel de la comptabilité et des principes comptables prévus par les normes comptables sectorielles des établissements bancaires.

Parmi ces principes, nous décrivons ci-après les règles qui ont été appliquées pour la prise en compte des produits et des charges, les règles d'évaluation des créances et des titres et les règles de conversion des opérations en devises.

II-1. Les règles de prise en compte des produits

Les intérêts, les produits assimilés et les commissions sont pris en compte dans le résultat de 2019 pour leurs montants se rapportant à la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2019. Ainsi, les produits qui ont été encaissés et qui concernent des périodes postérieures au 31 décembre 2019 ne sont pas pris en considération dans le résultat de l'année 2019 et ce, conformément aux dispositions prévues par les normes comptables. Les produits courus et non échus au 31-12-2019 sont en revanche inclus dans le résultat.

En application des dispositions prévues aussi bien par la norme comptable sectorielle n°24 que par la circulaire n°91-24 du 17-12-1991 de la Banque Centrale de Tunisie, les intérêts et produits assimilés exigibles au 31-12-2019 et non encaissés ou dont l'encaissement est douteux ne sont pas pris en considération dans le résultat et figurent au bilan sous forme d'agios réservés.

Les intérêts et produits assimilés constatés en agios réservés au cours des exercices antérieurs et qui sont encaissés en 2019 sont en revanche inclus dans le résultat du 31-12-2019.

II-2. Les règles de prise en compte des charges

Les charges d'intérêts, les commissions encourues, les frais de personnel et les autres charges sont pris en compte en diminution du résultat du 31-12-2019 pour leurs montants se rapportant à la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2019. Ainsi, les charges qui ont été décaissées et qui concernent des périodes postérieures au 31-12-2019 sont constatées dans le bilan sous forme de comptes de régularisation.

Les charges qui se rapportent à la période concernée par cette situation et qui n'ont pas été décaissées jusqu'au 31-12-2019 sont diminuées du résultat.

II-3. Les règles d'évaluation des créances

Conformément aux dispositions prévues par les normes comptables sectorielles des établissements bancaires et par la circulaire n°91-24 du 17-12-1991 de la Banque Centrale de Tunisie, une évaluation de l'ensemble des

créances de la Banque a été effectuée sur la base de la situation arrêtée au 31-12-2019 et compte tenu des événements postérieurs à cette date.

Cette évaluation a été accompagnée d'une appréciation de l'ensemble des garanties déductibles au sens de la circulaire n°91-24 de la Banque Centrale de Tunisie relative aux règles prudentielles.

Ces deux opérations ont conduit la Banque à déterminer un montant de provisions requises, un montant de la dotation aux provisions relative à l'année 2019 et un montant des produits réservés.

II-4. Les règles d'évaluation des titres

Conformément aux dispositions prévues par les normes comptables sectorielles des établissements bancaires et par la circulaire n°91-24 du 17-12-1991 de la Banque centrale de Tunisie, les titres détenus par la banque sont évalués, postérieurement à leur comptabilisation initiale, comme suit :

Titres de transactions :

Les titres de transaction sont évalués à la valeur de marché (le cours boursier moyen pondéré). La variation du cours, consécutive à leur évaluation à la valeur de marché, est portée en résultat. Par ailleurs, les bons de trésors et assimilés sont évalués à la valeur de marché selon la courbe des taux des émissions souveraines publiée à la date de clôture de l'exercice 2019.

Titres d'investissements :

A la date d'arrêté, il est procédé à la comparaison du coût d'acquisition à la valeur de marché pour les titres cotés et à la juste valeur pour les titres non cotés. Par ailleurs, les bons de trésors et assimilés sont évalués au coût amorti compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres.

Les plus-values latentes sur titres d'investissement ne sont pas comptabilisées. Les moins-values latentes ressortant de la différence entre la valeur comptable (éventuellement corrigée des amortissements des primes et/ou reprises des décotes) et la valeur de marché ou la juste valeur des titres, ne sont provisionnées que dans les cas ci-après :

- Il existe, en raison de circonstances nouvelles, une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas ces titres jusqu'à l'échéance ; et
- Il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres.

Titres de participation :

A la date d'arrêté, ces titres sont évalués sur la base du dernier cours boursier du mois de décembre 2019 pour les titres cotés et de la situation financière des sociétés émettrices pour les titres non cotés, les plus-values latentes déterminées ne sont pas prises en comptes dans le résultat et les moins-values latentes sont par contre constatées sous forme de provisions sur titres.

II-5. Les règles de conversion des opérations en devises

Conformément aux dispositions prévues par les normes comptables sectorielles des établissements bancaires, les états financiers sont arrêtés en tenant compte des créances et des dettes en devises et de la position de change en devises qui sont converties sur la base du dernier cours de change moyen de la BCT du mois de décembre 2019. Les gains et pertes de change résultant de cette conversion sont pris en compte dans le résultat arrêté au 31/12/2019.

II-6. Présentation des états financiers

Les états financiers arrêtés et publiés par la BIAT au titre de l'année 2019, sont présentés conformément à la norme comptable sectorielle N°21.

Ces états comportent les données relatives à l'année 2019 et celles relatives à l'année 2018.

Note III – Actif du bilan

(Les chiffres sont exprimés en mD : milliers de Dinars Tunisiens)

L'actif du bilan est composé des rubriques suivantes :

- AC1 : Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT ;
- AC2 : Créances sur les établissements bancaires et financiers ;
- AC3 : Créances sur la clientèle ;
- AC4 : Portefeuille titres commercial ;
- AC5 : Portefeuille titres d'investissement ;
- AC6 : Valeurs immobilisées ;
- AC7 : Autres actifs.

III-1. Caisses et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT

Le volume de ce poste a enregistré une baisse entre Décembre 2018 et Décembre 2019 de 23 802 mD ou 1,59% en passant d'une période à une autre de 1 496 686 mD à 1 472 884 mD. Il se détaille comme suit :

	31/12/2019	31/12/2018	Variation	En %
Encaisses	137 723	150 557	(12 834)	-8,52%
Avoirs chez la BCT	1 335 072	1 346 040	(10 968)	-0,81%
Avoirs chez la CCP	89	89	-	-
Total Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT	1 472 884	1 496 686	(23 802)	-1,59%

III-2. Créances sur les établissements bancaires et financiers

Le volume de ce poste a enregistré une hausse entre Décembre 2018 et Décembre 2019 de 707 856 mD ou 68,93% en passant d'une période à une autre de 1 026 883 mD à 1 734 739 mD. Il se détaille comme suit :

	31/12/2019	31/12/2018	Variation	En %
Créances sur les établissements bancaires (a)	1 446 722	735 553	711 169	96,68%
Créances sur les établissements financiers (b)	288 017	291 330	(3 313)	-1,14%
Total Créances sur les établissements bancaires et financiers	1 734 739	1 026 883	707 856	68,93%

(a) L'augmentation du volume de nos créances sur les établissements bancaires de 711 169 mD ou 96,68% qui est passé de 735 553 md au 31/12/2018 à 1 446 722 md au 31/12/2019 concerne les postes suivants :

	31/12/2019	31/12/2018	Variation	En %
Comptes de prêts à la BCT	602 656	406 178	196 478	48,37%
Comptes de prêts du marché interbancaire	783 996	290 559	493 437	169,82%
Créances rattachées sur prêts	1 804	2 781	(977)	-35,13%
Comptes correspondants NOSTRI	31 463	13 529	17 934	132,56%
Comptes correspondants LORI	3 387	490	2 897	591,22%
Créances rattachées sur comptes correspondants	1	5	(4)	-80,00%
Valeurs non imputées	23 415	22 011	1 404	6,38%
Total	1 446 722	735 553	711 169	96,68%

- (b) La diminution du total de nos créances sur les établissements financiers à hauteur de 3 313 mD ou 1,14% qui sont passées de 291 330 mD en Décembre 2018 à 288 017 mD en Décembre 2019 est due principalement à la baisse de nos concours en faveur des sociétés de Leasing équilibrée par une hausse des crédits accordés aux autres établissements financiers. Cette rubrique se détaille comme suit :

	31/12/2019	31/12/2018	Variation	En %
Crédits accordés aux sociétés de leasing	171 353	233 959	(62 606)	-26,76%
Crédits accordés aux autres établissements financiers	109 859	53 618	56 241	104,89%
Créances et dettes rattachées	6 805	3 753	3 052	81,32%
Total	288 017	291 330	(3 313)	-1,14%

III-3. Créances sur la clientèle

Les créances sur la clientèle sont composées des comptes débiteurs courants et classés, des autres concours courants et classés et des crédits sur ressources spéciales courants et classés.

Les créances douteuses brutes (classées) ainsi que les provisions requises couvrant les actifs classés sont déterminées conformément aux dispositions prévues aussi bien par la circulaire n°91-24 du 17-12-1991 de la Banque Centrale de Tunisie relative aux règles prudentielles que par les normes comptables applicables aux Etablissements Bancaires.

Le total net des créances sur la clientèle est passé de 10 676 697 mD en Décembre 2018 à 10 389 129 mD en Décembre 2019 enregistrant ainsi une baisse de 287 568 mD ou 2,69%. Il est ventilé comme suit :

	31/12/2019	31/12/2018	Variation	En %
Comptes débiteurs de la clientèle (1)	1 297 267	1 170 585	126 682	10,82%
Autres crédits à la clientèle (2)	9 590 066	9 935 883	(345 817)	-3,48%
Crédits sur ressources spéciales (3)	57 599	62 236	(4 637)	-7,45%
Total	10 944 932	11 168 704	(223 772)	-2,00%
Provisions sur crédits à la clientèle	(346 120)	(303 910)	(42 210)	13,89%
Agios réservés	(139 104)	(115 500)	(23 604)	20,44%
Provisions collectives	(70 579)	(72 597)	2 018	-2,78%
Total Créances sur la clientèle	10 389 129	10 676 697	(287 568)	-2,69%

(1) Comptes débiteurs de la clientèle

Les comptes débiteurs de la clientèle ont enregistré d'une période à une autre une augmentation de 126 682 mD ou 10,82% en passant de 1 170 585 mD en Décembre 2018 à 1 297 267 mD en Décembre 2019. Ces comptes sont ventilés comme suit :

	31/12/2019	31/12/2018	Variation	En %
Comptes débiteurs courants	1 119 216	1 107 241	11 975	1,08%
Comptes débiteurs douteux	52 634	49 900	2 734	5,48%
Avances sur dépôts à terme	124 812	13 206	111 606	845,12%
Créances rattachées sur comptes de la clientèle	605	238	367	154,20%
Total	1 297 267	1 170 585	126 682	10,82%

Le montant brut des comptes débiteurs douteux, s'élevant à 52 634 mD, est réparti entre les différentes classes prévues par la réglementation prudentielle de la BCT comme suit :

	31/12/2019	31/12/2018	Variation	En %
Classe 2	8 150	7 570	580	7,66%
Classe 3	20 100	25 890	(5 790)	-22,36%
Classe 4	24 384	16 440	7 944	48,32%
Total	52 634	49 900	2 734	5,48%

(2) Autres concours à la clientèle

Les autres concours à la clientèle ont enregistré d'une période à une autre une diminution de 345 817 mD ou 3,48% en passant de 9 935 883 mD en Décembre 2018 à 9 590 066 mD en Décembre 2019. Ces comptes sont ventilés comme suit :

	31/12/2019	31/12/2018	Variation	En %
Autres concours courants (a)	8 845 094	9 299 830	(454 736)	-4,89%
Autres concours douteux (b)	744 972	636 053	108 919	17,12%
Total	9 590 066	9 935 883	(345 817)	-3,48%

(a) Les autres concours courants sont répartis comme suit :

	31/12/2019	31/12/2018	Variation	En %
Crédits commerciaux et industriels	5 437 587	5 707 358	(269 771)	-4,73%
Crédits immobiliers, promoteurs	89 200	119 241	(30 041)	-25,19%
Crédits immobiliers, acquéreurs	2 799 574	2 991 470	(191 896)	-6,41%
Crédits agricoles	426 027	430 087	(4 060)	-0,94%
Compte courant associés	2 900	2 900	-	0,00%
Portefeuille escompte	8 755 288	9 251 056	(495 768)	-5,36%
Valeurs non imputées	370	1 367	(997)	-72,93%
Créances rattachées sur autres concours courants	113 443	75 248	38 195	50,76%
Créances rattachées sur compte courant associés	561	328	233	71,04%
Intérêts perçus d'avance (en moins)	(24 568)	(28 169)	3 601	-12,78%
Total autres concours courants	8 845 094	9 299 830	(454 736)	-4,89%

(b) Le montant brut des autres concours douteux, s'élevant à 744 972 mD, est réparti entre les différentes classes prévues par la réglementation prudentielle de la BCT comme suit :

	31/12/2019	31/12/2018	Variation	En %
Classe 2	26 876	25 131	1 745	6,94%
Classe 3	63 465	71 218	(7 753)	-10,89%
Classe 4	654 631	539 704	114 927	21,29%
Total	744 972	636 053	108 919	17,12%

(3) Crédits sur ressources spéciales

Les crédits sur ressources spéciales ont enregistré d'une période à une autre une diminution de 4 637 mD ou 7,45% en passant de 62 236 mD en Décembre 2018 à 57 599 mD en Décembre 2019. Ces comptes sont ventilés comme suit :

	31/12/2019	31/12/2018	Variation	En %
Crédits sur ressources spéciales courants	41 356	42 920	(1 564)	-3,64%
Créances rattachées sur crédits sur ressources spéciales	193	211	(18)	-8,53%
Crédits sur ressources spéciales douteux	16 050	19 105	(3 055)	-15,99%
Total	57 599	62 236	(4 637)	-7,45%

Le montant brut des crédits sur ressources spéciales douteux, s'élevant à 16 050 mD, est réparti entre les différentes classes prévues par la réglementation prudentielle de la BCT comme suit :

	31/12/2019	31/12/2018	Variation	En %
Classe 2	34	353	(319)	-90,37%
Classe 3	479	1 312	(833)	-63,49%
Classe 4	15 537	17 440	(1 903)	-10,91%
Total	16 050	19 105	(3 055)	-15,99%

Compte tenu de ce qui précède, les créances sur la clientèle sont récapitulées ainsi :

(i) Créances courantes

	31/12/2019	31/12/2018	Variation	En %
Créances courantes hors engagements par signature	10 040 672	10 414 423	(373 751)	-3,59%
Valeurs non imputées	370	1 367	(997)	-72,93%
Créances rattachées	114 801	76 026	38 775	51,00%
Intérêts perçus d'avance (en moins)	(24 568)	(28 169)	3 601	-12,78%
Total	10 131 275	10 463 647	(332 372)	-3,18%
Engagements par signature courants	2 176 568	2 218 805	(42 237)	-1,90%
Total	12 307 843	12 682 452	(374 609)	-2,95%

(ii) Créances douteuses brutes

	31/12/2019	31/12/2018	Variation	En %
Créances douteuses hors engagements par signature	813 655	705 058	108 597	15,40%
Engagements par signature douteux	27 777	28 521	(744)	-2,61%
Total	841 432	733 579	107 853	14,70%

Le montant brut des créances douteuses, s'élevant à 841 432 mD, est réparti entre les différentes classes prévues par la réglementation prudentielle de la BCT comme suit :

	31/12/2019	31/12/2018	Variation	En %
Classe 2	35 811	34 039	1 772	5,21%
Classe 3	86 073	99 683	(13 610)	-13,65%
Classe 4	719 548	599 857	119 691	19,95%
Total	841 432	733 579	107 853	14,70%

Les provisions et agios réservés couvrant les créances classées du bilan qui ont été constituées pour un montant de 477 559 mD ont été imputées sur le montant des créances classées sus mentionnées.

Les provisions constituées pour la couverture des engagements hors bilan figurent au passif du bilan pour un montant de 15 128 mD.

Ainsi, les provisions et agios réservés qui ont été constitués pour la couverture des créances classées sur la clientèle totalisent 492 687 mD ventilés comme suit :

	31/12/2019	31/12/2018	Variation	En %
Agios réservés sur créances classées	131 439	99 607	31 832	31,96%
Provisions pour créances classées du Bilan	346 120	303 910	42 210	13,89%
Provisions sur engagements hors bilan	15 128	16 019	(891)	-5,56%
Total	492 687	419 536	73 151	17,44%

Les provisions et agios réservés qui ont été constitués pour la couverture des créances non classées sur la clientèle totalisent 78 244 mD ventilés comme suit :

	31/12/2019	31/12/2018	Variation	En %
Agios réservés sur créances non classées	7 665	15 893	(8 228)	-51,77%
Provision collective	70 579	72 597	(2 018)	-2,78%
Total	78 244	88 490	(10 246)	-11,58%

Il y a lieu de noter, que, dans le cadre de l'analyse et de l'appréciation des créances sur la clientèle, les provisions requises au titre des créances classées ont été déterminées compte tenu uniquement des garanties déductibles au sens de la circulaire BCT n°91-24.

Ainsi, ont été exclues de ce calcul les garanties non déductibles telles que les nantissements sur les fonds de commerce, les hypothèques sur les réquisitions d'immatriculation, les hypothèques maritimes, les hypothèques sur les actes sous seing privés, les nantissements sur les matériels fixes, les nantissements de marchés, les nantissements sur le matériel roulant, les nantissements marchandises, les cautions personnelles et solidaires des personnes physiques et morales, les avals des personnes physiques et morales, les assurances vie, les domiciliations de salaires, des loyers et de marchés.

III-4. Portefeuille titres commercial

Le volume de ce poste est passé entre Décembre 2018 et Décembre 2019 de 63 295 mD à 69 390 mD, enregistrant ainsi une augmentation de 6 095 mD ou 9,63%.

Cette variation provient d'une augmentation du volume des titres de transactions de 6 097 mD ou 10% due aux différentes opérations de souscriptions et de remboursements effectuées durant la période allant du 01/01/2019 au 31/12/2019 accompagnée par une diminution du total des titres de placement à hauteur de 2 mD ou 0,09%.

Le mouvement des titres ainsi que leur répartition entre les titres cédés à la clientèle et les titres gardés en portefeuille sont détaillés ci-après :

(1) Titres de transaction

a) Les titres de transaction souscrits et non encore remboursés sont ventilés comme suit :

	31/12/2019	31/12/2018	Variation	En %
Bons de trésor assimilables	378 359	452 776	(74 417)	-16,44%
Bons de trésor à court terme	31 479	1 050	30 429	2898,00%
Sous-total des titres de transaction en principal	409 838	453 826	(43 988)	-9,69%
Créances et dettes rattachées	1 548	2 268	(720)	-31,75%
Total	411 386	456 094	(44 708)	-9,80%

b) Les titres de transactions sont répartis entre les titres gardés en portefeuille de la banque et les titres cédés à la clientèle et sont présentés au 31/12/2019 comme suit :

Désignation	31/12/2019	31/12/2018	Variation	En %
<i>1) Titres gardés en portefeuille de la banque</i>				
Bons de trésor assimilables	47 529	58 721	(11 192)	-19,06%
Bons de trésor à court terme	18 009	-	18 009	-
Créances et dettes rattachées	1 548	2 268	(720)	-31,75%
Total des titres gardés en portefeuille	67 086	60 989	6 097	10,00%
<i>2) Titres cédés à la clientèle</i>				
Client : Bons de trésor assimilables	330 830	394 055	(63 225)	-16,04%
Client : Bons de trésor à court terme	13 470	1 050	12 420	1182,86%
Total des titres cédés à la clientèle	344 300	395 105	(50 805)	-12,86%
Total Général	411 386	456 094	(44 708)	-9,80%

(2) Titres de placement

Les titres de placement qui sont composés principalement des titres SICAV sont passés de 2 306 mD au 31/12/2018 à 2 304 mD au 31/12/2019 enregistrant une diminution de 2 mD ou 0,09%.

	31/12/2019	31/12/2018	Variation	En %
Titres SICAV	2 303	2 303	-	0,00%
Parts prioritaires dans les fonds commun de créances	1	3	(2)	-66,67%
Total	2 304	2 306	(2)	-0,09%

III-5. Portefeuille d'investissement

Le total de ce poste qui est composé principalement des titres d'investissement, des titres de participation, des parts dans les entreprises associés et les co-entreprises, des parts dans les entreprises liées, des fonds gérés et des titres en portage est passé de 1 955 338 mD en Décembre 2018 à 2 017 817 mD en Décembre 2019, soit une augmentation de 62 479 mD ou 3,2%.

	31/12/2019	31/12/2018	Variation	En %
Encours brut des titres d'investissement	2 019 075	1 943 094	75 981	3,91%
Créances rattachées sur titres d'investissements	55 010	58 939	(3 929)	-6,67%
Provisions et agios réservés pour dépréciation du portefeuille d'investissement	(56 268)	(46 695)	(9 573)	20,50%
Total Portefeuille d'investissement	2 017 817	1 955 338	62 479	3,20%

Cette augmentation se détaille comme suit :

	31/12/2019
Nouvelles acquisitions	32 201
Remboursement des Bons de Trésor d'investissements	(95 240)
Cession ou perte sur titres de participation	(700)
Remboursement des emprunts nationaux	(8 115)
Libération des fonds gérés	169 271
Rétrocession sur fonds gérés	(21 154)
Dotations aux provisions sur titres d'investissement	(9 827)
Reprise de provisions sur titres d'investissement	892
Intérêts réservés sur fonds gérés	(517)
Intérêts réservés sur portage	(121)
Remboursement des parts subordonnés FCC	(282)
Variation des créances rattachées et de la part de dividendes dont le droit est établi et non échu	(3 929)
Total	62 479

Ces opérations sont détaillées comme suit :

Libellés	Titres d'investissement	Titres de participation et titres en portage	Parts dans les entreprises liées et dans les coentreprises	Fonds gérés	Total
Encours brut au 31/12/2018 hors créances rattachées	1 358 276	62 862	228 876	293 080	1 943 094
Remboursement des Bons de Trésor	(95 240)	-	-	-	(95 240)
Libérations et/ou acquisitions effectuées au cours de l'année 2019	-	1 196	31 005	169 271	201 472
Cessions, liquidations, remboursements ou pertes effectués au cours de l'année 2019	(8 397)	(700)	-	(21 154)	(30 251)
Reclassements	-	(2 250)	2 250	-	-
Encours brut au 31/12/2019 hors créances rattachées	1 254 639	61 108	262 131	441 197	2 019 075
Créances rattachées sur Bons de Trésor	47 941	-	-	-	47 941
Créances rattachées sur portefeuille d'investissements autres que les BTA	588	1 576	2 370	2 535	7 069
Provisions et agios réservés pour dépréciation du portefeuille d'investissement	-	(15 027)	(27 087)	(14 154)	(56 268)
Total portefeuille d'investissements	1 303 168	47 657	237 414	429 578	2 017 817

III-6. Valeurs immobilisées

Les valeurs immobilisées sont comptabilisées pour leur valeur d'acquisition en hors taxes majorée de la TVA non récupérable à l'exception du matériel de transport qui figure au bilan pour son coût d'achat en toutes taxes comprises.

Les amortissements des valeurs immobilisées sont pratiqués selon la méthode d'amortissement linéaire et calculés selon les taux d'amortissement reconnus par la réglementation fiscale en vigueur à l'exception du fonds de commerce.

Les dotations aux amortissements sont déterminées et enregistrées sur la base de la valeur comptable des immobilisations nette de la valeur récupérable et en fonction de la date d'acquisition de chaque élément d'immobilisation.

Les taux d'amortissement qui sont appliqués sont les suivants :

Immobilisation	Durée d'amortissement	Taux d'amortissement
Immobilisations incorporelles		
Logiciels	3 ans	33,33%
Licences	3 ans	33,33%
Fonds de commerce	20 ans	5%
Immobilisations corporelles		
Bâtiments	20 et 40 ans	5% et 2,5%
Installations générales, agencements et aménagement des bâtiments	10 ans	10%
Equipements de bureaux	10 ans	10%
Matériel de transport	5 ans	20%
Matériel informatique	6,67 ans	15%
Immobilisations à statut juridique particulier	10 ans	10%

Les actifs immobilisés nets de leurs amortissements ont enregistré une augmentation de 4 734 mD ou 2,35 % en passant de 201 850 mD au 31/12/2018 à 206 584 mD au 31/12/2019.

	31/12/2019	31/12/2018	Variation	En %
Immobilisations incorporelles	77 452	74 274	3 178	4,28%
Amortissement des immobilisations incorporelles	(67 766)	(62 926)	(4 840)	7,69%
Immobilisations corporelles	385 804	371 639	14 165	3,81%
Amortissements des immobilisations corporelles	(208 302)	(194 953)	(13 349)	6,85%
Immobilisations en cours et avances	19 396	13 816	5 580	40,39%
Total Valeurs immobilisées	206 584	201 850	4 734	2,35%

Les actifs immobilisés se détaillent au 31/12/2019 comme suit :

	31/12/2018	Acquisitions	Cessions ou mise en rebus	Reclassements	31/12/2019
Licence	25 091	2 389	-	-	27 480
Logiciels informatiques	45 127	2	-	406	45 535
Fonds de commerce et droit au bail	4 056	-	-	381	4 437
Total Immobilisations incorporelles	74 274	2 391	-	787	77 452
Terrains	42 691	123	-	1 425	44 239
Constructions	110 203	-	(14)	946	111 135
Agencement, aménagement des constructions	88 021	3 254	(289)	4 357	95 343
Immeubles en attente d'affectation	164	-	-	-	164
Immobilisations à statut juridique particulier	345	-	-	-	345
Mobilier de bureaux	16 746	407	(680)	1 245	17 718
Matériel informatique	51 783	2 842	(2 332)	2	52 295
Matériel de transport	1 232	67	-	-	1 299
Constructions non affectés aux activités professionnelles	5 007	-	-	-	5 007
Installations générales des constructions	7 181	3	-	-	7 184
Matériel d'exploitation bancaire	24 802	3 419	(1 158)	27	27 090
Agencement, aménagement du matériel d'exploitation bancaire	46	7	-	-	53
Équipements de bureaux	13 197	354	(249)	354	13 656
Agencement des équipements de bureaux	1 852	2	(1)	10	1 863
Agencement du mobilier de bureaux	8 369	293	(296)	47	8 413
Total Immobilisations corporelles	371 639	10 771	(5 019)	8 413	385 804
Travaux en cours	12 547	15 361	-	(9 549)	18 359
Avances sur immobilisations en cours	1 269	-	(232)	-	1 037
Total Brut des valeurs immobilisées	459 729	28 523	(5 251)	(349)	482 652

	Amort. Cumulé 31/12/2018	Dotation	Régularisation Cession et mise en rebus	Amort. Cumulé 31/12/2018	VCN au 31/12/2019
Licence	(21 453)	(2 485)	-	(23 938)	3 542
Logiciels informatiques	(38 629)	(2 133)	-	(40 762)	4 773
Fonds de commerce et droit au bail	(2 844)	(222)	-	(3 066)	1 371
Total Immobilisations incorporelles	(62 926)	(4 840)	-	(67 766)	9 686
Terrains	-	-	-	-	44 239
Constructions	(41 059)	(3 452)	-	(44 511)	66 624
Agencement, aménagement des constructions	(61 576)	(6 465)	264	(67 777)	27 566
Immeubles en attente d'affectation	-	-	-	-	164
Immobilisations à statut juridique particulier	(334)	(5)	-	(339)	6
Mobilier de bureaux	(10 944)	(1 053)	679	(11 318)	6 400
Matériel informatique	(39 106)	(3 411)	2 331	(40 186)	12 109
Matériel de transport	(1 033)	(74)	-	(1 107)	192
Constructions non affectés aux activités professionnelles	(109)	(6)	-	(115)	4 892
Installations générales des constructions	(6 398)	(99)	-	(6 497)	687
Matériel d'exploitation bancaire	(16 274)	(2 650)	1 158	(17 766)	9 324
Agencement, aménagement du matériel d'exploitation bancaire	(25)	(4)	-	(29)	24
Equipements de bureaux	(10 270)	(569)	242	(10 597)	3 059
Agencement des équipements de bureaux	(1 473)	(65)	1	(1 537)	326
Agencement du mobilier de bureaux	(6 193)	(466)	295	(6 364)	2 049
Total Immobilisations corporelles	(194 794)	(18 319)	4 970	(208 143)	177 661
Travaux en cours	-	-	-	-	18 359
Avances sur immobilisations en cours	-	-	-	-	1 037
Prov. Autres immobilisations corporelles	(159)	-	-	(159)	(159)
Total Brut des valeurs immobilisées	(257 879)	(23 159)	4 970	(276 068)	206 584

III-7. Autres actifs

Le total de ce poste est passé de 410 234 mD en Décembre 2018 à 441 223 mD en Décembre 2019, enregistrant une augmentation de 30 989 mD ou 7,55%. Ce poste se détaille comme suit :

	31/12/2019	31/12/2018	Variation	En %
Comptes de régularisation	98 948	109 503	(10 555)	-9,64%
Autres comptes d'actifs	342 275	300 731	41 544	13,81%
Total Autres actifs	441 223	410 234	30 989	7,55%

Ainsi, le total du bilan a enregistré entre Décembre 2018 et Décembre 2019, un accroissement de 500 783 mD ou 3,16%, en passant de 15 830 983 mD à 16 331 766 mD.

NOTE IV – Passif du bilan

(Les chiffres sont exprimés en mD : milliers de Dinars Tunisiens)

Le passif du bilan est composé des rubriques suivantes :

- PA1 : Banque Centrale, Centre de Chèques Postaux
- PA2 : Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers
- PA3 : Dépôts et avoirs de la clientèle
- PA4 : Emprunts et ressources spéciales
- PA5 : Autres passifs

IV-1. BCT et CCP

Le volume de ce poste est passé d'une période à l'autre de 722 mD à 1 201 mD, soit une augmentation de 479 mD ou 66,34%.

Cette variation est due principalement à une augmentation des chèques et virement BCT en attente de règlement à hauteur de 389 mD ou 53,88% et à une augmentation du solde créditeur de nos comptes en devises tenus chez la BCT de 90 mD en Décembre 2019. Ce poste se détaille comme suit :

	31/12/2019	31/12/2018	Variation	En %
Chèques BCT en attente de règlement	1 111	722	389	53,88%
Comptes BCT en devises	90	-	90	-
Total Banque Centrale et CCP	1 201	722	479	66,34%

IV-2. Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers

Le volume de ce poste est passé d'une période à l'autre de 2 424 863 mD à 1 254 845 mD, soit une diminution de 1 170 018 mD ou 48,25%. Ce poste se détaille comme suit :

	31/12/2019	31/12/2018	Variation	En %
Dépôts et avoirs des établissements bancaires	1 252 333	2 419 763	(1 167 430)	-48,25%
Dépôts des établissements financiers	2 512	5 100	(2 588)	-50,75%
Total Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers	1 254 845	2 424 863	(1 170 018)	-48,25%

Cette variation est expliquée par :

* Une diminution des dépôts et avoirs des établissements bancaires de 1 167 430 mD ou 48,25%, qui sont passés de 2 419 763 mD en Décembre 2018 à 1 252 333 mD en Décembre 2019.

	31/12/2019	31/12/2018	Variation	En %
Emprunt en dinars auprès de la BCT	1 085 000	2 308 000	(1 223 000)	-52,99%
Emprunt en dinars auprès des banques	40 000	68 716	(28 716)	-41,79%
Dépôts des correspondants Banquiers	118 522	38 768	79 754	205,72%
Autres sommes dues	6 035	743	5 292	712,25%
Dettes rattachées	2 776	3 536	(760)	-21,49%
Dépôts et avoirs des établissements bancaires	1 252 333	2 419 763	(1 167 430)	-48,25%

* Une diminution des dépôts des établissements financiers de 2 588 mD ou 50,75%, qui sont passés de 5 100 mD en Décembre 2018 à 2 512 mD en Décembre 2019. Cette variation provient essentiellement des dépôts des sociétés de leasing.

IV-3. Dépôts et avoirs de la clientèle

Les dépôts de la clientèle ont enregistré une augmentation de 1 484 148 mD ou 12,89%, en passant de 11 512 676 mD en Décembre 2018 à 12 996 824 mD en Décembre 2019. Cette augmentation provient des postes suivants :

	31/12/2019	31/12/2018	Variation	En %
Dépôts à vue	6 243 960	5 777 139	466 821	8,08%
Dépôts d'épargne	2 852 838	2 690 349	162 489	6,04%
Comptes à échéance	2 316 944	1 915 894	401 050	20,93%
Bons à échéance	263 392	260 023	3 369	1,30%
Certificats de dépôts marché monétaire	549 000	333 000	216 000	64,86%
Dettes rattachées	74 959	46 560	28 399	60,99%
Autres sommes dues	695 731	489 711	206 020	42,07%
Total Dépôts et avoirs de la clientèle	12 996 824	11 512 676	1 484 148	12,89%

IV-4. Emprunts et ressources spéciales

Les emprunts et ressources spéciales ont enregistré une diminution de 53 247 mD ou 19,96%, en passant de 266 819 mD en Décembre 2018 à 213 572 mD en Décembre 2019. Cette diminution provient des postes suivants

	31/12/2019	31/12/2018	Variation	En %
Emprunts et dettes pour ressources spéciales	43 625	46 837	(3 212)	-6,86%
Dettes rattachés sur ressources spéciales	124	158	(34)	-21,52%
Fonds publics	13 419	13 278	141	1,06%
Total fonds publics et des organismes extérieurs	57 168	60 273	(3 105)	-5,15%
Emprunts subordonnés	149 503	198 600	(49 097)	-24,72%
Dettes rattachés aux emprunts	6 901	7 946	(1 045)	-13,15%
Total Emprunts et ressources spéciales	213 572	266 819	(53 247)	-19,96%

Ce poste est composé principalement de :

- De l'emprunt subordonné BIAT 2014 : Cet emprunt subordonné a été mis en place en Décembre 2014 pour un montant de 50 000 md. L'encours au 31/12/2019 de cet emprunt est de 12.700 md.
- De l'emprunt subordonné BIAT 2016 : Cet emprunt subordonné a été mis en place en 2016 pour un montant de 70 000 md. L'encours au 31/12/2019 de cet emprunt est de 41.800 md.
- De l'emprunt subordonné BIAT 2017 : Cet emprunt subordonné a été mis en place en 2017 pour un montant de 80 000 md. L'encours au 31/12/2019 de cet emprunt est de 50.200 md.
- De l'emprunt subordonné BIAT 2018 : Cet emprunt subordonné a été mis en place en 2018 pour un montant de 55 000 md. L'encours au 31/12/2019 de cet emprunt est de 44.803 md.
- Ces emprunts subordonnés, qui sont pris en compte dans le calcul du ratio de solvabilité comme étant des quasi-fonds propres, serviront notamment à financer les crédits accordés à la clientèle.
- Des ressources reçues des fonds publics et des organismes extérieurs en vue d'être utilisées par la Banque pour financer les crédits à la clientèle.

Ces fonds ont enregistré une baisse de 3 105 mD ou 5,15 % en passant de 60 273 mD en Décembre 2018 à 57 168 mD en Décembre 2019.

Cette variation provient des remboursements effectués au profit de ces mêmes fonds pour les montants échus, compensés par le déblocage de nouvelles ressources. Cette variation est détaillée comme suit :

	Solde au 31/12/2018	Ressources	Remboursements	Solde au 31/12/2019
AFD	10 215	-	(2 987)	7 228
BEI	2 151	-	(690)	1 461
BIRD	5 246	-	(1 143)	4 103
CFD	5 064	-	(928)	4 136
ESPAGNOLE	1 374	-	(298)	1 076
FDCI	374	-	(105)	269
FNG	1 644	-	(1 644)	-
FONAPRA	5 223	600	(437)	5 386
FOPRODI	2 377	-	(134)	2 243
FOSDA FOSEP	154	-	-	154
PREMIER LOGEMENT	3 507	1 400	-	4 907
RESTRUCTURATION FINANCIERE	-	460	-	460
ITL	16 412	5 745	(2 617)	19 540
KFW	4 937	-	(222)	4 715
PROPARCO	8	-	-	8
BAD			(71)	1 358
Dettes rattachées	158	124	(158)	124
TOTAL	60 273	8 329	(11 434)	57 168

IV-5. Autres passifs

Le total de ce poste est passé de 402 795 mD au 31 Décembre 2018 à 393 746 mD au 31 Décembre 2019, enregistrant une diminution de 9 049 mD ou 2,25%. Cette variation provient des sous-rubriques suivantes :

	31/12/2019	31/12/2018	Variation	En %
Provisions pour passifs et charges (1)	100 745	85 467	15 278	17,88%
Comptes d'attente et de régularisation (2)	185 994	211 371	(25 377)	-12,01%
Autres comptes (3)	107 007	105 957	1 050	0,99%
Total Autres passifs	393 746	402 795	(9 049)	-2,25%

(1) Provisions pour passifs et charges

Les provisions pour passifs et charges sont passés entre Décembre 2018 et Décembre 2019 de 85 467 mD à 100 745 mD, soit une augmentation de 15 278 mD, ou 17,88%.

	31/12/2019	31/12/2018	Variation	En %
Provisions pour risques d'exploitation	85 617	69 448	16 169	23,28%
Provisions sur engagements hors bilan	15 128	16 019	(891)	-5,56%
Total Provisions pour passifs et charges	100 745	85 467	15 278	17,88%

(2) Comptes d'attente et de régularisation

Les comptes d'attente et de régularisation sont passés entre Décembre 2018 et Décembre 2019 de 211 371 mD à 185 994 mD, soit une diminution de 25 377 mD, ou 12,01%.

	31/12/2019	31/12/2018	Variation	En %
Autres produits constatés d'avance	7 918	7 049	869	12,33%
Charges à payer	78 961	85 002	(6 041)	-7,11%
Comptes d'attente à régulariser	99 115	119 320	(20 205)	-16,93%
Total Comptes d'attente et de régularisation	185 994	211 371	(25 377)	-12,01%

(3) Autres comptes

Les autres comptes sont passés entre Décembre 2018 et Décembre 2019 de 105 957 mD à 107 007 mD, soit une augmentation de 1 050 mD, ou 0,99%.

	31/12/2019	31/12/2018	Variation	En %
Etat, impôts et taxes	63 775	61 088	2 687	4,40%
Comptes de retenues	34 290	29 829	4 461	14,96%
Autres créditeurs divers	8 942	15 040	(6 098)	-40,55%
Total Autres comptes	107 007	105 957	1 050	0,99%

NOTE V – Etat des capitaux propres

(Les chiffres sont exprimés en mD : milliers de Dinars Tunisiens)

Le total des capitaux propres est passé entre Décembre 2018 et Décembre 2019 de 1 223 108 mD à 1 471 578 mD, enregistrant ainsi une augmentation de 248 470 mD ou 20,31%.

Le tableau qui suit résume les variations des capitaux propres de l'exercice 2018 à l'exercice 2019.

	Capital Social	Réserves	Autres capitaux propres	Résultats reportés	Résultat net de l'exercice	Total
Soldes au 31/12/2017	170 000	484 580	3	171 564	214 017	1 040 164
Affectation du résultat	-	100 044	-	113 973	(214 017)	-
Dividendes distribués	-	(72 250)	-		-	(72 250)
Fonds social	-	429	-	-	-	429
Résultat net de l'exercice 2018	-	-	-	-	254 765	254 765
Solde au 31/12/2018	170 000	512 803	3	285 537	254 765	1 223 108
Affectation du résultat	-	120 043	-	87 122	(207 165)	-
Dividendes distribués	-	(37 400)	-		(47 600)	(85 000)
Fonds social	-	464	-	-	-	464
Résultat net de l'exercice 2019	-	-	-	-	333 006	333 006
Solde au 31/12/2019	170 000	595 910	3	372 659	333 006	1 471 578

En application des dispositions de l'article 19 de la loi n° 2013-54 du 30 décembre 2013 portant Loi de finances pour la gestion 2014, les fonds propres distribuables en franchise de retenue s'élèvent au 31/12/2019 à 98 110 mD, et se détaillent comme suit :

Prime d'émission :	77 868 mD
Réserves soumis à un régime fiscal particulier :	20 086 mD
Autres réserves :	147 mD
Report à nouveau :	9 mD

Ainsi, les fonds propres devenus disponibles en franchise de retenue s'élèvent au 31 décembre 2019 à 20 242 mD.

NOTE VI – Etat des engagements hors bilan

(Les chiffres sont exprimés en mD : milliers de Dinars Tunisiens)

1) Les garanties reçues figurant sur l'état des engagements hors bilan ne comportent pas les garanties non déductibles au sens de la circulaire n°91-24 du 17-12-1991 de la Banque centrale de Tunisie. En outre, ces garanties figurent en Hors bilan pour la valeur de la créance inscrite au bilan et se rapportant à ces garanties. Ainsi, le surplus des garanties par rapport à l'encours de chaque créance est exclu de cette situation.

2) Les opérations de change non dénouées à la date du 31/12/2019 s'élèvent à 669 046 mD.

3) La valeur des titres à livrer résultant d'opérations de titres s'élève au 31/12/2019 à 4 mD.

NOTE VII – Etat de résultat

(Les chiffres sont exprimés en mD : milliers de Dinars Tunisiens)

VII-1. Les produits d'exploitation bancaire

Le total de ce poste est passé de 1 271 533 mD au 31 Décembre 2018 à 1 515 839 mD au 31 Décembre 2019, enregistrant une augmentation de 244 306 mD ou 19,21%.

Ces produits d'exploitation bancaire sont composés des postes suivants :

- Intérêts et revenus assimilés ;
- Commissions en produits ;
- Gains sur portefeuille titres commercial et opérations financières ;
- Revenus du portefeuille titres d'investissement.

VII-1-1. Les Intérêts et revenus assimilés

Les intérêts et revenus assimilés sont passés de 896 036 mD au 31/12/2018 à 1 093 784 mD au 31/12/2019, enregistrant une augmentation de 197 748 mD ou 22,07%. Cette variation est détaillée comme suit :

	31/12/2019	31/12/2018	Variation	En %
Intérêts sur comptes ordinaires banques	258	164	94	57,32%
Intérêts sur comptes de prêts interbancaires	9 502	9 699	(197)	-2,03%
Intérêts sur crédits à la clientèle	872 501	737 535	134 966	18,30%
Intérêts sur comptes débiteurs à la clientèle	140 319	105 965	34 354	32,42%
Intérêts et produits assimilés sur engagements de garantie	28 996	24 606	4 390	17,84%
Autres intérêts et revenus assimilés	42 208	18 067	24 141	133,62%
Total Intérêts et revenus assimilés	1 093 784	896 036	197 748	22,07%

VII-1-2. Les commissions en produits

Les commissions en produits sont passés de 185 985 mD au 31/12/2018 à 201 640 mD au 31/12/2019, enregistrant une augmentation de 15 655 mD ou 8,42%. Cette variation est détaillée comme suit :

	31/12/2019	31/12/2018	Variation	En %
Commission sur opérations de change	2 922	2 398	524	21,85%
Commission sur engagements de financement	34 761	33 691	1 070	3,18%
Commission sur engagement de garantie	12 160	11 868	292	2,46%
Commission sur prestations de services financiers	70 336	62 604	7 732	12,35%
Commissions sur autres opérations bancaires	81 461	75 424	6 037	8,00%
Total Commissions (en produits)	201 640	185 985	15 655	8,42%

VII-1-3. Gains sur portefeuille titres commercial et opérations financières

Ces gains totalisent 106 379 mD au 31/12/2019 contre 86 845 mD au 31/12/2018, soit une augmentation de 19 534 mD ou 22,49%.

	31/12/2019	31/12/2018	Variation	En %
Revenus des titres de transaction (a)	2 232	5 165	(2 933)	-56,79%
Revenus sur titres de placement	56	44	12	27,27%
Gains sur opérations de change et d'arbitrage (b)	104 091	81 636	22 455	27,51%
Total Gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières	106 379	86 845	19 534	22,49%

Cette diminution est détaillée comme suit :

(a) Revenus des titres de transaction

Les produits des titres de transaction sont passés entre Décembre 2018 et Décembre 2019 de 5 165 mD à 2 232 mD, soit une diminution de 2 933 mD, ou 56,79%. Ces produits sont détaillés comme suit :

	31/12/2019	31/12/2018	Variation	En %
Intérêts des titres de transaction	3 416	9 701	(6 285)	-64,79%
Plus ou moins-value de cession ou de remboursement	(411)	253	(664)	-262,45%
Plus ou moins-value de réévaluation des titres BTA	(773)	(4 789)	4 016	-83,86%
Total Revenus des titres de transaction	2 232	5 165	(2 933)	-56,79%

(b) Gain net sur opérations de change

Les gains nets sur les opérations de change qui sont composés principalement des gains et des pertes provenant des opérations de change manuel, du change des devises au comptant et à terme sont passés de 81 636 mD au 31/12/2018 à 104 091 mD au 31/12/2019 enregistrant une augmentation de 22 455 mD ou 27,51%.

VII-1-4. Revenus du portefeuille d'investissement

Les revenus du portefeuille d'investissement qui sont composés principalement des intérêts sur les bons de trésor d'investissement souscrits par la banque et des dividendes perçus sur les titres de participation et des produits sur fonds gérés ont enregistré une augmentation de 11 369 mD ou 11,07% en passant d'une période à une autre de 102 667 mD à 114 036 mD.

	31/12/2019	31/12/2018	Variation	En %
Intérêts et revenus des titres d'investissement	99 864	92 325	7 539	8,17%
Revenus des parts dans les entreprises liées	12 921	7 750	5 171	66,72%
Revenus des titres participation	1 251	2 592	(1 341)	-51,74%
Total Revenus du portefeuille d'investissement	114 036	102 667	11 369	11,07%

VII-2. Les charges d'exploitation bancaire

Le total de ce poste est passé de 437 028 mD au 31 Décembre 2018 à 558 950 mD au 31 Décembre 2019, enregistrant une augmentation de 121 922 mD ou 27,9%.

Ces charges d'exploitation bancaire sont composées des postes suivants :

- Intérêts encourus et charges assimilées
- Commissions encourues.

VII-2-1. Les Intérêts encourus et les charges assimilées

Les intérêts encourus et les charges assimilées sont passés de 434 298 mD au 31/12/2018 à 555 928 mD au 31/12/2019, enregistrant une augmentation de 121 630 mD ou 28,01%. Cette variation est détaillée comme suit :

	31/12/2019	31/12/2018	Variation	En %
Intérêts sur comptes ordinaires banques	626	580	46	7,93%
Intérêts sur comptes d'emprunts interbancaires	5 463	2 459	3 004	122,16%
Intérêts sur dépôts de la clientèle	361 025	293 960	67 065	22,81%
Intérêts sur emprunt obligataire et subordonné	15 362	15 817	(455)	-2,88%
Intérêts sur ressources spéciales	1 381	1 520	(139)	-9,14%
Autres intérêts et charges	172 071	119 962	52 109	43,44%
Total Intérêts encourus et charges assimilées	555 928	434 298	121 630	28,01%

VII-2-2. Les Commissions encourues

Les commissions encourues sont passés de 2 730 mD au 31/12/2018 à 3 022 mD au 31/12/2019, enregistrant une augmentation de 292 mD ou 10,7%. Cette variation est détaillée comme suit :

	31/12/2019	31/12/2018	Variation	En %
Commissions sur opérations de trésorerie et opérations interbancaires	2 924	2 678	246	9,19%
Commissions sur autres opérations	98	52	46	88,46%
Total Commissions encourues	3 022	2 730	292	10,70%

VII-3. Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur créances, Hors bilan et passif

Le solde de cette rubrique enregistre au 31/12/2019 une dotation nette de 105 035 mD ventilé comme suit :

	31/12/2019	31/12/2018	Variation	En %
Dotation aux provisions sur créances de la clientèle	(118 330)	(105 812)	(12 518)	11,83%
Dotation aux provisions pour risques et charges	(19 022)	(7 471)	(11 551)	154,61%
<i>Total des dotations</i>	<i>(137 352)</i>	<i>(113 283)</i>	<i>(24 069)</i>	<i>21,25%</i>
Pertes sur créances	(48 538)	(97 536)	48 998	-50,24%
Total des dotations et des pertes sur créances	(185 890)	(210 819)	24 929	-11,82%
Reprise de provisions sur créances de la clientèle	79 201	98 860	(19 659)	-19,89%
Reprise de provisions pour pertes et charges	1 487	8 699	(7 212)	-82,91%
<i>Total des reprises</i>	<i>80 688</i>	<i>107 559</i>	<i>(26 871)</i>	<i>-24,98%</i>
Récupérations créances passées en perte	167	132	35	26,52%
Total des reprises et des récupérations sur créances	80 855	107 691	(26 836)	-24,92%
Solde	(105 035)	(103 128)	(1 907)	1,85%

VII-4. Dotation aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement

Le volume de cette rubrique enregistre au 31/12/2019 une perte de 14 393 mD ventilée comme suit :

	31/12/2019	31/12/2018	Variation	En %
Dotation aux provisions sur titres de participation, portage et des fonds gérés	(8 469)	(1 044)	(7 425)	711,21%
Dotation aux provisions sur les parts des entreprises liées et co-entreprises	(1 358)	(2 101)	743	-35,36%
<i>Total des dotations</i>	<i>(9 827)</i>	<i>(3 145)</i>	<i>(6 682)</i>	<i>212,46%</i>
Charges et pertes sur titres	(5 694)	(3 317)	(2 377)	71,66%
Total des dotations et des pertes sur créances	(15 521)	(6 462)	(9 059)	140,19%
Reprise de provisions sur les parts des entreprises liées et co-entreprises	892	1 041	(149)	-14,31%
Plus-value de cession des titres de participation	236	-	236	-
<i>Total des reprises</i>	<i>1 128</i>	<i>1 041</i>	<i>87</i>	<i>8,36%</i>
Total des reprises et des récupérations sur créances	1 128	1 041	87	8,36%
Solde	(14 393)	(5 421)	(8 972)	165,50%

VII-5. Autres produits d'exploitation

Cette rubrique, qui est composée principalement des produits de location et des intérêts sur les crédits au personnel, est passée entre Décembre 2018 et Décembre 2019 de 11 449 mD à 11 567 mD, enregistrant ainsi une augmentation de 118 mD ou 1,03%.

VII-6. Frais de personnel

Cette rubrique, qui est composée principalement de salaires, des charges sociales et des autres charges de personnel, est passée entre Décembre 2018 et Décembre 2019 de 220 902 mD à 212 057 mD, enregistrant ainsi une diminution de 8 845 mD ou 4%.

VII-7. Charges générales d'exploitation

L'augmentation de 23 735 mD enregistrée entre Décembre 2018 et Décembre 2019 résulte d'une augmentation des frais d'exploitation non bancaires à concurrence de 9 780 mD et d'une augmentation des autres charges générales d'exploitation à hauteur de 13 956 mD.

VII-8. Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations

Le solde de cette rubrique enregistre au 31/12/2019 un montant de 35 085 mD ventilés comme suit :

	31/12/2019	31/12/2018	Variation	En %
Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles	4 840	8 038	(3 198)	-39,79%
Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles	18 319	16 369	1 950	11,91%
Dotations aux amortissements des charges reportées	11 926	10 296	1 630	15,83%
Total Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations	35 085	34 703	382	1,10%

VII-9. Solde en gain ou en perte provenant des autres éléments ordinaires

Cette rubrique se détaille comme suit :

	31/12/2019	31/12/2018	Variation	En %
Moins-values de cession d'immobilisations	(2)	-	(2)	-
Autres pertes ordinaires	(4 993)	-	(4 993)	-
Autres gains ordinaires	-	16	(16)	-100,00%
+value de cession d'immobilisation	55	190	(135)	-71,05%
Total Solde en gain/perte provenant des autres éléments ordinaires	(4 940)	206	(5 146)	-2498,06%

VII-10. Impôt sur les bénéfices

Le solde de cette rubrique enregistre au 31/12/2019 un montant de 111 689 mD contre 88 821 mD au 31/12/2018, soit une augmentation de 22 868 mD ou 25,75%. Le solde de 2019 englobe le montant de la contribution sociale de solidarité calculée conformément aux dispositions prévues par l'article 53 de la Loi des Finances pour l'année 2018 tel que modifié par l'article 39 de la Loi des Finances pour l'année 2020.

NOTE VIII – Portefeuille d'encaissement

La valeur des chèques, effets et autres valeurs assimilées détenus par la banque pour le compte de tiers, en attente d'encaissement s'élève au 31/12/2019 à 771 252 mD. En application des dispositions prévues par la norme comptable sectorielle des établissements bancaires, ces valeurs ne figurent pas au Bilan.

NOTE IX – Etat de flux de trésorerie

(Les chiffres sont exprimés en mD : milliers de Dinars Tunisiens)

IX-1. Incidences des variations des taux de change sur les liquidités et équivalents de liquidités

L'évolution des cours de change des devises cotées par la BCT qui ont été utilisés pour la conversion en dinars de nos dépôts et avoirs en devises tels qu'ils figurent sur les états financiers arrêtés au 31/12/2019 ont engendré une incidence sur les liquidités et équivalents de liquidités d'un montant de 137 172 mD.

Cette variation est imputable aux postes suivants :

Désignation	31/12/2019
Produits d'exploitation bancaire	193
Dépôts de la clientèle	189 890
Prêts et avances accordés à la clientèle	(57 645)
Sommes versées au personnel et créditeurs divers	415
Emission et remboursements d'emprunts	119
Autres flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation	4 200
Variation nette	137 172

IX-2. Liquidités et équivalents de liquidités

Cette rubrique est composée principalement par les encaisses en dinars et en devises, les avoirs auprès de la Banque centrale et du centre des chèques postaux, les avoirs à vue nets auprès des établissements bancaires, les prêts et emprunts interbancaires effectués pour une période inférieure à trois mois et le portefeuille titres de transaction

La trésorerie de la Banque est passée de (237 802) mD au 31/12/2018 à 1 554 697 mD au 31/12/2019, enregistrant une augmentation de 1 792 499 mD ou 753,78%. Elle se détaille comme suit :

	31/12/2019	31/12/2018	Variation	En %
Liquidités en TND				
Caisse dinars	120 773	110 697	10 076	9,10%
Correspondants débiteurs	28 194	22 458	5 736	25,54%
Correspondants créditeurs	(1 111)	(723)	(388)	53,67%
Equivalents de liquidités débiteurs	9 569	6 491	3 078	47,42%
Equivalents de liquidités créditeurs	(6 035)	(408)	(5 627)	1379,17%
Total des liquidités en TND	151 390	138 515	12 875	9,30%
Liquidités en devises				
Caisse en devise	45 375	56 450	(11 075)	-19,62%
Correspondants débiteurs	1 313 393	1 321 100	(7 707)	-0,58%
Correspondants créditeurs	(118 612)	(38 768)	(79 844)	205,95%
Placements en devises	1 218 762	598 199	620 563	103,74%
Total des liquidités en devises	2 458 918	1 936 981	521 937	26,95%
Titres de transactions	69 389	63 418	5 971	9,42%
Emprunt dinars	(1 125 000)	(2 376 716)	1 251 716	-52,67%
Liquidités et équivalents de liquidités	1 554 697	(237 802)	1 792 499	753,78%

Note X – Transactions avec les parties liées

1. La BIAT a conclu, en 2019, avec la Compagnie Internationale Arabe de Recouvrement « CIAR », une convention de cession de créances bancaires portant sur une somme de 2.583 KDT moyennant le prix de 350 KDT.

2. La BIAT a signé, en 2019, avec la société « TAAMIR » un contrat de location d'un dépôt de stockage du mobilier et équipements d'une superficie de 350 m² situé à la zone industrielle Sidi Daoud, la Marsa.

La location est consentie et acceptée pour une période de trois mois, commençant le 1er Mars 2019 et arrivant à échéance le 31 Mai 2019, renouvelable de mois en mois par tacite reconduction mais dans la limite d'une durée maximale d'une année à compter de la date d'effet du contrat. Cette location a été consentie et acceptée moyennant un loyer total de 6.996 dinars H.TVA, pour la période de location initiale de trois mois.

A ce titre, le montant de la charge de l'année 2019, s'élève à 23.319 dinars H.TVA.

3. La BIAT a signé, en 2019, avec la société « eStrat » une convention d'assistance, de conseil et d'accompagnement stratégique.

En contrepartie de cette mission, la BIAT verse une rémunération annuelle d'un montant de 800 KDT en HT.

Cette convention est conclue pour une période de trois ans commençant du 1er janvier 2019, renouvelable par tacite reconduction sauf renonciation écrite de l'une des parties, moyennant le respect d'un délai de préavis d'un mois.

4. Une convention a été conclue, en 2019, entre la BIAT et la société SOPIAT en vertu de laquelle celle-ci met à la disposition de la banque un technicien supérieur pour exécuter les fonctions nécessaires dans les travaux relatifs à la rénovation du projet immeuble BIAT Lac I.

En contrepartie des services rendus, la BIAT versera à la SOPIAT des honoraires sur facturation comprenant les salaires et avantages toutes charges comprises du technicien moyennant une marge de 5%.

Le montant facturé par la « SOPIAT », au titre de 2019, s'élève à, 56.955 dinars H.TVA.

5. Une convention a été conclue, en 2019, entre la BIAT et la société SOPIAT en vertu de laquelle celle-ci met à la disposition de la banque deux techniciens pour le suivi des intervenants de l'entretien du 5ème étage de la 2ème tranche du siège social.

En contrepartie des services rendus, la BIAT versera à la SOPIAT des honoraires sur facturation comprenant les salaires et avantages toutes charges comprises de ces deux employés moyennant une marge de 5%.

Le montant facturé par la « SOPIAT », au titre de 2019, s'élève à, 51.538 dinars H.TVA.

6. Une convention a été conclue, en 2019, entre la BIAT et la société SOPIAT en vertu de laquelle celle-ci met à la disposition de la banque deux employés pour le suivi des intervenants de l'entretien du 5ème étage de la 2ème tranche du siège social.

En contrepartie des services rendus, la BIAT versera à la SOPIAT des honoraires sur facturation comprenant les salaires et avantages toutes charges comprises de ces deux employés moyennant une marge de 5%.

Le montant facturé par la « SOPIAT », au titre de 2019, s'élève à, 31.128 dinars H.TVA.

7. La BIAT a signé, en 2019, avec la société « Value Digital Services » une convention de conseil en ingénierie informatique, couvrant la période allant du 15 avril 2019 à fin septembre 2019.

En contrepartie de cette mission, la BIAT verse une rémunération annuelle d'un montant de 320 KDT en HT.

8. La BIAT a conclu, en 2019, avec la Compagnie Internationale Arabe de Recouvrement « CIAR », deux conventions de rétrocession de créances bancaires d'un montant total de 153 KDT, totalement couvert par des provisions et des agios réservés.

9. La BIAT a signé, en 2019, avec la société « Value Digital Services » une convention de conseil en ingénierie informatique.

En contrepartie de cette mission, la BIAT verse une rémunération correspondant aux travaux préalables et à la mise en œuvre initiale du dispositif de 385 KDT en HT.

Puis, ladite rémunération s'effectuera sur une base mensuelle en fonction de l'effectif mis à disposition selon une grille de rémunération arrêtée par les deux parties et révisable d'un commun accord en fonction des évolutions futures.

Cette convention est conclue pour une période de trois ans commençant du 1er novembre 2019.

10. La BIAT a signé, avec la société « SOPIAT » un contrat de location d'un ensemble de locaux et biens immeubles, pour usage de tout commerce, situés au rez-de chaussée et au premier étage du complexe El Ahmadi à la Marsa d'une superficie totale de 595 m² Hors œuvre.

La location est consentie et acceptée pour une période de deux ans, commençant le 13 Décembre 2019 et arrivant à échéance le 12 Décembre 2021, renouvelable d'année en année par tacite reconduction, et moyennant un loyer annuel de 334.999 dinars H.TVA. Ce loyer subira une majoration annuelle non cumulative de 5% applicable à partir de la 3ème année de location.

11. La BIAT a conclu, en 2019, avec la Compagnie Internationale Arabe de Recouvrement « CIAR », une convention de cession de créances bancaires portant sur une somme de 33.861 KDT moyennant le prix de 490 KDT.

12. Par décision de l'associé unique de la « BIAT France », et après avoir eu connaissance des réalisations de sa filiale, la BIAT a décidé d'allouer une subvention d'exploitation de 1.216 KDT, soit la contre-valeur de 380.000 Euros au titre de l'exercice 2019.

- 13.** La BIAT et la BIAT Consulting ont signé, une convention d'assistance et d'accompagnement de l'équipe de la maîtrise d'ouvrage des projets informatiques en cours de mise en place par la banque par une ressource qualifiée mise à sa disposition par la BIAT Consulting.

Cette convention est conclue pour une période commençant à compter du 15 octobre 2019 jusqu'au 31 décembre 2019. En cas de prolongement de la durée de la mission, un avenant à la présente convention sera établi et précisera les modalités.

Cette mission se fait moyennant une rémunération totale de 30.000 dinars HT.

- 14.** La BIAT a signé, avec la société « Value Digital Service » un contrat de location d'un local à usage de bureaux situé au premier étage d'une superficie de 821 m², et d'une partie du deuxième étage d'une superficie de 323 m² de l'immeuble, sis à l'angle de l'Avenue principale et de la rue du Lac Turkana Lac 1 – Tunis.

La location est consentie et acceptée pour une période de deux ans, renouvelable d'année en année par tacite reconduction, et moyennant un loyer annuel de 286.000 dinars H.TVA, qui fera l'objet d'une augmentation annuelle cumulative de 5% à partir de la troisième année de location.

- 15.** Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2019, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2019-5) d'un montant global de 37.580 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2019, s'élève à 8.109 dinars HT.

- 16.** Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2019, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2019-6) d'un montant global de 9.230 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2019, s'élève à 1.992 dinars HT.

- 17.** Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2019, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2019-7) d'un montant global de 10.760 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2019, s'élève à 2.323 dinars HT.

- 18.** Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2019, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2019-8) d'un montant global de 6.920 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2019, s'élève à 1.493 dinars HT.

- 19.** Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2019, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2019-9) d'un montant global de 6.150 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2019, s'élève à 1.328 dinars HT.

- 20.** Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2019, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2019-10) d'un montant global de 4.065 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;

- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2019, s'élève à 878 dinars HT.

- 21.** Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2019, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Régional 2020-1) d'un montant global de 10.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

- 22.** Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2019, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Régional 2020-2) d'un montant global de 10.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

- 23.** Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2019, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Régional 2020-3) d'un montant global de 10.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

- 24.** Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2019, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Régional 2020-4) d'un montant global de 14.252 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

- 25.** Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2019, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2020-1) d'un montant global de 10.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

- 26.** Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2019, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2020-2) d'un montant global de 10.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

- 27.** Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2019, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2020-3) d'un montant global de 10.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

- 28.** Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2019, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2020-4) d'un montant global de 10.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

- 29.** Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2019, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2020-5) d'un montant global de 10.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

- 30.** Suite à la conclusion de l'acte de dation en paiement avec la société GOLF SOUSSE MONASTIR « GSM », en date du 27 décembre 2013, en vertu duquel la BIAT est devenue propriétaire des biens immeubles objet de trois titres fonciers sis à la zone touristique Dkhila Monastir, la société « GSM » a exprimé sa volonté de louer le parcours de Golf avec ses aisances et dépendances, déjà cédé à la BIAT.

La BIAT a accepté cette demande et a fixé un loyer annuel composé :

- D'une partie fixe de 200.000 dinars HTVA par an payable d'avance trimestriellement. Une augmentation cumulative de 5% par an sera appliquée à la partie fixe du loyer, à partir de la troisième année de location.
- D'une partie variable calculée sur la base du chiffre d'affaires hors taxes, comme suit :
 - Entre 0 et 500.000 DT => 10%
 - Entre 500.001 et 1 000.000 DT => 15%
 - Plus de 1.000.001 DT => 20%

Ce bail est accepté pour une durée de deux années consécutives, commençant le 1er Janvier 2014 et finissant le 31 décembre 2015, renouvelable par tacite reconduction.

- 31.** La BIAT a loué à la société « CIAR » pour usage de bureau administratif, le bureau situé au premier étage de l'immeuble sis à Sfax Harzallah.

Cette location est consentie et acceptée pour une période de deux années consécutives, commençant le 1er septembre 2013 et finissant le 31 août 2015, renouvelable par tacite reconduction et moyennant un loyer annuel de 4.950 dinars HTVA, payable trimestriellement et d'avance. Ce loyer subira une majoration cumulative de 5% applicable à partir de la 3ème année de location.

Le montant inscrit parmi les produits de la BIAT, en 2019, s'élève à 6.117 dinars.

- 32.** La BIAT et la « CIAR » ont signé, en 2015, convention en vertu de laquelle la banque se charge d'accomplir des missions d'assistance et de conseil en informatique.

Les missions d'assistance et de conseil dans l'étude, le choix et la mise en œuvre de solutions informatiques devront faire l'objet d'un ordre de mission visé par la « CIAR » présentant le nombre de jours de la mission, moyennant un taux journalier fixé à 500 dinars HT.

Les missions d'administration et d'assistance technique se font moyennant une rémunération annuelle de 7.500 dinars HT.

Ces rémunérations sont payées à la BIAT semestriellement à terme échu, sur présentation d'une facture.

Cette convention est conclue pour une durée de trois ans, elle sera renouvelée par tacite reconduction sauf renonciation écrite de l'une des parties, moyennant le respect d'un délai de préavis de 3 mois.

Le montant inscrit parmi les produits de la BIAT, en 2019, s'élève à 7.500 dinars.

- 33.** La BIAT a signé, en 2012, avec la société « CIAR » un contrat de location d'un bureau d'une superficie de 16,45 m² sis au premier étage de l'immeuble situé au Boulevard 14 Janvier, Route touristique Khezama, Sousse.

La location est consentie et acceptée pour une période de deux années consécutives, commençant le 1er Septembre 2012 et arrivant à échéance le 31 Août 2014, renouvelable d'année en année par tacite reconduction. Cette location a été consentie et acceptée moyennant un loyer annuel de 2.468 dinars HTVA, payable trimestriellement et d'avance.

Le loyer ci-dessus fixé subira une majoration annuelle cumulative de 5% qui sera appliquée à partir de la 3ème année de location.

Le montant inscrit parmi les produits de la BIAT, en 2019, s'élève à 3.202 dinars.

- 34.** La BIAT a conclu, en 2014, avec la société « CIAR » une convention de détachement de cadres. Outre les salaires, compléments de salaires et avantages, la facturation de la BIAT à la CIAR comprend une marge de 5%..

Le montant facturé par la BIAT, en 2019, s'élève à 519.634 dinars.

- 35.** La BIAT a conclu, en Novembre 2014, avec la société « CIAR » un contrat de mandat aux fins de recouvrement des créances.

Ce contrat qui a fait l'objet de deux avenants, le premier en 2015 et le second en 2017, stipule dans son objet que la BIAT donne un mandat à la « CIAR » qui accepte d'agir en son nom et pour son compte afin de recouvrer ses créances auprès de ses clients.

En contrepartie de ses prestations, la « CIAR » perçoit une rémunération fixée comme suit :

- Frais fixes : 50 dinars par dossier payés 60 jours à partir de la date de procuration.
- Frais variables : 12% sur la totalité des sommes recouvrées y compris les intérêts de retard.

Ces modalités de rémunérations s'appliquent à partir du 21 juillet 2017.

Le montant facturé par la CIAR, en 2019, s'élève à 662.298 dinars.

- 36.** La BIAT a conclu, en 2014, avec la société « CIAR » une convention d'assistance comptable et administrative.

En contrepartie de cette mission, la BIAT perçoit une rémunération annuelle d'un montant de 18 KDT en HT.

- 37.** La BIAT a signé, en 2016, avec la société « CIAR » un contrat de sous-location d'un ensemble des espaces de l'immeuble situé à l'angle de la rue de Radhia Haddad et de la rue d'Hollande.

Cette sous-location est consentie et acceptée pour une période de trois années consécutives, commençant le 1^{er} Septembre 2016 et finissant le 31 juillet 2019, renouvelable par tacite reconduction pour une nouvelle période de trois années jusqu'à ce qu'un congé soit signifié par l'une des deux parties ou à l'arrivée du terme du bail principal. Cette location a été consentie et acceptée moyennant un loyer mensuel de 6.562,500 dinars HTVA, payable trimestriellement et d'avance.

A compter du 1^{er} Aout 2017, une majoration annuelle cumulative de 5% est appliquée.

A partir du mois de Novembre 2018, un avenant a été signé, prévoyant l'extension de l'ensemble des espaces loués de trois bureaux situés au deuxième étage de l'immeuble sis à rue de Radhia Haddad. A partir du 1^{er} novembre 2018 et jusqu'au 31 juillet 2019 le loyer mensuel relatif à la totalité des espaces loués à la « CIAR » sera de 9.337,431 dinars H.TVA. A compter du 1^{er} Aout 2019, une majoration annuelle cumulative du loyer sera appliquée au taux annuel de 5%.

Le montant inscrit parmi les produits de la BIAT, en 2019, s'élève à 114.383 dinars.

- 38.** Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2018, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 1^{er} Mars 2019, une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2019-1) d'un montant global de 10.000KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2019, s'élève à 106.551 dinars HT.

- 39.** Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2018, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 1^{er} Mars 2019, une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2019-2) d'un montant global de 10.000KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2019, s'élève à 59.757 dinars HT.

- 40.** Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2018, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 1^{er} Mars 2019, une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2019-3) d'un montant global de 10.000KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2019, s'élève à 59.757 dinars HT.

- 41.** Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2018, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 1^{er} Mars 2019, une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2019-4) d'un montant global de 15.450KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2019, s'élève à 71.507 dinars HT.

- 42.** Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2018, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 04 Janvier 2019, une convention de gestion d'un fonds (Fonds Régional 2019-1) d'un montant global de 10.000KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2019, s'élève à 117.960 dinars HT.

- 43.** Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2018, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 1^{er} Mars 2019, une convention de gestion d'un fonds (Fonds Régional 2019-2) d'un montant global de 10.000KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième

année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;

- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2019, s'élève à 106.551 dinars HT.

- 44.** Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2018, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 1er Mars 2019, une convention de gestion d'un fonds (Fonds Régional 2019-3) d'un montant global de 10.000KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;

- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;

- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2019, s'élève à 106.551 dinars HT.

- 45.** Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2018, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 1er Mars 2019, une convention de gestion d'un fonds (Fonds Régional 2019-4) d'un montant global de 10.000KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;

- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;

- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2019, s'élève à 106.551 dinars HT.

- 46.** Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2018, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 1^{er} Mars 2019, une convention de gestion d'un fonds (Fonds Régional 2019-5) d'un montant global de 10.000KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;

- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;

- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2019, s'élève à 128.048 dinars HT.

- 47.** Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2018, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 05 Décembre 2018, une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2018-4) d'un montant global de 24.550KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2019, s'élève à 368.786 dinars HT.

- 48.** Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2017, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 20 Décembre 2017, une convention de gestion d'un fonds (Fonds Régional 2017-3) d'un montant global de 40.000KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2019, s'élève à 698.752 dinars HT.

- 49.** Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2017, la BIAT a confié à la « BIAT CAPITAL RISQUE », en date du 20 Décembre 2017, la gestion d'un fonds (FG BIAT Libre 2017-3) d'un montant global de 17.001KDT libéré en totalité et ce, en vue de promouvoir les projets industriels et les activités connexes donnant droit aux avantages fiscaux prévus par la loi n°95-88 du 30 Octobre 1995, telle que modifiée et complétée par les nouvelles dispositions des articles 39 et 48 du code de l'IRPP et de l'IS et les textes subséquents.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération, trimestriellement et à terme échu, une commission de gestion de 0,5% par an en HT, sur la totalité du montant du fonds.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2019, s'élève à 85.005 dinars HT.

- 50.** Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2017, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 12 Mars 2018, une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2018-1) d'un montant global de 10.000KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2019, s'élève à 162.511 dinars HT.

- 51.** Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2017, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 12 Mars 2018, une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2018-2) d'un montant global de 10.000KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2019, s'élève à 155.956 dinars HT.

- 52.** Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2017, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 12 Mars 2018, une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2018-3) d'un montant global de 10.000KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2019, s'élève à 151.626 dinars HT.

- 53.** Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2017, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 12 Mars 2018, une convention de gestion d'un fonds (Fonds Régional 2018-1) d'un montant global de 10.000KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième

année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;

- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2019, s'élève à 158.081 dinars HT.

- 54.** Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2017, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 12 Mars 2018, une convention de gestion d'un fonds (Fonds Régional 2018-2) d'un montant global de 10.000KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;

- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;

- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2019, s'élève à 155.533 dinars HT.

- 55.** Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2017, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 12 Mars 2018, une convention de gestion d'un fonds (Fonds Régional 2018-3) d'un montant global de 10.000KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;

- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;

- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2019, s'élève à 121.875 dinars HT.

- 56.** Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2016, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 17 Mars 2017, une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2017-1) d'un montant global de 6.000KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;

- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;

- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2019, s'élève à 104.638 dinars HT.

- 57.** Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2016, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 17 Mars 2017, une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2017-2) d'un montant global de 5.000KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2019, s'élève à 87.488 dinars HT.

- 58.** Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2016, la BIAT a confié à la « BIAT CAPITAL RISQUE », en date du 09 Mars 2017, la gestion d'un fonds (FG BIAT Libre 2017-1) d'un montant global de 9.001KDT libéré en totalité et ce, en vue de promouvoir les projets industriels et les activités connexes donnant droit aux avantages fiscaux prévus par la loi n°95-88 du 30 Octobre 1995, telle que modifiée et complétée par les nouvelles dispositions des articles 39 et 48 du code de l'IRPP et de l'IS et les textes subséquents.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération, trimestriellement et à terme échu, une commission de gestion de 0,5% par an en HT, sur la totalité du montant du fonds.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2019, s'élève à 45.005 dinars HT.

- 59.** Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2016, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 10 Mars 2017, une convention de gestion d'un fonds (FG BIAT Libre 2017-2) d'un montant global de 5.501KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2019, s'élève à 96.255 dinars HT.

- 60.** Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2016, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 17 Mars 2017, une convention de gestion d'un fonds (Fonds Régional 2017-1) d'un montant global de 5.100KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2019, s'élève à 89.057 dinars HT.

- 61.** Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2016, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 17 Mars 2017, une convention de gestion d'un fonds (Fonds Régional 2017-2) d'un montant global de 4.750KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2019, s'élève à 82.981 dinars HT.

- 62.** Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2016, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 5 Décembre 2016, une convention de gestion d'un fonds (Fonds industrie 2016-3) d'un montant global de 15.700 KDT. Le fonds géré servira à financer les projets conformément aux conditions et limites de la loi N°88-92 du 02 août 1988 relative aux sociétés d'investissement, telle que modifiée et complétée par les textes subséquents.

La BIAT CAPITAL RISQUE percevra, trimestriellement et à terme échu, une commission de gestion de 0,5% HT par an sur la totalité du montant du fonds.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2019, s'élève à 78.500 dinars HT.

- 63.** Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2016, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 29 Décembre 2016, une convention de gestion d'un Fonds Libre (Fonds Libre 2016-2) d'un montant de 4.501 KDT.

Le Fonds géré servira à financer les projets conformément aux conditions et limites de la Loi n°88-92 du 02 août 1988 relative aux sociétés d'investissement, telle que modifiée et complétée par les textes subséquents.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;

- 1% par an sur l'encours du fonds, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2019, s'élève à 78.755 dinars HT.

64. Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2015, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 29 Février 2016, une convention de gestion d'un fonds (Fonds Régional 2016) d'un montant global de 5.000KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;

- 1,75% par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;

- 1% par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2019, s'élève à 86.459 dinars HT.

65. Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2015, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 29 Février 2016, une convention de gestion d'un fonds (Fonds industrie 2016-1) d'un montant global de 5.000KDT. Le fonds géré servira à financer les projets conformément aux conditions et limites de la loi N°88-92 du 02 août 1988 relative aux sociétés d'investissement, telle que modifiée et complétée par les textes subséquents.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;

- 1,75% par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;

- 1% par an sur l'encours du fonds, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2019, s'élève à 87.335 dinars HT.

66. Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2015, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 24 Mars 2016, une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2016-2) d'un montant global de 5.050KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;

- 1,75% par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur les montants investis ;

- 1% par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2019, s'élève à 88.241 dinars HT.

- 67.** Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2015, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 18 Février 2016, une convention de gestion d'un fonds (Fonds libre 2016-1) d'un montant global de 9.401KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE percevra, trimestriellement et à terme échu, une commission de gestion de 0,5% HT par an sur la totalité du montant du fonds.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2019, s'élève à 47.005 dinars HT.

- 68.** Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2015, la BIAT et la « BIAT CAPITAL RISQUE » ont signé, le 18 juin 2015, une convention de gestion d'un fonds (Fonds libre 2015-1) d'un montant de 2.001 KDT. Le fonds géré servira à financer les projets conformément aux conditions et limites de la loi n°88-92 du 02 août 1988 relative aux sociétés d'investissement, telle que modifiée et complétée par les textes subséquents.

La « BIAT CAPITAL RISQUE » perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% par an sur l'encours du fonds, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la « BIAT CAPITAL RISQUE » atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2019, s'élève à 35.005 dinars HT.

- 69.** Dans le cadre de l'investissement relatif au résultat de l'exercice 2013, la BIAT a confié à la « BIAT CAPITAL RISQUE », en date du 20 Mai 2013, la gestion d'un fonds (Fonds libre 2013) d'un montant de 8.853KDT libéré en totalité et ce, en vue de promouvoir les projets industriels et les activités connexes donnant droit aux avantages fiscaux prévus par la loi n°95-88 du 30 Octobre 1995, telle que modifiée et complétée par les nouvelles dispositions des articles 39 et 48 du code de l'IRPP et de l'IS et les textes subséquents.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de 0,5% par an en HT, sur la totalité du montant du fonds.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2019, s'élève à 44.265 dinars HT.

- 70.** Dans le cadre de l'investissement relatif au résultat de l'exercice 2013, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé, le 18 mars 2014, une convention de gestion d'un fonds industrie 2014 d'un montant 2.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% par an sur l'encours du fonds, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Le gestionnaire aura également droit à une commission de performance (calculée selon un barème) si le rendement est supérieur au TMM moyen de la période.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2019, s'élève à 30.657 dinars HT.

- 71.** Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2013, la BIAT et la « BIAT CAPITAL RISQUE » ont signé, le 17 janvier 2014, une convention de gestion d'un fonds (Fonds libre 2014-1) d'un montant de 11.671 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE percevra, trimestriellement et à terme échu, une commission de gestion de 0,5% HT par an sur la totalité du montant du fonds.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2019, s'élève à 58.355 dinars HT.

- 72.** La BIAT a confié à la « BIAT CAPITAL RISQUE », en date du 15 mars 2013, la gestion d'un fonds régional 2013 d'un montant de 5.000 KDT libéré en totalité et ce, en vue de promouvoir les projets implantés dans les zones de développement régional et dans les projets créateurs d'emplois donnant droit aux avantages fiscaux prévus par la loi n°95-88 du 30 Octobre 1995, telle que modifiée et complétée par les nouvelles dispositions des articles 39 et 48 du code de l'IRPP/IS et les textes subséquents.

La société «BIAT CAPITAL RISQUE» perçoit au titre de sa gestion du fonds une commission de :

- 0,5% par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la 7^{ème} année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% par an sur les montants investis entre la 8^{ème} année et la 10^{ème} année.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2019, s'élève à 75.022 dinars HT.

- 73.** La BIAT a confié à la « BIAT CAPITAL RISQUE », en date du 15 mars 2013, la gestion d'un fonds industrie 2013 d'un montant global de 5.500 KDT libéré en totalité et ce, en vue de promouvoir les projets industriels et les activités connexes donnant droit aux avantages fiscaux prévus par la loi n°95-88 du 30 Octobre 1995, telle que modifiée et complétée par les nouvelles dispositions des articles 39 et 48 du code de l'IRPP/IS et les textes subséquents.

La société « BIAT CAPITAL RISQUE » perçoit au titre de sa gestion du fonds une commission de :

- 0,5% par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% par an sur les montants investis entre la 8^{ème} année et la 10^{ème} année.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2019, s'élève à 75.174 dinars HT.

- 74.** La BIAT a conclu, en date du 30 Décembre 2009, une convention de gestion de fonds à capital risque avec la société « BIAT CAPITAL RISQUE », en vertu de laquelle elle confie à celle-ci, la gestion d'un fonds à capital risque d'un montant global de 3.000 KDT, libéré en totalité.

Le gestionnaire agira pour assurer le meilleur rendement possible sur les participations financées par ledit fonds et ce, jusqu'à son remboursement total.

En contrepartie de sa gestion du fonds, la « BIAT CAPITAL RISQUE » perçoit une commission égale à 1% l'an en hors taxes, perçue annuellement à terme échu sur le montant initial du fonds. Passé le terme de 5 ans, cette commission sera perçue annuellement à terme échu sur l'encours du fonds. Le risque de défaillance des bénéficiaires des concours prélevés sur le fonds est supporté par la BIAT.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2019, s'élève à 19.500 dinars HT.

- 75.** La BIAT a conclu, en date du 24 Décembre 2008, une convention de gestion de fonds à capital risque avec la société « BIAT CAPITAL RISQUE », en vertu de laquelle elle confie à celle-ci, la gestion d'un fonds à capital risque d'un montant global de 14.250KDT, libéré en totalité.

Le gestionnaire du fonds, agira pour assurer à la BIAT, un rendement minimum moyen des participations équivalent au TMM+0.5% et ce, jusqu'au remboursement total dudit fonds.

En contrepartie de sa gestion du fonds, la « BIAT CAPITAL RISQUE » perçoit une commission égale à 1% l'an en hors taxes, perçue annuellement à terme échu sur le montant initial du fonds. Passé le terme de 5 ans, cette commission sera perçue annuellement à terme échu sur l'encours du fonds. Le risque de défaillance des bénéficiaires des concours prélevés sur le fonds est supporté par la BIAT.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2019, s'élève à 6.572 dinars HT.

- 76.** La BIAT a confié, courant 2010, à la société « BIAT CAPITAL RISQUE », la gestion d'un fonds d'un montant global de 10.000 KDT libéré en totalité donnant droit aux avantages fiscaux prévus par la loi n°95-88 du 30 Octobre 1995, telle que modifiée et complétée par les nouvelles dispositions des articles 39 et 48 du code de l'IRPP/IS et les textes subséquents.

La société « BIAT CAPITAL RISQUE » agira pour assurer à la BIAT le meilleur rendement possible sur les participations financées par ledit fonds et ce, jusqu'à son remboursement total.

La société « BIAT CAPITAL RISQUE » perçoit au titre de sa gestion dudit fonds, une commission égale à 1% l'an en hors taxes, perçue annuellement à terme échu sur le montant initial du fonds. Passé le terme de 5 ans, cette commission de 1% l'an en hors taxes sera perçue annuellement à terme échu sur l'encours du fonds géré.

Cette convention a été modifiée mai 2011, comme suit :

Destination du fonds :

- Prises de participation pour renforcer les fonds propres des entreprises, telles que définies par la loi 95-87 du 30 Octobre 1995 ;
- Intervention, au moyen de la souscription ou de l'acquisition d'actions ordinaires ou à dividendes prioritaires sans droit de vote, de certificats d'investissements des entreprises, de titres participatifs, d'obligations convertibles en actions et de parts sociales et d'une façon générale de toute autre catégorie assimilée à des fonds propres.

Rémunération du fonds :

- 0,5% par an en HTVA sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% par an en HTVA sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% par an en HTVA sur les montants investis entre la fin de la 7ème année et la 10ème année.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2019, s'élève à 7.990 dinars HT.

- 77.** La BIAT a confié, en 2011, à la « BIAT CAPITAL RISQUE » la gestion d'un fonds régional d'un montant global de 6.000 KDT libéré en totalité et ce, en vue de promouvoir les projets implantés dans les zones de développement régional et dans les projets créateurs d'emplois donnant droit aux avantages fiscaux prévus par la loi n°95-88 du 30 Octobre 1995, telle que modifiée et complétée par les nouvelles dispositions des articles 39 et 48 du code de l'IRPP/IS et les textes subséquents.

La « BIAT CAPITAL RISQUE » perçoit à titre de sa gestion du fonds une commission de :

- 0,5% par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% par an sur les montants investis entre la 8ème année et la 10ème année.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2019, s'élève à 84.000 dinars HT.

- 78.** La BIAT a confié, en date du 28 décembre 2011, à la « BIAT CAPITAL RISQUE » la gestion d'un fonds industrie 2011 d'un montant global 6.000 KDT libéré en totalité et ce, en vue de soutenir l'effort et le processus de développement régional donnant droit aux avantages fiscaux prévus par la loi n°95-88 du 30 Octobre 1995, telle que modifiée et complétée par les nouvelles dispositions des articles 39 et 48 du code de l'IRPP/IS et les textes subséquents.

La « BIAT CAPITAL RISQUE » perçoit sur la gestion du fonds une commission de :

- 0,5% par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% par an sur les montants investis entre la 8ème année et la 10ème année.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2019, s'élève à 49.000 dinars HT.

- 79.** La BIAT a conclu, en date du 27 Décembre 2007, une convention de gestion de fonds à capital risque avec la société « BIAT CAPITAL RISQUE », en vertu de laquelle elle confie à celle-ci, la gestion d'un fonds à capital risque d'un montant global de 9.000 KDT, libéré en totalité.

Le gestionnaire agira pour assurer à la BIAT, un rendement minimum moyen des participations équivalent au TMM+0.5% et ce, jusqu'au remboursement total du fonds géré. En contrepartie, la société « BIAT CAPITAL RISQUE » perçoit au titre de sa gestion du fonds une commission égale à 1% l'an en hors taxes, perçue annuellement à terme échu sur le montant initial du fonds. Passé le terme de 5 ans, cette commission sera perçue annuellement à terme échu sur l'encours du fonds géré.

Le risque de défaillance des bénéficiaires des concours prélevés sur le fonds géré, est supporté par la BIAT.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2019, s'élève à 1.277 dinars HT.

- 80.** La BIAT a confié, le 13 avril 2011, à la société « BIAT CAPITAL RISQUE » la gestion d'un fonds régional d'un montant global de 10.000 KDT libéré en totalité donnant droit aux avantages fiscaux prévus par la loi n°95-88 du 30 Octobre 1995, telle que modifiée et complétée par les nouvelles dispositions des articles 39 et 48 du code de l'IRPP/IS et les textes subséquents.

La « BIAT CAPITAL RISQUE » perçoit sur la gestion du fonds une commission de :

- 0,5% par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% par an sur les montants investis entre la 8ème année et la 10ème année.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2019, s'élève à 122.146 dinars HT.

- 81.** Un avenant aux conventions de gestion de Fonds à capital risque a été conclu, en Décembre 2015, entre la BIAT et la société « BIAT CAPITAL RISQUE » en vertu duquel les deux parties conviennent d'un commun accord, de rajouter, à toutes les conventions de gestion des Fonds en vigueur, une disposition relative aux charges directes inhérentes aux lignes de participation et engagées par la « BIAT CAPITALRISQUE ».

Ainsi, les dépenses directes engagées par la « BIAT CAPITAL RISQUE » à l'occasion de la mise en place ou le désinvestissement des lignes de participation imputées sur les Fonds en vigueur seront prises en charge par la BIAT.

- 82.** La BIAT a signé, en 2004, avec la « BIAT CAPITAL RISQUE », un avenant à la convention de gestion du 17 octobre 2000. En vertu de cet avenant, la BIAT perçoit en contre partie de ses prestations, une rémunération annuelle de 50.000 dinars TTC.

Le produit constaté, à ce titre, en 2019 s'élève à 42.017 dinars.

- 83.** La BIAT a loué à la Société « BIAT CAPITAL RISQUE » deux bureaux pour usage administratif, d'une superficie globale de 92m², situés à l'immeuble abritant son siège social, sis à l'Avenue Habib Bourguiba-Tunis.

Cette location est consentie pour une période de deux années consécutives, commençant le 1^{er} Septembre 2015 et finissant le 31 Août 2017 renouvelable d'année en année par tacite reconduction, et moyennant un loyer annuel de 28.000 dinars H.TVA. Ce loyer subira une majoration cumulative de 5% applicable à partir de la 2^{ème} année de location

Le produit constaté, à ce titre, en 2019 s'élève à 32.954 dinars.

- 84.** La BIAT a conclu, en 2015, avec la société « BIAT CAPITAL RISQUE » une convention de détachement de sept cadres.

Outre les salaires, compléments de salaires et avantages, la facturation de la BIAT à la « BIAT CAPITAL RISQUES » comprend une marge de 5% et la TVA au taux en vigueur.

Le montant de la facturation de la BIAT, en 2019, s'élève à 799 803 dinars.

- 85.** La BIAT a loué à la Société SOPIAT deux bureaux pour usage administratif, d'une superficie globale de 49m², situés dans l'immeuble abritant son siège social, sis à l'Avenue Habib Bourguiba-Tunis.

Cette location est consentie pour une période de deux années consécutives, commençant le 26 janvier 2015 et finissant le 25 janvier 2017, et moyennant un loyer annuel de 14.717 dinars H.TVA.

Le produit constaté à ce titre en 2019 s'élève à 17.818 dinars.

- 86.** Dans le cadre des travaux relatifs au projet de la deuxième tranche de son siège social, la BIAT a eu besoin du concours provisoire de certains techniciens spécialisés dans le suivi et le pilotage de chantiers de construction et elle s'est rapprochée de la SOPIAT en date du 1er juillet 2012, pour lui doter de deux techniciens supérieurs pour une mission temporaire.

En contrepartie de cette mise à disposition, la BIAT s'engage à rembourser à la SOPIAT sur présentation d'une facture, les salaires (y compris les primes et avantages divers, les charges sociales patronales, les congés payés et le remboursement des frais professionnels) servis par la SOPIAT à ces deux techniciens avec une majoration de 10%.

Cette mise à disposition, prend effet le 1er août 2012 et prendra fin à la date prévue pour l'achèvement du projet de construction, soit le 30 juin 2014.

Le montant facturé par la « SOPIAT », au titre de 2019, s'élève à 27.300 dinars H.TVA.

- 87.** La BIAT a signé, en novembre 2016, avec la société BIAT CONSULTING une convention cadre de mise à disposition de personnel et ce, pour une durée d'une année commençant à compter du 1er mars 2016.

En contrepartie des services rendus, la société BIAT CONSULTING facture des honoraires calculés sur la base du coût réel des salaires bruts toutes charges comprises y compris les charges indirectes, du personnel mis à la disposition, le tout majoré de 5%.

Le montant facturé par la BIAT CONSULTING, en 2019, s'élève à 172.829 dinars HT.

- 88.** La BIAT a conclu, en 2014, avec la société BIAT CONSULTING une convention d'assistance comptable et administrative.

En contrepartie de cette mission, la BIAT perçoit une rémunération annuelle d'un montant de 2.800 dinars en TTC.

Un avenant à ladite convention a été conclu, en Décembre 2015, en vertu duquel les deux parties ont convenu de reconduire la rémunération annuelle prévue au titre de l'exercice 2014, dans les mêmes termes et conditions, à savoir 2.800 dinars en TTC. Cette rémunération sera relevée à 3.100 dinars en hors taxes au titre de l'exercice 2017 et suivants.

- 89.** La BIAT a loué à la Société BIAT CONSULTING trois bureaux pour usage administratif, d'une superficie globale de 101m², situés dans l'immeuble abritant son siège social, sis à l'Avenue Habib Bourguiba-Tunis.

Cette location est consentie pour une période de deux années consécutives, commençant le 1^{er} Octobre 2015 et finissant le 30 Septembre 2017 renouvelable d'année en année par tacite reconduction, et moyennant un loyer annuel de 30.683 dinars H.TVA. Ce loyer subira une majoration cumulative de 5% applicable à partir de la 2^{ème} année de location.

Le montant facturé par la BIAT, au titre de 2019, s'élève à 35.963 dinars.

- 90.** La BIAT a conclu, en 2014, avec la société BIAT CONSULTING une convention de détachement de deux cadres. Outre les salaires, compléments de salaires et avantages, la facturation par la BIAT à la BIAT CONSULTING comprend une marge de 5%.

Un avenant à ladite convention a été conclu, en 2019, en vertu duquel les deux parties ont convenu de suspendre le détachement de l'un des deux cadres auprès de la BIAT CONSULTING et ce à partir du 1^{er} janvier 2018.

Le montant facturé par la BIAT à la BIAT CONSULTING, en 2019, s'élève à 271.645 dinars.

- 91.** La BIAT a signé, le 25 Octobre 2017, avec la société BIAT ASSET MANAGEMENT une convention de dépôt et de gestion en vertu de laquelle cette dernière confie à la BIAT qui accepte, la mission de dépositaire exclusif des titres et des fonds appartenant à FCP BIAT-CEA PNT TUNISAIR.

En contrepartie de ses services, la BIAT percevra une rémunération annuelle de 0,1% H.T de l'actif net de FCP BIAT-CEA PNT TUNISAIR. Cette rémunération prélevée quotidiennement, est réglée mensuellement à terme échu.

Le montant des produits constaté à ce titre, en 2019, s'élève à 18.324 dinars.

- 92.** La BIAT a signé, le 4 Mai 2016, avec la société BIAT ASSET MANAGEMENT une convention de dépôt et de gestion en vertu de laquelle cette dernière confie à la BIAT qui accepte, la mission de dépositaire exclusif des titres et des fonds appartenant à FCP BIAT-EQUITY PERFORMANCE.

En contrepartie de ses services, la BIAT percevra une rémunération annuelle de 0,1% H.T de l'actif net de FCP BIAT-EQUITY PERFORMANCE. Cette rémunération prélevée quotidiennement, est réglée mensuellement à terme échu.

Le montant des produits constaté à ce titre, en 2019, s'élève à 15.336 dinars.

- 93.** La BIAT a amendé en date du 25 Décembre 2017 les deux conventions de dépôt et de distribution du fond commun de placement « FCP BIAT – EPARGNE ACTIONS » la première a été signée, le 24 Novembre 2006, avec la « BIAT ASSET MANAGEMENT » puis a été renouvelée, en date du 20 Novembre 2013, alors que la deuxième a été nouvellement signée à cette même date soit le 20 Novembre 2013.

Les amendements apportés à la première convention concernent la rémunération de la BIAT. En effet, le taux de commission de dépôt a été maintenu en 2013 à 0,1% TTC de l'actif net du Fonds, au niveau du premier amendement, et puis a été révisé à la hausse, au niveau du second amendement effectué en 2017, en l'apportant de 0,1% TTC à 0,1% H.T.

Cette rémunération est prélevée quotidiennement et réglée mensuellement à terme échu.

Par ailleurs, la BIAT a amendé aussi, en date du 25 Décembre 2017, la seconde convention de distribution signée en Novembre 2013 ayant instauré une rémunération au titre des frais de distribution de 0,2% TTC l'an qui est prélevée sur l'actif net de FCP BIAT – EPARGNE ACTIONS.

Les amendements apportés à cette convention concernent la rémunération des distributeurs à savoir la BIAT et la BIAT Capital. En effet, les services de distribution seront rémunérés par des commissions aux taux 0,3% en H.T de l'actif net l'an en faveur des distributeurs au prorata de leurs distributions au lieu de 0,2% TTC. L'amendement de 2017, a aussi prévu la prise en charge de ces commissions de distribution par le gestionnaire à savoir la BIAT Asset Management qui seront désormais supportées par cette dernière et réglées mensuellement à terme échu sur une simple présentation de facture.

Le montant inscrit en résultat, au titre de l'exercice 2019, s'élève à 76.594 dinars.

- 94.** La BIAT a signé, le 4 Mai 2016, avec la société BIAT ASSET MANAGEMENT une convention de distribution en vertu de laquelle cette dernière confie à la BIAT qui accepte, de commercialiser et de distribuer les parts de FCP BIAT-EQUITY PERFORMANCE.

En contrepartie de ses services, la BIAT percevra une quote-part de la commission de distribution de 0,3% HT l'an de l'actif net et ce, au prorata de sa distribution. Ladite commission qui est supportée par la société BIAT ASSET MANAGEMENT, sera déduite de la commission de gestion qu'elle prélèvera sur l'actif net de FCP BIAT-EQUITY PERFORMANCE.

La rémunération de la BIAT sera réglée par la société BIAT ASSET MANAGEMENT mensuellement à terme échu sur simple présentation de facture.

- 95.** La BIAT a conclu, en Juin 2016, avec la société immobilière IRIS un contrat de location de deux locaux à usage de bureaux d'une surface plancher de 855m², sis à l'immeuble « Youssef Towers », rue du Dinar, les jardins du Lac, les Berges du Lac II-Tunis, ainsi que 18 places de parking situées au sous-sol dudit immeuble.

Cette location est consentie moyennant un loyer annuel de 210.810 dinars.

A ce titre, une convention de sous-location pour usage de bureaux administratifs a été signée, en janvier 2017, avec la société BIAT ASSET MANAGEMENT portant sur une partie des locaux susmentionnés d'une superficie totale de 273 m² avec 6 places de parking, et ce pour une période commençant le 1^{er} octobre 2016 et finissant le 31 juillet 2018. A l'expiration de cette période, la sous-location sera renouvelée d'année en année à compter du 1^{er} août 2018 par tacite reconduction.

Cette location a été consentie moyennant un loyer de 59.185 dinars HTVA pour la période allant du 01/10/2016 au 31/07/2017 et un loyer de 74.573 dinars HTVA pour la période allant du 01/08/2017 au 31/07/2018.

Un avenant à ladite convention a été conclu, en 2020, en vertu duquel la bailleur, le locataire principal et le sous-locataire ont convenu de reconduire, en premier lieu, la

sous-location pour une nouvelle période commençant le 01/08/2019 et finissant le 31/07/2020 renouvelable toujours d'année en année par tacite reconduction et d'arrêter en deuxième lieu la superficie louée à 165,1 m² et de ramener, finalement, le loyer annuel à hauteur de 54.076 dinars HT et ce, à compter de la date d'effet de cet avenant à savoir le 01/08/2019 tout en maintenant l'augmentation de 5%. Il est à mentionner que cet avenant a prévu, également, que le sous-locataire versera au locataire annuellement un montant de 3.119 dinars HT au titre de sa contribution dans les frais du syndic en sus de la taxe due à la collectivité locale « TCL » et ce, à compter du 01/08/2019.

Le montant inscrit en résultat, au titre de l'exercice 2019, s'est élevé à 68.207 dinars.

- 96.** La BIAT a conclu, en Janvier 2015, avec la société « BIAT ASSET MANAGEMENT » une convention de détachement de six cadres.

Outre les salaires, compléments de salaires et avantages, la facturation par la BIAT à la « BIAT ASSET MANAGEMENT » comprend :

- Une marge de 5%,
- La TVA au taux en vigueur.

Le montant de la facturation de la BIAT, en 2019, s'élève à 448.455 dinars.

- 97.** La BIAT a amendé à deux reprises, en date du 23 Décembre 2013 et en date du 25 Décembre 2017, les deux conventions de dépositaire exclusif des titres et des fonds de la « SICAV OPPORTUNITY » et la « SICAV PROSPERITY » initialement signées le 08 Mars 2003.

Les amendements apportés à ces conventions concernent la rémunération de la BIAT. En effet, le taux de commission de dépôt a été révisé à la baisse, au niveau du premier amendement, en le ramenant de 0,3% TTC à 0,1% TTC de l'actif net pour « SICAV OPPORTUNITY » et de 0,2% TTC à 0,1% TTC de l'actif net pour « SICAV PROSPERITY » et puis a été révisé à la hausse, au niveau du second amendement, en l'apportant de 0,1% TTC à 0,1% H.T.

Ces rémunérations, prélevées quotidiennement, sont réglées mensuellement à terme échu.

Par ailleurs, la BIAT a amendé aussi, en date du 25 Décembre 2017, les deux conventions de distribution des titres « SICAV OPPORTUNITY » et « SICAV PROSPERITY » initialement signées en 2013 entre la BIAT, la BIAT CAPITAL et la BIAT ASSETS MANAGEMENT.

Les amendements apportés à ces conventions concernent la rémunération des distributeurs à savoir la BIAT et la BIAT Capital. En effet, les services de distribution seront rémunérés par des commissions aux taux 0,3% en H.T de l'actif net l'an en faveur des distributeurs au prorata de leurs distributions pour les deux SICAV au lieu de 0,2% TTC pour « SICAV OPPORTUNITY » et 0,1% TTC pour « SICAV PROSPERITY ». L'amendement de 2017, a aussi prévu la prise en charge de ces commissions de distribution par le gestionnaire à savoir la BIAT Asset Management qui seront désormais supportées par la BIAT Asset Management et réglées mensuellement à terme échu sur une simple présentation de facture.

Les montants inscrits en résultat, au titre de l'exercice 2019, se sont élevés à 10.625 dinars.

- 98.** La BIAT a amendé, en date du 18 Décembre 2015, La convention de dépositaire exclusif des titres et des fonds de la « SICAV TRESOR » initialement signée le 8 mars 2003, telle que amendée en 2010 et 2013.

Les amendements apportés à cette convention portent sur la commission de dépôt revenant à la BIAT, qui a été révisée à la baisse en la ramenant de 0,15% TTC à 0,10% TTC de l'actif net dudit fonds.

Cette rémunération, prélevée quotidiennement, est réglée mensuellement à terme échu.

Par ailleurs, une convention de distribution des titres « SICAV TRESOR » a été signée en décembre 2013 entre la BIAT, la SICAV TRESOR et la BIAT ASSET MANAGEMENT qui prévoit l'application d'une commission de distribution égale à 0,2% TTC de l'actif net en faveur des distributeurs des titres SICAV TRESOR et ce, au prorata de leurs distributions. Cette convention a été amendée, en décembre 2015, pour se conformer à la nouvelle réglementation ainsi que la loi FATCA.

Cette rémunération, prélevée quotidiennement, est réglée mensuellement à terme échu. Cette convention est conclue pour une période d'une année à compter de sa signature, et sera renouvelable par tacite reconduction.

Les produits de l'exercice 2019, à ce titre, se sont élevés à 494.851 dinars.

- 99.** La BIAT a conclu, le 13 Octobre 2009, une convention de dépositaire exclusif des titres et des fonds de la « SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE ». En vertu des dispositions de cette convention, les prestations de la BIAT sont rémunérées aux taux de 0,1% TTC de l'actif net de ladite SICAV, avec un minimum de 5.000 dinars HTVA et un maximum de 20.000 dinars HTVA par an. Les seuils minimum et maximum ont été supprimés en vertu de la convention signée en décembre 2015.

Cette rémunération est décomptée quotidiennement et réglée mensuellement à terme échu.

Cette convention stipule, en outre, que ladite SICAV sera domiciliée dans les locaux de la BIAT sans que ceci ne constitue une location et n'ouvre droit à aucune création de propriété commerciale en sa faveur.

Cette convention a été révisée le 23 décembre 2013, afin d'instaurer une commission de distribution égale à 0,15% TTC de l'actif net en faveur des distributeurs des titres SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE à savoir la BIAT, la BIAT CAPITAL et la BIAT ASSET MANAGEMENT et ce, au prorata de leurs distributions.

Le taux de la commission de distribution a été relevé à 0,2% TTC de l'actif net en vertu de la convention signée en décembre 2015.

Cette rémunération, prélevée quotidiennement, est réglée mensuellement à terme échu. Cette convention est conclue pour une période d'une année à compter de sa signature, et sera renouvelable par tacite reconduction.

Le montant inscrit en résultat, au titre de l'exercice 2019, s'est élevé à 664.269 dinars.

100. La BIAT a conclu, en juillet 2017, avec la société « BIAT CAPITAL » une convention de tenue des comptes en valeurs mobilières émises par la BIAT avec toutes les autres obligations qui incombent à la BIAT CAPITAL soit la tenue, les reportings et les communications qui s'y rattachent. Cette convention est consentie et acceptée pour une période d'une année, commençant dès la date de sa signature soit le 25 Juillet 2017, renouvelable par tacite reconduction. La BIAT CAPITAL percevra en contrepartie de ladite prestation un montant annuel forfaitaire de 12.500 dinars H.T.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL », au titre de 2019, s'élève à 12.500 dinars HT.

101. La BIAT a conclu, en Juin 2016, avec la société immobilière IRIS un contrat de location de deux locaux à usage de bureaux d'une surface plancher de 855m², sis à l'immeuble « Youssef Towers », rue du Dinar, les jardins du Lac, les Berges du Lac II-Tunis, ainsi que 18 places de parking situées au sous-sol dudit immeuble.

Cette location est consentie moyennant un loyer annuel de 210.810 dinars.

A ce titre, une convention de sous-location pour usage de bureaux administratifs a été signée, en janvier 2017, avec la société BIAT CAPITAL portant sur une partie des locaux susmentionnés d'une superficie totale de 331 m² avec 7 places de parking, et ce pour une période commençant le 1er octobre 2016 et finissant le 31 juillet 2018. A l'expiration de cette période, la sous-location sera renouvelée d'année en année à compter du 1er août 2018 par tacite reconduction.

Cette location a été consentie moyennant un loyer de 71.452 dinars HTVA pour la période allant du 01/10/2016 au 31/07/2017 et un loyer de 90.029 dinars HTVA pour la période allant du 01/08/2017 au 31/07/2018.

Un avenant à ladite convention a été conclu, en 2020, en vertu duquel la bailleur,

le locataire principal et le sous-locataire ont convenu de reconduire, en premier lieu, la sous-location pour une nouvelle période commençant le 01/08/2019 et finissant le 31/07/2020 renouvelable toujours d'année en année par tacite reconduction et d'arrêter en deuxième lieu la superficie louée à 232,2 m² et de ramener, finalement, le loyer annuel à hauteur de 73.716 dinars HT et ce, à compter de la date d'effet de cet avenant à savoir le 01/08/2019 tout en maintenant l'augmentation de 5%. Il est à mentionner que cet avenant a prévu, également, que le sous-locataire versera au locataire annuellement un montant de 4.408 dinars HT au titre de sa contribution dans les frais du syndic en sus de la taxe due à la collectivité locale « TCL » et ce, à compter du 01/08/2019.

Le montant inscrit en résultat, au titre de l'exercice 2019, s'est élevé à 85.858 dinars.

102. La Banque a conclu, en 2007, avec la société « BIAT CAPITAL », une convention de « Crédit-salarié », en vertu de laquelle la Banque se propose de faciliter aux employés titulaires de la société « BIAT CAPITAL » l'accès à des formules de crédits souples, rapides et avantageuses selon des conditions de faveur.

103. La BIAT a conclu, en 2015, avec la société « BIAT CAPITAL » une convention de détachement de dix cadres.

Outre les salaires, compléments de salaires et avantages, la facturation par la BIAT à la « BIAT CAPITAL » comprend :

- Une marge de 5%,
- La TVA au taux en vigueur.

Le montant inscrit au résultat de 2019, à ce titre, s'élève à 817.928 dinars.

104. La BIAT a conclu, le 02 Janvier 2004, avec la société « BIAT CAPITAL », une convention de collecte d'ordres en bourse. L'article 8 de cette convention stipule qu'une partie des commissions de courtage sur toute opération négociée par la société « BIAT CAPITAL » pour le compte de la BIAT ou de ses clients, est répartie comme suit :

Nature de la commission	Rémunération BIAT	Rémunération BIAT CAPITAL
Commissions de courtage sur les transactions réalisées sur les marchés de la cote de la bourse.	50%	50%
Commissions de courtage sur les transactions réalisées sur les marchés hors-cote.	-	100%
Toutes commissions prélevées sur les clients propres à la « BIAT CAPITAL ».	-	100%
Toutes commissions prélevées sur les clients de la BIAT.	100%.	-

105. La BIAT a conclu, au cours de l'exercice 2009, une convention avec la société «OSI» en vertu de laquelle elle accepte de rétrocéder à ladite société le montant du loyer et des charges rattachées payés par cette dernière au titre des locaux occupés par les services de la BIAT. Cette convention est consentie pour une période d'une année renouvelable.

A ce titre, le montant de la charge de l'année 2019, s'élève à 30.920 dinars H.TVA.

106. La BIAT a donné en location, le 30 Août 2010, à la société « ORANGE TUNISIE SA », la totalité du local situé au rez-de-chaussée de l'immeuble sis au numéro 246 de l'avenue Habib Bourguiba au Kram d'une superficie de 154 m². Cette location a été consentie pour une durée de trois ans, commençant à courir à compter du 1er avril 2010 et arrivant à échéance le 31 mars 2013 et renouvelable tacitement.

Le loyer mensuel a été fixé, d'un commun accord entre les deux parties, à la somme de 2.567 dinars HTVA. Il fait l'objet d'une augmentation annuelle de 5% cumulative à partir de la deuxième année de location.

La société « Orange Tunisie SA » a versé un montant de 5.134 dinars à titre de caution en garantie de paiement du loyer.

Le montant inscrit en résultat, au titre de l'exercice 2019, s'est élevé à 47.218 dinars.

107. La BIAT a donné en location, le 24 Décembre 2010, à la société « ORANGE TUNISIE SA », la totalité d'un local situé au rez-de-chaussée de l'immeuble sis à la rue Moncef Bey à BIZERTE, d'une superficie approximative égale à 211,5 m². Cette location a été consentie pour une durée de trois ans, commençant à compter du 1er décembre 2010.

Le loyer a été fixé d'un commun accord, entre les deux parties à la somme de 2.644 dinars HTVA par mois. Il fait l'objet d'une augmentation annuelle de 5% cumulative à partir de la deuxième année de location.

Le montant inscrit en résultat, au titre de l'exercice 2019, s'est élevé à 47.068 dinars.

108. La BIAT a conclu, en date du 23 Décembre 2011, avec la SICAF BIAT et la société SGP des conventions d'assistance comptable, financière et administrative :

En contrepartie de cette mission, la BIAT perçoit de chaque filiale ce qui suit :

- L'équivalent des charges salariales et patronales relatives aux moyens humains chargés de l'assistance comptable et administrative, supportées par la BIAT et majorées d'une marge de 10%, soit un montant annuel de 19.800 dinars HTVA par Société. Cette rémunération est révisable annuellement en fonction des charges réelles supportées par la banque.
- L'équivalent des charges salariales et patronales relatives aux moyens humains chargés de la gestion et de la direction, majorés de 10%.
- L'équivalent des frais généraux relatifs à la mise à disposition des locaux et des autres moyens logistiques, supportés par la BIAT, soit un montant annuel fixe de 1.200 dinars HTVA par société. Ce montant subira une majoration cumulative de 6% applicable chaque année et ce, à partir de la deuxième année de mise à disposition.

Ces conventions ont fait l'objet de deux avenants séparés, en novembre 2018, ayant porté sur la rémunération de la BIAT, et particulièrement sur :

- La modification des modalités de règlement en substituant le règlement trimestriel par un règlement annuel.
- La suppression de la refacturation des frais généraux relatifs à la mise à disposition des locaux et des autres moyens logistiques, supportés par la BIAT.
- La détermination forfaitaire des charges salariales et patronales relatives aux moyens humains chargés de l'assistance comptable et administrative, en fonction d'un barème arrêté. Ce montant subira, à compter de la deuxième année suivant la date d'effet de l'amendement de 2018, une majoration cumulative de 6% applicable chaque année.
- La réduction de la marge portant sur les charges salariales et patronales relatives aux moyens humains chargés de la gestion et de la direction qui sera de 5% au lieu de 10%.

Les montants inscrits en résultat, au titre de l'exercice 2019, se sont élevés à 21.199 dinars.

109. La BIAT a conclu, en date du 10 Mai 2006, une convention avec la société « TUNISIE TITRISATION » aux termes de laquelle les deux parties constituent le Fonds Commun de Créances « FCC BIAT-CREDIMMO 1 », une copropriété ayant pour objet exclusif d'acquiescer des créances portant sur des prêts immobiliers consentis par le Cédant (BIAT) à des particuliers, en vue d'émettre des parts représentatives desdites créances.

Le prix total initial de l'émission s'élève à 50.000 KDT et les créances cédées par la BIAT audit fonds représenté par la société « TUNISIE TITRISATION », totalisent un capital restant dû initial de 50.019 KDT.

Le total des souscriptions de la BIAT à ce fonds s'élève, au 31 Décembre 2019, à 1.519 KDT, portant exclusivement sur les souscriptions dans les parts résiduelles.

Dans le cadre de cette opération, la BIAT assure aussi bien le rôle de dépositaire des actifs du fonds que celui de recouvreur. A ce titre, et en rémunération des missions de dépositaire qui lui sont confiées, la BIAT perçoit auprès de la société de gestion « TUNISIE TITRISATION » agissant pour le compte du fonds, une commission égale à 0,05% HTVA l'an, du capital restant dû des créances vivantes en début de période de calcul. En outre et en sa qualité de recouvreur, la BIAT perçoit de ladite société une commission égale à 0,4% HTVA l'an, du capital restant dû des créances vivantes en début de période de calcul.

Les commissions perçues par la BIAT, au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2019, se sont élevées à 1.951 dinars HT.

110. La BIAT a conclu, en date du 18 Mai 2007, une convention avec la société « TUNISIE TITRISATION » aux termes de laquelle les deux parties constituent le Fonds Commun de Créances « FCC BIAT-CREDIMMO 2 », une copropriété ayant pour objet exclusif d'acquiescer des créances portant sur des prêts immobiliers consentis par le Cédant (BIAT) à des particuliers, en vue d'émettre des parts représentatives desdites créances.

Le prix total initial de l'émission s'élève à 50.000 KDT et les créances cédées par la BIAT audit fonds représenté par la société « TUNISIE TITRISATION », totalisent un capital restant dû initial de 50.003 KDT.

Par ailleurs, le total des souscriptions de la BIAT dans les parts résiduelles à ce fonds s'élève, au 31 décembre 2019, à 1.503 KDT.

Dans le cadre de cette opération, la BIAT assure aussi bien le rôle de dépositaire des actifs du fonds que celui de recouvreur. A ce titre, et en rémunération des missions de dépositaire qui lui sont confiées, la BIAT perçoit de la société de gestion « TUNISIE TITRISATION » agissant pour le compte du fonds, une commission égale à 0,05% HTVA l'an, du capital restant dû des créances vivantes en début de période de calcul. En outre et en sa qualité de recouvreur, la BIAT perçoit de ladite société de gestion une commission égale à 0,4% HTVA l'an, du capital restant dû des créances vivantes en début de période de calcul.

Les commissions perçues par la BIAT, au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2019, se sont élevées à 9.764 dinars HT.

- 111.** La BIAT a conclu, en Février 2018, avec la société « Assurances BIAT » un contrat de location d'un local à usage de bureaux administratifs d'une superficie approximative de 183m² compris les parties communes, sis au premier étage de l'immeuble situé à la place de Sidi Mtir à Mahdia.

Cette location est consentie moyennant un loyer mensuel de 638,140 dinars H.T soit un loyer annuel de 7.657,680 dinars H.T et ce, pour une période commençant le 1er janvier 2017 et finissant le 31 décembre 2018. A l'expiration de cette période, la location sera renouvelée d'année en année par tacite reconduction.

Le loyer subira une majoration annuelle de 5% applicable à partir de la 2^{ème} année.

Les produits de location inscrits au résultat de la BIAT, au titre de l'exercice 2019, se sont élevés à 8.443 dinars.

- 112.** La BIAT a conclu, en Février 2018, avec la société « Assurances BIAT » un contrat de location d'une partie d'un local à usage de bureaux administratifs d'une surface approximative de 87,5 m², sis à Rue El Meniar, 47 Avenue Habib Bourguiba, la Manouba.

Cette location est consentie moyennant un loyer mensuel de 860 dinars H.T soit un loyer annuel de 10.320 dinars H.T et ce, pour une période commençant le 1^{er} janvier 2017 et finissant le 31 décembre 2018. A l'expiration de cette période, la location sera renouvelée d'année en année par tacite reconduction.

Le loyer subira une majoration annuelle de 5% applicable à partir de la 2^{ème} année.

Les produits de location inscrits au résultat de la BIAT, au titre de l'exercice 2019, se sont élevés à 11.378 dinars.

- 113.** La BIAT a conclu, en Février 2018, avec la société « Assurances BIAT » un contrat de location d'une partie d'un local à usage de bureaux administratifs d'une surface approximative de 80 m², sis à la route de Tunis Km 6,5, Avenue Hédi Chaker Sakiet Ezzit, Sfax.

Cette location est consentie moyennant un loyer mensuel de 960 dinars H.T soit un loyer annuel de 11.520 dinars H.T et ce, pour une période commençant le 1^{er} janvier 2017 et finissant le 31 décembre 2018. A l'expiration de cette période, la location sera renouvelée d'année en année par tacite reconduction.

Le loyer subira une majoration annuelle de 5% applicable à partir de la 2^{ème} année.

Les produits de location inscrits au résultat de la BIAT, au titre de l'exercice 2019, se sont élevés à 12.701 dinars..

- 114.** La BIAT a conclu, depuis 2004, des contrats d'assurances avec la société « BIAT ASSURANCES » par l'intermédiaire de la société « LA PROTECTRICE ASSURANCE ».

La charge supportée, en 2019, se détaille comme suit :

Nature	Montant de la charge d'assurance en dinars
Assurance de responsabilité civile	64.888
Assurance Contre les accidents corporels	92.121
Assurance vie « protection familiale »	150.060
Assurance « Assistance à l'étranger pour les cartes bancaires visa premier »,	1.009.607
Assurance « vol global banque »	336 025
Assurance contre le vol et la perte des cartes	433.000
Assurance « incendie et garanties annexes »	466.167
Assurance de la flotte automobile	29.703
Assurance multirisque sur les ordinateurs	33.623
Assurance Pack Saphir et Silver	507.651
Assurance carte BIAT travel	124.000
Assurance Pack Elite	138.840
Assurance Pack Platinum	400.000
Assurance "Assistance à l'étranger pour les cartes Platinum et infinite"	285.632
Assurance "Carte de crédit"	170.207
Assurance groupe du personnel (cotisation patronale)	10 345 767
Assurance vie (AFEK)(*)	1 352.309

(*) LA BIAT a signé, en 2012, avec la BIAT ASSURANCE un contrat collectif « assurance vie » au profit de son personnel, dit « adhérents »

115. La société BIAT ASSURANCES donne en sous location à la banque, le local dénommé « Commercial 2 » ayant une superficie totale de 145m² et situé au rez de chaussée de l'immeuble sis aux berges du Lac II, édifié sur la parcelle « DIAR EL ONS ». Cette location est consentie et acceptée pour une période ferme du 1er Janvier 2010 au 30 Avril 2014.

A partir du mois de Mai 2014, un avenant a été signé pour prolonger la durée de location à partir du 1^{er} mai 2014 jusqu'au 30 avril 2019. Une majoration annuelle cumulative du loyer sera appliquée à partir du 1^{er} mai 2014, au taux annuel de 5% sur la base du loyer de l'année précédente.

Le montant inscrit parmi les charges de la BIAT, en 2019, s'élève à 35.124 dinars.

116. La BIAT a loué à la SPT Sfax un bureau à usage administratif, d'une superficie de 25m², situé dans l'immeuble abritant son siège social sis à l'Avenue Habib Bourguiba-Tunis.

Cette location est consentie pour une période de deux années consécutives, commençant le 1^{er} janvier 2015 et finissant le 31 Décembre 2016, et moyennant un loyer annuel de 7.525 dinars H.TVA.

Le produit constaté à ce titre, en 2019, s'élève à 9.147 dinars.

117. Une convention a été conclue, en Septembre 2016, entre la BIAT et la société SPT MOHAMED V en vertu de laquelle la banque met à la disposition de celle-ci deux cadres pour une intervention ponctuelle à l'hôtel

NOVOTEL. Cette convention est conclue pour une durée de quatre ans, commençant le 1^{er} janvier 2016 et finissant le 31 décembre 2019..

En contrepartie des services rendus, la BIAT facture des honoraires comprenant les quotes- parts des salaires et avantages toutes charges comprises.

Le montant de la facture sera majoré des droits et taxes en vigueur à la date de facturation.

118. La BIAT a loué à la Société SPT Mohamed V un bureau à usage administratif, d'une superficie de 43m2, situé dans l'immeuble abritant son siège social sis à l'Avenue Habib Bourguiba-Tunis.

Cette location est consentie pour une période commençant le 1er juillet 2016 et finissant le 31 décembre 2018 renouvelable d'année en année par tacite reconduction, et moyennant un loyer annuel de 13.019 dinars H.TVA, payable trimestriellement et d'avance.

Ce loyer subira une majoration annuelle cumulative de 5% applicable à partir du 1^{er} juillet 2017.

Le produit constaté à ce titre, en 2019, s'élève à 14.712 dinars.

Note XI – Evènements postérieurs à la date de clôture

Le premier trimestre 2020 s'est caractérisé par le déclenchement d'une crise sanitaire sans précédent liée à la propagation du coronavirus (COVID-19) qui a été classée comme pandémie par l'organisation mondiale de la santé le 11 mars 2020, ayant affecté les pays du monde entier et dont les impacts définitifs sur l'ensemble de l'économie mondiale et des marchés monétaires et financiers demeurent incertains.

En vue d'atténuer les retentissements économiques et financiers de cette pandémie à l'échelle nationale, des mesures exceptionnelles à caractère économique et social ont été prises par les autorités publiques, dont notamment la mise en confinement général, la baisse du taux d'intérêt directeur de 100 points de base et le report, sous certaines conditions, des échéances de crédits accordés aux entreprises, aux professionnels et aux particuliers, relatives à la période allant du 1er mars au 30 septembre 2020, tel que prévu par les circulaires de la BCT n°2020-06 du 19 Mars 2020 et n°2020-07 du 25 Mars 2020.

Les mesures de prévention du virus pouvant être renforcées davantage et perdurer dans le temps ainsi que le manque de visibilité sur les retombées économiques et sociales de cette épidémie, constituent des facteurs de risques pouvant avoir un impact défavorable sur les activités de la banque, ses résultats d'exploitation ainsi que la structure de ses emplois et ses ressources.

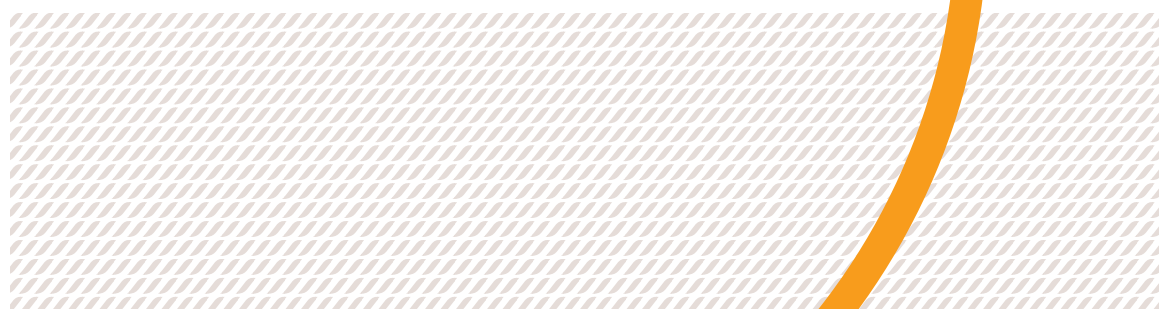
Cependant et compte tenu de la solidité de sa situation financière actuelle, la BIAT dispose, à présent, de facteurs de résilience significatifs lui permettant de faire face à cette crise et d'assurer la continuité de ses activités.

A l'état actuel des choses et compte tenu de ce qui précède, il s'agit d'un évènement significatif postérieur au 31 Décembre 2019, qui ne donne pas lieu à des ajustements des états financiers clôturés à cette date et dont l'estimation de l'impact financier éventuel ne peut être faite d'une manière raisonnable pour le moment, étant donné l'évolution rapide de la situation.

Les présents états financiers de la banque sont arrêtés et autorisés pour publication par le Conseil d'Administration du 18 Mars 2020.

— **14**

**ETATS
FINANCIERS
CONSOLIDES
AU 31/12/2019**



14.1 Rapport Général des commissaires aux comptes Etats financiers consolidés Exercice clos le 31 décembre 2019

GROUPE « BIAT » RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ETATS FINANCIERS CONSOLIDÉS EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2019

Mesdames, Messieurs les actionnaires,
de la Banque Internationale Arabe de Tunisie « BIAT »

Rapport sur les états financiers consolidés

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers consolidés du Groupe de la Banque Internationale Arabe de Tunisie « BIAT », comprenant le bilan consolidé et l'état des engagements hors bilan consolidé arrêtés au 31 décembre 2019, l'état de résultat consolidé et l'état des flux de trésorerie consolidé pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives. Ces états financiers, sont arrêtés par le Conseil d'Administration du 18 Mars 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de la crise sanitaire liée au covid-19 et font ressortir des capitaux propres positifs de 1 492 383 KDT, y compris le résultat bénéficiaire de l'exercice s'élevant à 344 770 KDT.

A notre avis, les états financiers consolidés du Groupe de la Banque Internationale Arabe de Tunisie « BIAT » sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière du groupe au 31 décembre 2019, ainsi que des résultats de ses opérations et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises en vigueur en Tunisie.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers consolidés » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la Banque Internationale Arabe de Tunisie « BIAT » conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Questions clés de l'audit

Les questions clés de l'audit sont les questions qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers consolidés de la période considérée.

Ces questions ont été traitées dans le contexte de notre audit des états financiers consolidés pris dans leur ensemble et aux fins de la formation de notre opinion sur ceux-ci, et nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces questions.

Nous avons déterminé que les questions décrites ci-après constituent les questions clés de l'audit qui doivent être communiqués dans notre rapport :

Evaluation des engagements de la clientele

Question Clé d'Audit	Diligences accomplies
<p>Le groupe est exposé au risque de contrepartie aussi bien sur son portefeuille d'engagements directs que sur les engagements de signature donnés à la clientèle. Ce risque, inhérent à l'activité bancaire, constitue une zone d'attention majeure en raison de l'importance du jugement nécessaire à son estimation et de l'importance significative du poste des créances sur la clientèle dans le bilan du groupe (61%) et qui totalise, au 31 décembre 2019, 10 352 516 KDT ainsi que celle du coût net du risque associé au niveau du résultat de l'exercice et qui s'élève à 109 447 KDT en provisions individuelles et (2 018) KDT en provisions collectives.</p> <p>Les règles et méthodes comptables se rapportant à l'évaluation et la comptabilisation des créances douteuses et leur dépréciation, de même que des compléments d'information, sont donnés dans les notes annexes aux états financiers, respectivement à la note II-7 « Les règles d'évaluation des créances », la note IV-3 « Créances sur la clientèle » et la note VIII-3 « Dotations aux provisions et résultats des corrections de valeurs, hors bilan et passifs ».</p> <p>Du fait que l'évaluation des engagements et l'estimation des provisions impliquent un niveau de jugement important et compte tenu de l'importance des engagements de la clientèle, nous considérons que cette rubrique constitue un point clé d'audit.</p>	<p>Nous avons obtenu une compréhension des procédures mises en place par votre banque, et avons évalué la correcte mise en œuvre des contrôles clés, de même que leur capacité à prévenir et/ou détecter les anomalies significatives, en mettant l'accent sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le mécanisme de supervision mis en place en ce qui concerne le processus de dépréciation des engagements sur la clientèle ; - la fiabilité des informations fournies par la Banque au sujet des clients dont les encours présentent des indicateurs de perte de valeur ; - les procédures et contrôles définis par la Banque en vue d'assurer la gestion du risque de contrepartie, d'identifier les clients à classer et à provisionner et de déterminer le niveau minimum de provision requis par la réglementation bancaire. <p>Dans nos procédures d'examen des engagements de la clientèle, nous avons adopté une approche par les risques en matière d'échantillonnage.</p> <p>Nous avons évalué la capacité de remboursement des débiteurs et évalué la classification, en tenant compte des retards de paiements, de l'information financière des débiteurs, des perspectives futures d'activité, des rapports d'évaluation des garanties et d'autres informations disponibles.</p>

Evaluation du portefeuille titres d'investissement

Question Clé d'Audit	Diligences accomplies
<p>Le groupe procède, à chaque date de clôture, à l'évaluation de son portefeuille titres d'investissement. Cette évaluation constitue une zone d'attention majeure en raison de l'importance du jugement nécessaire à son estimation et de l'importance significative du poste « Portefeuille d'investissement » dans le bilan du groupe (10%) et qui totalise, au 31 décembre 2019, 1 730 365 KDT, ainsi que le poids des revenus s'y rattachant au niveau du résultat de l'exercice et qui s'élèvent à 106 149 KDT.</p> <p>Les compléments d'information sur les titres d'investissement sont donnés dans les notes annexes aux états financiers, respectivement à la note IV-5 « Portefeuille titres d'investissement » et la note VIII-1-4 « Revenus du portefeuille d'investissement ».</p> <p>Du fait que l'évaluation des titres d'investissement implique un niveau de jugement important eu égard aux spécificités des méthodes utilisées et compte tenu de l'importance du poste « Portefeuille d'investissement », nous considérons que cette rubrique constitue un élément clé d'audit.</p>	<p>Nos diligences d'audit du portefeuille d'investissement ont, notamment, consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Vérifier les procédures de contrôle interne mises en place par la banque à cet égard, notamment en matière de suivi et d'évaluation de ces actifs et effectuer des tests de contrôle d'application à ce titre. - S'assurer du respect des règles édictées par la norme comptable NCT 25 relative au portefeuille titres dans les établissements bancaires. - Apprécier la pertinence de la méthodologie retenue par la banque en matière d'exhaustivité de prise en compte des revenus des titres d'investissement, leur évaluation et leur rattachement à l'exercice, notamment en examinant les bases et les modalités de leur détermination selon les informations disponibles. - Vérifier le caractère approprié de la méthode de valorisation retenue pour chaque catégorie de titre et que celle-ci est adaptée à la nature, aux caractéristiques et aux circonstances de l'investissement réalisé. - Apprécier le caractère raisonnable de l'évaluation de chaque catégorie de titres d'investissement et vérifier les modalités de détermination et de comptabilisation des provisions requises. - Vérifier l'exactitude des données relatives au portefeuille titres d'investissement fournies dans les notes aux états financiers.

La prise en compte des intérêts et revenus assimilés des opérations de crédits

Question Clé d'Audit	Diligences accomplies
<p>Ainsi qu'il est indiqué dans la note aux états financiers consolidés VIII-1-1, les intérêts et revenus assimilés des opérations de crédits s'élèvent, au 31 décembre 2019, à 1 093 005 KDT et représentent la rubrique la plus importante des produits d'exploitation du groupe (67%).</p> <p>En raison de leur composition, leurs montants, et les spécificités des règles de leur comptabilisation, ainsi que le volume important des transactions et la complexité des règles de calcul des produits réservés, même de légères modifications des taux d'intérêt et des durées pourrait avoir un impact significatif sur les produits nets bancaires et, par conséquent, sur le résultat de l'exercice et les capitaux propres du groupe.</p> <p>C'est pour cette raison que nous considérons que cette rubrique constitue un élément clé d'audit.</p>	<p>Nos diligences d'audit des intérêts et revenus assimilés des opérations de crédits ont, notamment, consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Examiner le système d'information, les politiques, les processus et les contrôles mis en place en vue de la reconnaissance des revenus des opérations de crédit. - Vérifier l'application effective des contrôles automatisés ou manuels mis en place. - Réaliser des procédures analytiques substantives sur l'évolution des encours, des intérêts et des revenus assimilés. - Vérifier le respect de la norme comptable NCT 24 « Les engagements et revenus y afférents dans les établissements bancaires » en matière de prise en compte des revenus et de séparation des exercices comptables. - Réaliser, par la technique d'échantillonnage, des tests de détail sur les états de calcul de césure des produits de la banque. - Effectuer des tests pour vérifier la validité des états de réservation des produits, sur la base d'un échantillon représentatif. - Vérifier le caractère approprié des informations fournies dans les notes aux états financiers consolidés.

Paragraphe d'observation

Comme il est indiqué au niveau de la note IX « Evénements postérieurs à la date de clôture », le premier trimestre 2020 s'est caractérisé par le déclenchement d'une crise sanitaire sans précédent liée à la propagation du coronavirus (COVID-19) qui a été classée comme pandémie par l'organisation mondiale de la santé le 11 mars 2020, ayant affecté les pays du monde entier et dont les impacts définitifs sur l'ensemble de l'économie mondiale et des marchés monétaires et financiers demeurent incertains.

En vue d'atténuer les retentissements économiques et financiers de cette pandémie à l'échelle nationale, des mesures exceptionnelles à caractère économique et social ont été prises par les autorités publiques, dont notamment la mise en confinement général, la baisse du taux d'intérêt directeur de 100 points de base et le report, sous certaines conditions, des échéances de crédits accordés aux entreprises, aux professionnels et aux particuliers, relatives à la période allant du 1er mars au 30 septembre 2020, tel que prévu par les circulaires de la BCT n°2020-06 du 19 Mars 2020 et n°2020-07 du 25 Mars 2020.

Les mesures de prévention du virus pouvant être renforcées davantage et perdurer dans le temps ainsi que le manque de visibilité sur les retombées économiques et sociales de cette épidémie, constituent des facteurs de risques pouvant avoir un impact défavorable sur les activités du groupe, ses résultats d'exploitation ainsi que la structure de ses emplois et ses ressources.

Cependant et compte tenu de la solidité de sa situation financière consolidée actuelle, le groupe BIAT dispose, à présent, de facteurs de résilience significatifs lui permettant de faire face à cette crise et d'assurer la continuité de ses activités.

A l'état actuel des choses et compte tenu de ce qui précède, il s'agit d'un événement significatif postérieur au 31 Décembre 2019, qui ne donne pas lieu à des ajustements des états financiers consolidés clôturés à cette date et dont l'estimation de l'impact financier éventuel ne peut être faite d'une manière raisonnable pour le moment, étant donné l'évolution rapide de la situation.

Les présents états financiers consolidés sont arrêtés et autorisés pour publication par le Conseil d'Administration du 18 Mars 2020.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ce point.

Rapport de gestion

La responsabilité du rapport de gestion incombe au Conseil d'Administration.

Notre opinion sur les états financiers consolidés ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport, tel qu'arrêté par le Conseil d'Administration du 18 Mars 2020.

En application des dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du groupe dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers consolidés. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers consolidés ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction de la banque et des responsables de la gouvernance pour les états financiers consolidés

La direction de la banque est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers consolidés, conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers consolidés exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers consolidés, c'est à la direction de la banque qu'il incombe d'évaluer sa capacité à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction de la banque a l'intention de liquider la banque ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de la banque de surveiller le processus d'information financière de la banque.

Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers consolidés

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraude ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers consolidés prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non détection d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la conclusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriés dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction de la banque, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction de la banque du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la banque à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la banque à cesser son exploitation.

- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers consolidés, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers consolidés représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance de la banque notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Nous fournissons également aux responsables de la gouvernance de la banque une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance et, leur communiquons toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir des incidences sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes s'il y a lieu.

Parmi les questions communiquées aux responsables de la gouvernance de la banque, nous déterminons quelles ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers consolidés de la période considérée : ce sont les questions clés de l'audit. Nous décrivons ces questions dans notre rapport, sauf si les textes légaux ou réglementaires en empêchent la publication ou si, dans des circonstances extrêmement rares, nous déterminons que nous ne devrions pas communiquer une question dans notre rapport parce que l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que les conséquences néfastes de la communication de cette question dépassent les avantages pour l'intérêt public.

Tunis, le 31 Mars 2020

Les commissaires aux comptes

F.M.B.Z KPMG TUNISIE
Kalthoum BOUGUERRA

FINOR
Walid BEN SALAH

14.2 Etats financiers consolidés au 31/12/2019

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES AU 31/12/2019

BILAN CONSOLIDE
Arrêté au 31 Décembre 2019
(en Milliers de dinars)

	Note	31/12/2019	31/12/2018	Variation	En %
ACTIFS					
Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT	IV-1	1 473 077	1 496 901	(23 824)	-1,59%
Créances sur les établissements bancaires et financiers	IV-2	1 678 508	1 013 947	664 561	65,54%
Créances sur la clientèle	IV-3	10 352 516	10 632 421	(279 905)	-2,63%
Portefeuille-titres commercial	IV-4	647 600	722 668	(75 068)	-10,39%
Portefeuille d'investissement	IV-5	1 730 365	1 729 413	952	0,06%
Titres mis en équivalence	IV-6	9 993	3 848	6 145	159,69%
Valeurs immobilisées	IV-7	376 954	342 252	34 702	10,14%
Ecart d'acquisition net (GoodWill)	IV-8	7 396	9 054	(1 658)	-18,31%
Autres actifs	IV-9	609 862	561 340	48 522	8,64%
Total des actifs		16 886 271	16 511 844	374 427	2,27%
PASSIFS					
Banque Centrale et CCP	V-1	1 201	722	479	66,34%
Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers	V-2	1 259 962	2 427 567	(1 167 605)	-48,10%
Dépôts et avoirs de la clientèle	V-3	12 641 443	11 301 779	1 339 664	11,85%
Emprunts et ressources spéciales	V-4	196 747	223 363	(26 616)	-11,92%
Autres passifs	V-5	791 083	771 300	19 783	2,56%
Total des passifs		14 890 436	14 724 731	165 705	1,13%
INTERETS MINORITAIRES					
Part des minoritaires dans les réserves consolidés	VI	478 495	530 904	(52 409)	-9,87%
Part des minoritaires dans le résultat consolidé	VI	24 957	24 262	695	2,86%
Total des intérêts minoritaires		503 452	555 166	(51 714)	-9,32%
CAPITAUX PROPRES					
Capital		170 000	170 000	-	-
Réserves consolidés		977 610	800 796	176 814	22,08%
Autres capitaux propres		3	3	-	-
Résultat consolidé de l'exercice		344 770	261 148	83 622	32,02%
Total des capitaux propres	VII	1 492 383	1 231 947	260 436	21,14%
Total des passifs et des capitaux propres		16 886 271	16 511 844	374 427	2,27%

ETAT DES ENGAGEMENTS HORS BILAN CONSOLIDE

Arrêté au 31 Décembre 2019

(En Milliers de dinars)

	31/12/2019	31/12/2017	Variation	En %
PASSIFS EVENTUELS				
Cautions, avals et autres garanties données	2 422 407	2 367 272	55 135	2,33%
a- En faveur des établissements bancaires et financiers	726 225	773 304	(47 078)	-6,09%
b- En faveur de la clientèle	1 696 182	1 593 969	102 213	6,41%
Crédits documentaires	581 067	692 143	(111 076)	-16,05%
a- En faveur de la clientèle	508 163	653 357	(145 194)	-22,22%
b- Autres	72 904	38 786	34 118	87,96%
Total des passifs éventuels	3 003 474	3 059 415	(55 941)	-1,83%
ENGAGEMENTS DONNES				
Engagements de financements donnés	1 011 266	739 573	271 693	36,74%
En faveur de la clientèle	1 011 266	739 573	271 693	36,74%
Engagements sur titres	2 135	2 838	(703)	-24,77%
a- Participations non libérées	2 118	2 796	(678)	-24,25%
b- Titres à recevoir	17	42	(25)	-59,52%
Total des engagements donnés	1 013 401	742 411	270 990	36,50%
ENGAGEMENTS REÇUS				
Garanties reçues	5 023 584	4 976 621	46 963	0,94%
Total des engagements reçus	5 023 584	4 976 621	46 963	0,94%

ETAT DE RESULTAT CONSOLIDE
Période du 1er Janvier au 31 décembre 2019
(En Milliers de dinars)

	Note	Exercice 2019	Exercice 2018	Variation	En %
PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE					
Intérêts et revenus assimilés	VIII-1-1	1 093 005	893 885	199 120	22,28%
Commissions (en produits)	VIII-1-2	302 512	281 007	21 505	7,65%
Gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières	VIII-1-3	140 523	124 184	16 339	13,16%
Revenus du portefeuille d'investissement	VIII-1-4	106 149	96 456	9 693	10,05%
Total des produits d'exploitation bancaire		1 642 189	1 395 532	246 657	17,67%
CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE					
Intérêts encourus et charges assimilées	VIII-2-1	(537 540)	(419 357)	(118 183)	28,18%
Sinistres payés sur opérations d'assurances	VIII-2-2	(57 639)	(52 792)	(4 847)	9,18%
Commissions encourues	VIII-2-3	(4 105)	(3 328)	(777)	23,35%
Pertes sur portefeuille-titres commercial et opérations financières		(113)	(182)	69	-37,91%
Total des charges d'exploitation bancaire		(599 397)	(475 659)	(123 738)	26,01%
Produit Net Bancaire		1 042 792	919 873	122 919	13,36%
Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur créances, hors bilan et passif	VIII-3	(122 914)	(135 388)	12 474	-9,21%
Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement	VIII-4	(10 461)	(2 285)	(8 176)	357,81%
Autres produits d'exploitation	VIII-5	52 440	42 243	10 197	24,14%
Frais de personnel	VIII-6	(240 738)	(237 150)	(3 588)	1,51%
Charges générales d'exploitation	VIII-7	(176 354)	(149 535)	(26 819)	17,93%
Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations	VIII-8	(44 816)	(42 084)	(2 732)	6,49%
Résultat d'exploitation		499 949	395 674	104 275	26,35%
Quote part dans les résultats des Sociétés mises en équivalence		(302)	(442)	140	-31,67%
Solde en gain/perte provenant des autres éléments ordinaires	VIII-9	(4 406)	453	(4 859)	-1072,63%
Impôt sur les bénéfices	VIII-10	(125 146)	(100 366)	(24 780)	24,69%
Résultat des activités ordinaires		370 095	295 319	74 776	25,32%
Part de résultat revenant aux minoritaires		(24 957)	(24 262)	(695)	2,86%
Résultat des activités ordinaires du groupe		345 138	271 057	74 081	27,33%
Solde en gain/perte provenant des autres éléments extraordinaires		(368)	(9 909)	9 541	-96,29%
Résultat net consolidé de l'exercice du groupe		344 770	261 148	83 622	32,02%
Effet des modifications comptables nettes d'impôt différé		-	-	-	-
Résultat net consolidé de l'exercice du groupe après modifications comptables		344 770	261 148	83 622	32,02%

ETAT DE FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDE
 Période du 1er Janvier au 31 décembre 2019
 (En Milliers de dinars)

	Exercice 2019	Exercice 2018
ACTIVITES D'EXPLOITATION		
Produits d'exploitation bancaire encaissés (hors revenu du portefeuille d'investissement)	1 578 542	1 333 663
Charges d'exploitation bancaire décaissées	(628 148)	(516 542)
Dépôts / Retraits dépôts auprès d'autres établissements bancaires et financiers	(23 961)	(47 486)
Prêts et avances / Remboursement prêts et avances accordés à la clientèle	204 674	(1 289 613)
Dépôts / Retraits dépôts auprès de la clientèle	1 306 455	958 158
Titres de placement / Titres de transaction	31 185	(1 366)
Sommes versées au personnel et créditeurs divers	(419 881)	(370 511)
Autres flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation	8 729	99 938
Impôts sur les sociétés	(128 265)	(103 347)
Flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation	1 929 330	62 894
ACTIVITES D'INVESTISSEMENT		
Intérêts et dividendes encaissés sur portefeuille d'investissement	110 927	87 578
Acquisitions / cessions sur portefeuille d'investissement	(62 276)	(60 835)
Acquisitions / cessions sur immobilisations	(70 775)	(112 146)
Flux de trésorerie net affectés aux activités d'investissement	(22 124)	(85 403)
ACTIVITES DE FINANCEMENT		
Emission / Remboursement d'emprunts	(51 411)	4 139
Augmentation / diminution ressources spéciales	12 811	(6 887)
Dividendes versés et autres distributions	(95 122)	(83 573)
Autres flux de financement	(29 746)	(77 038)
Flux de trésorerie net affectés aux activités de financement	(163 468)	(163 359)
Variation nette des liquidités et équivalents de liquidités au cours de l'exercice	1 743 738	(185 868)
Liquidités et équivalents de liquidités en début d'exercice	227 403	413 271
Liquidités et équivalents de liquidités en fin d'exercice	1 971 141	227 403

Note I – Principes Généraux

Les états financiers consolidés du Groupe BIAT sont établis conformément aux règles et aux principes comptables édictés par la loi n° 96-112 du 30-12-1996 relative au système comptable des entreprises et par les Normes Comptables Tunisiennes relatives notamment aux opérations spécifiques aux établissements bancaires, à la consolidation des états financiers et aux regroupements d'entreprises (NCT 35, 36, 37, 38 et 39).

Les états financiers sont présentés selon le modèle défini par la Norme Comptable Tunisienne n°21 relative à la présentation des états financiers des établissements bancaires.

Note II – Règles comptables appliquées pour l'arrêté des états financiers consolidés

Les états financiers consolidés sont arrêtés au 31-12-2019 en appliquant les dispositions et les règles prévues notamment par la loi n° 2001-117 du 06/12/2001 complétant le Code des Sociétés Commerciales et par les normes comptables relatives à la consolidation des états financiers et aux regroupements d'entreprises. Parmi ces règles, nous décrivons ci-après celles relatives au périmètre de consolidation, aux méthodes de consolidation, aux retraitements et éliminations, au traitement de l'impôt et à l'écart d'acquisition des titres.

II-1. Le périmètre de consolidation

Le périmètre de consolidation est composé de toutes les sociétés sur lesquelles la BIAT exerce directement ou indirectement par ses sociétés consolidées un contrôle exclusif et des sociétés sur lesquelles elle exerce une influence notable.

II-2. Les méthodes de consolidation adoptées

II-2.1 La méthode de l'intégration globale

Les sociétés qui sont contrôlées exclusivement par la Banque (dont le pourcentage de contrôle est supérieur à 40%) et les sociétés dont l'activité se situe dans le prolongement des activités bancaires ou des activités connexes sont consolidées selon la méthode d'intégration globale.

Cette méthode consiste à substituer au montant des titres de participation les éléments d'actif, de passif, de charges et de produits de chacune des sociétés consolidées, en indiquant la part des intérêts minoritaires dans les capitaux propres consolidés et dans les résultats consolidés de l'exercice.

II-2.2 La méthode de mise en équivalence

Les sociétés dans lesquelles la BIAT exerce une influence notable sont consolidées par mise en équivalence. L'influence notable est présumée dès lors que l'entité qu'elle consolide détient 20 % au moins des droits de vote tout en ayant le pouvoir de participer aux décisions de politique financière et opérationnelle de la société détenue et sans, toutefois, exercer un contrôle sur ces politiques.

Cette méthode consiste à substituer au montant des titres de participation la part du groupe de la Banque dans les capitaux propres y compris le résultat de l'exercice des sociétés mises en équivalence.

II-3. Les retraitements et éliminations

Les retraitements nécessaires à l'harmonisation des méthodes de comptabilisation et d'évaluation des sociétés sont effectués.

Les créances, les dettes et les engagements réciproques ainsi que les charges et produits réciproques sont éliminés.

L'effet sur le bilan, le hors bilan et l'état de résultat consolidés des opérations internes au groupe est éliminé.

Les dividendes intra groupe, les provisions sur titres consolidés et les plus ou moins-values provenant de cessions d'actifs entre les sociétés du groupe sont neutralisés.

II-4. La date de clôture

Les états financiers consolidés sont établis à partir des comptes annuels individuels qui sont arrêtés au 31 décembre 2019 pour l'ensemble des sociétés du groupe.

II-5. Le traitement de l'impôt

La charge d'impôt sur les sociétés consolidées comprend l'impôt exigible des différentes sociétés corrigé par l'effet des impôts différés provenant des différences temporelles imputables aux décalages entre la date de constatation comptable et la date d'imposition fiscale.

II-6. L'écart d'acquisition des titres

Les écarts positifs constatés, lors de l'acquisition des titres consolidés, entre leur prix de revient et la quote-part dans les fonds propres nets sont portés à l'actif du bilan sous la rubrique Goodwill. Ces écarts ne sont pas affectés aux éléments du bilan et amortis en fonction des perspectives de retour sur investissement au moment de l'acquisition. La durée d'amortissement retenue est de vingt ans.

Le Goodwill négatif est constaté parmi les produits de l'exercice.

II-7. Les règles d'évaluation des créances

Conformément aux dispositions prévues par les normes comptables sectorielles des établissements bancaires et par la circulaire n°91-24 du 17-12-1991 de la Banque Centrale de Tunisie, une évaluation de l'ensemble des créances de la Banque a été effectuée sur la base de la situation arrêtée au 31-12-2019 et compte tenu des événements postérieurs à cette date.

Cette évaluation a été accompagnée d'une appréciation de l'ensemble des garanties déductibles au sens de la circulaire n°91-24 de la Banque Centrale de Tunisie relative aux règles prudentielles.

Ces deux opérations ont conduit la Banque à déterminer un montant de provisions requises, un montant de la dotation aux provisions relative à l'année 2019 et un montant des produits réservés.

Note III – Les sociétés retenues dans le périmètre de consolidation

Au 31 Décembre 2019, le périmètre de consolidation du groupe BIAT se présente comme suit :

	31/12/2019		31/12/2018	
	Taux de contrôle (en %)	Taux d'intérêt (en %)	Taux de contrôle (en %)	Taux d'intérêt (en %)
Banque Internationale Arabe de Tunisie	100,00	100,00	100,00	100,00
BIAT Capital	99,94	99,94	99,94	99,94
BIAT Assets Management	99,40	99,40	99,40	99,40
BIAT Capital risque	98,08	98,08	98,08	98,08
Compagnie Internationale Arabe de Recouvrement	100,00	100,00	100,00	100,00
SICAF BIAT	100,00	100,00	100,00	100,00
Société de Promotion Immobilière Arabe de Tunisie	100,00	100,00	100,00	100,00
Société de Promotion Touristique	50,76	50,76	50,76	50,76
Organisation et Service Informatique	100,00	100,00	100,00	100,00
Société la PROTECTRICE	99,99	99,99	99,99	99,99
Assurances BIAT	94,48	94,48	94,48	94,48
Société FAIZA	42,31	42,31	42,31	42,31
SICAV Opportunity	89,06	89,06	72,78	72,78
SICAV Trésor	9,39	6,35	4,24	0,85
SICAV Prosperity	10,23	10,23	5,70	5,70
Société Générale de Placement	100,00	100,00	100,00	100,00
Société TAAMIR	100,00	100,00	100,00	100,00
Société Golf Sousse Monastir	62,18	57,15	62,18	57,15
Société Palm Links Immobilière	50,00	50,00	50,00	50,00
Société Tanit International	67,30	67,30	67,30	67,30
Société Tunisie Titrisation	98,80	98,69	98,80	98,69
Société de pôle de compétitivité de Monastir	59,99	59,99	52,49	52,49
SICAV PATRIMOINE Obligataire	2,52	1,19	1,70	1,38
Fonds commun de créances 1	100,00	100,00	100,00	100,00
Société tunisienne de promotion des pôles immobiliers et industriels	25,00	25,00	25,00	25,00
Fonds Commun de placement Epargne Actions	0,41	0,41	0,53	0,52
Fonds commun de créances 2	100,00	100,00	78,57	77,98
Société Touristique Sahara Palace	100,00	67,30	100,00	67,30
Société de Promotion Touristique Mohamed V	76,16	76,16	76,16	76,16
Institut Tunis Dauphine	30,07	30,07	30,07	30,07
BIAT Consulting	100,00	99,93	100,00	99,93
STE DE PROMOTION TOURISTIQUE (SPT) SFAX	82,76	82,75	82,76	82,75
BIAT France	100,00	100,00	100,00	100,00
FCP Equity Performance	68,18	67,00	68,18	67,00
Société de Promotion Touristique Hammamet	30,00	30,00	30,00	30,00
Hammamet Leisure Company	40,00	40,00	40,00	40,00
INMA HOLDING	23,50	40,00	23,50	40,00
SKANES LOISIRS ET CULTURE	47,22	47,22	-	-
Fond d'amorçage ANAVA	37,04	37,04	-	-

III-2. Méthodes de consolidation

Au 31 Décembre 2019, les méthodes de consolidation du groupe BIAT se détaillent comme suit :

	31/12/2019	31/12/2018
Banque Internationale Arabe de Tunisie	Intégration Globale	Intégration Globale
BIAT Capital	Intégration Globale	Intégration Globale
BIAT Assets Management	Intégration Globale	Intégration Globale
BIAT Capital risque	Intégration Globale	Intégration Globale
Compagnie Internationale Arabe de Recouvrement	Intégration Globale	Intégration Globale
SICAF BIAT	Intégration Globale	Intégration Globale
Société de Promotion Immobilière Arabe de Tunisie	Intégration Globale	Intégration Globale
Société de Promotion Touristique	Intégration Globale	Intégration Globale
Organisation et Service Informatique	Intégration Globale	Intégration Globale
Société la PROTECTRICE	Intégration Globale	Intégration Globale
Assurances BIAT	Intégration Globale	Intégration Globale
Société FAIZA	Intégration Globale	Intégration Globale
SICAV Opportunity	Intégration Globale	Intégration Globale
SICAV Trésor	Intégration Globale	Intégration Globale
SICAV Prosperity	Intégration Globale	Intégration Globale
Société Générale de Placement	Intégration Globale	Intégration Globale
Société TAAMIR	Intégration Globale	Intégration Globale
Société Golf Sousse Monastir	Intégration Globale	Intégration Globale
Société Palm Links Immobilière	Intégration Globale	Intégration Globale
Société Tanit International	Intégration Globale	Intégration Globale
Société Tunisie Titrisation	Intégration Globale	Intégration Globale
Société de pôle de compétitivité de Monastir	Intégration Globale	Intégration Globale
SICAV PATRIMOINE Obligataire	Intégration Globale	Intégration Globale
Fonds commun de créances 1	Intégration Globale	Intégration Globale
Société tunisienne de promotion des pôles immobiliers et industriels	Mise en équivalence	Mise en équivalence
Fonds Commun de placement Epargne Actions	Intégration Globale	Intégration Globale
Fonds commun de créances 2	Intégration Globale	Intégration Globale
Société Touristique Sahara Palace	Intégration Globale	Intégration Globale
Société de Promotion Touristique Mohamed V	Intégration Globale	Intégration Globale
Institut Tunis Dauphine	Mise en équivalence	Mise en équivalence
BIAT Consulting	Intégration Globale	Intégration Globale
STE DE PROMOTION TOURISTIQUE (SPT) SFAX	Intégration Globale	Intégration Globale
BIAT France	Intégration Globale	Intégration Globale
FCP Equity Performance	Intégration Globale	Intégration Globale
Société de Promotion Touristique Hammamet	Mise en équivalence	Mise en équivalence
Hammamet Leisure Company	Intégration Globale	Intégration Globale
INMA HOLDING	Mise en équivalence	Mise en équivalence
SKANES LOISIRS ET CULTURE	Mise en équivalence	Hors périmètre
Fond d'amorçage ANAVA	Mise en équivalence	Hors périmètre

Note IV – Actifs du bilan

(Les chiffres sont exprimés en mD : milliers de Dinars Tunisiens)

IV-1. Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT

Le volume de ce poste a enregistré une baisse entre Décembre 2018 et Décembre 2019 de 23 824 mD ou 1,59% en passant d'une période à une autre de 1 496 901 mD à 1 473 077 mD. Ce poste se détaille comme suit :

	31/12/2019	31/12/2018	Variation	En %
Encaisses	137 915	150 772	(12 857)	-8,53%
Avoirs chez la BCT	1 335 073	1 346 040	(10 967)	-0,81%
Avoirs chez la CCP	89	89	-	-
Total Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT	1 473 077	1 496 901	(23 824)	-1,59%

IV-2. Créances sur les établissements bancaires et financiers

Le volume de ce poste a enregistré une hausse entre Décembre 2018 et Décembre 2019 de 664 561 mD ou 65,54% en passant d'une période à une autre de 1 013 947 mD à 1 678 508 mD. Il se détaille comme suit :

	31/12/2019	31/12/2018	Variation	En %
Créances sur les établissements bancaires (a)	1 464 014	752 126	711 888	94,65%
Créances sur les établissements financiers (b)	214 494	261 821	(47 327)	-18,08%
Total Créances sur les établissements bancaires et financiers	1 678 508	1 013 947	664 561	65,54%

a) L'augmentation du volume de nos créances sur les établissements bancaires de 711 888 mD ou 94,65% qui est passé de 752 126 mD au 31/12/2018 à 1 464 014 mD au 31/12/2019 concerne les postes suivants :

	31/12/2019	31/12/2018	Variation	En %
Comptes de prêts à la BCT	602 656	406 178	196 478	48,37%
Comptes de prêts du marché interbancaire	784 233	290 559	493 674	169,90%
Créances rattachées sur prêts	1 804	2 781	(977)	-35,13%
Comptes correspondants NOSTRI	48 334	29 908	18 426	61,61%
Comptes correspondants LORI	3 388	490	2 898	591,43%
Créances rattachées sur comptes correspondants	1	5	(4)	-80,00%
Valeurs non imputées	23 598	22 205	1 393	6,27%
Total	1 464 014	752 126	711 888	94,65%

b) La diminution du total de nos créances sur les établissements financiers à hauteur de 47 327 mD ou 18,08% qui sont passées de 261 821 mD en Décembre 2018 à 214 494 mD en Décembre 2019 est due principalement à la baisse de nos concours en faveur des sociétés de Leasing. Cette rubrique se détaille comme suit :

	31/12/2019	31/12/2018	Variation	En %
Crédits accordés aux sociétés de leasing	171 353	233 959	(62 606)	-26,76%
Crédits accordés aux autres établissements financiers	39 002	24 647	14 355	58,24%
Créances et dettes rattachées	4 139	3 215	924	28,74%
Total	214 494	261 821	(47 327)	-18,08%

IV-3. Créances sur la clientèle

Les créances sur la clientèle sont composées des comptes débiteurs courants et classés, des autres concours courants et classés et des crédits sur ressources spéciales courants et classés.

Les créances douteuses brutes (classées) ainsi que les provisions requises couvrant les actifs classés sont déterminées conformément aux dispositions prévues aussi bien par la circulaire n°91-24 du 17-12-1991 de la Banque Centrale de Tunisie relative aux règles prudentielles que par les normes comptables applicables aux Etablissements Bancaires.

Le total net des créances sur la clientèle est passé de 10 632 421 mD en Décembre 2018 à 10 352 516 mD en Décembre 2019 enregistrant ainsi une baisse de 279 905 mD ou 2,63%. Il est ventilé comme suit :

	31/12/2019	31/12/2018	Variation	En %
Comptes débiteurs de la clientèle	1 292 636	1 172 644	119 992	10,23%
Autres crédits à la clientèle	9 559 034	9 890 514	(331 480)	-3,35%
Crédits sur ressources spéciales	57 599	62 236	(4 637)	-7,45%
Total	10 909 269	11 125 394	(216 125)	-1,94%
Provisions et agios réservés sur les crédits à la clientèle	(486 174)	(420 376)	(65 798)	15,65%
Provisions collectives	(70 579)	(72 597)	2 018	-2,78%
Total Créances sur la clientèle	10 352 516	10 632 421	(279 905)	-2,63%

IV-4. Portefeuille titres commercial

Le volume de ce poste est passé entre Décembre 2018 et Décembre 2019 de 722 668 mD à 647 600 mD, enregistrant ainsi une diminution de 75 068 mD ou 10,39%

	31/12/2019	31/12/2018	Variation	En %
Titres de transaction	400 529	449 802	(49 273)	-10,95%
Titres de placement	247 071	272 866	(25 795)	-9,45%
Total Portefeuille-titres commercial	647 600	722 668	(75 068)	-10,39%

Cette variation provient d'une diminution du volume des titres de transactions de 49 273 mD ou 10,95% accompagnée par une diminution du total des titres de placement à hauteur de 25 795 mD ou 9,45%.

IV-5. Portefeuille titres d'investissement

Le total de ce poste est passé de 1 729 413 mD en Décembre 2018 à 1 730 365 mD en Décembre 2019, soit une augmentation de 952 mD ou 0,06%.

	31/12/2019	31/12/2018	Variation	En %
Encours brut des titres d'investissement	1 713 304	1 697 730	15 574	0,92%
Créances rattachés sur titres d'investissements	53 290	58 069	(4 779)	-8,23%
Provisions et agios réservés pour dépréciation du portefeuille d'investissement	(36 229)	(26 386)	(9 843)	37,30%
Total Portefeuille d'investissement	1 730 365	1 729 413	952	0,06%

IV-6. Titres mis en équivalence

Le total de ce poste est passé de 3 848 mD en Décembre 2018 à 9 993 mD en Décembre 2019, soit une augmentation de 6 145 mD ou 159,69%.

	31/12/2019	31/12/2018	Variation	En %
Institut Tunis Dauphine	195	100	95	95,00%
Société de Promotion Touristique Hammamet	2 985	3 060	(75)	-
Société tunisienne de promotion des pôles immobiliers et industriels	460	688	(228)	-33,14%
SKANES LOISIRS ET CULTURE	3 400	-	3 400	-
Fond d'amorçage ANAVA	2 953	-	2 953	-
Total Titres mis en équivalence	9 993	3 848	6 145	159,69%

IV-7. Valeurs immobilisées

Les valeurs immobilisées sont comptabilisées pour leur valeur d'acquisition en hors taxes majorée de la TVA non récupérable à l'exception du matériel de transport qui figure au bilan pour son coût d'achat en toutes taxes comprises.

Les amortissements des valeurs immobilisées sont pratiqués selon la méthode d'amortissement linéaire et calculés selon les taux d'amortissement reconnus par la réglementation fiscale en vigueur à l'exception du fonds de commerce.

Les dotations aux amortissements sont déterminées et enregistrées sur la base de la valeur comptable des immobilisations et en fonction de la date d'acquisition de chaque élément d'immobilisation.

Les actifs immobilisés nets de leurs amortissements ont enregistré une augmentation de 34 702 mD ou 10,14 % en passant de 342 252 mD au 31/12/2018 à 376 954 mD au 31/12/2019.

Ces actifs immobilisés se détaillent comme suit :

	31/12/2019	31/12/2018	Variation	En %
Immobilisations incorporelles	81 938	78 458	3 480	4,44%
Amortissement des immobilisations incorporelles	(71 360)	(66 145)	(5 215)	7,88%
Immobilisations corporelles	566 071	534 644	31 427	5,88%
Amortissements des immobilisations corporelles	(259 704)	(240 528)	(19 176)	7,97%
Immobilisations en cours et avances	60 009	35 823	24 186	67,52%
Total Valeurs immobilisées	376 954	342 252	34 702	10,14%

IV-8. Ecart d'acquisition

Le total de ce poste est passé de 9 054 mD en Décembre 2018 à 7 396 mD en Décembre 2019, soit une diminution de 1 658 mD.

	Val Brute 31/12/2018	Amort cumulés 31/12/2018	VCN 31/12/2018	Val Brute 31/12/2017	Amort cumulés 31/12/2017	VCN 31/12/2017
Titres détenus par BIAT	20 633	(13 266)	7 367	20 351	(11 401)	8 950
SALLOUM	171	(128)	43	171	(121)	50
GSM	881	(881)	-	881	(881)	-
BCAP	16	(15)	1	16	(14)	2
ASSBIAT	10 802	(3 819)	6 983	10 802	(3 279)	7 523
BCR	95	(71)	24	95	(67)	28
SICAF	44	(31)	13	44	(29)	15
ELFEJJA	282	-	282	-	-	-
STI	6 540	(6 540)	-	6 540	(6 540)	-
STPI	12	(8)	4	12	(7)	5
SOPIAT	49	(32)	17	49	(30)	19
PROTECT	1 741	(1 741)	-	1 741	(435)	1 306
Titres détenus par SGP	1 015	(1 015)	-	1 015	(980)	35
OSI	78	(78)	-	78	(43)	35
GSM	937	(937)	-	937	(937)	-
Titres détenus par BCR	18	(18)	-	18	(18)	-
SICAF	18	(18)	-	18	(18)	-
Titres détenus par SICAF	308	(279)	29	308	(239)	69
TAAMIR	131	(112)	19	131	(105)	26
PROTECT	122	(122)	-	122	(90)	32
SGP	34	(29)	5	34	(27)	7
SOPIAT	21	(16)	5	21	(15)	6
Total	21 974	(14 578)	7 396	21 692	(12 638)	9 054

IV-9. Autres actifs

Le total de ce poste est passé de 561 340 mD en Décembre 2018 à 609 862 mD en Décembre 2019, enregistrant une augmentation de 48 522 mD ou 8,64%.

Ainsi, le total du bilan consolidé a enregistré entre Décembre 2018 et Décembre 2019, un accroissement de 374 427 mD ou 2,27%, en passant de 16 511 844 mD à 16 886 271 mD.

NOTE V – Passif du bilan*(Les chiffres sont exprimés en mD : milliers de Dinars Tunisiens)***V-1. BCT et CCP**

Le volume de ce poste est passé d'une période à l'autre de 722 mD à 1 201 mD, soit une augmentation de 479 mD ou 66,34%.

Cette variation est due principalement à une augmentation des chèques BCT en attente de règlement à hauteur de 389 mD ou 53,88% et à une augmentation du solde créditeur de nos comptes en devises tenus chez la BCT de 90 mD en Décembre 2019.

	31/12/2019	31/12/2018	Variation	En %
Chèques BCT en attente de règlement	1 111	722	389	53,88%
Comptes BCT en devises	90	-	90	-
Total Banque Centrale et CCP	1 201	722	479	66,34%

V-2. Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers

Le volume de ce poste est passé d'une période à l'autre de 2 427 567 mD à 1 259 962 mD, soit une diminution de 1 167 605 mD ou 48,1%.

	31/12/2019	31/12/2018	Variation	En %
Dépôts et avoirs des établissements bancaires	1 257 372	2 422 354	(1 164 982)	-48,09%
Dépôts des établissements financiers	2 590	5 213	(2 623)	-50,32%
Total Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers	1 259 962	2 427 567	(1 167 605)	-48,10%

Cette variation est expliquée par :

* Une diminution des dépôts et avoirs des établissements bancaires de 1 164 982 mD ou 48,09%, qui sont passés de 2 422 354 mD en Décembre 2018 à 1 257 372 mD en Décembre 2019.

	31/12/2019	31/12/2018	Variation	En %
Emprunt en dinars auprès de la BCT	1 085 000	2 308 000	(1 223 000)	-52,99%
Emprunt en dinars auprès des banques	40 042	68 799	(28 757)	-41,80%
Dépôts des correspondants Banquiers	122 860	39 641	83 219	209,93%
Autres sommes dues	6 636	2 377	4 259	179,18%
Dettes rattachées	2 834	3 537	(703)	-19,88%
Dépôts et avoirs des établissements bancaires	1 257 372	2 422 354	(1 164 982)	-48,09%

* Une diminution des dépôts des établissements financiers de 2 623 mD ou 50,32%, qui sont passés de 5 213 mD en Décembre 2018 à 2 590 mD en Décembre 2019. Cette variation provient essentiellement des dépôts des sociétés de leasing.

V-3. Dépôts et avoirs de la clientèle

Les dépôts de la clientèle ont enregistré une augmentation de 1 339 664 mD ou 11,85%, en passant de 11 301 779 mD en Décembre 2018 à 12 641 443 mD en Décembre 2019. Cette augmentation provient des postes suivants :

	31/12/2019	31/12/2018	Variation	En %
Dépôts à vue	6 171 918	5 719 401	452 517	7,91%
Dépôts d'épargne	2 852 838	2 690 349	162 489	6,04%
Comptes à échéance	2 237 211	1 867 841	369 370	19,78%
Bons à échéance	263 392	260 023	3 369	1,30%
Certificats de dépôts marché monétaire	394 000	229 010	164 990	72,04%
Dettes rattachées	74 503	45 444	29 059	63,94%
Autres sommes dues	647 581	489 711	157 870	32,24%
Total Dépôts et avoirs de la clientèle	12 641 443	11 301 779	1 339 664	11,85%

V-4. Emprunts et ressources spéciales

Les emprunts et ressources spéciales ont enregistré une diminution de 26 616 mD ou 11,92%, en passant de 223 363 mD en Décembre 2018 à 196 747 mD en Décembre 2019. Cette augmentation provient des postes suivants :

	31/12/2019	31/12/2018	Variation	En %
Emprunts et dettes pour ressources spéciales	63 512	51 624	11 888	23,03%
Dettes rattachés sur ressources spéciales	124	158	(34)	-21,52%
Fonds publics	13 419	13 278	141	1,06%
Total fonds publics et des organismes extérieurs	77 055	65 060	11 995	18,44%
Emprunts subordonnés	114 306	152 234	(37 928)	-24,91%
Dettes rattachées aux emprunts	5 386	6 069	(683)	-11,25%
Total Emprunts et ressources spéciales	196 747	223 363	(26 616)	-11,92%

V-5. Autres passifs

Le total de ce poste est passé de 771 300 mD au 31 Décembre 2018 à 791 083 mD au 31 Décembre 2019, enregistrant une augmentation de 19 783 mD ou 2,56%.

NOTE VI – Intérêts minoritaires*(Les chiffres sont exprimés en mD : milliers de Dinars Tunisiens)*

Les intérêts minoritaires se détaillent par société consolidée comme suit :

Sociétés	31/12/2019		31/12/2018	
	Réserves	Résultat	Réserves	Résultat
BIAT Capital	2	-	2	-
BIAT Assets Management	4	5	4	5
BIAT Capital risque	151	99	148	30
Société de Promotion Immobilière Arabe de Tunisie	1	-	1	-
Société de Promotion Touristique	2 132	(10)	2 133	(1)
Assurances BIAT	2 294	615	2 080	441
SICAV Opportunity	64	(1)	210	(3)
SICAV Trésor	131 178	6 951	182 801	8 037
SICAV Prosperity	5 665	181	10 560	274
Société Golf Sousse Monastir	(155)	155	-	-
Société Palm Links Immobilière	138	2	140	(1)
Société Tanit International	6 323	133	5 248	1 075
Société Tunisie Titrisation	2	-	3	(1)
Société de pôle de compétitivité de Monastir	19 034	3 082	21 183	2 462
SICAV PATRIMOINE Obligataire	216 290	11 899	221 337	10 804
Fonds Commun de placement Epargne Actions	69 151	1 623	58 034	985
Fonds commun de créances 2	-	-	565	6
Société de Promotion Touristique Mohamed V	8 910	773	8 034	881
STE DE PROMOTION TOURISTIQUE (SPT) SFAX	2 724	(291)	3 176	(452)
FCP Equity Performance	3 891	107	4 193	75
Hammamet Leisure Company	10 696	(366)	11 052	(355)
Total	478 495	24 957	530 904	24 262

NOTE VII – Etat des capitaux propres

(Les chiffres sont exprimés en mD : milliers de Dinars Tunisiens)

Le total des capitaux propres est passé entre Décembre 2018 et Décembre 2019 de 1 231 947 mD à 1 492 383 mD, enregistrant ainsi une augmentation de 260 436 mD ou 21,14%.

Sociétés	31/12/2019		31/12/2018	
	Réserves	Résultat	Réserves	Résultat
Banque Internationale Arabe de Tunisie	1 179 732	320 959	1 004 829	246 578
BIAT Capital	269	363	494	318
BIAT Assets Management	86	868	86	901
BIAT Capital risque	(324)	5 041	(435)	1 539
Compagnie Internationale Arabe de Recouvrement	5 248	4 688	4 943	3 805
SICAF BIAT	1 155	96	1 165	388
Société de Promotion Immobilière Arabe de Tunisie	(208)	297	(437)	208
Société de Promotion Touristique	(299)	(18)	(288)	(10)
Organisation et Service Informatique	177	(39)	184	(7)
Société la PROTECTRICE	(754)	(2 551)	198	(3 595)
Assurances BIAT	8 133	9 961	4 999	6 992
Société FAIZA	(684)	(3)	(681)	(3)
SICAV Opportunity	31	(4)	71	(7)
SICAV Trésor	(806)	471	(1 640)	69
SICAV Prosperity	134	21	126	17
Société Générale de Placement	1 584	65	1 488	50
Société TAAMIR	576	(27)	434	(36)
Société Golf Sousse Monastir	(20 140)	(632)	(19 202)	(731)
Société Palm Links Immobilière	29	2	31	(1)
Société Tanit International	(15 287)	274	(17 499)	2 212
Société Tunisie Titrisation	(502)	(10)	(423)	(78)
Société de pôle de compétitivité de Monastir	2 177	4 621	2 409	2 720
SICAV PATRIMOINE Obligataire	(286)	143	(32)	151
Fonds commun de créances 1	497	21	512	(9)
Société tunisienne de promotion des pôles immobiliers et industriels	(328)	(209)	(120)	(187)
Fonds Commun de placement Epargne Actions	46	7	59	5
Fonds commun de créances 2	32	17	3	24
Société Touristique Sahara Palace	(7 543)	(559)	(6 812)	(731)
Société de Promotion Touristique Mohamed V	4 562	2 469	1 760	2 814
Institut Tunis Dauphine	(800)	94	(743)	(56)
BIAT Consulting	297	(53)	195	191
STE DE PROMOTION TOURISTIQUE (SPT) SFAX	(1 323)	(1 395)	845	(2 168)
BIAT France	29	9	229	69
Société de Promotion Touristique Hammamet	(74)	-	-	-
FCP Equity Performance	474	216	2 054	152
Hammamet Leisure Company	(8 239)	(244)	(8 002)	(237)
INMA HOLDING	(200)	-	(1)	(199)
Fond d'amorçage ANAVA	142	(189)	-	-
Total Capital et Capitaux propres Groupe hors résultat	1 147 613	344 770	970 799	261 148

Société Consolidé	Méthode d'intégration	Capitaux propres donnée sociale	Elimination des titres	Const écarts d'acq bruts	Const amort/pertes val. EA	Neutr des div	Provisions et réévaluation	Ecart d'évaluation	Plus value interne	Impôt différé et autres	Réserves minoritaires	Total des capitaux propres
BIAT	Intégration Globale	1138 572	-	-	-	12 861	25 730	-	(3 814)	6 383	-	1 179 732
BCAP	Intégration Globale	3 267	(2 998)	16	(14)	-	-	-	-	-	(2)	269
BAM	Intégration Globale	588	(498)	-	-	-	-	-	-	-	(4)	86
BCR	Intégration Globale	8 825	(8 045)	95	(67)	105	-	-	(1 086)	-	(151)	(324)
CIAR	Intégration Globale	1 297	(1 018)	-	-	-	-	-	2 592	2 377	-	5 248
SICAF	Intégration Globale	19 789	(19 000)	62	(47)	351	-	-	-	-	-	1 155
SOPIAT	Intégration Globale	46 915	(46 616)	70	(45)	21	-	-	(717)	165	(1)	(208)
SALLOUM	Intégration Globale	4 294	(2 548)	171	(120)	-	-	-	-	36	(2 132)	(299)
OSI	Intégration Globale	167	(24)	78	(43)	-	-	-	-	(1)	-	177
PROTECT	Intégration Globale	3 594	(4 699)	1 863	(526)	-	-	-	(1 311)	325	-	(754)
ASSBIAT	Intégration Globale	41 040	(38 624)	10 802	(3 279)	266	222	-	-	-	(2 294)	8 133
FAIZA	Intégration Globale	258	(542)	-	-	-	(400)	-	-	-	-	(684)
OPPRUNITY	Intégration Globale	585	(490)	-	-	-	-	-	-	-	(64)	31
TRESOR	Intégration Globale	145 028	(14 656)	-	-	-	-	-	-	-	(131 178)	(806)
PRESPERITY	Intégration Globale	6 311	(512)	-	-	-	-	-	-	-	(5 665)	134
SGP	Intégration Globale	2 830	(3 292)	34	(27)	345	1 694	-	-	-	-	1 584
TAAMIR	Intégration Globale	5 003	(4 655)	131	(105)	177	-	-	-	25	-	576
GSM	Intégration Globale	(4 055)	(4 134)	1 818	(1 818)	-	-	-	(18 453)	6 347	155	(20 140)
LINKS	Intégration Globale	277	(110)	-	-	-	-	-	-	-	(138)	29
STI	Intégration Globale	27 087	(28 299)	6 540	(6 540)	-	(2 447)	-	(7 406)	2 101	(6 323)	(15 287)
TITRIS	Intégration Globale	296	(796)	-	-	-	-	-	-	-	(2)	(502)
ELFEJJA	Intégration Globale	46 610	(26 647)	282	-	-	-	1 808	(1 123)	281	(19 034)	2 177
PATRIMOINE	Intégration Globale	221 771	(6 065)	-	-	298	-	-	-	-	(216 290)	(286)
FCC1	Intégration Globale	2 016	(1 519)	-	-	-	-	-	-	-	-	497
STPI	Mise en équivalence	667	(1 000)	12	(7)	-	-	-	-	-	-	(328)
FCP	Intégration Globale	69 437	(240)	-	-	-	-	-	-	-	(69 151)	46
FCC2	Intégration Globale	1 535	(1 503)	-	-	-	-	-	-	-	-	32
STSP	Intégration Globale	457	(8 000)	-	-	-	-	-	-	-	-	(7 543)
SPTMV	Intégration Globale	37 379	(23 910)	-	-	3	-	-	-	-	(8 910)	4 562
ITD	Mise en équivalence	62	(900)	-	-	-	-	-	-	38	-	(800)
BCO	Intégration Globale	797	(500)	-	-	-	-	-	-	-	-	297
SPTS FAX	Intégration Globale	17 054	(14 400)	-	-	-	-	-	(1 671)	418	(2 724)	(1 323)
BFR	Intégration Globale	2 950	(2 921)	-	-	-	-	-	-	-	-	29
PERFORMANCE	Intégration Globale	12 194	(7 829)	-	-	-	-	-	-	-	(3 891)	474
SPTH	Mise en équivalence	2 986	(3 060)	-	-	-	-	-	-	-	-	(74)
HLC	Intégration Globale	17 827	(15 370)	-	-	-	-	-	-	-	(10 696)	(8 239)
INMA	Mise en équivalence	-	(200)	-	-	-	-	-	-	-	-	(200)
AMORCAGE	Mise en équivalence	3 142	(3 000)	-	-	-	-	-	-	-	-	142
Total consolidé		1 892 252	(302 020)	21 974	(12 638)	14 427	24 799	1 808	(32 989)	18 495	(478 495)	1 147 613

Société Consolidé	Méthode d'intégration	Résultat social	Neutr dotations provisions	Neutr des div	Ret (+v) Interne	Const amort/pertes val. EA	Impôts différés et autres	Résultats des minoritaires	Résultat consolidé
BIAT	Intégration Globale	333 006	1152	(12 861)	-	-	(338)	-	320 959
BCAP	Intégration Globale	364	-	-	-	(1)	-	-	363
BAM	Intégration Globale	873	-	-	-	-	-	(5)	868
BCR	Intégration Globale	5 249	-	(105)	-	(4)	-	(99)	5 041
CIAR	Intégration Globale	4 000	-	-	-	-	688	-	4 688
SICAF	Intégration Globale	191	258	(351)	-	(2)	-	-	96
SOPIAT	Intégration Globale	321	-	(21)	-	(3)	-	-	297
SALLOUM	Intégration Globale	14	-	-	-	(7)	(35)	10	(18)
OSI	Intégration Globale	(4)	-	-	-	(35)	-	-	(39)
PROTECT	Intégration Globale	(1213)	-	-	-	(1338)	-	-	(2 551)
ASSBIAT	Intégration Globale	11 604	(222)	(266)	-	(540)	-	(615)	9 961
FAIZA	Intégration Globale	(3)	-	-	-	-	-	-	(3)
OPPRUNITY	Intégration Globale	(5)	-	-	-	-	-	1	(4)
TRESOR	Intégration Globale	7 422	-	-	-	-	-	(6 951)	471
PRESPERITY	Intégration Globale	202	-	-	-	-	-	(181)	21
SGP	Intégration Globale	363	49	(345)	-	(2)	-	-	65
TAAMIR	Intégration Globale	152	-	(177)	-	(7)	5	-	(27)
GSM	Intégration Globale	(1 422)	-	-	-	-	945	(155)	(632)
LINKS	Intégration Globale	4	-	-	-	-	-	(2)	2
STI	Intégration Globale	(825)	1225	-	-	-	7	(133)	274
TITRIS	Intégration Globale	(10)	-	-	-	-	-	-	(10)
ELFEJJA	Intégration Globale	7 703	-	-	-	-	-	(3 082)	4 621
PATRIMOINE	Intégration Globale	12 340	-	(298)	-	-	-	(11 899)	143
FCC1	Intégration Globale	21	-	-	-	-	-	-	21
STPI	Mise en équivalence	(208)	-	-	-	(1)	-	-	(209)
FCP	Intégration Globale	1 630	-	-	-	-	-	(1 623)	7
FCC2	Intégration Globale	17	-	-	-	-	-	-	17
STSP	Intégration Globale	(559)	-	-	-	-	-	-	(559)
SPTMV	Intégration Globale	3 245	-	(3)	-	-	-	(773)	2 469
ITD	Mise en équivalence	132	-	-	-	-	(38)	-	94
BCO	Intégration Globale	(53)	-	-	-	-	-	-	(53)
SPTSFAX	Intégration Globale	(1 686)	-	-	-	-	-	291	(1 395)
BFR	Intégration Globale	9	-	-	-	-	-	-	9
PERFORMANCE	Intégration Globale	323	-	-	-	-	-	(107)	216
HLC	Intégration Globale	(610)	-	-	-	-	-	366	(244)
AMORCAGE	Mise en équivalence	(189)	-	-	-	-	-	-	(189)
Total consolidé		382 398	2 462	(14 427)	-	(1 940)	1 234	(24 957)	344 770

NOTE VIII – Etat de résultat*(Les chiffres sont exprimés en mD : milliers de Dinars Tunisiens)***VIII-1. Les produits d'exploitation bancaire**

Le total de ce poste est passé de 1 395 532 mD au 31 Décembre 2018 à 1 642 189 mD au 31 Décembre 2019, enregistrant une augmentation de 246 657 mD ou 17,67%.

VIII-1-1. Les Intérêts et revenus assimilés

Les intérêts et revenus assimilés sont passés de 893 885 mD au 31/12/2018 à 1 093 005 mD au 31/12/2019, enregistrant une augmentation de 199 120 mD ou 22,28%. Cette variation est détaillée comme suit :

	31/12/2019	31/12/2018	Variation	En %
Intérêts sur comptes ordinaires banques	293	278	15	5,40%
Intérêts sur comptes de prêts interbancaires	9 699	9 995	(296)	-2,96%
Intérêts sur crédits à la clientèle	869 370	733 890	135 480	18,46%
Intérêts sur comptes débiteurs à la clientèle	139 456	105 827	33 629	31,78%
Intérêts et produits assimilés sur engagements de garantie	28 956	24 578	4 378	17,81%
Autres intérêts et revenus assimilés	45 231	19 317	25 914	134,15%
Total Intérêts et revenus assimilés	1 093 005	893 885	199 120	22,28%

VIII-1-2. Les commissions en produits

Les commissions en produits ont passés de 281 007 mD au 31/12/2018 à 302 512 mD au 31/12/2019, enregistrant une augmentation de 21 505 mD ou 7,65%. Cette variation est détaillée comme suit :

	31/12/2019	31/12/2018	Variation	En %
Commission sur opérations de change	2 922	2 398	524	21,85%
Commission sur engagements de financement	31 469	29 409	2 060	7,00%
Commission sur engagement de garantie	12 156	11 863	293	2,47%
Commission sur prestations de services financiers	69 098	61 191	7 907	12,92%
Commissions sur autres opérations bancaires	186 867	176 146	10 721	6,09%
Total Commissions (en produits)	302 512	281 007	21 505	7,65%

VIII-1-3. Gains sur portefeuille titres commercial et opérations financières

Ces gains totalisent 140 523 mD au 31/12/2019 contre 124 184 mD au 31/12/2018, soit une augmentation de 16 339 mD ou 13,16%.

		31/12/2019	31/12/2018	Variation	En %
Revenus des titres de transaction	(a)	5 780	6 598	(818)	-12,40%
Revenus sur titres de placement	(b)	30 631	35 698	(5 067)	-14,19%
Gains sur opérations de change et d'arbitrage	(c)	104 112	81 888	22 224	27,14%
Total Gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières		140 523	124 184	16 339	13,16%

Cette augmentation est détaillée comme suit :

(a) Revenus des titres de transaction

Les produits des titres de transaction sont passés entre Décembre 2018 et Décembre 2019 de 6 598 mD à 5 780 mD, soit une diminution de 818 mD, ou 12,4%. Ces produits sont détaillés comme suit :

		31/12/2019	31/12/2018	Variation	En %
Intérêts des titres de transaction		6 988	6 173	815	13,20%
Plus ou moins-value de cession ou de remboursement		(1 208)	425	(1 633)	-384,24%
Total Revenus des titres de transaction		5 780	6 598	(818)	-12,40%

(b) Revenus des titres de placement

Les revenus des titres de placement, qui sont composés des intérêts perçus sur les obligations et des revenus des parts prioritaires des FCC, ont enregistré une diminution de 5 067 mD ou 14,19%, en passant d'une période à une autre de 35 698 mD à 30 631 mD.

		31/12/2019	31/12/2018	Variation	En %
Intérêts des obligations		30 600	35 602	(5 002)	-14,05%
Revenus des fonds communs de créances		31	96	(65)	-67,71%
Total Revenus sur titres de placement		30 631	35 698	(5 067)	-14,19%

(c) Gain net sur opérations de change

Les gains nets sur les opérations de change qui sont composés principalement des gains et des pertes provenant des opérations de change manuel, du change des devises au comptant et à terme sont passés de 81 888 mD au 31/12/2018 à 104 112 mD au 31/12/2019 enregistrant une augmentation de 22 224 mD ou 27,14%.

VIII-1-4. Revenus du portefeuille d'investissement

Les revenus du portefeuille d'investissement qui sont composés principalement des intérêts sur les titres d'investissement et des dividendes perçus sur les titres de participation et des produits sur titres en portage ont enregistré une augmentation de 9 693 mD ou 10,05% en passant d'une période à une autre de 96 456 mD à 106 149 mD.

	31/12/2019	31/12/2018	Variation	En %
Intérêts et revenus des titres d'investissement	99 724	92 236	7 488	8,12%
Revenus des titres participation	6 425	4 220	2 205	52,25%
Total Revenus du portefeuille d'investissement	106 149	96 456	9 693	10,05%

VIII-2. Les charges d'exploitation bancaire

Le total de ce poste est passé de 475 659 mD au 31 Décembre 2018 à 599 397 mD au 31 Décembre 2019, enregistrant une augmentation de 123 738 mD ou 26,01%.

Ces charges d'exploitation bancaire sont composées des postes suivants :

- Intérêts encourus et charges assimilées
- Sinistres payés sur opérations d'assurances
- Commissions encourues
- Pertes sur portefeuille-titres commercial et opérations financières

VIII-2-1. Les Intérêts encourus et les charges assimilées

Les intérêts encourus et les charges assimilées sont passés de 419 357 mD au 31/12/2018 à 537 540 mD au 31/12/2019, enregistrant une augmentation de 118 183 mD ou 28,18%. Cette variation est détaillée comme suit:

	31/12/2019	31/12/2018	Variation	En %
Intérêts sur comptes ordinaires banques	267	1 154	(887)	-76,86%
Intérêts sur comptes d'emprunts interbancaires	5 463	2 459	3 004	122,16%
Intérêts sur dépôts de la clientèle	342 943	281 488	61 455	21,83%
Intérêts sur emprunt obligataire et subordonné	12 018	12 559	(541)	-4,31%
Intérêts sur ressources spéciales	1 381	1 520	(139)	-9,14%
Autres intérêts et charges	175 468	120 177	55 291	46,01%
Total Intérêts encourus et charges assimilées	537 540	419 357	118 183	28,18%

VIII-2-2. Sinistres payés sur opérations d'assurance

Les sinistres payés sur opérations d'assurance sont passés de 52 792 mD au 31/12/2018 à 57 639 mD au 31/12/2019, enregistrant une augmentation de 4 847 mD ou 9,18%.

VIII-2-3. Les Commissions encourues

Les commissions encourues sont passés de 3 328 mD au 31/12/2018 à 4 105 mD au 31/12/2019, enregistrant une augmentation de 777 mD ou 23,35%. Cette variation est détaillée comme suit :

	31/12/2019	31/12/2018	Variation	En %
Commissions sur opérations de trésorerie et opérations interbancaires	3 081	2 733	348	12,73%
Commissions sur autres opérations	1 024	595	429	72,10%
Total Commissions encourues	4 105	3 328	777	23,35%

VIII-3. Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur créances, Hors bilan et passif

Le solde de cette rubrique enregistre au 31/12/2019 une dotation nette de 122 914 mD ventilé comme suit :

	31/12/2019	31/12/2018	Variation	En %
Dotation aux provisions sur créances et sinistres	(145 228)	(146 662)	1 434	-0,98%
Dotation aux provisions pour risques et charges	(19 262)	(7 627)	(11 635)	152,55%
Total des dotations	(164 490)	(154 289)	(10 201)	6,61%
Pertes sur créances et autres éléments	(49 404)	(95 681)	46 277	-48,37%
Total des dotations et des pertes sur créances	(213 894)	(249 970)	36 076	-14,43%
Reprise de provisions sur créances de la clientèle	87 037	105 393	(18 356)	-17,42%
Reprise de provisions pour pertes et charges	3 777	9 057	(5 280)	-58,30%
Total des reprises	90 814	114 450	(23 636)	-20,65%
Récupérations créances passées en perte	166	132	34	25,76%
Total des reprises et des récupérations sur créances	90 980	114 582	(23 602)	-20,60%
Solde	(122 914)	(135 388)	12 474	-9,21%

VIII-4. Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement

Le volume de cette rubrique enregistre au 31/12/2019 un solde en perte de 10 461 mD ventilé comme suit :

	31/12/2019	31/12/2018	Variation	En %
Dotation aux provisions sur titres de participation, portage et des fonds gérés	(10 514)	(2 695)	(7 819)	290,13%
Charges et pertes sur titres	(1 073)	(508)	(565)	111,22%
Total des dotations et des pertes sur portefeuille d'investissement	(11 587)	(3 203)	(8 384)	261,75%
Reprise de provisions sur titres de participation, portage et fonds gérés	891	844	47	5,57%
Plus-value de cession des titres de participation	235	74	161	217,57%
Total des reprises	1 126	918	208	22,66%
Total des reprises et des récupérations sur portefeuille d'investissement	1 126	918	208	22,66%
Solde	(10 461)	(2 285)	(8 176)	357,81%

VIII-5. Autres produits d'exploitation

Cette rubrique est passée entre Décembre 2018 et Décembre 2019 de 42 243 mD à 52 440 mD, enregistrant ainsi une augmentation de 10 197 mD ou 24,14%.

VIII-6. Frais de personnel

Cette rubrique qui est composée principalement des salaires, des charges sociales et des autres charges de personnel, est passée entre Décembre 2018 et Décembre 2019 de 237 150 mD à 240 738 mD, enregistrant ainsi une augmentation de 3 588 mD ou 1,51%.

VIII-7. Charges générales d'exploitation

L'augmentation de 26 819 mD enregistrée entre Décembre 2018 et Décembre 2019 résulte d'une augmentation des frais d'exploitation non bancaires à concurrence de 10 085 mD et d'une augmentation des autres charges générales d'exploitation à hauteur de 16 734 mD.

VIII-8. Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations

Le solde de cette rubrique enregistre au 31/12/2019 un montant de 44 816 mD ventilé comme suit :

	31/12/2019	31/12/2018	Variation	En %
Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles	7 155	9 127	(1 972)	-21,61%
Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles	24 828	21 052	3 776	17,94%
Dotations aux amortissements des charges reportées	12 833	11 905	928	7,80%
Total	44 816	42 084	2 732	6,49%

VIII-9. Solde en gain ou en perte provenant des autres éléments ordinaires

Le solde de cette rubrique est une perte de 4 406mD qui provient essentiellement des plus-values sur cession d'immobilisation pour 208 mD, des autres gains ordinaires pour 433 mD et des autres pertes ordinaires pour 5 045 mD.

VIII-10. Impôt sur les bénéfices

Le solde de cette rubrique enregistre au 31/12/2019 un montant de 125 146 mD contre 100 366 mD au 31/12/2018, soit une augmentation de 24 780 mD ou 24,69%. Le solde de 2019 englobe le montant de la contribution sociale de solidarité calculée conformément aux dispositions prévues par l'article 39 de la Loi de Finances pour l'année 2020.

Note IX – Évènements postérieurs à la date de clôture

Le premier trimestre 2020 s'est caractérisé par le déclenchement d'une crise sanitaire sans précédent liée à la propagation du coronavirus (COVID-19) qui a été classée comme pandémie par l'organisation mondiale de la santé le 11 mars 2020, ayant affecté les pays du monde entier et dont les impacts définitifs sur l'ensemble de l'économie mondiale et des marchés monétaires et financiers demeurent incertains.

En vue d'atténuer les retentissements économiques et financiers de cette pandémie à l'échelle nationale, des mesures exceptionnelles à caractère économique et social ont été prises par les autorités publiques, dont notamment la mise en confinement général, la baisse du taux d'intérêt directeur le 100 points de base et le report, sous certaines conditions, des échéances de crédits accordés aux entreprises, aux professionnels et aux particuliers, relatives à la période allant du 1er mars au 30 septembre 2020, tel que prévu par les circulaires de la BCT n°2020-06 du 19 Mars 2020 et n°2020-07 du 25 Mars 2020.

Les mesures de prévention du virus pouvant être renforcées davantage et perdurer dans le temps ainsi que le manque de visibilité sur les retombées économiques et sociales de cette épidémie, constituent des facteurs de risques pouvant avoir un impact défavorable sur les activités du groupe, ses résultats d'exploitation ainsi que la structure de ses emplois et ses ressources.

Cependant et compte tenu de la solidité de sa situation financière consolidée actuelle, le groupe BIAT dispose, à présent, de facteurs de résilience significatifs lui permettant de faire face à cette crise et d'assurer la continuité de ses activités.

A l'état actuel des choses et compte tenu de ce qui précède, il s'agit d'un évènement significatif postérieur au 31 Décembre 2019, qui ne donne pas lieu à des ajustements des états financiers consolidés clôturés à cette date et dont l'estimation de l'impact financier éventuel ne peut être faite d'une manière raisonnable pour le moment, étant donné l'évolution rapide de la situation.

Les présents états financiers consolidés sont arrêtés et autorisés pour publication par le Conseil d'Administration du 18 Mars 2020.



BIAT

بنك تونس العربي الدولي
BANQUE INTERNATIONALE ARABE DE TUNISIE



70-72, Avenue Habib Bourguida - 1000 Tunis



(+216) 71 131 000 / 31 311 000



www.biat.com.tn



[linkedin.com/company/BIAT](https://www.linkedin.com/company/BIAT)



BIAT / BanqueInternationaleArabedeTunisie

